



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Travail et emploi



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Travail et emploi	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 102 : Accès et retour à l'emploi	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	22
2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi	25
3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail	29
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	35
Justification au premier euro	41
<i>Éléments transversaux au programme</i>	41
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	48
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	48
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	51
03 – Plan d'investissement des compétences	75
04 – Aide exceptionnelle contrat pro	77
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	78
Opérateurs	81
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	81
GIP Plateforme de l'inclusion	86
Pôle emploi	90
PROGRAMME 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	97
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	101
1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)	101
2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques	102
3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance	105
4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)	109
5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires	112
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	114
Justification au premier euro	123
<i>Éléments transversaux au programme</i>	123
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	127
<i>Justification par action</i>	130
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	130
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	140
03 – Développement de l'emploi	149
04 – Plan d'investissement des compétences	157
05 – Aide exceptionnelle apprentissage	177
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	178
Opérateurs	181
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	181
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	185
France Compétences	188

<i>GIP Les entreprises s'engagent</i>	191
PROGRAMME 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	195
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	196
Objectifs et indicateurs de performance	200
1 – Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail	200
2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels	201
3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social	203
4 – Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement	205
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	208
Justification au premier euro	213
<i>Éléments transversaux au programme</i>	213
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	215
<i>Justification par action</i>	219
01 – Santé et sécurité au travail	219
02 – Qualité et effectivité du droit	221
03 – Dialogue social et démocratie sociale	223
04 – Lutte contre le travail illégal	225
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	225
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	228
Opérateurs	230
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	230
PROGRAMME 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	237
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	240
1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences	240
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens	242
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales	244
Présentation des crédits	245
Justification au premier euro	251
<i>Éléments transversaux au programme</i>	251
<i>Justification par action</i>	265
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	265
07 – Fonds social européen - Assistance technique	268
08 – Fonctionnement des services	269
09 – Systèmes d'information	271
11 – Communication	274
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	276
13 – Politique des ressources humaines	278
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	281
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	282
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	282
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	283
18 – Personnels transversaux et de soutien	284
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	285
Opérateurs	287
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	287

MISSION
Travail et emploi

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le bilan de la mission « Travail et emploi » rend compte de l'action menée par le Gouvernement et notamment par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, pour lutter contre le chômage et pour améliorer les conditions de travail.

La mission est composée de quatre programmes budgétaires dont un programme regroupant les fonctions support et l'intégralité des crédits de dépenses de personnel de la mission : les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dont est responsable le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » dont le directeur général du travail est responsable, et le programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » dont le directeur des finances, des achats et des services est responsable.

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » agrège des politiques publiques destinées à insérer sur le marché du travail les demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2023, une large partie des efforts a ainsi été concentrée sur le retour à l'activité des personnes les plus fragilisées, et dans les territoires les plus en difficulté.

Les actions du service public de l'emploi se sont structurées autour de l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier ceux de longue durée (DELD), afin de leur permettre de retrouver un emploi de qualité notamment via le plan de réduction des tensions et le financement de formations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

L'accompagnement vers l'emploi des jeunes qui en sont le plus éloignés est maintenu notamment avec le contrat d'engagement jeune (CEJ) dont on observe d'ailleurs en 2023 les résultats de la première année pleine.

Enfin, l'année 2023 a été une année de transition avant l'entrée en vigueur progressive à compter du 1^{er} janvier 2024 de la loi pour le plein emploi visant notamment à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail et à créer le réseau pour l'emploi au sein duquel est appelé à se déployer l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » concentre les crédits alloués au financement de la formation professionnelle. Les politiques qu'il finance consistent également à appuyer les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétences, à accompagner les restructurations dans les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité, à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle et à accompagner l'effort de développement de l'alternance. Il accompagne la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi notamment à travers le plan d'investissement dans les compétences (PIC) dont la première phase a pris fin en décembre 2023 et se poursuit avec l'entrée en vigueur d'un nouveau plan sur la période 2024-2027. Il poursuit également ses actions en faveur des entreprises par un accompagnement renforcé des besoins, notamment au sein des secteurs en tension.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (qui représente 16 millions de personnes) au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le soutien et l'outillage du dialogue social.

La formation continue prud'homale a vu le lancement du nouveau cycle conventionnel 23-25 avec l'agrément de 22 organismes de formation prud'homale.

Par ailleurs, la direction générale du travail a poursuivi ses actions en faveur de la démocratie et du dialogue social avec la poursuite de l'adaptation des règles de fonctionnement des comités sociaux et économiques en matière environnementale, les travaux relatifs au transfert de la collecte des contributions conventionnelles de dialogue social au Fonds paritaire national, et la préparation de la mesure de représentativité 2025 avec la poursuite des

chantiers de refonte des systèmes d'information dédiés pour améliorer les systèmes existants et développer les outils nécessaires à l'organisation du scrutin TPE de décembre 2024.

Enfin, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires, sous l'impulsion du nouveau plan d'action national pluriannuel (PNA 23-25), et dans le cadre du plan de lutte contre le travail illégal.

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme de soutien des politiques publiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

Il porte principalement les emplois et la masse salariale des agents du ministère répartis entre le cabinet ministériel, l'administration centrale et les services déconcentrés ; les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Ce programme porte également les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études statistiques, au contentieux, et à la gestion des ressources humaines, ainsi que la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

BILAN DES REFORMES

L'année 2023 s'est structurée autour de chantiers importants tels que la réforme de France travail et le lancement du nouveau cycle du plan d'investissement dans les compétences.

L'ambition fixée sur l'apprentissage s'est poursuivie en 2023 et l'année a été marquée par le maintien du dynamisme du nombre d'entrées en apprentissage (plus de 850 000 contrats signés), ce qui s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre des exonérations de cotisations et contributions sociales liées au dispositif.

L'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail a aussi fait l'objet d'une attention particulière en 2023, avec la territorialisation des dispositifs par le regroupement des moyens d'intervention au niveau régional, notamment dans le cadre du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE).

La poursuite de l'augmentation des moyens déployés par l'État auprès des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) a permis de consolider la croissance du secteur. Selon les données au 1^{er} avril 2024, 88 185 ETP ont ainsi été financés par l'État au sein des structures de l'IAE, auxquels s'ajoutent 5 201 ETP financés par les conseils départementaux.

Les entreprises adaptées ont quant à elles bénéficié d'un nouvel appel à projet du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) ouvert en juillet 2023 pour un montant de 10,7 M€ qui a permis de soutenir 207 projets.

Parmi les actions en faveur des jeunes, plus de 310 000 jeunes ont conclu un contrat d'engagement jeune (CEJ) auprès d'une mission locale ou de Pôle emploi. Il est désormais possible d'en observer les effets sur l'insertion dans l'emploi : 55,2 % des jeunes entrés en CEJ entre mars et décembre 2022 étaient en situation d'emploi six mois après leur sortie du dispositif.

Après les efforts déployés pendant la crise sanitaire sur l'activité partielle de droit commun, la mise en œuvre de la normalisation des règles applicables conduit à une dynamique baissière en 2023. Le dispositif est désormais recentré sur l'accompagnement des entreprises confrontées à des baisses d'activité exceptionnelles et temporaires.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la poursuite du déploiement des dispositions de la loi du 2 août 2021 pour le renforcement de la santé au travail : la réforme vise, en premier lieu, l'amélioration de l'action des services de prévention et de santé au travail (SPST) avec la création d'un ensemble socle de services à fournir aux entreprises adhérentes. L'année a également été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des actions du quatrième plan de santé au travail (PST4), du lancement du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et des plans régionaux de santé au travail (PRST).

La réorganisation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), fusionnée avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, s'est achevée le 31 décembre 2023.

Sur le programme 155, s'agissant des crédits de titre 2, la réforme de l'organisation territoriale de l'État pour les ministères sociaux et la crise sanitaire et sociale ont continué à produire des effets en 2023 sur la gestion des emplois et les dépenses de masse salariale.

En matière de crédits de fonctionnement hors titre 2, les moyens ont été mobilisés pour financer les dépenses relatives notamment aux campagnes de communication, telle que la campagne relative aux accidents du travail graves et mortels, et aux systèmes d'information « métier » de la sphère Travail/Emploi, résultat de l'engagement du ministère dans sa transformation numérique et de la poursuite du déploiement de la feuille de route ministérielle des données.

Enfin, la direction des finances, des achats et des services a entrepris de mutualiser sur le programme 155 en gestion 2023 les crédits hors titre 2 des D(R)(I)EETS issues des programmes 155 et 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

Aucun crédit n'a été ouvert en loi de finances initiale pour 2023 au titre du Plan de relance sur les Programmes 102 et 103, en accord avec la doctrine de gestion de ces fonds qui prévoient une ouverture des crédits sur le Programme 364.

Les crédits disponibles au titre de France Relance s'élevaient toutefois à 26,53 M€ en AE et 203,35 M€ en CP dont :

- 30,48 M€ en AE et 122,33 M€ de CP au titre des arrêts de reports Relance ;
- -3,95 M€ en AE au titre d'un décret de transfert sortant et 81,02 M€ au titre du Décret de transfert entrant du P364.

L'exécution s'est élevée à -0,23 M€ en AE et 148,33 M€ en CP.

Ces crédits ont principalement permis de financer les troisièmes versements au titre du Plan de formation des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des PACTE régionaux (53,01 M€), les conséquences de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre de ces mêmes conventions (31,77 M€), les restes à payer sur la formation ouverte et à distance (FOAD pour 40,89 M€), les dépenses relatives aux appels à projet Tiers lieux (7,58 M€) ou encore les restes à payer sur les conventions conclues en 2020 et 2021 avec les OPCO pour les dispositifs FNE Formation et PCRH.

Les autres dépenses en faveur des politiques de l'emploi et relevant du Plan de relance sont imputées sur le programme 364.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

Indicateur 1.1 : Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	32,2	34,9	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 25-54 ans	%	82,1	82,7	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 55-64 ans	%	55,9	56,9	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

ANALYSE DES RESULTATS

Les données publiées par l'INSEE sont généralement disponibles fin avril début mai.

Les données 2023 seront donc intégrées au PAP 2025 dans le courant de l'été.

OBJECTIF 2 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (P111)**Indicateur 2.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social" (P111)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18	19,4	20	18	absence amélioration	21
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51,7	53	60	52,5	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62,6	63,9	65	63,1	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,1	81,5	85	81,1	absence amélioration	85

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

Les résultats sont issus de l'enquête ACEMO de l'année N qui interroge les entreprises sur l'année N-1.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
102 – Accès et retour à l'emploi			
Prévision	6 953 435 888	6 775 162 100	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	7 640 406 970	7 443 076 187	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-686 971 082	-667 914 087	
Exécution	5 829 836 524	6 723 364 969	
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			
Prévision	14 235 442 855	14 451 193 387	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	11 888 191 930	12 642 360 273	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 347 250 925	1 808 833 114	
Exécution	13 264 420 708	13 432 244 677	
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			
Prévision	65 221 639	96 300 637	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	73 747 840	110 456 293	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-8 526 201	-14 155 656	
Exécution	57 557 145	89 258 741	
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			
Prévision	717 357 770	717 648 380	7 775
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	686 610 253	681 074 041	7 767
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	30 747 517	36 574 339	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			8
Exécution	694 820 255	695 248 321	7 717
Total Prévision	21 971 458 151	22 040 304 503	7 775
Total Exécution	19 846 634 632	20 940 116 708	7 717

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
102 – Accès et retour à l'emploi	8 109 370 227 7 473 133 483	7 640 406 970 5 829 836 524	7 809 650 411 7 239 319 119	7 443 076 187 6 723 364 969
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	3 409 259 160 3 026 854 502	3 103 269 048 2 919 483 282	3 409 259 160 3 025 615 007	3 103 269 048 2 913 568 818
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	4 123 254 215 4 272 560 375	4 537 137 922 2 912 488 124	3 721 321 990 3 998 000 572	4 309 036 548 3 792 106 430
03 – Plan d'investissement des compétences	576 856 852 173 718 606	0 -2 134 882	679 069 261 215 703 540	30 770 591 17 689 720
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 648 658 199 16 655 036 082	12 688 191 930 13 264 420 708	7 768 924 756 12 801 635 554	13 042 360 273 13 432 244 677
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	613 751 657 445 110 712	1 116 627 907 564 555 065	624 136 511 512 339 764	951 545 179 413 286 803
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	2 226 596 765 10 305 862 551	5 548 569 271 6 598 329 101	1 590 349 652 6 980 665 524	6 746 126 619 7 055 470 690
03 – Développement de l'emploi	3 458 057 563 3 580 785 786	3 638 634 752 3 804 117 857	3 462 629 170 3 605 964 054	3 642 039 252 3 804 198 099
04 – Plan d'investissement des compétences	2 350 252 214 2 323 277 032	2 384 360 000 2 297 418 686	2 091 809 423 1 702 666 212	1 702 649 223 2 159 289 084
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	57 397 043 39 064 370	73 747 840 57 557 145	92 425 496 76 882 194	110 456 293 89 258 741
01 – Santé et sécurité au travail	24 330 000 24 489 619	23 730 000 23 723 302	24 030 000 24 330 165	24 030 000 24 241 917
02 – Qualité et effectivité du droit	16 781 446 997 166	18 532 243 10 201 215	16 781 446 5 526 425	18 532 243 9 222 483
03 – Dialogue social et démocratie sociale	4 495 597 4 734 166	7 655 597 11 455 418	39 824 050 38 348 306	43 914 050 44 113 383
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	11 790 000 8 843 418	23 830 000 12 177 209	11 790 000 8 677 298	23 980 000 11 680 957
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	672 457 568 665 363 176	697 930 253 694 820 255	666 921 356 667 753 428	692 394 041 695 248 321
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	11 795 990 11 134 968	12 699 384 8 125 294	11 795 990 15 405 828	12 699 384 10 521 214
07 – Fonds social européen - Assistance technique	10 785 000 10 944 440	11 320 000 12 614 079	10 785 000 11 832 008	11 320 000 14 240 939
08 – Fonctionnement des services	2 588 993 2 440 294	2 588 993 3 204 597	2 806 472 2 560 250	2 806 472 3 155 086
09 – Systèmes d'information	38 862 887 35 865 797	43 909 677 46 314 134	34 360 853 31 106 538	39 407 643 41 274 334
11 – Communication	3 414 856 5 737 545	9 719 906 7 877 111	3 487 363 8 495 401	9 792 413 7 438 023
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	8 146 925 6 388 637	8 146 925 5 481 008	7 752 003 4 977 869	7 752 003 6 958 590
13 – Politique des ressources humaines	27 852 596 25 096 918	28 647 124 26 638 466	26 923 354 25 621 277	27 717 882 27 094 568
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	65 687 507 73 226 885	70 837 317 72 624 337	65 687 507 73 226 885	70 837 317 72 624 337

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	98 206 751 93 191 704	93 853 338 97 964 997	98 206 751 93 191 704	93 853 338 97 964 997
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	317 634 525 306 360 461	330 124 554 320 756 366	317 634 525 306 360 461	330 124 554 320 756 366
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	19 948 870 21 774 434	20 739 946 22 391 106	19 948 870 21 774 434	20 739 946 22 391 106
18 – Personnels transversaux et de soutien	67 532 668 73 201 093	65 343 089 70 828 762	67 532 668 73 200 773	65 343 089 70 828 762

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
102 – Accès et retour à l'emploi	8 109 370 227 7 473 133 483	7 640 406 970 5 829 836 524	7 809 650 411 7 239 319 119	7 443 076 187 6 723 364 969
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 259 287 771 1 244 730 329	1 400 067 771 1 383 582 426	1 259 287 771 1 240 338 279	1 400 067 771 1 383 790 624
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	19 051 322 0	0 0	28 789 322 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 836 082 456 6 174 805 417	6 221 287 877 4 421 742 842	6 536 362 640 5 985 540 840	6 014 219 094 5 307 813 995
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	14 000 000 53 597 737	0 24 511 256	14 000 000 13 440 000	0 31 760 351
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 648 658 199 16 655 036 082	12 688 191 930 13 264 420 708	7 768 924 756 12 801 635 554	13 042 360 273 13 432 244 677
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	113 826 125 4 335 415 494	1 798 326 125 2 064 811 038	113 826 125 4 361 652 479	1 798 326 125 2 046 927 191
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 662	0 3 908 427	0 662	0 3 908 427
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 534 832 074 12 316 859 029	10 889 865 805 11 193 058 485	7 655 098 631 8 438 592 473	11 244 034 148 11 380 813 459
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2 760 897	0 2 642 758	0 1 389 941	0 595 600
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	57 397 043 39 064 370	73 747 840 57 557 145	92 425 496 76 882 194	110 456 293 89 258 741
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	27 087 851 33 134 265	32 103 648 42 678 702	28 416 304 33 499 926	34 362 101 42 825 331
Titre 6. Dépenses d'intervention	30 309 192 5 930 105	41 644 192 14 878 443	64 009 192 43 382 268	76 094 192 46 433 410
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	672 457 568 665 363 176	697 930 253 694 820 255	666 921 356 667 753 428	692 394 041 695 248 321
Titre 2. Dépenses de personnel	572 951 311 571 950 444	586 277 628 588 719 487	572 951 311 571 950 444	586 277 628 588 719 487
Autres dépenses :	99 506 257 93 412 731	111 652 625 106 100 768	93 970 045 95 802 984	106 116 413 106 528 835
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	99 312 951 92 118 505	110 209 812 105 499 247	93 776 765 94 323 616	104 819 693 105 566 210
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 15 811	1 249 507 0	0 39 805	1 103 440 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	193 306 1 278 415	193 306 601 522	193 280 1 439 563	193 280 962 624
Total	17 487 883 037 24 832 597 110	21 100 276 993 19 846 634 632	16 337 922 019 20 785 590 295	21 288 286 794 20 940 116 708
Titre 2. Dépenses de personnel	572 951 311 571 950 444	586 277 628 588 719 487	572 951 311 571 950 444	586 277 628 588 719 487
Autres dépenses :	16 914 931 726 24 260 646 666	20 513 999 365 19 257 915 145	15 764 970 708 20 213 639 851	20 702 009 166 20 351 397 221
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 499 514 698 5 705 398 593	3 340 707 356 3 596 571 412	1 495 306 965 5 729 814 300	3 337 575 690 3 579 109 356

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 16 472	20 300 829 3 908 427	0 40 467	29 892 762 3 908 427
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 401 417 028 18 498 872 966	17 152 991 180 15 630 281 292	14 255 663 743 14 468 955 143	17 334 540 714 16 736 023 488
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	14 000 000 56 358 634	0 27 154 014	14 000 000 14 829 941	0 32 355 951

PROGRAMME 102
Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme MARCHAND-ARVIER

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme 102 favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2023, une large partie des efforts a été concentré sur le retour à l'activité des personnes les plus fragilisées, et dans les territoires les plus en difficulté. L'année 2023 a également permis de mener les travaux de préfiguration de France Travail.

Animation du service public à l'emploi (SPE)

L'action du SPE continue de se structurer autour de l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier ceux de longue durée (DELD), afin de leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Le SPE s'appuie pour cela sur une offre de services adaptée à la fois aux personnes et aux entreprises, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. 2023 fut une année de transition avant l'entrée en vigueur progressive de la loi pour le plein emploi, adoptée le 18 décembre 2023, visant notamment à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail et à créer le réseau pour l'emploi.

En parallèle, les actions suivantes se sont poursuivies :

- **Plan de réduction des tensions avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée**

Afin de cibler les secteurs en tension, Pôle emploi a renforcé la mise en place du plan « viviers sectoriels ». Initié dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du médico-social et des transports soit 23 métiers, il a été élargi à 12 métiers du secteur de l'industrie et se décline sous trois axes : une animation dédiée des personnes intéressées, une collaboration avec les fédérations pour identifier les compétences « socles » indispensables et une communication ciblée sur les secteurs identifiés. Fin 2023, la part des offres pourvues dans ces métiers était de 78,4 % contre 77,9 % pour l'ensemble de l'économie.

Les efforts à l'égard des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont marqués par la poursuite de la mise en œuvre du parcours de remobilisation, avec un fort impact sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) dont le nombre a diminué de près de 300 000 au cours des deux dernières années, la mobilisation de la prestation « Parcours emploi santé » et l'intensification de l'accès des publics-cibles à la formation.

- **Financements de formations déployées par Pôle emploi**

Afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a poursuivi le financement, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des formations d'adaptation aux postes déployées par Pôle emploi : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) lorsque des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétence (OPCO) sur un métier et dans un territoire donnés.

- **Renforcement de la coordination entre les acteurs du SPE**

Dans le cadre de la préfiguration de France Travail, le lancement de pilotes visant à coconstruire sur un bassin cible une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) a été proposé aux Départements et 18 territoires sont entrés dans l'expérimentation. Au total, ce sont près de 40 000 allocataires qui seront concernés par ces expérimentations qui ciblent notamment la fluidification d'entrée dans le parcours, un accompagnement socio-professionnel individualisé et intensif (15h minimum d'activités par semaine en cible) et la mobilisation d'outils numériques.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)

Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'intervention en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment les contrats aidés, les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Contrats aidés

En 2023, les données actualisées à fin mars 2024 font état de 62 350 Parcours emploi compétences (PEC) été prescrits, dont 17 100 en Outre-mer. 14 890 parcours emplois compétences ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 27 233 contrats initiative emploi (CIE Jeunes). En outre, 3 011 CIE tous publics ont été prescrits en Outre-mer et dans les territoires d'expérimentations en Hauts-de-France et en Occitanie.

L'orientation des contrats aidés vers les publics les plus fragiles s'est traduite par une attention particulière portée aux publics seniors et travailleurs handicapés, ainsi qu'aux publics résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en zone de revitalisation rurale.

Insertion par l'activité économique

La poursuite de l'augmentation des moyens déployés par l'État a permis de consolider la croissance du secteur. Selon les données à fin mars 2024, 93 007 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2023. Les départements ont également co-financé des aides au poste en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 443 ETP conventionnés.

Un guide des prescripteurs habilités a été diffusé, afin de concourir à l'appropriation de leur rôle par l'ensemble des nouveaux prescripteurs.

Un second appel à projet a été lancé dans le cadre du programme « inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi » qui a conduit à retenir sept opérateurs avec un objectif de plus de 21 000 nouveaux accompagnements et l'expérimentation relative aux entreprises d'insertion par le travail indépendant s'est poursuivie.

Dans ce contexte, un travail partenarial a enfin été initié avec le secteur en vue de l'élaboration d'une feuille de route concertée dont l'objet sera de poursuivre la recherche de parcours de qualité en matière d'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Cette démarche pourra notamment s'appuyer sur les enseignements des programmes Convergence, SEVE et TAPAJ, dont le déploiement se poursuit dans le cadre du pacte des solidarités.

Entreprises adaptées

En 2023, les entreprises adaptées ont employé 56 716 personnes dont 39 845 éligibles à une aide financière. Leur activité se traduit par une consommation de 24 646 ETP mensuel, actualisée à fin mars, au titre des aides socle soit un résultat sensiblement stable par rapport à 2022 (24 630 ETP).

2023 a été marquée par la poursuite du déploiement des expérimentations CDD Tremplin (CDDT) et entreprises adaptées de travail temporaire (EATT), pérennisées par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et la dynamique d'habilitation des structures est restée stable avec 30 nouveaux établissements habilités, dont 28 au titre du CDDT et 2 sur l'EATT.

Pour 2023, sur les 365 entreprises adaptées habilitées à conclure des CDD tremplin, on décompte 1 422 ETP soit 2 901 salariés. Les 27 EATT en activité ont accompagné près de 220 ETP soit 1 383 personnes.

Un nouvel appel à projet du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) a été ouvert en juillet 2023 sur trois priorités : le soutien des projets de développement économique des entreprises adaptées, la consolidation du modèle des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et la poursuite de l'accompagnement de la pilote d'implantation des entreprises adaptées en détention. Cet appel à projet a permis de soutenir 207 projets pour un montant de 10,7M d'euros.

Enfin, la phase pilote d'implantation des entreprises adaptées en établissement pénitentiaire s'est poursuivie, 8 structures disposant d'un contrat d'implantation. Ce déploiement s'effectue dans un contexte de mise en place du

contrat d'emploi pénitentiaire et de réflexion sur l'évolution du contrat d'implantation de concessionnaire dont le processus d'implantation est plus long qu'en milieu ouvert ordinaire.

Les mesures en faveur des jeunes

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés a accompli sa première année pleine. En 2023, 313 145 jeunes sont entrés en CEJ, dont 209 628 en missions locales et 103 517 à Pôle emploi. 69 % de ces jeunes étaient âgés de moins de 22 ans et 89 % non diplômés ou diplômés niveau bac.

Toujours sur le droit à l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les missions locales, 265 557 jeunes sont entrés en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 154 232 jeunes.

Les actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi se sont également poursuivies en 2023 dans le cadre du déploiement d'un volet « jeunes en rupture » du CEJ. Décliné sous la forme d'appels à projets régionaux, leur objet est de repérer les jeunes les plus en difficulté, de les remobiliser puis de leur proposer un accompagnement global, en mettant un accent particulier sur les problématiques de santé, de logement et de mobilité, en partenariat avec une mission locale.

La nouvelle vague initiée à l'été a permis de sélectionner de nouveaux porteurs pour un financement sur la période 2024-2025 et d'abonder des projets retenus en 2022 avec une intensification des actions, une extension de la couverture géographique ou encore un prolongement des actions jusqu'à fin 2025. L'enveloppe allouée a permis de retenir 83 nouveaux projets dans 17 régions et d'abonder 100 projets existants.

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, progressivement déployée à partir de la rentrée scolaire 2023, sous le pilotage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère délégué chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place sur l'ensemble du territoire déployés en lien avec les missions locales : le dispositif « Tous droits ouverts » et le dispositif « Ambition emploi ».

En 2023, le nombre de jeunes accueillis à l'EPIDE est en augmentation et l'établissement affiche un taux d'occupation à 90 %. Enfin le développement du réseau des Écoles de la deuxième chance se poursuit avec l'ouverture de deux nouvelles écoles en Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, ainsi que de quatre antennes en Provence-Alpes-Côte-D'azur et Occitanie.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 393 270	4 356 937	4 013 000	4 095 931	cible atteinte	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		3 333 084	3 310 772	Non déterminé	2 866 988	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques :

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Source des données :

Retour à l'emploi : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Retour à l'emploi durable : Pôle emploi : appariement entre les DSN et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Accès à l'emploi : Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Accès à l'emploi durable :

L'indicateur du nombre de retours à l'emploi durable mesure le nombre d'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou créations d'entreprise pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits ou ayant été inscrits au cours des 6 mois précédents.

L'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou plus est mesuré à partir de la DSN. La création d'entreprise est mesurée à partir de l'entrée en catégorie E de demandeurs d'emploi pour création d'entreprise.

Peuvent être considérés en emploi durable les personnes ayant exercé des contrats successifs chez le même employeur dont la durée dépasse 6 mois en tout. Sont considérés comme successifs les contrats espacés d'au plus deux jours.

Les emplois salariés parmi les employeurs non couverts par la DSN (notamment les particuliers employeurs) ne sont pas pris en compte.

L'indicateur ne prend pas en compte non plus les retours à l'emploi dans la fonction publique.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Concernant le retour à l'emploi durable, certains emplois durables peuvent être rompus pendant la période d'essai. Un même demandeur d'emploi peut alors avoir plusieurs retours à l'emploi durable successifs. Il peut également avoir plusieurs accès à l'emploi durable sur une même année (par exemple en signant un CDD de 6 mois en janvier puis un CDI en septembre).

Par ailleurs, cet indicateur appelle une modélisation pour corriger les effets de structure et de conjoncture (à l'instar de l'ACO1) et agrège des retours à l'emploi durable de demandeurs d'emploi au profil différent.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois entre octobre 2022 et septembre 2023, soit 4 095 931 retours à l'emploi.

Dans le cadre de l'avenant 2023 à la convention tripartite 2019 – 2022, la cible de l'indicateur 1.1 a été définie postérieurement au PAP 2023 par le comité de suivi (COSUI) de cette convention.

- Au sein de cet indicateur, seule la cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a été fixée par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Courant 2023, elle a fait l'objet de deux réactualisations du fait de l'ajustement de son modèle économétrique pour mieux prendre en compte la dynamique du marché : elle est passée de 3 998 000 à 4 003 000 retours à l'emploi. La cible 2023 a donc été dépassée.
- S'agissant du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi durable », le comité de suivi de la convention tripartite a fait le choix de ne pas fixer de cible, privilégiant une observation de son évolution avant d'en arrêter une définition méthodologique définitive.

En 2022, le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi avait certes diminué de 0,8 %, mais cette réduction était uniquement liée à la baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi sur la période (-11,1 %), et le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi avait bel et bien progressé (passant de 8,1 % à 9,1 %).

En 2023, le nombre de retours à l'emploi a cette fois diminué (-6 %) dans des proportions plus importantes que le nombre de demandeurs d'emploi (-4 %), conduisant à une réduction de 0,2 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,9 %).

Concernant le nombre de retour à l'emploi durable, la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus (2 866 988) est susceptible d'évoluer en cours de l'année 2024. En effet, le résultat de cet indicateur, arrêté à janvier 2023, nécessite encore des travaux complémentaires pour être pleinement stabilisé.

INDICATEUR

1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Tous publics	%	8,1	9,1	8,9	8,9	cible atteinte	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	31,0	37,0	Non déterminé	35,0	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,6	7,4	7,2	7,2	cible atteinte	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,8	3,7	3,7	3,5	absence amélioration	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,8	5,6	5,8	5,7	amélioration	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	4,0	4,5	4,3	4,3	cible atteinte	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	6,7	7,8	7,6	7,6	cible atteinte	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	12,2	13,6	13,1	12,6	absence amélioration	Non déterminé
Femmes	%	7,8	8,8	8,6	8,6	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi – Fichier historique, Statistiques du marché du travail

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi (i.e entre septembre de l'année N-1 et août de l'année N).

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Focus sur l'« emploi durable » :

Source des données : Pôle emploi - Enquête Panel entrants,

Champ : France entière,

Mode de calcul : le taux de personnes accédant à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de Pôle emploi le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.

Numérateur : nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,

Point d'attention :

Les données administratives ne permettent pas de catégoriser comme durable certains retours à l'emploi qui donneraient lieu ensuite à un contrat durable. Par ailleurs, les cas d'emploi non-salariés 6 mois après l'entrée sont mal mesurés avec les données administratives. Enfin, l'accès à l'emploi durable dans le secteur public ou auprès d'un particulier employeur n'est pas soumis au dépôt d'une DPAE.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats 2023 sont en légère diminution par rapport aux résultats 2022 (taux de retour à l'emploi de 8,9 % tous publics en 2023 contre 9,1 % en 2022), mais ont atteint la cible pour certaines catégories de publics, notamment les personnes résidant en QPV.

Le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) a diminué de 0,2 point entre 2022 et 2023 mais a atteint sa cible (7,2 % de retour à l'emploi). Le nombre de DELD n'a pas cessé de diminuer depuis la mise en place du plan DELD (parcours de remobilisation et prestation « Parcours emploi santé ») et les efforts d'accompagnement vers l'emploi se sont poursuivis au profit des DELD les plus éloignés de l'emploi notamment par un renforcement des formations et mises en situations professionnelles à destination de ce public.

Enfin, le taux de retour à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans a reculé d'un point entre 2022 et 2023 (passant de 13,6 % en 2022 à 12,6 % en 2023) et se situe 0,5 point en deçà de la cible (13,1 %).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	56,9	57,1	57,3	56,1	absence amélioration	57,3
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	54,6	55,1	55,6	53,5	absence amélioration	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	59,0	59,2	59	58,5	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source :

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur

d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle :

Numérateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois) ;
- basculé en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78h) sans être en catégorie A ou B le mois suivant.

Dénominateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Limite et biais :

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculés en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortants de formation entre juillet 2022 et juin 2023.

Dans le cadre de l'avenant 2023 à la convention tripartite 2019 – 2022, la cible de l'indicateur 2.1 a été défini postérieurement au PAP 2023 par le comité de suivi de cette convention.

Le résultat 2023 s'est établi à 56,1 %, soit 1,2 point en-dessous de la cible et a perdu 1 point par rapport au résultat 2022.

Malgré une dynamique positive du taux d'accès à l'emploi post-formation les années précédentes, l'indicateur s'est légèrement dégradé sur l'année 2023. Afin de renverser ce décrochage, une vigilance particulière sera portée à l'accompagnement des sortants de formations.

A noter une différence de 5 points sur le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi des hommes (58,5 %) par rapport aux femmes (53,5 %).

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	82,4	83,5	80	84,5	cible atteinte	83
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	81,2	82,8	82,5	86,2	cible atteinte	84

Commentaires techniquesSource des données : Pôle emploi**1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :**

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi (comprend également les demandeurs d'emploi inscrits dans les dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ). Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Question posée : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

2^e sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La clôture d'une offre d'emploi.**

Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi » (questions différenciées en fonction de l'« évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller Pôle emploi, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes de codes NAF d'entreprises, de tailles d'entreprises et région, ainsi que les 3 événements déclencheurs : clôture d'offre, promotion de profil, rencontre qui ont pour poids respectif : 80 % 10 % 10 %.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide. Demandeurs d'emploi suivis dans le cadre des dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ.

En 2022, 324 200 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur mensuel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Champ du 2^e sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi ; La promotion de profil ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 5,7 % en moyenne en 2022

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête.

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

ANALYSE DES RESULTATS

Les cibles 2023 définies en comité de suivi étaient respectivement de :

- 80 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 82,5 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par Pôle emploi (cible revue à la hausse en janvier 2022).

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 78,4 % en 2020, 82,4 % en 2021 et 83,5 % en 2022) pour atteindre son meilleur score en 2023 avec 84,5 % de demandeurs d'emploi satisfaits de leur suivi pour une cible de 80 %.

Concernant les entreprises, leur satisfaction avait fortement progressé entre 2019 et 2020 pour atteindre un taux très élevé de 84,8 % en 2020, dans un double contexte de baisse importante du volume des offres et des recrutements et de déploiement de l'offre de services de Pôle emploi.

Le niveau atteint en 2021 était en deçà de la cible mais restait à un niveau élevé (81,2 % d'entreprises satisfaites). Ce résultat s'expliquait principalement par une augmentation très forte du volume des offres et par des tensions importantes de recrutement.

En 2023, le niveau de satisfaction des entreprises a atteint 86,2 %, a fortiori dans un contexte de tension du marché du travail. Ce score inédit depuis la mise en place de cette mesure reflète une progression de la satisfaction exprimée aussi bien pour les services délivrés avec l'appui d'un conseiller que pour les services mobilisés de manière autonome par les employeurs.

L'indicateur prend en effet en compte deux types d'offres d'emploi : avec ou sans l'appui des conseillers affectés à l'offre de service « entreprises ».

D'après l'historique sur cet indicateur, il existe, toute chose égale par ailleurs une corrélation entre le niveau atteint et le volume des offres d'emploi déposées. Si la satisfaction des entreprises pour les offres d'emploi avec service enregistre des résultats maintenus à un niveau très élevés (90 %), en période de conjoncture favorable, Pôle emploi se retrouve limité pour améliorer le niveau, du fait du volume plus important des offres sans service et cela malgré la mise en place d'actions pour améliorer l'information globale des employeurs.

OBJECTIF**3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail****INDICATEUR****3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	59	47	59	50	amélioration	49
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	62	49	62	52	amélioration	51
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	47	42	51	47	amélioration	44
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	54	53	53	56	cible atteinte	54
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	33	48	36	amélioration	35
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	51	35	49	38	amélioration	37
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	35	29	39	33	amélioration	31
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	Non déterminé	34	34	38	cible atteinte	34
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	55	37	48	37	absence amélioration	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	59	40	49	37	absence amélioration	42
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	45	33	48	36	amélioration	35

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie. Les résultats 2023 correspondent à l'interrogation des personnes interrogées en 2022.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats mesurés en 2023 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 50 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+3 points par rapport aux résultats mesurés en 2022). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 36 % pour les sortants de CUI-CAE (+3 points) et à 37 % pour les travailleurs en situation de handicap (stable).

Pour les parcours emploi compétences (PEC), la légère hausse des taux d'insertion dans l'emploi constatée en 2023 est le reflet du dynamisme du marché du travail. Elle fait suite à une forte baisse observée en 2022, qui s'explique par des effets de périmètre. En effet, entre 2016 et 2020, chaque année, une partie des contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves handicapés ont été convertis en CDD non aidés à la suite d'un changement réglementaire. Les taux d'insertion de personnes en mission AESH étaient donc particulièrement élevés ; or, ceux-ci ont constitué une part importante du contingent des sortants de contrat aidés, notamment en 2019 et 2020, ce qui explique les taux d'insertion particulièrement élevés sur ces années. Les dernières personnes sorties en AESH ont été interrogées en 2020, ce qui explique la chute du taux d'insertion à partir de 2021.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29,3	28,6	35	22,2	absence amélioration	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	15,9	15,9	19	12,1	absence amélioration	17
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	53,1	49,7	57	47,3	absence amélioration	54
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	27,2	26,5	32	24,6	absence amélioration	28
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,9	46,3	52	45,8	absence amélioration	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	25,8	26,4	29	27,1	amélioration	27
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	28,3	28,3	30	22,3	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	13,1	13,4	14	10,5	absence amélioration	14

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur : sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.

- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d'insertion pour l'année 2023 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, les taux d'insertion dans l'emploi déclarés par les structures sont en baisse dans tous les types de SIAE, en particulier dans les ateliers et chantiers d'insertion (baisse de 6 points par rapport à 2022) et dans les entreprises d'insertion (baisse de 6,4 points). Pour tous les types de structures, les taux d'insertion dans l'emploi sont inférieurs à ceux mesurés avant la crise sanitaire : ils diminuent de 4,8 points par rapport à 2019 pour les ACI, de 5,8 points pour les EI, de 2,4 points pour les AI (avec une légère hausse toutefois s'agissant de l'accès à l'emploi durable) et de 4,9 points pour les ETTI.

Ce constat d'une diminution du taux d'insertion vaut également pour l'emploi durable, sauf dans le cas des associations intermédiaires, qui enregistrent une légère hausse de leur taux en 2023 (+0,7 point par rapport à 2022).

Ces évolutions sont à mettre en relation avec le ralentissement du marché du travail à partir du troisième trimestre 2023, par contraste avec une année 2022 particulièrement dynamique.

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	4,0	4,5	4,3	4,3	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le

repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis la fin de l'année 2022 l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) est accompagné au sein du Lieu unique d'accompagnement (LUA) en agences France Travail (anciennement Pôle emploi) Au sein du LUA, les DEBOE accèdent à une offre de services intégrée entre Pôle emploi et Cap emploi. Ils bénéficient ainsi de l'expertise des « conseillers accompagnement » des deux réseaux entourés de psychologues du travail et de conseillers en gestion des droits, sur l'ensemble des sujets liés au retour à l'emploi.

Le taux de retour à l'emploi des DEBOE a baissé passant de 4,5 % en 2022 à 4,3 % en 2023. Le nombre de retours à l'emploi de ces demandeurs d'emploi a diminué de 5,8 % par rapport à 2022, passant de 220 011 à 207 275. Ces baisses peuvent être comparées à celle du taux de retour à l'emploi pour tous les publics qui passe de 9,1 % à 8,9 %, et à celle du nombre de retours à l'emploi pour tous les publics (-6 %). Elles s'inscrivent dans un contexte de reprise du chômage au troisième trimestre 2023.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	34,2	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	43,9	38,4	45	32,8	absence amélioration	45

Commentaires techniques

Source de données : Système d'information des missions locales, système d'information de France Travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds

Champs et mode de calcul

***Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune** : l'indicateur mesure, pour chaque cohorte d'entrants, qu'ils aient contractualisé un CEJ avec France Travail ou une mission locale, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif.

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ. Ainsi, les cohortes d'entrants observables sont celles de mars à septembre 2022 inclus.

Numérateur : nombre de jeunes qui sont entrés en CEJ entre mars et septembre 2022, qui sont en emploi durable six mois après leur sortie du CEJ.

Dénominateur : nombre de jeunes entrés en CEJ entre mars et septembre 2022 et sortis du dispositif depuis au moins six mois.

La notion d'emploi durable s'apprécie de la manière suivante : CDI ou CDD de plus de six mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. A noter que les emplois de travailleur indépendant n'entrant pas dans le champ de la DSN, ils ne peuvent être pris en compte dans la mesure du taux de sortie en emploi durable.

***Le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA** dans le mois suivant la sortie du parcours est calculé comme suit :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance.

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA, c'est-à-dire le nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les jeunes entrés en contrat d'engagement jeune en 2022 (entre mars, date de lancement du dispositif, et décembre) et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 34,2 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 55,2 % des jeunes entrés en CEJ entre mars et décembre 2022 étaient en situation d'emploi six mois après leur sortie du dispositif.

Par comparaison, le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours était de 40,3 % pour 2021 et de 35,4 % pour 2020.

Au-delà des effets conjoncturels, avec en particulier le ralentissement du marché du travail à partir du 3e trimestre 2023, l'observation de la Garantie jeunes portait sur tout emploi, quelles qu'en soient la nature et la durée, et est donc plutôt à comparer au chiffre de sortie en emploi de 55,2 %. La dynamique d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable observée avec la mise en place du CEJ apparaît ainsi positive en comparaison de la Garantie jeunes.

S'agissant du PACEA, 315 646 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2023, soit une baisse de 25 % par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par un effet d'éviction des entrées en PACEA vers le CEJ, qui ne s'observait pas avec la Garantie jeunes dans la mesure où celle-ci constituait une phase intensive du PACEA.

Parmi les jeunes sortis d'un PACEA en 2023, 103 485 étaient à leur sortie en contrat d'alternance, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, soit 36 % de moins qu'en 2022. Cette donnée est encore provisoire, les missions locales pouvant renseigner les informations relatives à la situation des jeunes jusqu'à 2 mois après la fin de l'année. Néanmoins, il peut déjà être noté qu'une des explications à cette diminution réside dans le repositionnement du PACEA par les missions locales, qui l'envisagent désormais comme un sas préalable à l'entrée en CEJ : la réduction du nombre de sorties en contrat d'alternance, en CDD ou en CDI a ainsi été compensée par une hausse concomitante des entrées en CEJ.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	1,1	1,9	2	1,5	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants : une personne est considérée « sortie » si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les travailleurs handicapés éligibles aux aides en entreprise adaptée (EA) hors expérimentations, la part de ceux qui sont sortis en emploi durable s'élève à 1,5 %, contre 1,9 % en 2022. Ce résultat confirme que l'année 2022 a été une année particulièrement favorable pour le recrutement des personnes en situation de handicap. Le résultat de 2023 reste cependant supérieur à celui de 2021, attestant ainsi d'une bonne dynamique de long terme dans les entreprises adaptées.

La baisse de l'indicateur et l'écart à la cible attendue de 2 % s'explique d'une part par la diminution du nombre de sorties durables dans un contexte de ralentissement du marché du travail mais également par une augmentation du nombre de salariés éligibles aux aides en EA. Par ailleurs, rappelons que les salariés hors expérimentation sont plus éloignés du marché du travail et nécessitent un suivi plus long. Ce suivi incitatif à la transition professionnelle des travailleurs inscrits dans des contrats durables est encore nouveau et se nourrit des transferts des apprentissages du contrat à durée déterminée (CDD) tremplin. Une professionnalisation de l'accompagnement socle devrait se traduire par une plus forte progression de ces transitions hors de l'entreprise adaptée à moyen terme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 228 617 493		1 852 822 200 1 690 865 789		3 103 269 048 2 919 483 282	3 103 269 048
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 228 617 493		5 000 000 23 388 058		1 255 446 848 1 252 005 551	1 255 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	149 620 923 154 964 933	19 051 322	4 368 465 677 2 733 011 935	24 511 256	4 537 137 922 2 912 488 124	4 537 137 922
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	63 000 000 61 614 618	17 000 000	686 374 414 -656 176 840	17 765 000	766 374 414 -576 797 222	766 374 414
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	86 620 923 93 350 315	2 051 322	3 682 091 263 3 389 188 774	6 746 256	3 770 763 508 3 489 285 345	3 770 763 508
03 – Plan d'investissement des compétences			-2 134 882		0 -2 134 882	0
04 – Aide exceptionnelle contrat pro					0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 400 067 771	19 051 322	6 221 287 877	0	7 640 406 970	7 640 406 970
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)			+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-711 971 082 (hors titre 2)			-711 971 082	
Total des AE ouvertes		6 953 435 888 (hors titre 2)			6 953 435 888	
Total des AE consommées	1 383 582 426	0	4 421 742 842	24 511 256	5 829 836 524	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 226 888 750		1 852 822 200 1 686 680 068		3 103 269 048 2 913 568 818	3 103 269 048
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 226 888 750		5 000 000 19 202 338		1 255 446 848 1 246 091 088	1 255 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	149 620 923 156 901 874	19 051 322	4 140 364 303 3 610 693 301	24 511 256	4 309 036 548 3 792 106 430	4 309 036 548
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	63 000 000 61 614 618	17 000 000	447 741 384 259 593 076	17 765 000	527 741 384 338 972 694	527 741 384
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	86 620 923 95 287 256	2 051 322	3 692 622 919 3 351 100 225	6 746 256	3 781 295 164 3 453 133 736	3 781 295 164

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
03 – Plan d'investissement des compétences		9 738 000	21 032 591 10 440 625	7 249 095	30 770 591 17 689 720	30 770 591
04 – Aide exceptionnelle contrat pro					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 400 067 771	28 789 322	6 014 219 094	0	7 443 076 187	7 443 076 187
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)			+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-692 914 087 (hors titre 2)			-692 914 087	
Total des CP ouverts		6 775 162 100 (hors titre 2)			6 775 162 100	
Total des CP consommés	1 383 790 624	0	5 307 813 995	31 760 351	6 723 364 969	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 933 536 233		3 409 259 160	3 409 259 160 3 026 854 502
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 116 711		2 339 812 312	2 339 812 312 1 926 116 711
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 7 419 522		1 069 446 848	1 069 446 848 1 100 737 791
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 151 412 060	3 914 413 292 4 107 708 315	14 000 000 13 440 000	4 123 254 215	4 123 254 215 4 272 560 375
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	752 993 436 813 567 935	14 000 000 13 440 000	826 293 436	826 293 436 885 032 495
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 93 387 500	3 161 419 856 3 294 140 380		3 296 960 779	3 296 960 779 3 387 527 880
03 – Plan d'investissement des compétences		576 856 852 133 560 869	40 157 737	576 856 852	576 856 852 173 718 606
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 259 287 771	6 836 082 456	14 000 000	8 109 370 227	8 109 370 227
Total des AE consommées	1 244 730 329	6 174 805 417	53 597 737		7 473 133 483

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 932 296 739		3 409 259 160	3 409 259 160 3 025 615 007
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 118 158		2 339 812 312	2 339 812 312 1 926 118 158
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 6 178 581		1 069 446 848	1 069 446 848 1 099 496 849
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 147 020 010	3 512 481 067 3 837 540 561	14 000 000 13 440 000	3 721 321 990	3 721 321 990 3 998 000 572
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	498 347 875 860 057 781	14 000 000 13 440 000	571 647 875	571 647 875 931 522 341
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 88 995 450	3 014 133 192 2 977 482 780		3 149 674 115	3 149 674 115 3 066 478 230
03 – Plan d'investissement des compétences		679 069 261 215 703 540		679 069 261	679 069 261 215 703 540
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 259 287 771	6 536 362 640	14 000 000	7 809 650 411	7 809 650 411
Total des CP consommés	1 240 338 279	5 985 540 840	13 440 000		7 239 319 119

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 244 730 329	1 400 067 771	1 383 582 426	1 240 338 279	1 400 067 771	1 383 790 624
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 143 775	0	1 303 454	8 130 376	0	5 871 686
Subventions pour charges de service public	1 234 586 554	1 400 067 771	1 382 278 972	1 232 207 903	1 400 067 771	1 377 918 937
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	19 051 322	0	0	28 789 322	0
Subventions pour charges d'investissement	0	19 051 322	0	0	28 789 322	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 174 805 417	6 221 287 877	4 421 742 842	5 985 540 840	6 014 219 094	5 307 813 995
Transferts aux ménages	2 960 034 230	2 836 024 114	2 574 493 677	2 923 384 184	2 836 024 114	2 567 993 789
Transferts aux entreprises	1 038 965 882	470 294 853	529 827 173	1 007 355 116	406 191 287	812 002 633
Transferts aux collectivités territoriales	16 600 299	62 748 055	17 669 688	10 747 887	42 083 767	16 180 555
Transferts aux autres collectivités	2 159 205 006	2 852 220 855	1 299 752 304	2 044 053 653	2 729 919 926	1 911 637 017
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	53 597 737	0	24 511 256	13 440 000	0	31 760 351
Dotations en fonds propres	53 597 737	0	24 511 256	13 440 000	0	31 760 351
Total hors FdC et AdP		7 640 406 970			7 443 076 187	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-686 971 082			-667 914 087	
Total*	7 473 133 483	6 953 435 888	5 829 836 524	7 239 319 119	6 775 162 100	6 723 364 969

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 000 000		25 000 000	25 000 000		25 000 000
Total	25 000 000		25 000 000	25 000 000		25 000 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023		53 700 184		75 288 649				
Total		53 700 184		75 288 649				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023							10 000 000	10 000 000
Total						10 000 000	10 000 000	

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 500 000		2 500 000
Total						2 500 000		2 500 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						753 171 266		755 702 736
Total						753 171 266		755 702 736

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		78 700 184		100 288 649		765 671 266		768 202 736

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	115	20
Coût total des dépenses fiscales		20	115	20

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 103 269 048 2 919 483 282	3 103 269 048 2 919 483 282		3 103 269 048 2 913 568 818	3 103 269 048 2 913 568 818
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 255 446 848 1 252 005 551	1 255 446 848 1 252 005 551		1 255 446 848 1 246 091 088	1 255 446 848 1 246 091 088
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 537 137 922 2 912 488 124	4 537 137 922 2 912 488 124		4 309 036 548 3 792 106 430	4 309 036 548 3 792 106 430
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		766 374 414 -576 797 222	766 374 414 -576 797 222		527 741 384 338 972 694	527 741 384 338 972 694
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 770 763 508 3 489 285 345	3 770 763 508 3 489 285 345		3 781 295 164 3 453 133 736	3 781 295 164 3 453 133 736
03 – Plan d'investissement des compétences		-2 134 882	0 -2 134 882		30 770 591 17 689 720	30 770 591 17 689 720
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 640 406 970	7 640 406 970	0	7 443 076 187	7 443 076 187
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-686 971 082	-686 971 082		-667 914 087	-667 914 087
Total des crédits ouverts	0	6 953 435 888	6 953 435 888	0	6 775 162 100	6 775 162 100
Total des crédits consommés	0	5 829 836 524	5 829 836 524	0	6 723 364 969	6 723 364 969
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 123 599 364	+1 123 599 364		+51 797 131	+51 797 131

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

N.B. En préambule, la DGEFP rappelle que l'exécution 2023 sur les programmes 102 et 103 est fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP (généralisation de la facturation à terme échu afin d'asseoir les paiements de l'État à l'opérateur sur la dépense réelle) qui a conduit d'une part à ajuster les versements de la DGEFP à la trésorerie déjà existante à l'ASP, notamment par des remontées de fonds de l'opérateur vers l'État (rétablissements de crédits), et d'autre part à réaliser de nombreux retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont certains ont donné lieu à recyclage. Ces éléments peuvent complexifier la lecture des engagements sous Chorus.

La dépense en AE présentée dans le tableau de synthèse ci-dessus correspond ainsi aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) et aux rétablissements de crédits.

La dépense en AE présentée par la DGEFP dans les parties littérales de cette justification au premier euro correspond quant à elle aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux seuls REJB ayant donné lieu à un recyclage de crédits et aux rétablissements de crédits.

Dans le contexte de la réforme des modalités de facturation de l'ASP, l'utilisation de la trésorerie disponible de l'opérateur, issue d'une facturation en partie préalablement réalisée par avance, a permis de réduire fortement la dépense 2023 : la dépense sur le champ ASP a ainsi été de 6,4 Mds € en CP (en intégrant les charges à payer). Sans ces

travaux (le montant ci-après est estimé à partir de la dépense de l'ASP facturée selon les anciennes modalités), elle aurait été de 7,3 Mds€ soit une moindre dépense de 836,8 M€ dont 627,2 M€ sur le programme 102.

La généralisation des modalités de facturation à terme échu permet d'améliorer de pilotage de la trésorerie de l'opérateur qui s'élève au 31/12/2023 à 124,1 M€ sur le P102 et 122,6 M€ sur le P103, soit 246,7 M€, là où elle était en 2022 de 309,6 M€ sur le P102 et 690,6 M€ sur le P103, soit 1,0 Mds€. La trésorerie a ainsi été réduite de 753,5 M€.

En outre, cette réforme renforce la cohérence de la répartition de la trésorerie avec le montant dépensé sur les dispositifs.

Est observée sur le Programme 102 une sous-exécution de 128,55 M€ en AE et 51,8 M€ en CP sur un montant de crédits disponibles de 6,95 Mds€ en AE et 6,78 Mds€ en CP. Au sein de cette sous-exécution, 25 M€ en AE/CP sont liés à la réception tardive du fonds de concours AGEFIPH, qui a rendu impossible son utilisation Chorus avant la fin de l'année. Hors fonds de concours, la sous-exécution s'est élevée à 103,55 M€ en AE et 26,8 M€ en CP.

Le taux d'exécution des crédits ouverts dans le cadre du schéma de fin de gestion 2023 est donc de 98,2 % en AE et de 99,6 % en CP (vs 97,2 % en AE et de 98,6 % en CP en 2022). Il est à noter qu'il s'agit pour les dispositifs gérés par l'Agence de services et de paiement (contrats aidés, Insertion par l'activité économique, Entreprises adaptées, Contrat engagement jeune Missions locales, Allocation PACEA) de la première année où la dépense sous Chorus est assise sur la dépense réelle.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 630 406 970	7 630 406 970	0	7 433 076 187	7 433 076 187
Amendements	0	+10 000 000	+10 000 000	0	+10 000 000	+10 000 000
LFI	0	7 640 406 970	7 640 406 970	0	7 443 076 187	7 443 076 187

Deux amendements de 5 M€ en AE=CP ont été votés par le Parlement :

- Un amendement pour financer les maisons de l'emploi ;
- Un amendement en faveur du financement des écoles de la deuxième chance (E2C).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La DGEFP a engagé à la fin de l'année 2022 une revue de la nomenclature des Programmes 102 (P102) et 103 (P103). Celle-ci a fait apparaître son inadéquation aux objectifs de lisibilité et de correctes imputations comptables. La nomenclature existante était en effet le résultat d'une superposition de codes activité, d'actions et de sous-actions, créés à l'occasion de la mise en place de nouvelles mesures ou de grands plans, sans qu'un nettoyage des dispositifs éteints n'ait été réalisé depuis plusieurs années.

Pour cette raison, la DGEFP a mené un projet de refonte construit d'une part sur la suppression des codes activité devenus caduques et d'autre part sur la réaffirmation du principe « 1 dispositif = 1 code activité » ainsi que sur la réorganisation des actions et sous-actions autour des grands objectifs métiers de la politique de l'emploi.

Seul le volet afférent au principe « 1 dispositif = 1 code activité » a été appliqué dès la gestion 2023, celui relatif à l'évolution des actions/sous-actions ayant été mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances 2024.

Des activités ont donc été créés en 2023 en appliquant ce principe afin d'avoir une nomenclature structurante et pérenne (en accord avec la recommandation de la circulaire du 3 juin 2022 relative à l'élaboration des nomenclatures budgétaires pour le PLF 2023) et non dépendante de plans ponctuels.

Cette évolution explique la différence de nomenclature par activité entre le projet annuel de performance 2023 et celle figurant dans ce document. Afin d'assurer une lisibilité et une traçabilité, les montants ouverts en loi de finances initiale pour 2023 sont présentés dans la justification au premier euro avec la nouvelle nomenclature.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires correspondent :

- Aux reports sur le programme 102 : 53,7 M€ en AE et 75,29 M€ en CP ont été reportés sur crédits budgétaires (il n'y a pas eu de reports de crédits Fonds de concours). Ces crédits ont permis de financer à titre principal :
 - les appels à projet relatifs au contrat d'engagement jeune à destination des jeunes en rupture pour 35 M€ en AE et 28,48 M€ en CP ;
 - les actions en faveur de la mobilité des demandeurs d'emploi : 6,1 M€ en AE et 6,02 M€ en CP afin de financer la poursuite de l'appel à projets « mobilités solidaires » lancé fin 2022 ;
 - les immersions professionnelles : 5 M€ en CP uniquement au titre des restes à payer sur les conventions avec le réseau des CCI et des CMA dans le cadre la campagne de promotion du dispositif « immersion professionnelle en entreprise » ;
 - les restes à payer des conventions 2022 passées dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour 6,5 M€ en CP ;
 - la dernière facture relative au volet « allocation » de l'AIJ versée par PE pour 7 M€ en AE et en CP ;
 - les projets immobiliers de l'EPIDE financés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour 10,7 M€ de CP ;
 - l'insertion par le travail indépendant : 3,7 M€ en CP uniquement afin de payer le solde de la convention passée avec BPI France sur le volet « accompagnement des porteurs de projets ».
- Aux virements et transferts de crédits :
 - Virement sortant de 2,5 M€ en AE=CP vers le Programme 155 pour le financement de la plateforme 1Jeune1solution ;
 - Transfert sortant de 10 M€ en AE=CP vers le Ministère en charge du logement afin de financer l'offre Logement du CEJ.

La loi de fin de gestion a en complément procédé à une annulation de -753,2 M€ en AE et -755,7 M€ en CP, dont -475,0 M€ d'annulations en AE et CP au titre de l'annulation de la réserve de précaution permise, notamment par l'amélioration de la situation du marché du travail, -200,0 M€ au titre des gains ponctuels permis par la généralisation de la facturation à termes échus à l'Agence de services et de paiement (ASP) et -80,7 M€ de sous-exécutions diverses, principalement sur les contrats aidés et sur plusieurs dispositifs relatifs au contrat d'engagement jeunes (CEJ).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le Programme 102, les rattachements sont liés au fonds de concours versé par l'Agefiph au titre du financement des entreprises adaptées. La contribution 2023 s'est élevée à hauteur de 25 M€ en AE=CP alors qu'elle était prévue à 50 M€ dans le cadre de la LFI 2023.

L'Agefiph ayant procédé à son paiement tardivement (réception des fonds par l'État le 29 décembre), les crédits n'ont pu être utilisés en gestion 2023 et seront reportés vers 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	344 060 507	344 060 507	0	334 193 967	334 193 967
Surgels	0	142 812 101	142 812 101	0	140 838 793	140 838 793
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	486 872 608	486 872 608	0	475 032 760	475 032 760

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 102 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué au titre des dépenses de personnel).

Un surgel de 74 M€ en AE et CP a été appliqué pour tenir compte de la révision à la baisse de la prévision d'exécution relative à l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). Un second surgel de 66,81 M€ en AE et 66,84 M€ en CP a été appliqué dans le cadre du surgel transverse en mai.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI EMPLOI

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGEFP) à l'ASP. Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (plus de 40 milliards d'euro versés de 2019 à 2021 pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD) ;
- une accélération significative des délais de mise en œuvre des politiques publiques.

Le nouveau SI Emploi intégrera dès sa conception les principes suivants, non portés actuellement par NOE/SYLAE (applicatifs du SI Emploi actuel) :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,25	2,20	10,90	11,20	10,20	8,50	10,00	11,90	8,25	9,10	31,70	31,70
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	1,40	1,40	11,20	11,20	12,60	12,60
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	3,25	2,20	11,00	11,30	10,20	8,50	11,40	13,30	19,45	20,30	44,30	44,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	44,30	
Durée totale en mois	48	48	

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 6 953 435 888	CP ouverts en 2023 * (P1) 6 775 162 100
AE engagées en 2023 (E2) 5 829 836 524	CP consommés en 2023 (P2) 6 723 364 969
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 471 610 239
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 123 599 364	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 6 251 754 730

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 759 660 623				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 759 660 623	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 471 610 239	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 1 288 050 384	
AE engagées en 2023 (E2) 5 829 836 524	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 6 251 754 730	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) -421 918 206	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 866 132 178	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 584 556 749
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 281 575 430

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 103 269 048 2 919 483 282	3 103 269 048 2 919 483 282		3 103 269 048 2 913 568 818	3 103 269 048 2 913 568 818
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 255 446 848 1 252 005 551	1 255 446 848 1 252 005 551		1 255 446 848 1 246 091 088	1 255 446 848 1 246 091 088

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
Subventions pour charges de service public	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 852 822 200	1 690 865 789	1 852 822 200	1 686 680 068
Transferts aux ménages	1 847 822 200	1 667 477 731	1 847 822 200	1 667 477 731
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 847 822 200	1 667 477 731	1 847 822 200	1 667 477 731
Transferts aux entreprises		21 165		35 705
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		21 165		35 705
Transferts aux collectivités territoriales		16 626 326		10 614 542
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		16 626 326		10 614 542
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	6 740 568	5 000 000	8 552 090
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	6 740 568	5 000 000	8 552 090
Total	3 103 269 048	2 919 483 282	3 103 269 048	2 913 568 818

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécution 2023
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 598 208 921
Effectifs moyens (1)	250 715
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	17,46
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	32 723
Effectifs moyens (1)	3
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	35,40
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	28 471 287
Effectifs moyens (1)	4 485
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	17,39
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	38 422 324
Effectifs moyens (1)	5 822
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,08
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	2 086 613
APS (a) = (1)*(2)*(3)	1 770 195
Effectifs moyens (1)	103
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	46,98
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	316 418
Effectifs moyens (1)	29
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30,00
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 667 221 869

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2023 prévoyait 1 847,82 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. **L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur de 1 667,5 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

La sous-exécution provient essentiellement de l'ASS à hauteur de 171,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement mais aussi de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) à hauteur de 4,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La sous-exécution importante sur l'ASS s'explique par la poursuite de l'amélioration de la conjoncture économique, entraînant moins de basculements de bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) vers l'ASS ainsi qu'un taux de sortie du dispositif plus important que prévu initialement.

La sous-exécution de l'APS acte l'amélioration de la situation pour les intermittents du spectacle après les importantes difficultés rencontrées lors de la pandémie. Cela s'est traduit par un nombre de basculements en APS moindre que prévu, et à un retour à l'emploi plus important qu'anticipé pour ce public.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

2. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2023, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

3. Prime forfaitaire

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des bénéficiaires de la prime forfaitaire, les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 0,21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2023, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.02 – Coordination du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2023 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 250,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 222,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle emploi après application de la mise en réserve de précaution. À cet égard, il

convient de noter que des difficultés liées au classement des codes d'activité affectent la lisibilité de la dépense telle qu'elle ressort des tableaux.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont en outre disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

• Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2023 au titre du financement des MDE étaient de 5,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2023 est de 4,5 M€ en autorisations d'engagement de même qu'en crédits de paiement. L'écart entre l'exécution et la budgétisation s'explique principalement par l'application de la mise en réserve de précaution.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION

02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 537 137 922 2 912 488 124	4 537 137 922 2 912 488 124		4 309 036 548 3 792 106 430	4 309 036 548 3 792 106 430
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		766 374 414 -576 797 222	766 374 414 -576 797 222		527 741 384 338 972 694	527 741 384 338 972 694
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 770 763 508 3 489 285 345	3 770 763 508 3 489 285 345		3 781 295 164 3 453 133 736	3 781 295 164 3 453 133 736

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	149 620 923	154 964 933	149 620 923	156 901 874
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 303 454		5 871 686
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		1 303 454		5 871 686
Subventions pour charges de service public	149 620 923	153 661 479	149 620 923	151 030 187
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	63 000 000	61 614 618	63 000 000	61 614 618
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	86 620 923	92 046 861	86 620 923	89 415 569
Titre 5 : Dépenses d'investissement	19 051 322		19 051 322	
Subventions pour charges d'investissement	19 051 322		19 051 322	
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	17 000 000		17 000 000	
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	2 051 322		2 051 322	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 368 465 677	2 733 011 935	4 140 364 303	3 610 693 301
Transferts aux ménages	988 201 914	907 015 946	988 201 914	900 516 059
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>		13 752		18 795
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	988 201 914	907 002 194	988 201 914	900 497 264
Transferts aux entreprises	470 294 853	529 838 290	406 191 287	811 959 398
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	156 407 730	-239 619 421	92 304 164	81 139 159
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	313 887 123	769 457 711	313 887 123	730 820 239
Transferts aux collectivités territoriales	62 748 055	1 043 363	42 083 767	5 421 015
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	62 748 055		42 083 767	
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		1 043 363		5 421 015
Transferts aux autres collectivités	2 847 220 855	1 295 114 335	2 703 887 335	1 892 796 830
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	467 218 629	-416 571 171	313 353 453	178 435 123
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	2 380 002 226	1 711 685 506	2 390 533 882	1 714 361 707
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		24 511 256		24 511 256
Dotations en fonds propres		24 511 256		24 511 256
02.01 – <i>Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>		17 765 000		17 765 000
02.02 – <i>Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		6 746 256		6 746 256
Total	4 537 137 922	2 912 488 124	4 309 036 548	3 792 106 430

SOUS-ACTION

02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés et des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le

service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

En 2023, il était possible de fongibiliser une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique et aux contrats aidés (dans la limite de 0,59 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les contrats aidés) en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE. Le FIE permet également en Outre-Mer et dans certains territoires expérimentaux (en Hauts de France et en Occitanie) de fongibiliser au sein des contrats aidés des crédits dédiés au financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de permettre la prescription de contrats initiative emploi

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'État (exprimé en % du SMIC brut) déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 7 avril 2023 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 % du SMIC brut pour la Métropole et entre 30 % et 70 % pour l'Outre-Mer, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi que pour valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2023 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 50 % pour les parcours emplois compétences (PEC) en métropole et de 60 % en Outre-mer. Pour ce qui est des contrats initiative emploi (CIE) jeunes, cette programmation devait reposer sur un taux de prise en charge par l'État compris dans une fourchette entre 30 % et 47 % ;
- la durée hebdomadaire retenue pour la prise en charge de l'État : la programmation en 2023 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne à 26 heures pour les PEC. Pour ce qui est des CIE jeunes, cette durée hebdomadaire moyenne était de 30 heures. Les durées hebdomadaires prises en charge devaient ainsi correspondre aux durées réelles des contrats ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux pour les PEC : ce taux devait être de 15 % des financements totaux, ce qui correspond, sur une base de 80 000 contrats, au financement d'environ 12 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. Aucun taux de cofinancement n'était prévu pour les CIE jeunes ;
- la durée totale de la prise en charge par l'État : la circulaire du 7 avril 2023 préconisait une durée moyenne de 11 mois pour les PEC et de 9,5 mois pour les CIE jeunes.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. Les engagements sont quant à eux réalisés sur la base d'un prévisionnel correspondant au coût pluriannuel anticipé du volume de contrats attendu.

Cette facturation ex-post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2023

La dotation inscrite en LFI 2023 pour les PEC était de 530 M€ en autorisations d'engagement et 355,4 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 93,26 M€ de CP afin de couvrir le stock des PEC et CIE tous publics démarrés en 2021 et 2022 et se poursuivant en 2023.

La dotation inscrite en LFI 2023 pour les CIE jeunes était de 156,4 M€ en autorisations d'engagement et 92,3 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 29,42 M€ en CP afin de couvrir le stock des CIE jeunes démarrés en 2021 et 2022 et se poursuivant en 2023.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait dans le projet annuel de performances (PAP) à 80 000 entrées en PEC, renouvellements compris et 30 000 entrées en CIE jeunes, renouvellements compris.

A la suite des divers mouvements budgétaires en cours d'année et de l'application de la réserve de précaution de 5 %, les crédits disponibles sur le programme 102 à destination des contrats aidés s'élevaient au total à 493,8 M€ en AE et 355 M€ en CP soit :

- **345 M€ en AE et 256,8 M€ en CP pour le financement de 76 153 PEC ;**
- **148,8 M€ en AE et 98,2 M€ en CP pour le financement de 30 165 CIE jeunes.**

L'exécution présentée dans le tableau ci-dessus est fortement impactée les retraits d'engagement juridique effectués sur ces dispositifs (qui apparaissent en négatif sous Chorus) ainsi que par la révision des modalités de facturation de l'ASP qui ont donné lieu à une réallocation de trésorerie qui s'est traduite par une diminution de l'exécution Chorus.

En neutralisant les conséquences des recyclages et des réallocations de trésorerie, l'exécution est de :

- Pour les PEC, en neutralisant le recyclage d'AE réalisé à hauteur de 23,1 M€ ainsi que les conséquences de la réallocation de trésorerie (à hauteur de 66,3 M€), le total engagé est de 289,2 M€ dont 266,2 M€ au titre des PEC conclus en 2023 et 23,0 M€ au titre des cohortes antérieures, Le décaissement réel au titre du dispositif s'est quant à lui élevé à 284,4 M€, le montant des recouvrements s'étant par ailleurs élevé à 19,0 M€ soit une dépense nette de 265,4 M€, cohérente avec les crédits disponibles 2023.
- Pour les CIE jeunes et hors-jeunes, en neutralisant le recyclage d'AE réalisé à hauteur de 14,7 M€, le total engagé est de 129,7 M€ dont 115,0 M€ au titre des CIE conclus en 2023 et 14,7 M€ au titre des cohortes antérieures. Le décaissement réel au titre du dispositif s'est quant à lui élevé à 143,1 M€, le montant des recouvrements s'étant par ailleurs élevé à 56,9 M€ soit une dépense nette de 86,2 M€.

L'exécution 2023 totale sur les contrats aidés en neutralisant les REJB non recyclés (retraits d'AE n'ayant pas donné lieu à une réutilisation) s'établit comme suit :

- **199,8 M€ en AE et 178,5 M€ en CP pour les PEC ;**
- **115 M€ en AE et 81,1 M€ en CP pour les CIE jeunes et hors-jeunes.**

C'est cette exécution qui constitue la référence Chorus justifiée dans les parties ci-après.

1 – Les entrées 2023 en contrats aidés (flux)

L'exécution 2023 pour les PEC s'élève à 199,8 M€ en AE et 59,3 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2022 à novembre 2023.

A fin 2023, on recense au total 62 350 PEC prescrits sur l'année (données arrêtées au 27 janvier 2024) financés avec un taux de prise en charge de 50,1 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 23,5 heures et une durée moyenne de 9,5 mois.

En 2023, environ 17,7 % des PEC ont fait l'objet d'un cofinancement des conseils départementaux, soit une hausse par rapport à l'exécution 2022 (le taux de cofinancement y était alors de 15,2 %). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2022 et 2023 de 27,2 % à 31 % des titulaires d'un PEC.

La saisonnalité 2023 des contrats aidés non-marchands est assez proche de celle observée en 2022. Le premier trimestre 2022 était très dynamique en lien avec le très fort rythme de prescription en 2021. L'année 2023 présente un rythme de prescription assez stable. Au 1^{er} semestre 2022, 46 % (contre 54 % en 2021) du total des PEC prescrits ont été signés. Les prescriptions du 2^d semestre s'élèvent à 54 % (contre 46 % en 2022) du total.

Il est à noter que la prescription de CIE tous publics a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en Métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 3 011 CIE tous publics à un taux de 38,8 % ont été financés sur l'année 2023 depuis l'enveloppe de PEC, dont 836 CIE dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) dans les Hauts-de-France.

L'exécution 2023 pour les CIE s'élève à 115,0 M€ en AE et 51,0 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2022 à novembre 2023.

A fin 2023, on recense au total 27 233 CIE jeunes prescrits avec un taux de prise en charge de 35 %, une durée hebdomadaire moyenne de 28,1 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 6,8 mois.

De même que pour les PEC, les prescriptions de CIE jeunes ont été assez stables en 2023 puisque les deux semestres représentent 50 % du total de contrats prescrits dans l'année.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont toujours en vigueur en 2023 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 5 % à 30 % de plus dans 12 régions sur 19 par arrêté préfectoraux.

En 2023, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 14 % dans le secteur non marchand (contre 13 % en 2022) et à 3 % dans le secteur marchand (contre 2,3 % en 2022).

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2023 (stock)

En LFI 2023, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement au 1^{er} janvier 2023 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 122,7 M€ en crédits de paiement sur les programmes 102 dont :

- 93,3 M€ en CP pour le stock de PEC ;
- 29,4 M€ en CP pour le stock des CIE tous publics.

L'exécution est de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 149,1 M€ en crédits de paiement dont :

- 119,1 M€ en CP pour les PEC ;
- 30,0 M€ en CP pour les CIE tous publics.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

EPIDE - Fonctionnement

L'établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif chargé de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE s'appuie sur un système d'internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes peu ou pas qualifiés, sans emploi ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

En 2023, l'établissement a admis environ 3 879 jeunes dans ses 20 centres (taux d'occupation au-dessus de 90 % sur l'année 2023). Le taux de sortie positive pour 2023 s'élève à 49 %.

La subvention de fonctionnement de l'État votée en LFI pour 2023 s'élevait pour le programme 102 à **68,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à **67,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à **67,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

GIP Plateforme de l'Inclusion

Un groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et Pôle emploi afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;

- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les membres du GIP sont l'État, représenté par le ministre chargé de l'emploi, et Pôle emploi. Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 8,49 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,29 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EPIDE-Investissement

En 2023, l'État a versé à l'EPIDE une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur pour la mise aux normes accessibilité de ses centres.

En LFI 2023, le montant s'est établi à 2,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à **1,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** **L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Financements de l'État au titre des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2023 était de 1 316,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des aides au poste, des dispositifs d'expérimentation, des contrats de professionnalisation IAE et du fonds de développement de l'inclusion (FDI), et la création d'entreprises, hors montants des exonérations relatifs à l'IAE.

La dépense 2023 totale s'élève à 1 324,1 M€ en autorisations d'engagement et à 1 312,4 M€ en crédits de paiement. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'exécution totale s'élève à 1 337,8 M€ en autorisations d'engagement et à 1 326,2 M€ en crédits de paiement.

L'exécution Chorus 2023 se répartit de la manière suivante :

	LFI 2023		Exécution 2023	
	AE	CP	AE	CP
ACI	892 467 366 €	892 467 366 €	958 666 407 €	958 666 407 €
AI	31 903 278 €	31 903 278 €	23 942 822 €	23 942 822 €
EI	222 588 037 €	222 588 037 €	211 138 783 €	211 138 783 €
EITI	7 847 875 €	7 847 875 €	447 643 €	447 643 €
ETTI	91 875 948 €	91 875 948 €	64 964 005 €	64 964 005 €
CDI Séniors IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat Pro IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
FDI	30 000 000 €	30 000 000 €	30 119 265 €	29 919 265 €
SEVE Emploi	7 903 263 €	7 903 263 €	3 790 500 €	3 411 450 €
Convergence	4 800 000 €	4 800 000 €	6 095 683 €	5 486 114 €
TAPAJ	1 940 000 €	1 940 000 €	1 155 500 €	1 039 950 €
Créa Entr-Accomp	25 000 000 €	25 000 000 €	20 341 000 €	12 036 070 €
Créa Entr-Alloc	0 €	0 €	3 409 000 €	1 363 600 €
Sous-total IAE hors exos	1 316 325 766 €	1 316 325 766 €	1 324 070 608 €	1 312 416 109 €
Exos ACI	15 333 077 €	15 333 077 €	13 751 715 €	13 751 715 €
Total	1 331 658 843 €	1 331 658 843 €	1 337 822 323 €	1 326 167 824 €

L'écart à la LFI 2023 correspond donc à une sur-exécution de 7,74 M€ en autorisations d'engagement et à une sous-exécution de 3,91 M€ en crédits de paiement (hors exonérations ACI).

Il convient de noter que les crédits relatifs aux CDI inclusion et aux contrats passerelles sont exécutés sur les différentes lignes afférentes aux aides au poste classiques des cinq catégories de SIAE.

Concernant les contrats de professionnalisation IAE, l'exécution réelle de Pôle emploi est à hauteur de 81 620 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initiale versée (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2023.

Les montants des aides au poste en IAE ont fait l'objet de deux revalorisations successives en 2023, ces derniers étant indexés sur le SMIC : +1,81 % le 1^{er} janvier 2023, +2,22 % le 1^{er} mai 2023.

1.1-Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'**aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par catégorie de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Ce financement par ETP est complété par une part modulée allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion évalué sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI). De

même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements. Il convient de noter que le financement de la modulation des ETP cofinancés par les conseils départementaux est à la charge de l'État.

Les aides au poste en 2023 ont été versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le versement des fonds par l'État à l'ASP était initialement effectué par un système d'avances mensuelles : l'État réglait à l'ASP à m - 1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m. En cours de gestion 2023, les modalités de facturation de l'ASP ont été modifiées : désormais le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP. Cette modification des modalités de facturation a conduit à réguler la dépense sur la base de la trésorerie disponible de l'opérateur. L'exécution 2023 correspond donc au paiement des factures émises par l'ASP selon les modalités établies conventionnellement avec l'État.

L'exécution de l'enveloppe de crédits affectés au financement des aides au poste s'est élevée à 1 259,2 M€. Cette exécution est cependant fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP : ainsi, 114,8 M€ de cette dépense totale couvrent les dotations exceptionnelles et 82,3 M€ complémentaires ont été versés dans le cadre de la réallocation effectuée au sein de la trésorerie ASP. De ce fait, l'exécution au titre des aides au poste s'élèvent à 1 062,1 M€. Le décaissement réel au titre du dispositif en 2023 s'est quant à lui élevé à 1 314,2 M€.

Le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE sur la base du conventionnement est de 8,5 % en moyenne, soit 123,3 M€ sur un conventionnement total de 1 453,9 M€. En 2022, le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE était de 9,1 %, soit 117,7 M€ sur un conventionnement total de 1 287,7 M€.

La LFI 2023 prévoyait le financement par l'État de 95 364 ETP. Au 1^{er} avril 2024, on recense 93 387 ETP réalisés en 2023, dont 88 185 ETP financés par l'État et 5 201 ETP financés par les conseils départementaux. Il convient toutefois de noter que les chiffres relatifs à l'exécution des ETP ne seront connus de manière définitive qu'à la fin du mois d'avril 2024.

La répartition effective de ces ETP entre les différents types de structures de l'IAE diffère de celle initialement affichée dans le PAP pour 2023, en raison principalement du financement d'un nombre plus important d'ETP en ACI (45 % des aides au poste financées contre 39 % initialement inscrits en PAP 2023). L'aide au poste en ACI étant plus élevée que dans les autres types de structures de l'IAE, cette répartition conduit à ce que, à enveloppe budgétaire constante, le nombre total d'ETP réalisés soit inférieur à celui initialement programmé.

Cette situation est rendue possible par le fait que la ventilation des financements entre catégories de SIAE relève d'une décision au niveau des services déconcentrés de l'État. Une telle marge de manœuvre permet à l'État d'adapter localement l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

1.1.1 - Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 31,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense atteint, pour 2023, 23,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 26,6 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 15 408 ETP au sein des AI réalisés en 2023. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 19 609 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.2 - Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 892,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **958,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 977,5 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 44 675 ETP réalisés en 2023, dont 39 499 ETP financés par l'État (dont 208 ETP en milieu pénitentiaire et 9 contrats passerelles) et 5 176 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 37 073 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.3 - Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 222,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 211,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 232,6 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 18 141 ETP réalisés en 2023 dans les EI, dont 18 122 ETP financés par l'État et 19 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 17 780 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.4 - Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 91,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'est élevée à 65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 69 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 13 876 ETP réalisés dans les ETTI en 2023, dont 13 886 ETP financés par l'État et 7 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 19 131 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.5 - Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 7,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 0,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 8,4 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 1 286 ETP réalisés dans les EITI en 2023. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 1 189 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.6 - Contrats de professionnalisation inclusion et CDI inclusion pour les publics seniors

• Contrats de professionnalisation inclusion

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1^{er} janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le contrat de professionnalisation inclusion est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié, associant l'acquisition d'un savoir théorique et celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il peut être conclu sous la forme d'un CDD ou d'un CDI pour une durée de 6 à 12 mois et s'adresse aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

La LFI pour 2023 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 0 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution réelle par Pôle emploi s'élève à 81 620 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initialement versée à l'opérateur (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2023.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

• CDI inclusion

Ce dispositif, créé par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, EI, ETTI et AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 57 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant légal à 100 % du montant socle pour les 2 premières années et 70 % du montant socle, versés à la SIAE sans limite de durée, jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

La LFI pour 2023 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

• Les « contrats passerelles »

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. La SIAE poursuit son accompagnement tout au long de la mise à disposition en entreprise, ce qui constitue un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. La personne demeure donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

La LFI pour 2023 prévoyait 1,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits dévolus à ces contrats ont ensuite été budgétés sur les lignes d'aides au poste classiques. L'exécution sur cette ligne est donc comprise dans l'exécution globale des autres lignes d'aides au poste de l'IAE.

1.1.7 - Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Cette aide a été mobilisée après la crise sanitaire dans le but de consolider les entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. La finalité des appels à projets FDI est de positionner les SIAE en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, cet appel à projets appuie la trajectoire de croissance du secteur fixée par le président de la République.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 30,1 M€ en autorisations d'engagement** (dont 1,2 M€ au titre des retraits d'engagements juridiques basculés – REJB) **et à 29,9 M€ en crédits de paiement**. Elle est liée à la dotation exceptionnelle de trésorerie versée sur ce dispositif, qui s'élève à 29,9 M€. Cette trésorerie sera utilisée en 2024 pour effectuer les derniers versements au titre des paiements des conventions FDI. Les décaissements réels de l'ASP au titre de ce dispositif ont été en 2023 de 26,56 M€.

1.1.8 - Expérimentations

En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national. L'année 2023 marque une nouvelle étape de passage à l'échelle pour ces trois expérimentations ainsi que des avancées en matière d'évaluation.

• Convergence

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion (ayant notamment connu un parcours de rue). L'accompagnement global et renforcé ainsi proposé aux salariés doit permettre d'améliorer de manière significative leur situation sociale et leur bien-être, préalable indispensable à leur insertion professionnelle.

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ACI, ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 12 territoires (Paris, la métropole de Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, le département de la Charente, Marseille, Rouen, la Seine-Saint-Denis, la Somme, Rennes et le Grand Est), au sein de 64 ACI et au bénéfice d'environ 2 660 salariés.

En 2023, l'association Convergence a perçu des financements à hauteur de 6,1 M€ en AE et de 5,5 M€ en CP.

• SEVE Emploi

Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. La médiation active repose sur des mises en situation professionnelle dans une entreprise de droit commun afin de valoriser in situ la qualité du travail et faire émerger des besoins réciproques d'emploi.

En 2023, 60 SIAE ont bénéficié du programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE) et 70 SIAE du programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1).

En 2023, SEVE Emploi a perçu des financements à hauteur de 3,8 M€ en AE et de 3,4 M€ en CP.

• Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard en 2020, qui n'a pu être pleinement rattrapé depuis. Fin 2023, TAPAJ est déployé au sein de 70 sites (soit 7 nouveaux sites en 2023) au lieu de 85 sites fixés par la convention.

En 2023, TAPAJ a perçu des financements à hauteur de 1,16 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

Ces expérimentations ont été reconduites en 2024 dans l'objectif de ne pas freiner les démarches engagées (année de consolidation) et de réfléchir à leur entrée dans le droit commun de l'IAE.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.9 - L'aide à la création d'activité par les publics relevant de l'insertion par l'activité économique.

L'aide financière destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat et la création d'activité, depuis 2020. Cette mesure est venue compléter le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2023 prévoyait 25 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Cette mesure visait en 2023 l'accompagnement de 25 000 personnes.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet accompagnement en 2023 est de 20,3 M€ en autorisations d'engagement et de 12,6 M€ en crédits de paiement.

Ce dispositif comporte un volet d'allocation aux créateurs d'entreprise. Ce volet consiste dans le versement de primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Les publics éligibles à la prime sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création ou de reprise d'une activité économique ou d'entreprise.

La LFI 2023 ne prévoyait aucun crédit sur ce volet. A la suite de la LFR 2023, une fongibilité du volet accompagnement vers le volet allocation a été mise en place, pour un montant de 3,4 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet allocation en 2023 est de 3,4 M€ en autorisations d'engagement et de 1,4 M€ en crédits de paiement.

1.2. Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à **15,33 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à **13,75 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 7 février 2022, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,59 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

9,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte de métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi »);
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

3. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2023 au titre des entreprises adaptées et des programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) était de 467,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutaient une prévision de ressource complémentaire de 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

L'exécution s'établit à 427,28 M€ en autorisations d'engagement et 390,85 M€ en crédits de paiement soit un écart de 89,74 M€ en AE et de 126,17 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 et de 13,91 M€ en autorisations d'engagement et de 50,35 M€ en crédits de paiement par rapport aux crédits disponibles.

• L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

La LFI 2023 a poursuivi la réforme du cadre des entreprises adaptées introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui notamment pour ambition de réaffirmer les entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2023 à 462,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutaient 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 30 126 ETP, dont 26 526 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 3 450 ETP au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et la mise à disposition (MAD). Les crédits votés en LFI

2023 devaient également permettre le financement de 150 ETP pour l'entreprise adaptée en établissement pénitentiaire.

Les aides aux postes sont versées par l'ASP aux entreprises adaptées à terme échu (à m + 1 avec toutefois des régularisations possibles) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution Chorus correspond aux versements de l'État à l'ASP. Initialement ces paiements étaient réalisés au début de chaque trimestre par le biais d'une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période. Plusieurs campagnes de régularisation avaient ensuite lieu en cours d'année pour égaliser les sommes versées par l'État à l'ASP au titre des avances trimestrielles avec les décaissements réels de l'ASP. En cours de gestion 2023, les modalités de facturation de l'ASP ont été modifiées : désormais le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP. Cette modification des modalités de facturation a conduit à réguler la dépense sur la base de la trésorerie disponible de l'opérateur.

L'exécution des dépenses s'élève à 424,16 M€ en autorisations d'engagement et de 387,17 M€ en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 88,25 M€ en autorisations d'engagement et de 125,24 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2023 (462,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent les 50 M€ initialement prévus pour être versés par l'Agefiph). Cette consommation intègre 54,6 M€ au titre des dotations exceptionnelles de trésorerie versée à l'ASP et une consommation négative de 15,5 M€ liée aux réallocations de trésorerie effectuées dans le cadre de la révision des modalités de facturation.

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée par le tableau ci-après :

	Exécution 2023	
	AE	CP
Aides au poste classique	415 117 660 €	378 128 586 €
Aides au poste "Mise à disposition"	121 969 €	121 969 €
Aides au poste "CDD Tremplin"	7 963 180 €	7 963 180 €
Aides au poste "EATT"	870 490 €	870 490 €
Aides au poste EA pénitentiaires	84 861 €	84 861 €
FATEA	0 €	0 €
Restes à payer subvention spécifique	0 €	0 €
TOTAL	424 158 159 €	387 169 085 €

Par ailleurs, en LFI 2023 il était prévu une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€. Celle-ci s'est élevée à 25 M€. Leur versement tardif a conduit à une non-utilisation de ces crédits et à l'absence de paiements des dernières factures de l'année.

Ainsi, la consommation en AE différentes de CP s'explique par des engagements de factures en 2023 sans que les paiements afférents n'aient été effectués en 2023. Ces derniers constituent donc une charge à payer pour 2024 à hauteur de 537 944 € en AE et 37,8 M€ en CP, qui s'ajoute à la charge à payer relative aux factures de novembre au titre d'octobre, pour un montant de 13,2 M€ en AE et CP.

Les décaissements réels de l'ASP en 2023 sur l'aide au poste au titre des EA se sont élevés à 435,9 M€. L'écart réel par rapport aux montants LFI est donc de 76,5 M€.

Fin 2023, on recense la réalisation de 24 646 ETP en aides au poste classiques, 220 ETP en EATT, 25 ETP en mises à disposition, 1 422 ETP en CDD Tremplin et 9 ETP en établissement pénitentiaire, **soit un total 26 322 ETP réalisés sur l'année** (ce qui représente 125 ETP de plus qu'en 2022).

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouvel appel à projets du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) en 2023, malgré les 15 M€ en AE et CP prévus en LFI 2023. Cette orientation est justifiée par l'attente de résultats concrets après le déploiement des deux campagnes précédentes (FATEA exceptionnel de 2020 et FATEA 2021). Les décaissements assurés par l'ASP en 2023 à hauteur de 6,4 M€ au titre des FATEA 2020 et 2021 ont été entièrement financés sur la trésorerie de l'ASP en 2023. Il n'y a donc pas eu de dépenses budgétaires pour l'État pour ce dispositif.

- **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions en matière d'accès et maintien dans l'emploi ainsi que le développement de la formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des employeurs.

Dans le cadre des mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les PRITH intégreront les actions favorisant les transitions professionnelles vers l'emploi ordinaire notamment par une meilleure mobilisation de l'emploi accompagné. Ces nouveaux leviers devront s'articuler avec les nouvelles missions de France travail.

Les crédits prévus en LFI 2023 s'élevaient à 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution s'élève à 3,12 M€ en autorisations d'engagement et 3,68 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution de 5 % ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2023. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

Cette dépense de titre 6 constitue un transfert aux autres collectivités.

4. Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

- **Actions de parrainage**

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en particulier les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense s'élève à 5,13 M€ en autorisations d'engagement et 5,11 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2023 de 5,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Mentorat**

Le mentorat consiste en l'accompagnement d'un jeune par un mentor. Le binôme se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Il est encadré par une structure, le plus souvent une association.

Une convention pluriannuelle pour la période 2021-2023 a été conclue avec le collectif mentorat, dans le cadre du plan 1 jeune 1 mentor. Celle-ci vise à financer :

- L'animation par le Collectif des associations labellisées par l'État (aide à la structuration, partage de bonnes pratiques) ;
- Le développement, l'animation et la gestion d'une plateforme numérique. Cette plateforme, créée à l'initiative du Collectif mentorat, doit assurer la promotion du mentorat, permettre des déclarations d'intérêt rapides de candidats (mentors ou mentorés) et faciliter les mises en relations, en orientant chacun vers les associations pertinentes ;
- La promotion du mentorat, auprès des publics cibles (jeunes, particulièrement issus de zones éloignées ou défavorisées, et adultes) et en particulier de la plateforme du numérique.

En LFI 2023, 0,80 M€ sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif, puis la loi de finances rectificatives de fin de gestion a prévu 0,15 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2023 s'élève à 0,95 M€ en autorisations d'engagement et 0,90 M€ en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

• Missions locales

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité, à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que le Contrat d'engagement jeune (CEJ).

La dotation prévue en LFI 2023 s'élevait à 633,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve (601,5 M€ en AE et en CP après mise en réserve) pour couvrir le fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprend notamment les dépenses liées aux financements de l'union nationale des missions locales (UNML) et des associations régionales des missions locales (ARML), l'accompagnement des jeunes en CEJ avec un objectif de 200 000 entrées en 2023, ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, à hauteur de 20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2023, qui s'élève à 614,85 M€ en autorisations d'engagement et 618,6 M€ en crédits de paiement, est répartie comme suit :

- 13,35 M€ en **autorisations d'engagement** et 9,61 M€ en **crédits de paiement** pour la structuration du réseau des missions locales, dont 3,91 M€ en **autorisations d'engagement** et 1,96 M€ en **crédits de paiement** pour l'UNML, et 9,44 M€ en **autorisations d'engagement** et 7,65 M€ en **crédits de paiement** pour les ARML ;
- 601,5 M€ en **autorisations d'engagement** et 608,99 M€ en **crédits de paiement** pour le financement des missions locales, comprenant la subvention socle de 220,25 M€, l'obligation de formation des 16-18 ans pour un montant de 19,2 M€, et l'accompagnement des jeunes en CEJ qui s'élève à 362,05 M€ en **autorisations d'engagement** et 369,54 M€ en **crédits de paiement**.

La sur-exécution par rapport aux crédits disponibles après mise en réserve s'explique par le dépassement de l'objectif d'entrées en CEJ en 2023, initialement de 200 000 alors que les entrées réelles s'établissent autour de 210 000 entrées. En effet, un acompte est versé à l'automne sur la base d'une projection annuelle d'entrées en CEJ en effectuant le produit du nombre d'entrées constaté au 30 septembre (près de 150 000 en 2023) par un coefficient (1,38 en 2023) fixé par l'avenant annuel à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024. Ainsi, dès l'automne 2023, il était prévisible que l'objectif de 200 000 entrées serait dépassé et les crédits de paiement décaissés ont donc été supérieurs au montant attendu, d'autant plus que le financement de l'accompagnement en CEJ est calculé sur la base d'un forfait par jeune entrant en fonction de son niveau d'études (1 900 € pour l'accompagnement d'un jeune de niveau inférieur au bac, et 1 650 € pour les autres). Le solde 2023 sera versé en 2024.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

• Allocation ponctuelle accompagnement Pôle emploi (AJPE) et au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par Pôle emploi et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par Pôle emploi, tout comme pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par Pôle emploi est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA ou en accompagnement Pôle emploi, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller mission locale ou Pôle emploi. Le montant maximum de l'aide est fixé à 528 € par mois, et plafonné à 3 168 € sur 12 mois.

Les crédits prévus en LFI 2023 au titre de cette allocation étaient de **120,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, dont 100 M€ pour les jeunes accompagnés par les missions locales et 20,8 M€ pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi.

L'exécution est de **87,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2023**.

Concernant les jeunes accompagnés en mission locale, l'exécution 2023 s'élève à 87,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements. En 2023, 265 557 nouvelles entrées ont été constatées en PACEA et 154 232 jeunes ont touché au moins une fois une allocation dans l'année.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi, aucun versement n'a été effectué pour les jeunes que l'opérateur accompagne, dans la mesure où les demandes d'avance présentées par Pôle emploi indiquaient un solde en faveur de l'État. Pour autant, fin décembre 2023, Pôle emploi estime que les prestations versées pour l'allocation ponctuelle sur l'année 2023 s'élèvent à près de 1,2 M€ bénéficiant à environ 350 jeunes par mois.

• Marseille en grand

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoit la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

Aucun crédit n'était prévu pour ce dispositif en LFI 2023. 0,40 M€ ont été engagés et 1,64 M€ ont été payés en 2023, financés par reports de crédits, pour lancer ces différentes actions qui se poursuivront en 2024.

• Allocation Accompagnement individualisé des jeunes AIJ

L'allocation ponctuelle de Pôle emploi a remplacé l'allocation accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui, dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, apportait un soutien financier aux jeunes recherchant un emploi et engagés dans un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou l'APEC. Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2023, mais

7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement étaient disponibles au titre des reports de crédits de l'exercice 2022 afin de couvrir les soldes de paiement. L'exécution 2023 s'élève à 8,27 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

• EPIDE - Allocations

L'État verse sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE, pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national).

En LFI 2023, les crédits s'élevaient à **9,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 prévoyant une minoration des crédits de 1,26 M€ en AE et CP, se sont élevés à **8,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.

• Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce réseau mobilise des actions centrées sur l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion.

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2021 et 2022, dernières données disponibles à date, l'année 2023 n'étant pas encore consolidée.

Ressources	Exécution 2021	En % du budget	Exécution 2022	En % du budget	Evolution 2022/2021
Produit de la vente	130 557 €	0,14%	638 020 €	0,66%	389%
Région	27 238 404 €	28,74%	27 085 166 €	28,16%	-1%
FSE	15 341 627 €	16,19%	15 412 122 €	16,03%	0%
<i>dont FSE direct</i>	3 410 494 €	3,60%	3 222 055 €	3,35%	-6%
<i>dont FSE par la région</i>	11 931 133 €	12,59%	12 190 068 €	12,68%	2%
Etat	27 845 037 €	29,38%	27 384 423 €	28,47%	-2%
<i>dont Etat (DGEFP-Services déconcentrés)</i>	24 272 733 €	25,61%	24 385 304 €	25,36%	0%
<i>Etat -Ville - ANCT</i>	2 707 221 €	2,86%	2 451 481 €	2,55%	-9%
<i>Etat autres</i>	865 083 €	0,91%	547 637 €	0,57%	-37%
Département	3 405 464 €	3,59%	3 505 079 €	3,64%	3%
Autres collectivités locales	5 861 846 €	6,19%	6 051 461 €	6,29%	3%
Taxe d'apprentissage	3 969 912 €	4,19%	4 943 001 €	5,14%	25%
Organismes sociaux et emplois aidés	204 758 €	0,22%	269 990 €	0,28%	32%
Autres subventions	1 417 762 €	1,50%	1 205 782 €	1,25%	-15%
Total subvention d'exploitation	85 415 367 €	90,14%	86 495 044 €	89,94%	1%
Autres produits	4 137 638 €	4,37%	5 080 953 €	5,28%	23%
<i>autres produits de gestion courantes</i>	918 257 €	0,97%	1 255 552 €	1,31%	37%
<i>produits financiers</i>	24 812 €	0,03%	20 800 €	0,02%	-16%
<i>reprises provisions, amortissements et fonds dédiés</i>	3 194 569 €	3,37%	3 804 601 €	3,96%	19%
Total produits comptables (hors mise à disposition)	89 553 005 €	94,50%	91 575 997 €	95,22%	2%
Contribution volontaire en nature	1 970 545 €	2,08%	3 115 794 €	3,24%	58%
Produits exceptionnels	3 239 225 €	3,42%	1 481 802 €	1,54%	-54%
Total des ressources	94 762 775 €	100%	96 173 593 €	100%	1%

La dotation inscrite en LFI pour 2023 était de **35,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 prévoyant une minoration des crédits de 1,78 M€ en AE et CP, s'est élevé à **33,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 28,10 M€ en autorisations d'engagement et à 26,56 M€ en crédits de paiement. L'écart d'exécution entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par des charges à payer 2023 qui seront honorées en 2024.

Environ 16 876 jeunes ont été accueillis en 2023, conformément à la budgétisation 2023 qui prévoyait un nombre d'entrées à hauteur de 17 000.

5. Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) a été créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Il remplace la Garantie jeunes (GJ), mais constitue une modalité distincte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), avec lequel il coexiste.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi dans un cadre commun et des modalités partagées :

- **un diagnostic initial approfondi** permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- **un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), **avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours**, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- **la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes** durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance, etc.), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel ;
- **un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers.

En 2023, un objectif de 300 000 entrées en contrat d'engagement jeune a été fixé, dont 200 000 entrées par le biais des missions locales et 100 000 entrées via Pôle emploi. Le nombre total d'entrées en CEJ en 2023 est supérieur à l'objectif initial, avec environ 210 000 jeunes accompagnés par les missions locales et plus de 103 000 jeunes accompagnés par Pôle emploi (chiffre définitif en cours de consolidation).

• CEJ-Allocation

La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés. Pouvant s'élever jusqu'à 528 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 528 € (ou 300,96 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- 316,80 € (ou 180,58 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- 211,20 € pour un jeune mineur (ou 120,38 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

Le montant de l'allocation est revalorisé le 1^{er} avril de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Un montant de 888,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2023 au titre de l'allocation CEJ, dont 153,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes suivis par Pôle emploi, et 735 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Il est à noter que ces crédits intègrent également le financement des fins de parcours en Garantie jeunes 2022, les dernières entrées dans ce dispositif ayant été réalisées en février 2022 (24 283 entrées en 2022).

L'exécution 2023 s'élève à 782,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 151,26 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi et 631,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Concernant Pôle emploi, plus de 103 000 entrées ont été réalisées, soit un dépassement de l'objectif initial. Ce dépassement ne s'est pas pour autant traduit par une sur-exécution des crédits ouverts en LFI, en raison d'un taux de bénéficiaires de l'allocation inférieur au taux initialement anticipé.

Concernant les missions locales, le nombre total d'entrées 2023 dépasse l'objectif initial, avec environ 210 000 entrées en CEJ. Il est à noter que ce nombre d'entrées final n'est pas encore définitivement consolidé. La sous-exécution constatée, malgré le dépassement de la cible en volume, s'explique par une imprécision technique dans la modélisation budgétaire qui a toutefois été corrigée en fin d'exercice (annulation de crédits en loi de fin de gestion).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

• CEJ - Actions complémentaires d'accompagnement

En plus des crédits alloués aux missions locales et à Pôle emploi pour l'accompagnement des jeunes en CEJ, des crédits complémentaires étaient prévus pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec celui-ci, à hauteur de **117,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2023. L'exécution 2023 s'élève à 69,31 M€ en autorisations d'engagement et 45,60 M€ en crédits de paiement.**

CEJ-Parcours Pôle Emploi

Parmi ces crédits, **22,2 M€ ont été engagés** dans le cadre d'une convention avec Pôle emploi pour le financement de prestations de formation, de remise en activité ou de renforcement des savoir-être mises en œuvre par Pôle emploi. Il est à noter que les missions locales peuvent également solliciter auprès de Pôle emploi la mobilisation de ces prestations pour les jeunes qu'elles accompagnent. **En crédits de paiement, l'exécution s'élève à 17,2 M€ en 2023**, correspondant au versement de l'avance initiale sur ce dispositif. Pour mémoire, les crédits ouverts en LFI 2023 au titre de ce dispositif s'élevaient à 74,1 M€.

CEJ-Jeunes en rupture

47,11 M€ ont été engagés en 2023 pour le lancement de la deuxième vague des appels à projet régionaux « Volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune », qui visent le renforcement de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. **L'exécution s'élève à 26,6 M€ en crédits de paiement**, correspondant aux versements de l'avance initiale pour les lauréats du second appel à projet, mais également aux versements des paiements intermédiaires pour une partie des projets sélectionnés lors de la première vague.

Les crédits ouverts en LFI étaient de 30 M€ en AE et en CP.

CEJ-Logement

Il est également à noter qu'un montant de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement initialement prévu sur le programme 102 a été transféré sur le programme 177, pour la prise en charge du volet logement de cet appel à projets.

CEJ- Accompagnement APEC

Au total, 3 M€ ont été ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2023 pour soutenir la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Objectif 1^{er} emploi » déployé par l'APEC pour répondre aux besoins du public des jeunes diplômés. L'exécution 2023 s'élève à 1,80 M€ en crédits de paiement correspondant au solde de la convention 2021-2022, dont l'objectif était d'accompagner 40 000 jeunes.

6. Service public de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée. Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

79 territoires ont répondu aux appels à projets SPIE et conclu une convention avec l'État pour une durée déterminée. L'ensemble des conventions a pris fin au plus tard au 31 décembre 2023. L'année 2023 fut une année de transition en raison de la mise en œuvre progressive de France Travail.

• Développement de services numériques

Depuis 2019, l'État a lancé et déployé de nouveaux services numériques portés par des startups d'État en lien avec des acteurs de l'insertion tels que Pôle emploi et les conseils départementaux. Des développements ont notamment été effectués par la Plateforme de l'inclusion, qui a construit et déployé plusieurs services numériques destinés à faciliter l'embauche dans des entreprises sociales inclusives, renforcer les échanges de pratiques entre acteurs de l'inclusion, produire des indicateurs de pilotage et développer un marché de l'inclusion.

Afin de pérenniser la Plateforme de l'inclusion, permettre son évolution continue selon les besoins des utilisateurs et le déploiement des nouveaux services numériques à d'autres territoires, un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé (voir la fiche opérateur dédiée).

• Déploiement territorial

Après le lancement d'un premier appel à projets fin 2019 et son déploiement durant l'année 2020, différentes actions ont été lancées en 2021 et 2022, et notamment deux appels à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE dans de nouveaux territoires.

En LFI 2023, un montant de 10,53 M€ était prévu en crédits de paiements, afin de prendre en charge les restes à payer au titres des projets engagés en 2021 et 2022. L'exécution 2023 s'élève à 0,17 M€ en autorisations d'engagement, obtenues en loi de finances rectificative de fin de gestion, et à 8,52 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités et aux collectivités territoriales.

• Expérimentation France Travail en faveur des bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) visé par la réforme France Travail, des expérimentations ont été lancées en 2023 en lien avec les conseils départementaux. **Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élèvent à 20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Les crédits disponibles fin 2023, après un redéploiement post-loi de finances rectificatives de fin de gestion, s'élèvent à 27,06 M€ en autorisations d'engagement et 11,17 M€ en crédits de paiement pour les expérimentations France Travail.

L'objectif des expérimentations est de tester sur un bassin d'emploi les modalités opérationnelles induites par les principes prévus par la réforme France Travail, et en particulier les procédures de diagnostic et d'orientation, l'intensification et le suivi dans l'accompagnement socioprofessionnel, la mobilisation des professionnels et des entreprises, une nouvelle gouvernance partagée et la mobilisation d'outils numériques partagés. Les expérimentations concernent 17 conseils départementaux et la Métropole de Lyon qui ont identifié des bassins d'emploi couvrant un nombre de bénéficiaires du RSA entre 800 et 3 000.

L'exécution 2023 s'élève à 21,94 M€ en autorisations d'engagement et 13,94 M€ en crédits de paiement, dont 15,68 M€ en autorisations d'engagement et 9,41 M€ en crédits de paiement pour la contractualisation avec les Conseils départementaux. En outre, 6,26 M€ en autorisations d'engagement ont été conventionnés avec Pôle emploi pour l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, représentant 4,53 M€ de crédits de paiement en 2023.

7. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation a été mise en œuvre dans 60 territoires en 2023. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en **LFI 2023 étaient de 44,94 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au sein des trois annexes financières 2023, le financement d'ETCLD se composait :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD pour 2,18 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) pour 39,80 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage pour 2,95 M€ ;
- de l'absence de crédits versés au titre de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre.

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 102 % du SMIC par ETP du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 et à 95 % du SMIC pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

L'exécution en 2023 sur cette expérimentation s'élève à 44,19 M€ en autorisations d'engagement et 42,83 M€ en crédits de paiement. Cette exécution se compose :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD à hauteur de 2,83 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi pour 35,22 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage : 6,02 M€ en AE et 4,65 M€ en CP ;

- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre pour 0,13 M€.

L'écart entre la LFI 2023 et l'exécution 2023 s'explique par un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. Le projet annuel de performance 2023 prévoyait 2 480 emplois financés au 31 décembre 2023. A cette date, 60 territoires étaient habilités et 71 entreprises à but d'emploi (EBE) employaient 2 269 équivalents temps plein (ETP), contre 1 320 ETP au 31 décembre 2022, dont 1 932 réellement exécutés (l'écart par rapport au volume d'ETP contractualisés tenant aux absences, pour arrêt maladie par exemple). Les ETP moyens pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 1 631 en 2023.

7. Mobilité des demandeurs d'emploi

Actions en faveur de la mobilité des demandeurs d'emploi

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

Afin de soutenir le développement de solutions de mobilité solidaire, aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2023, mais 6,10 M€ en autorisations d'engagement et 6,02 M€ en crédits de paiement étaient disponibles au titre des reports de crédits de l'exercice 2022. L'exécution 2023 s'élève à 5,09 M€ en autorisations d'engagement et 4,71 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

8. Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs : - D'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ; - Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à **8,98 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement**.

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à **9,61 M€ en AE et CP**. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

ACTION

03 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Plan d'investissement des compétences		-2 134 882	0		30 770 591 17 689 720	30 770 591 17 689 720

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement			9 738 000	
Subventions pour charges d'investissement			9 738 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 134 882	21 032 591	10 440 625
Transferts aux entreprises		-32 282		7 530
Transferts aux collectivités territoriales				144 998
Transferts aux autres collectivités		-2 102 599	21 032 591	10 288 097
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				7 249 095
Dotations en fonds propres				7 249 095
Total		-2 134 882	30 770 591	17 689 720

L'action n° 3 est exclusivement dédiée aux dépenses du plan d'investissement dans les compétences (PIC). Porté par plusieurs programmes de la mission, le PIC est majoritairement financé sur le programme 103. Sur le programme 102, le PIC finance le développement de parcours nationaux d'accompagnement grâce à l'appel à projets PIC repérage et à l'extension des capacités d'accueil de l'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et des écoles de la deuxième chance.

La loi de finance initiale prévoyait uniquement des crédits de paiement à hauteur de 30,8M €.

Au total, l'enveloppe de crédits PIC exécutée en 2023 sur le programme 102 est de -2,1 M€ en autorisations d'engagement et de 17,7 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des REJB non recyclés à hauteur de 2,3 M€, la consommation en AE s'élève à **0,2 M€**.

Les principales dépenses sont présentées ci-après :

- **Repérage**

Le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi.

Dans cette optique, l'appel à projet (AAP) « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cet AAP est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes de 16 à 25 ans ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation. Cet AAP est national mais décliné régionalement par les D(R)EETS, en concertation avec les autres acteurs du territoire pour prendre en compte les spécificités locales.

En 2021, une nouvelle vague de l'AAP a été lancée et de nombreux projets déjà sélectionnés lors de la première vague ont fait l'objet d'un abondement. Certains de ces nouveaux financements ont démarré en 2022. Le PLF 2023 prévoyait donc 21,0 M€ de CP correspondant à des restes à payer sur engagements d'années antérieures.

La consommation des crédits s'est élevée à **0,2 M€ en autorisations d'engagement et 10,4 M € en crédits de paiement** en 2023.

- **EPIDE**

Le financement du déploiement de centres de l'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) : Le PIC finance les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants, mais également l'ouverture de nouveaux centres afin

d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement de 255 places supplémentaires. Les engagements financiers ont eu lieu en deux temps, en 2019 puis en 2022.

En 2023, le PLF prévoyait 9,7 M€ de CP correspondant aux restes à payer sur ces engagements antérieurs. La consommation des crédits s'est élevée à 7,3 M€ en crédits de paiement.

- **E2C**

Le PIC finance également l'extension du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C) et de ses capacités d'accueil (2000 places

Supplémentaires). La consommation des crédits s'est élevée à **49 000 € en crédits de paiement**.

ACTION

04 – Aide exceptionnelle contrat pro

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 239 271 743	3 286 892 001	3 340 464 779	3 101 831 749	1 937 648 164	2 816 450 961
Subventions pour charges de service public	58 024 560	58 024 560	63 000 000	63 000 000	61 614 618	61 614 618
Dotations en fonds propres	13 440 000	13 440 000			17 765 000	17 765 000
Transferts	3 167 807 183	3 215 427 441	3 260 464 779	3 021 831 749	1 858 268 546	2 737 071 343
Subventions d'investissement			17 000 000	17 000 000		
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	2 098	7 239			16 982	8 870
Transferts	2 098	7 239			16 982	8 870
Universités et assimilés (P150)	325 000	194 200			25 000	78 315
Transferts	325 000	194 200			25 000	78 315
Communautés d'universités et d'établissements (P150)					3 750	3 750
Transferts					3 750	3 750
ASC - Agence du service civique (P163)	7 500 000	6 000 000				
Transferts	7 500 000	6 000 000				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	117 901 462	77 743 725	79 892 245	89 630 245	77 513 356	84 768 132
Subventions pour charges de service public	77 743 725	77 743 725	77 840 923	77 840 923	67 068 393	67 068 393
Dotations en fonds propres	40 157 737				1 948 756	9 197 851
Transferts					8 496 207	8 501 888
Subventions d'investissement			2 051 322	11 789 322		
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)			8 780 000	8 780 000	8 485 000	8 485 000
Subventions pour charges de service public			8 780 000	8 780 000	3 687 500	3 687 500
Dotations en fonds propres					4 797 500	4 797 500
Pôle emploi (P102)	3 210 533 488	3 165 385 424	3 252 469 048	3 252 469 048	3 077 824 547	3 071 453 861
Subventions pour charges de service public	1 093 818 269	1 093 518 269	1 250 446 848	1 250 446 848	1 250 817 493	1 244 378 807
Transferts	2 116 715 219	2 071 867 155	2 002 022 200	2 002 022 200	1 827 007 054	1 827 075 054
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	5 067 988	3 062 820			213 600	2 247 651
Subventions pour charges de service public	5 000 000	2 921 349				2 078 651
Transferts	67 988	141 471			213 600	169 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					52 300	52 300
Transferts					52 300	52 300
Total	6 580 601 778	6 539 285 408	6 681 606 072	6 452 711 042	5 101 782 699	5 983 548 841
Total des subventions pour charges de service public	1 234 586 554	1 232 207 903	1 400 067 771	1 400 067 771	1 383 188 004	1 378 827 969
Total des dotations en fonds propres	53 597 737	13 440 000			24 511 256	31 760 351
Total des transferts	5 292 417 487	5 293 637 506	5 262 486 979	5 023 853 949	3 694 083 439	4 572 960 520
Total des subventions d'investissement			19 051 322	28 789 322		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0 0 0	1 079 1 142 1 142	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
GIP Plateforme de l'inclusion	0 0 0	0 35 31	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Pôle emploi	0 0 0	48 852 48 847 48 845	4 055 3 990 4 463	587 0 604	235 0 265	0 0 0
Total	0 0 0	49 931 50 024 50 018	4 055 3 990 4 463	587 0 604	235 0 265	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les effectifs consolidés des opérateurs rattachés au programme 102 sont dénombrés en 2023 quasiment au niveau du plafond d'emploi voté en loi de finance pour 2023. Ils font apparaître une vacance sous plafond frictionnelle de 6 ETPT.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	50 024	50 018

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	975	179

Le schéma d'emplois consolidé des opérateurs rattachés au programme 102 se décompose comme suit :

- +111 ETP parmi les effectifs sous plafond de Pôle emploi ;
- +5 ETP parmi les effectifs du groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » ;
- +63 ETP parmi les effectifs de l'EPIDE.

S'agissant de l'EPIDE, le schéma d'emplois n'est pas disponible, le montant renseigné ici correspond à la variation des effectifs moyens annuels.

Le schéma d'emplois réalisé en 2023 par les opérateurs rattachés au programme 102 est très en-deçà du schéma d'emplois sous-jacent à la loi de finance pour 2023. Cet écart tient principalement à une réalisation inférieure pour ce qui concerne Pôle emploi. À cet égard, la sous-exécution constatée en 2023 constitue le pendant mécanique de la nette sur-exécution enregistrée en 2022. Pôle emploi respecte cependant en 2023 le plafond d'emplois qui lui est assigné.

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de ces jeunes ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en lien avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les grands agrégats du compte financier 2023 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 137 316 372 € en crédits de paiement ;
- un montant total de recettes de 124 814 709 €.

Il en résulte un solde budgétaire négatif de 12 501 662 € pour un niveau global de trésorerie à 16 231 046 € au 31 décembre 2023.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de la forte reprise d'activité connue par l'établissement en 2022. Le taux d'occupation moyen en 2023 s'élève à 90 %, soit une évolution de 6 points par rapport à l'année 2022 (taux d'occupation de 84 %) et atteint un niveau record depuis la création de l'établissement.

L'établissement a accueilli près de 3 875 volontaires à l'insertion sur l'année 2023.

La hausse de l'activité de l'établissement s'accompagne du déploiement de plusieurs mesures en année pleine dont l'ouverture des centres le weekend. En 2023, l'EPIDE a accentué son action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour atteindre un taux de jeunes résidant en QPV de 33 % (+4 % par rapport à l'année précédente). Par ailleurs, le conseil scientifique de l'établissement a été mis en place par l'arrêté du 13 novembre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2	2				
Transferts	2	2				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		1 537				
Dotations en fonds propres		1 537				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	38	38			27	27
Transferts	38	38			27	27
P207 – Sécurité et éducation routières	13	13			10	10
Transferts	13	13			10	10
P363 – Compétitivité	562	512				
Subventions pour charges de service public	472	472				
Transferts	90	40				
P102 – Accès et retour à l'emploi	117 901	77 744	79 892	89 630	77 513	84 768
Subventions pour charges de service public	77 744	77 744	77 841	77 841	67 068	67 068
Dotations en fonds propres	40 158				1 949	9 198
Transferts					8 496	8 502
Subventions d'investissement			2 051	11 789		
P147 – Politique de la ville	30 581	30 581	38 926	38 926	37 792	37 792
Subventions pour charges de service public	30 570	30 570	38 926	38 926	33 539	33 539
Transferts	10	10			4 253	4 253
Total	149 097	110 426	118 819	128 557	115 342	122 596

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Au global, les recettes 2023 de l'EPIDE s'élèvent à 124,8 M€, soit une perception des recettes à hauteur de 95 % par rapport à la prévision du troisième budget rectificatif (BR3) de 2023 qui prévoyait une perception de recettes à hauteur de 130,9 M€. Ce montant est à rapprocher des recettes 2022, qui se sont élevées à 118 M€ (soit une augmentation de +6,8 M€). Les recettes perçues en 2023 par l'EPIDE sont composées :

- Des subventions pour charges de services public (SCSP) pour 100,61 M€. Ces ressources sont en diminution de -8,18 M€ par rapport à celles enregistrées au compte financier 2022, en raison d'un changement intervenu dans la classification des versements de l'État aux opérateurs (SCSP, SCI et transferts indirects). En 2023, le montant des crédits de transferts, auparavant intégré à la SCSP, s'élève ainsi à 12,79 M€, contre 0,1 M€ en 2022 ;
- Du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 7,06 M€, soit un financement stable par rapport à 2022 (7,02 M€) ;
- Des ressources propres de l'EPIDE (taxe apprentissage, dividendes 2IDE, dons, legs, etc...) pour un montant total de 1,1 M€, soit une diminution de 0,6 M€ par rapport à 2023 ;
- De ressources fléchées PIC à hauteur de 1,3 M€. A noter qu'un versement de 5,9 M€ issu du plan d'investissement dans les compétences (PIC) a été effectué le 29 décembre 2023 à l'EPIDE mais que celui-ci n'a été constaté que début janvier 2024. Aussi, ce montant sera intégré dans les recettes 2024 de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	57 134	52 962	Subventions de l'État	113 353	100 608
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	934	814	<i>– subventions pour charges de service public</i>	113 353	100 608
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61 471	70 515	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	13 823	13 782	Autres subventions	7 301	29 553
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	14 842	Revenus d'activité et autres produits	3 376	9 631
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	14 842	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 200	7 657
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		923
Total des charges	132 427	137 258	Total des produits	124 029	139 792
Résultat : bénéfice		2 534	Résultat : perte	8 398	
Total : équilibre du CR	132 427	139 792	Total : équilibre du CR	132 427	139 792

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 598		Capacité d'autofinancement		8 797
Investissements	35 490	17 138	Financement de l'actif par l'État	26 650	7 895
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	39 088	17 138	Total des ressources	26 650	16 693
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	12 438	445

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat affiche un bénéfice de 2,5 M€, à comparer à un déficit de -1,5 M€ enregistré au compte financier 2022.

L'établissement connaît une capacité d'autofinancement (8,8 M€) en augmentation sur l'année 2023 (1,8 M€ en 2022). La fonds de roulement diminue légèrement (-0,4 M€) et atteint 21,5 M€ au 31 décembre 2023, par rapport à 21,9 M€ en décembre 2022.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
28 696	6 718	16 231

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 s'établit à 16,23 M€, soit un niveau inférieur à celui prévu dans le budget rectificatif n° 3 (17 M€), dont :

- 21,7 M€ de trésorerie non fléchée ;
- -5,5 M€ de trésorerie non fléchée.

Toutefois, un paiement de l'État de 5,9 M€, issu d'un versement en fin d'année 2023, a été perçu par l'opérateur au début de l'année 2024, permettant ainsi d'avoir une trésorerie fléchée à nouveau positive.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, à fin 2023, 49 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement), soit un niveau cohérent avec l'objectif de 45 jours.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	57 134	57 134	56 973	56 973
Fonctionnement	42 343	54 471	41 304	50 448
Intervention	13 823	13 823	13 793	13 782
Investissement	45 073	35 490	13 868	16 114
Total des dépenses AE (A) CP (B)	158 373	160 918	125 938	137 316
dont contributions employeur au CAS pensions	934	934	814	814

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	116 478	116 452
Subvention pour charges de service public	113 353	100 608
Autres financements de l'État	1 949	14 694
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 176	1 150
Recettes fléchées	32 002	8 363
Financements de l'État fléchés	24 701	1 303
Autres financements publics fléchés	7 301	7 060
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	148 479	124 815
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	12 438	12 502

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0 0	8 251 9 243	8 224 9 038	12 949 12 758	12 949 12 750	98 102	98 103	21 297 22 104	21 270 21 891
Fonction support	0 0	5 961 6 417	6 392 5 020	0 0	0 0	555 361	555 64	6 516 6 778	6 947 5 084
Formation	0 0	13 258 12 208	13 298 11 337	874 1 035	874 1 031	718 736	1 344 1 147	14 850 13 978	15 516 13 516
Humain	57 134 56 973	3 715 4 020	3 850 3 694	0 0	0 0	1 075 1 554	1 375 1 530	61 923 62 547	62 358 62 197
Immobilier	0 0	11 158 9 415	22 707 21 358	0 0	0 0	42 629 11 115	32 119 13 269	53 787 20 531	54 826 34 627
Total	57 134 56 973	42 343 41 304	54 471 50 448	13 823 13 793	13 823 13 782	45 073 13 868	35 490 16 114	158 373 125 938	160 918 137 316

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	12 438	12 502
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 045	423
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	13 483	12 925
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	13 483	12 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	436	458
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	436	458
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 047	12 467
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	3 684
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	13 047	8 783
Total des financements	13 483	12 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire au 31 décembre 2023 est négatif à -12,5 M€, en augmentation par rapport à celui du compte financier 2022 (-6,8 M€) et celui du BR3 (-11 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 079	1 142	1 142
– sous plafond	1 079	1 142	1 142
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les dépenses de personnel affichent un niveau de consommation de 57,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, en augmentation par rapport au compte financier 2022 (52 M€), soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif n° 3 à hauteur de 99,9 % (57,18 M€).

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 142 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été entièrement consommé en 2023.

Le coût moyen de l' ETPT au compte financier 2023 ressort à 50 553 €, soit un niveau en proche par rapport à celui du BR3 2023 mais en augmentation par rapport au compte financier 2022 (48 243 €). Cette évolution s'explique notamment par les mesures gouvernementales mises en place en 2022 et 2023 (dont notamment l'extension en année plein d'augmentation du SMIC et point d'indice en 2022, prime pourvoir d'achat) mais aussi par un effet noria positif du fait de la modification des règles de reprise d'ancienneté intervenues en 2019.

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

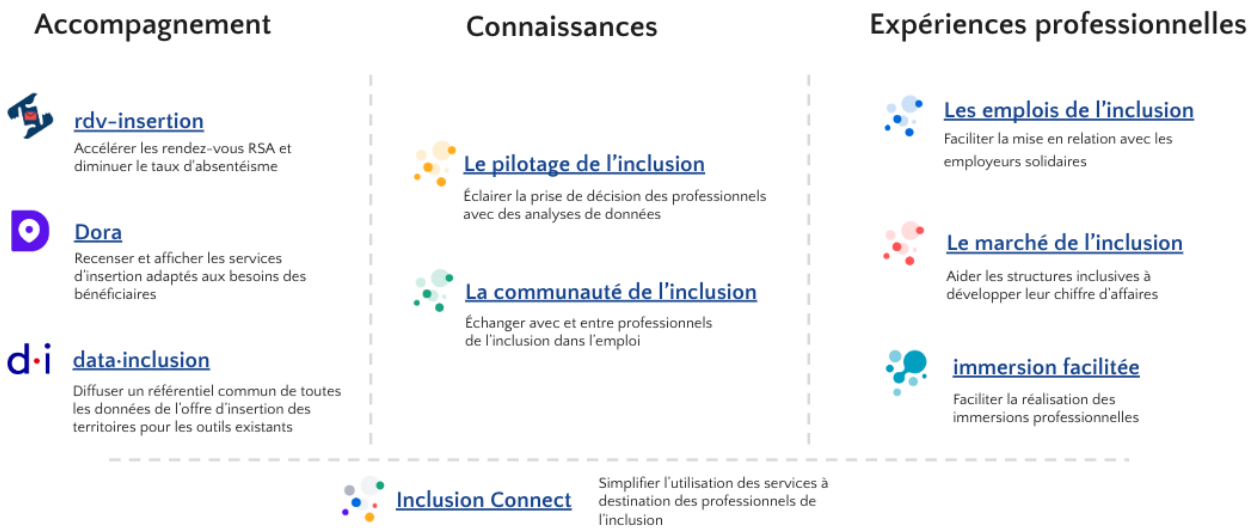
Missions

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et Pôle emploi afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d’une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d’autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L’objectif est donc d’augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l’emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l’emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d’inclusion dans l’emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d’intérêt général, en particulier dans le domaine de l’insertion professionnelle.

La liste détaillée des produits gérés par le GIP figure ci-après :



Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP sont l’État, représenté par le ministre chargé de l’emploi, et Pôle emploi.

Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d’équipements.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d’euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l’emploi			8 780	8 780	8 485	8 485
Subventions pour charges de service public			8 780	8 780	3 688	3 688
Dotations en fonds propres					4 798	4 798
Total			8 780	8 780	8 485	8 485

Note : Les subventions d’investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 8,49 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,29 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Les crédits de la subvention pour charges de service public de 8,49 M€ ont été fléchés de la manière suivante :

- 3,69 M€ pour les dépenses de fonctionnement et de personnel du GIP ;
- 4,80 M€ pour des dépenses d'investissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 200	2 999	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	8 485 8 485	3 688 3 688
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 323	1 159	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	500	500
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 303 1 303		Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 570	442 439
Total des charges	7 523	4 158	Total des produits	11 555	4 630
Résultat : bénéfice	4 032	472	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	11 555	4 630	Total : équilibre du CR	11 555	4 630

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 335	33
Investissements	8 561	4 765	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		4 798
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 561	4 765	Total des ressources	5 335	4 830
Augmentation du fonds de roulement		65	Diminution du fonds de roulement	3 226	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

NB : Un budget rectificatif a été voté en novembre 2023, qui a revu à la baisse la contribution de l'État pour correspondre d'une part aux crédits ouverts après mise en réserve et d'autre part au fléchage prévu des crédits de l'État entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les produits comptabilisés pour 4 629 938 € (2 700 000 € en 2022) sont composés de :

- La subvention pour charge de service public notifiée et encaissée sur l'exercice de 3 687 500 €.
- La subvention de 500 000 € (200 000 € en 2022) attribuée par Pôle Emploi.
- La quote-part de reprise sur les financements rattachés à des actifs de 439 407 € correspond aux amortissements des financements reçus (pour mémoire 4 797 500 € en 2023).
- D'un produit de 3 031 € de l'assurance prévoyance.

Les charges enregistrées sur l'exercice sont de 4 157 680 € (610 993 € en 2022) dont 2 998 687 € de masse salariale (578 285 € en 2022).

Le résultat comptable de l'exercice est de 472 259 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 164	160	2 737

Le niveau de trésorerie est de 2,7 M€ fin 2023 contre 2,2 M€ fin 2022, soit une augmentation d'environ 26,5 %. Cela s'explique d'abord par la révision à la baisse des dépenses d'investissement prévues au budget rectificatif 2023, en particulier le report de plusieurs travaux structurants d'interconnexion (récupération de données auprès du GIP Modernisation des déclarations sociales, interconnexions avec le système d'information des Missions locales). Par ailleurs, le calendrier de versement des subventions implique un niveau minimal de trésorerie pour assurer le besoin en fonds de roulement en début d'année.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun)	2 560 2 399	0 0	0 0	8 561 4 724	11 121 7 123
Fonctions supports	640 600	500 798	0 0	0 0	1 140 1 398
Total	3 200 2 999	500 798	0 0	8 561 4 724	12 261 8 521

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		35	31
– sous plafond		35	31
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, la masse salariale représente 2 998 687 €, soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif (3,1 M€) à hauteur de 96,7 %.

En 2023, le plafond d'emplois du GIP plateforme de l'inclusion est de 35 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). La réalisation en termes d'emploi s'élève à 31 ETPT, correspondant à un effectif de 35 agents. Un schéma d'emploi de +5 ETP a été réalisé, correspondant à sept recrutements et à deux départs fin 2023.

OPÉRATEUR

Pôle emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;

- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de Pôle emploi en 2023 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019 et prolongée d'un an par avenant. En effet, les travaux en cours sur la réforme France Travail, les échéances électorales et le nouveau cycle sur l'assurance chômage ont conduit les parties prenantes à signer un avenant de prolongation d'un an de la convention qui s'est achevé fin 2023.

En 2023, l'activité de Pôle emploi a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ) et du déploiement du parcours de remobilisation des demandeurs d'emplois de très longue durée, ainsi que le maintien de la mobilisation de l'opérateur vers les entreprises dans un contexte de fortes tensions de recrutement. Les premières expérimentations concernant l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active visé par la réforme France Travail ont été également lancées en 2023.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions notamment en 2023 :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement délégués par certains conseils régionaux ou directement par l'État pour 604,1 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 200,2 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 45,2 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI), les Aides à la formation préalable au recrutement (AFPR) et les AFEST permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi ainsi que la fin du challenge DELD, une enveloppe destinée à financer des initiatives innovantes des équipes de Pôle emploi en vue de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, ont également été financés à hauteur de 124,4 M€ ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 123 M€ en 2023,
- les formations inclusives aux métiers du numérique (GEN) pour 17,7 M€ en 2023.

Au total, le financement des formations et dispositifs supplémentaires dans le cadre du PIC délégués à Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 1 130,9 M€ au titre de 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		5 497				2 464
Dotations en fonds propres		5 497				2 464
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire (fermé en 2022)	1 775	7 260				
Transferts	1 775	7 260				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		50				
Transferts		50				
P131 – Création	13 021	13 021				
Transferts	13 021	13 021				
P303 – Immigration et asile	1 451	1 451			991	991
Transferts	1 451	1 451			991	991
P107 – Administration pénitentiaire	808	808			1 000	1 242
Transferts	808	808			1 000	1 242
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	89 601	87 601			51 138	53 138
Transferts	89 601	87 601			51 138	53 138
P363 – Compétitivité	4 968	2 938				1 980
Subventions pour charges de service public	4 878	2 898				1 980
Transferts	90	40				
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 210 533	3 165 385	3 252 469	3 252 469	3 077 825	3 071 454
Subventions pour charges de service public	1 093 818	1 093 518	1 250 447	1 250 447	1 250 817	1 244 379
Transferts	2 116 715	2 071 867	2 002 022	2 002 022	1 827 007	1 827 075
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	781 554	633 529	387 695	221 267	1 078 121	1 082 996
Subventions pour charges de service public	-1 495	34 479			83 300	68 626
Dotations en fonds propres	2 731	1 390			2 673	596
Transferts	780 318	597 660	387 695	221 267	988 240	1 009 866
Subventions d'investissement					3 908	3 908
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		5				6
Transferts		5				6
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	69	69				
Transferts	69	69				
P147 – Politique de la ville	396	396			333	333
Transferts	396	396			333	333
P364 – Cohésion						
Subventions pour charges de service public						
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					115	115
Dotations en fonds propres					115	115
Total	4 104 175	3 918 010	3 640 164	3 473 736	4 209 521	4 214 718

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi au titre du programme 102 s'élevait à 1 250,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 1 222,4 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 28,1 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application transversale de la réserve de précaution. Par ailleurs, le tableau présenté précédemment est entaché

s'agissant de la subvention pour charges de service public d'une erreur d'imputation qui majore à tort le montant correspondant. Une partie des financements versés à Pôle emploi au titre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ont en effet été imputés en subvention pour charges de service public alors qu'ils constituent des transferts.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 1849,0 M€ en crédits de paiement, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, et notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers, comme détaillé dans la partie de la justification au premier euro relative à l'action 1 – sous action 1 du programme 102. Ils comprennent par ailleurs le financement de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA mentionné au paragraphe précédent.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portées par le programme 103. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique dans le budget de l'État et au sein du compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'État. En particulier, les comptes de l'opérateur enregistrent les dépenses dans une logique de droits constatés.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'État du tableau ci-dessus et la subvention de l'État présentée dans le tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2023 qui a été approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur le 29 mars 2024.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 700 099	3 696 378 283 924	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 744 040 1 222 360 521 680	2 397 880 1 222 360 1 175 520
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 128 483	1 192 608	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 974 332	2 562 220	Autres subventions	4 333 752	4 333 752
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		265 557 264 990 567	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	533 539	641 341 69 914 1 228
Total des charges	6 802 914	7 451 206	Total des produits	6 611 331	7 372 973
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	191 583	78 233
Total : équilibre du CR	6 802 914	7 451 206	Total : équilibre du CR	6 802 914	7 451 206

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	191 583		Capacité d'autofinancement		116 182
Investissements	225 100	217 381	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1 760
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	416 683	217 381	Total des ressources		117 942
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	416 683	99 439

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les comptes ont été approuvés au conseil d'administration de l'opérateur du 29 mars 2024.

En termes de ressources, l'État finance Pôle emploi en 2023 à hauteur de :

- 1 222,36 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 1 175,5 M€ au titre de crédits d'intervention dont principalement 1 130,9 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences, 19,7 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération de fin de formation (pour les entrées en formation débutées en 2022 et se terminant en 2023), 15,7 M€ au titre des prestations d'accompagnement pour le CEJ et 9,2 M€ d'autres financements divers.

Pôle emploi a également inscrit dans ses produits 2023 d'autres subventions à hauteur de 4,9 Md€ dont 4,3 Md€ au titre de la contribution de l'assurance chômage et d'autres produits à hauteur de 641,5 M€ dont 272,3 M€ au titre de financement européens, 60,2 M€ au titre de l'accompagnement dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) financé par l'Unédic, 67,6 M€ de reprise sur provision et 241,4 M€ d'autres produits divers.

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale relève principalement de la non prise en compte en budget initial de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les pactes régionaux), ces financements restant encore incertains à la date de la présentation du budget initial 2023. A noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent directement compenser les charges associées à ces plans.

En dehors de ces écarts de périmètre, une sous-réalisation des dépenses d'intervention financées par Pôle emploi (hors transfert de l'État) est constatée (-45,9 M€), qui porte essentiellement sur des moindres dépenses de rémunération de fin de formation (R2F) pour -45,6 M€ du fait de l'impact de la réforme de l'Assurance Chômage (étalement des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) sur une période plus longue) plus important que prévu ainsi que d'une durée des formations plus courte et de volumes d'entrées en formations éligibles à la R2F plus faibles qu'anticipés.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'écart avec le budget, qui anticipait une insuffisance d'autofinancement (-13,3 M€ et non -191,6 M€ comme l'indique le tableau d'évolution de la situation patrimoniale en raison d'une anomalie technique), s'explique principalement par le résultat de l'exercice de -78,2 M€, meilleur que prévu (+113 M€) du fait à la fois de produits non attendus et d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement. La capacité d'autofinancement de 116,2 M€ conjuguée à l'augmentation des autres ressources n'a que partiellement couvert le financement des opérations d'investissements de 217,4 M€. Cette situation a entraîné un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 99,4 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
601 452	496 000	464 378

Il est à noter que la trésorerie de l'opérateur a décru fin 2023. La trésorerie disponible en fin d'année s'établit à 464 M€. La diminution du fonds de roulement s'est en effet accompagnée d'un accroissement du besoin en fonds de roulement, du fait de l'augmentation de l'actif circulant (avec des créances importantes détenues sur l'État en fin d'année au titre du Fonds Social Européen) partiellement compensée par l'augmentation du passif circulant.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	0	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	52 907	52 837	53 308
– sous plafond	48 852	48 847	48 845
– hors plafond	4 055	3 990	4 463
<i>dont contrats aidés</i>	587		604
<i>dont apprentis</i>	235		265
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 48 845 ETPT, soit une diminution de 7 ETPT par rapport à la réalisation 2022. Le plafond d'emploi exécuté par Pôle emploi en 2023 est quasiment conforme au plafond d'emploi de la LFI, avec 2 ETPT rémunérés en moins que prévu par la LFI.

Paradoxalement, le schéma d'emplois sous-jacent à ces effectifs sous plafond est positif avec +111 ETP en fin d'année par rapport à fin 2022. L'incidence sur les effectifs moyens de l'année en a pour autant été limitée car les arrivées sont intervenues plus tardivement dans l'année que les départs.

La hausse de 408 ETPT hors plafond par rapport à la réalisation 2022 s'explique principalement par le renforcement des effectifs CDD dédiés au dispositif CSP (augmentation du nombre d'adhérents au dispositif CSP), des effectifs dédiés au dispositif Avenir pro de suivi des élèves de terminale de lycées professionnels (financement FSE) ainsi que les effectifs financés par les conventions de recettes Pacte et partenariat en augmentation en 2023.

PROGRAMME 103
**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme MARCHAND-ARVIER

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise à accompagner les actifs dans leur montée en compétences par le biais de formations adaptées à leurs besoins, à accompagner les entreprises afin de soutenir leur compétitivité ainsi qu'à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle. L'année 2023 a également été marquée par les travaux de préfiguration du nouveau plan pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027.

Soutenir les actifs dans leur montée en compétence et les entreprises dans leurs phases de transition

Prévenir les licenciements et maintenir les compétences

En 2023, le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun ont été confirmés. Depuis la fin de la crise sanitaire, l'activité partielle est recentrée sur les entreprises confrontées à des difficultés exceptionnelles et temporaires. Une attention particulière est portée aux entreprises connaissant des difficultés de nature à entraîner des risques pour l'emploi conformément à l'objectif de prévention des licenciements économiques assigné à l'activité partielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée. Le nombre de bénéficiaires est ainsi appelé à diminuer avec l'expiration progressive des accords ou documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

Porté par le programme 103, le FNE formation a pour objet d'assurer le maintien dans l'emploi et de favoriser l'employabilité des salariés, d'accompagner les entreprises face aux mutations économiques et de soutenir leur compétitivité. Au 31 décembre 2023, 66 345 entreprises ont été bénéficiaires du dispositif pour 835 548 stagiaires engagés dans des parcours de formation. Pour la période 2023, 152,8 M€ ont été engagés par les OPCO, à la demande de 19 410 entreprises et pour l'accompagnement de 210 245 stagiaires.

Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) entre 2018 et 2021. En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés dans les secteurs de l'industrie ferroviaire, des entreprises de proximité, l'ESS ou encore de la formation.

Édifier une société de compétences

Lancé en 2018, le premier plan d'investissement dans les compétences (PIC) appuyant notamment le financement de formation des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et aux tensions de recrutement a pris fin en 2023. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés.

En 2023, les peu diplômés représentent plus de la moitié des bénéficiaires et se composent en majorité de jeunes (57 %). Parmi les entrées en formation, les formations qualifiantes sont celles qui comptabilisent le plus d'entrées en 2023 (46 % des entrées). Par ailleurs, à l'issue des formations d'adaptation aux postes déployées par Pôle emploi, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation pour les sorties 2023 était de 80 % pour l'action de formation préalable au recrutement (l'AFPR) et de 83 % pour la préparation opérationnelle à l'emploi individuelles (PCEI).

L'État a lancé en 2023 les négociations d'un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027 doté d'un budget de 4 Md€ pour renforcer l'effort financier des Régions qui se traduira par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État et des conventions financières associées, qui vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension.

Stimuler l'emploi et la productivité

Abaissier le coût du travail

Le dynamisme du nombre d'entrées en apprentissage en 2023 s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre des exonérations de cotisations et contributions sociales liées au dispositif.

Par ailleurs, le dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire), auparavant réservé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, a été étendu aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet élargissement s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre de cette exonération dont le surplus généré est estimé à +135 M€ en 2023.

Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville à travers la mobilisation des emplois francs

En 2023, l'État a conforté son action en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation du dispositif emplois francs. 24 014 demandes ont été acceptées en 2023 portant ainsi à plus de 120 000 entrées en dispositif depuis son lancement, dont 81 % l'ont été sous forme de CDI.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

L'alternance et son développement constituent une priorité en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes. En 2023, l'aide à l'embauche d'alternants a été maintenue pour tous les nouveaux contrats et son montant actualisé à 6 000 € par contrat signé, tandis que plus de 852 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté. La dynamique observée depuis 2018 se poursuit et les résultats en matière d'insertion demeurent positifs en dépit des difficultés observées sur le marché du travail. En janvier 2023, 67 % des apprentis de niveau CAP à BTS sont en emploi 6 mois après leur sortie de formation.

Les nouvelles perspectives offertes par la loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants et l'accord transfrontalier sur l'apprentissage signé en juillet 2023 avec l'Allemagne devraient permettre de renforcer l'attractivité du dispositif et donc d'accroître le nombre d'apprentis.

Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle

France compétences : établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS)

Depuis 2020, 63 métiers considérés comme émergents ont été sélectionnés et 91 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée dans le RNCP dont 15 au titre de l'année 2023. Les efforts conduits en termes de qualité et volume ont permis une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées : 4 695 certifications professionnelles enregistrées au 31 décembre 2023 contre 7 966 au 1^{er} janvier 2019 et 1 146 certifications et habilitations étaient enregistrées dans le RS au 31 décembre 2023 contre 2 178 actives au 1^{er} janvier 2019.

En 2023, France compétences a poursuivi la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires en coordination avec celle de la Caisse des dépôts et consignations. 180 procédures de contrôle ont été menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure dont 100 ont fait l'objet d'une mise en conformité et 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications réactivées à la suite d'un recours gracieux).

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence et à ce titre, le plan d'actions 2023 de l'Afp s'est articulé autour de 4 piliers :

- l'ingénierie de certification professionnelle avec plusieurs chantiers structurants menés sur l'année 2023 dont la création de fiches de communication sur l'évolution et la révision des titres et l'intensification

des actions envers les jurys des titres professionnels. Les travaux préalables au transfert à l'Agence de plusieurs missions relevant des DREETS/DEETS ont été engagés ;

- l'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents avec l'identification en 2023 de filières expérimentales non couvertes par l'offre de la politique du titre professionnel et création d'une ingénierie expérimentale en intégrant notamment l'impact de la transition écologique et numérique;
- le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires, dont ceux des TPE/PME. Des études sectorielles emploi/compétence/formation ont été réalisées avec notamment 7 études nationales pour accompagner la DGEFP et 29 études pour accompagner les DREETS ;
- l'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) et la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers par l'intermédiaire de son offre à destination des publics fragiles.

Centre info

La commission de suivi pour 2023 a constaté la mise en œuvre des actions prévues pour promouvoir les innovations, observer le secteur de la formation, faciliter les échanges entre les acteurs et les professionnaliser. 17 start-ups ont été actives avec la création d'un nouveau site pour le Corner de l'innovation. Le 4^e baromètre de la formation a été publié et une université d'hiver de la formation professionnelle (UHFP) a été organisée avec succès à Cannes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,3	1,5	1,5	1,1	absence amélioration	1,5

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 90.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RESULTATS

Les priorités pour 2022 et 2023 ont été fixées par l'instruction du 18 janvier 2022 de la DGEFP en matière de contrôle de la formation professionnelle. Elles portent sur le contrôle des actions dispensées par les organismes de formation aux titulaires d'un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations, le contrôle des actions de formation par apprentissage et celui des actions financées par le fonds national de l'emploi.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle administratif et financier des dispensateurs de formation. En pratique, ces contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes au regard des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
 - la rédaction d'un rapport de contrôle pour donner suite aux investigations ;
 - l'instruction des réponses dans un cadre contradictoire ;
- et le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale ;
- l'instruction des réclamations précontentieuses ;
 - la rédaction de la décision sur recours et le traitement du contentieux administratif.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés. Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. Or, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

L'objectif cible pour 2023 était de 1,5 % de contrôles (calculés de la manière suivante : Nombre de contrôles engagés dans l'année/Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au BPF est positif).

En 2023, 965 contrôles administratifs et financiers ont été engagés soit 1,10 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité (ce nombre de contrôles est équivalent à celui de 2021).

Cette situation est due à l'augmentation très forte en 2022 et 2023 du nombre de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation et du nombre d'organismes transmettant des données relatives à leur activité. Ainsi, le nombre d'organismes ayant eu une activité est passé de près de 80.000 en 2021 à près de 90.000 en 2023 et quelques 34 144 demandes ont été effectuées en 2023 par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 24 400 organismes et le refus d'enregistrement suite à des contrôles sur pièces de 9 744 organismes.

Cette forte activité de contrôles sur pièces des déclarations d'activités a obéré la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers a posteriori. De plus, le nombre plus important d'organismes intervenant sur le marché a élevé l'objectif chiffré du nombre de contrôles administratifs et financiers a posteriori à mener sans que les effectifs des services ne soient accrus.

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours au 31 décembre de l'année		40	26	30	28	amélioration	30

Commentaires techniques

Source des données: SI-EDEC (MISI).

Mode de calcul: comptabilisation des accords nationaux en cours au 31 décembre.

ANALYSE DES RESULTATS

Au 31 décembre 2023, 28 EDEC sont en cours au niveau national. Ces démarches permettent aux organisations représentatives de branches, interprofessionnelles et multiprofessionnelles, de bénéficier d'un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elles visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique et écologique.

Ces démarches associent les partenaires sociaux (organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales). Elles sont un outil d'animation et d'approfondissement du dialogue social de branche et des entreprises, et de structuration de la politique d'emploi, de certification et de formation des branches professionnelles, avec l'appui des OPCO.

Plus précisément, les EDEC permettent de soutenir de nombreux projets de branches professionnelles tels que :

- la réalisation d'études prospectives pour cerner les évolutions qualitatives des métiers et la construction de nouveaux outils pour détecter les besoins en emplois et en compétences,
- l'accompagnement des TPE-PME dans la gestion des ressources humaines,
- l'adaptation des compétences et en réponse l'évolution de l'offre de certification et de formation, ainsi que la conception et l'expérimentation de nouveaux parcours et de nouvelles modalités de formation,
- le développement de l'attractivité des métiers et des secteurs et la construction de solutions d'appui à l'employabilité et au recrutement répondant aux tensions de recrutement en sortie de crise.

Ces démarches sont également déployées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région, et donnent lieu à plus d'une centaine de projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques sur l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés :

- EDEC des métiers du cycle avec la branche des services automobile (secteur du commerce et de la réparation des cycles) et l'OPCO Mobilités ;
- EDEC « Industrie ferroviaire » avec la filière ferroviaire et l'OPCO 2I ;
- EDEC « inclusion numérique » avec 16 branches professionnelles et UNIFORMATION ;
- EDEC « transition écologique » avec les 54 branches professionnelles de l'OPCO EP ;
- EDEC « Objectifs transitions 2025 » avec le secteur de l'économie sociale et solidaire et les OPCO, UNIFORMATION et ADFAS ;
- EDEC « climat et métiers de l'ingénierie » avec les branches des bureaux d'étude technique, la FIIAC et l'OPCO ATLAS ;
- EDEC organismes de formation avec la branche des organismes de formation et l'OPCO AKTO.

En outre, les actions prévues dans les EDEC ont continué d'être déployées en 2023 pour développer l'emploi de demain, dans le cadre de la transition écologique des transports (EDEC Automobile, EDEC Mobilités) et du secteur agroalimentaire (Charte Emploi alimentaire avec les 50 branches relevant d'OCAPIAT), de la transition énergétique (EDEC Nucléaire), ou encore en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (EDEC des grands événements culturels et sportifs).

Enfin, certains EDEC sont particulièrement complexes à suivre car multibranches et pluri-OPCO, structurés autour d'enjeux transverses et de problématiques RH partagées, telles que l'accompagnement des mobilités professionnelles. C'est le cas de l'EDEC Grand Âge Autonomie qui réunit les cinq branches professionnelles intervenant dans le champ, quatre organismes relais (l'OPCO Santé, l'OPCO EP, Uniformation et IPERIA) ainsi que de la DGEFP, la DGCS et la DGOS. Cet EDEC qui devait se terminer le 29 décembre 2023 a été prolongé au 30 juin 2025.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	94	86	94	81	absence amélioration	94
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	69	71	72	60	absence amélioration	72

Commentaires techniques

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2022, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 86 %, en recul de neuf points par rapport à l'année 2021. En 2023, ces entreprises représentaient 81 % des entreprises ayant recours à l'activité partielle, soit cinq points de moins qu'en 2022. La dynamique observée en 2022 s'est donc poursuivie en 2023 et peut s'expliquer par la baisse globale du recours à l'activité partielle et par la baisse proportionnellement moins importante de ce recours pour les entreprises de plus de 250 salariés. Ainsi, entre 2022 et 2023, le nombre d'entreprises de moins de 50 salariés ayant recours à l'activité partielle a baissé de 81 % alors que le nombre d'entreprises de plus de 250 salariés a quant à lui reculé de 71 %.

Cette dynamique baissière traduit la mise en œuvre de la normalisation des règles applicables en activité partielle de droit commun après la crise sanitaire. Le dispositif est désormais recentré sur l'accompagnement des entreprises confrontées à des baisses d'activité exceptionnelles et temporaires. Par ailleurs, la part des entreprises de moins de 50 salariés bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée est également en baisse, et passe de 71 % en 2022 à 60 % en 2023. Pour rappel, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, le dispositif ne peut plus être sollicité par de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2023 et est appelé à s'éteindre progressivement avec l'expiration des accords collectifs et documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

INDICATEUR

2.3 – Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	324 436	434 512	200 000	209 078	cible atteinte	200 000

Commentaires techniques

Source des données : OPCO, calcul DGEFP

Mode de calcul : pour la production de la réalisation 2023, l'alimentation des données parcours est toujours issue des données inter OPCO. Alors qu'en 2021 et 2022, l'indicateur parcours était précalculé par les OPCO, l'industrialisation de la production des indicateurs FNE en 2023 par la DGEFP conduit à calculer directement l'indicateur sur la base des données brutes transmises par les OPCO (données arrêtées au 31/12/2023).

ANALYSE DES RESULTATS

La cible « prudentielle » de 200 000 parcours lors du PAP 2023 est justifiée après récupération des données inter OPCO à fin décembre 2023.

Cette diminution de cible était initialement justifiée par des crédits alloués au FNE Formation divisés de moitié entre les années 2021-2022 et 2023.

En conséquence, il est constaté une réduction de près de la moitié des parcours de formation en 2023 par rapport à 2022, soit 209 078 parcours de formation engagés au titre de l'année 2023.

Pour rappel, les cibles en 2023 (projets accompagnant les transitions écologiques, numériques et alimentaires) étaient en rupture avec les objectifs des années précédentes en lien avec la crise, son rebond et la situation de l'entreprise (en activité partielle, en difficulté puis en mutation-reprise d'activité).

La répartition par rapport aux principales cibles s'établit comme suit avec une majorité de parcours concernant les transitions écologiques et numériques :

- Transition écologique : 43 %
- Transition numérique : 49 %
- Transition agricole-alimentaire : 3 %
- Grands évènements sportifs (CDM Rugby 2023 et JOP 2024) : 5 %

Il est à noter une très légère augmentation de la formation des seniors (55 ans et plus), qui passe de 11 % à près de 13 % en 2023.

Le secteur de l'industrie demeure fortement représenté avec près d'un tiers des stagiaires accédant à des formations avec le cofinancement du FNE Formation. La tendance de stages de formation bénéficiant plus aux hommes qu'aux femmes se confirme (68 % contre 32 % des stagiaires) et semble liée à une part importante dans l'industrie et le bâtiment.

OBJECTIF

3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR

3.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	733 080	836 422	800 000	852 235	cible atteinte	901 177
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	40,4	38,6	51	37,9	absence amélioration	54

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2023 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2023, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public enregistrés sur l'année civile 2023 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Une hausse modérée du nombre de contrats d'apprentissage conclus est constatée pour l'année 2023.. Au-delà des effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette augmentation trouve plusieurs explications :

- la prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le lancement d'une nouvelle campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

La libéralisation de l'offre de formation par apprentissage par la réforme de 2018 a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveau 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme.

Si l'apprentissage doit demeurer une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les plus jeunes et les moins qualifiés cumulent ainsi souvent d'autres difficultés, notamment sociales et financières, qui peuvent percuter leur projet de formation en apprentissage et qui pourraient expliquer la stagnation en termes de volume des contrats préparant à des diplômes de niveau 3 et 4. Les territoires sont pleinement mobilisés pour accompagner les jeunes vers l'apprentissage à travers la mise en œuvre des cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage. Des outils sont déployés en lien avec les services d'orientation pour favoriser le choix de l'apprentissage à l'issue du premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	60,5	64,2	62	63,3	cible atteinte	64
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	57,0	60,8	60	60,8	cible atteinte	63
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	62,2	65,8	64	65,2	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif InserJeunes (DEPP, DARES).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs et à l'exclusion d'une partie des salariés du secteur agricole, en France. L'emploi peut être indifféremment à durée indéterminée, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

Dénominateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

Note : l'emploi mesuré par InserJeunes inclut en janvier 2023 l'emploi salarié public pour la première fois. Le choix d'un seul contrat (privé ou public) par jeune en emploi peut faire baisser légèrement les taux d'emploi salarié, hors public, en janvier 2022 par rapport aux indicateurs précédemment diffusés.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à plus de 63 % pour l'année 2023. Ce taux est supérieur à la cible établie ce qui conforte l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des apprentis qui est une voie d'excellence et dont la qualité est reconnue par les employeurs. En effet, une fois leur titre ou diplôme obtenu, les salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage disposent des compétences nécessaires pour s'intégrer aisément en milieu professionnel, ce qui facilite leur entrée sur le marché du travail notamment par rapport aux sortants de la voie scolaire. Un recul de -0,3 point est toutefois perceptible entre 2022 et 2023 ce qui s'explique par la conjoncture économique marquée par une légère hausse du chômage des jeunes.

INDICATEUR

3.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moins de 26 ans	%	49,4	56,5	52	Non connu	donnée non renseignée	54
De 26 à 45 ans	%	58,8	65,9	61	Non connu	donnée non renseignée	63
Plus de 45 ans	%	55,3	62,2	57	Non connu	donnée non renseignée	59
Femmes	%	53,1	59	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé
Hommes	%	50,2	59,5	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RESULTATS

L'absence de résultats sur l'année 2023 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs. Le contrat de professionnalisation demeure un levier privilégié d'insertion des salariés permettant d'accéder aux qualifications ou aux certifications recherchées par les employeurs. La plus-value du contrat de professionnalisation est sa visée professionnalisante (ce dispositif de formation est notamment ouvert aux certificats de qualification professionnelle, aux qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale). Il s'adresse en général à un public plus âgé que le public apprenti et se traduit par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

Si les difficultés de recrutement persistent, de nouvelles possibilités de parcours professionnalisants sont ouvertes dans les métiers en tension avec la mise en œuvre de l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience qui se poursuivra jusqu'en février 2026.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Moins de 26 ans	%	23	24	Non déterminé	24	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	18	15	Non déterminé	14	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2^e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pole Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pole Emploi.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pole Emploi

ANALYSE DES RESULTATS

Dans une optique volumétrique visant à atteindre les objectifs additionnels fixés dans les Pactes, les commanditaires de la formation ont abondé leur offre. Certains acteurs ont adopté des stratégies de commande d'achat visant à améliorer la couverture géographique des formations proposées, afin de mieux répondre aux besoins des territoires et de faciliter l'accès des publics à une offre de formation à proximité. L'effort de formation supplémentaire a parfois été confronté à la rigidité des marchés publics, dont la temporalité n'a pas toujours coïncidé avec le déploiement des Pactes.

Dans la grande majorité des Régions, l'obligation de prescription par un opérateur du service public de l'emploi (SPE) a été levée, afin de limiter la dépendance des organismes de formation aux prescripteurs habituels et d'ouvrir le champ de l'orientation à un spectre plus large d'acteurs.

Des politiques d'information et de communication massive auprès des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi mais aussi des publics visés par les dispositifs ont pu constituer un levier pour la montée en charge de dispositifs.

INDICATEUR

4.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	51	52	Non déterminé	53	donnée non renseignée	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53	54	Non déterminé	57	donnée non renseignée	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	46	48	Non déterminé	48	donnée non renseignée	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	57	58	Non déterminé	58	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

ANALYSE DES RESULTATS

La formation professionnelle est un instrument de politique publique pertinent pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces personnes sont pourtant celles qui connaissent plus de difficultés pour y accéder. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés. La part des peu diplômés a légèrement progressé sur la période pour atteindre 53 % en 2023, en particulier pour les jeunes peu diplômés (57 %).

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	43	43	Non déterminé	40	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	41	Non déterminé	39	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	44	43	Non déterminé	40	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	41	40	Non déterminé	39	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2023 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 25 janvier 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif « certification ».

Pour le 1^{er} sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes (tout public),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,Pour le 2^e sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,Pour le 3^e sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,Pour le 4^e sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RESULTATS

L'effort financier a permis de stimuler une hausse des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble de la période même si des fluctuations ont eu lieu du fait de la crise sanitaire. L'année 2022 enregistre 850 000 entrées en stages de la formation professionnelle (champ Brest), plus de 180 000 entrées dans les nouveaux programmes nationaux du PIC et 570 000 entrées via le CPF dit « autonome ». Sur le champ des stagiaires de la formation professionnelle (tous financeurs confondus), l'effort s'est concentré sur les formations certifiantes et de préparation courte à l'emploi. Le nombre de formations à visée préparatoire a également augmenté en volume mais plus marginalement. Toutefois, la part des entrées en formation certifiante reculent dans la plupart des territoires, les acteurs évoquant un contexte conjoncturel plus favorable à la reprise d'emploi qu'à l'entrée en formation.

INDICATEUR

4.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Point d'attention : Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et Pôle Emploi dans le cadre de l'évaluation PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

OBJECTIF

5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR

5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 400	27 020	25 000	24 014	absence amélioration	25 000
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	22 400	22 015	20 000	19 335	absence amélioration	20 000

Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle Pôle Emploi - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI. Les données sont pour le moment provisoires et continueront d'évoluer au cours du premier trimestre 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

L'expérimentation des Emplois francs, généralisé sur l'ensemble du territoire national depuis 2020 est désormais conforté comme dispositif d'aide à l'embauche des salariés résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Entre 2022 et 2023, les objectifs fixés pour les emplois francs ont diminué 30 % en passant de 36 000 à 25 000 justifiant ainsi la baisse des demandes acceptées entre ces deux années. Le dispositif demeure largement sollicité pour les recrutements en CDI qui représentent 80,6 % des demandes 2023 ce qui fait des emplois francs – le seul dispositif à destination des publics résidents en quartiers prioritaire de la politique de la ville – un dispositif particulièrement insérant.

L'évaluation menée en 2023 sur le dispositif a conduit à réduire le délai de transmission des demandes à 1 mois, ce qui aura pour effet par la suite de disposer de résultats consolidés plus rapidement.

La loi de finance pour 2024 prévoit une cible de 25 000 emplois francs.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	14 594 619		1 116 627 907 549 960 445		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 259 871		702 049 533 206 295 026		702 049 533 207 554 897	702 049 533
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	13 334 748		414 578 374 343 665 419		414 578 374 357 000 168	414 578 374
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 793 826 125 1 902 557 031		3 754 743 146 4 695 772 069		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000 681 612	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125 1 902 514 207		3 753 743 146 4 695 133 282		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271
03 – Développement de l'emploi	4 500 000 3 391 872		3 634 134 752 3 800 725 985		3 638 634 752 3 804 117 857	3 638 634 752
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699
03.02 – Promotion de l'activité	4 500 000 2 191 872		512 873 053 405 580 779		517 373 053 407 772 651	517 373 053
03.03 – Aide à l'embauche	1 200 000				0 1 200 000	0
04 – Plan d'investissement des compétences	144 267 515	3 908 427	1 584 360 000 2 146 599 986	2 642 758	1 584 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 798 326 125	0	10 089 865 805	0	11 888 191 930	12 688 191 930
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+570 057 785 (hors titre 2)			+570 057 785	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 777 193 140 (hors titre 2)			+1 777 193 140	
Total des AE ouvertes		14 235 442 855 (hors titre 2)			14 235 442 855	
Total des AE consommées	2 064 811 038	3 908 427	11 193 058 485	2 642 758	13 264 420 708	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	3 250 609		951 545 179 410 036 195		951 545 179 413 286 803	951 545 179
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	3 216 676		532 966 805 171 341 439		532 966 805 174 558 116	532 966 805
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	33 932		418 578 374 238 694 756		418 578 374 238 728 688	418 578 374
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 793 826 125 1 902 710 469		4 952 300 494 5 152 760 221		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000 648 862	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125 1 902 651 885		4 951 300 494 5 152 169 943		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619
03 – Développement de l'emploi	4 500 000 3 231 169		3 637 539 252 3 800 966 930		3 642 039 252 3 804 198 099	3 642 039 252
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699
03.02 – Promotion de l'activité	4 500 000 3 231 169		516 277 553 405 713 509		520 777 553 408 944 678	520 777 553
03.03 – Aide à l'embauche			108 215		0 108 215	0
04 – Plan d'investissement des compétences	137 734 944	3 908 427	1 302 649 223 2 017 050 113	595 600	1 302 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 798 326 125	0	10 844 034 148	0	12 642 360 273	13 042 360 273
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-204 794 684 (hors titre 2)		-204 794 684	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+2 013 627 798 (hors titre 2)		+2 013 627 798	
Total des CP ouverts			14 451 193 387 (hors titre 2)		14 451 193 387	
Total des CP consommés	2 046 927 191	3 908 427	11 380 813 459	595 600	13 432 244 677	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	6 423 235		613 751 657 438 687 477		613 751 657	613 751 657 445 110 712
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	6 423 173		590 138 134 272 152 964		590 138 134	590 138 134 278 576 137
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		23 613 523 166 534 513		23 613 523	23 613 523 166 534 575
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 826 125 4 235 398 380	662	2 112 770 640 6 070 463 509		2 226 596 765	2 226 596 765 10 305 862 551
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	37 083	662	1 000 000 375 529		1 000 000	1 000 000 413 273
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125 4 235 361 298		2 111 770 640 6 070 087 981		2 225 596 765	2 225 596 765 10 305 449 278
03 – Développement de l'emploi	5 458 033		3 458 057 563 3 575 327 753		3 458 057 563	3 458 057 563 3 580 785 786
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 005 327 218		2 937 132 989	2 937 132 989 3 005 327 218
03.02 – Promotion de l'activité	5 458 033		520 924 574 570 000 535		520 924 574	520 924 574 575 458 568
03.03 – Aide à l'embauche					0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	88 135 845		666 252 214 2 232 380 289	2 760 897	666 252 214	2 350 252 214 2 323 277 032
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	113 826 125	0	6 850 832 074	0	6 964 658 199	8 648 658 199
Total des AE consommées	4 335 415 494	662	12 316 859 029	2 760 897		16 655 036 082

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 956 876		624 136 511 510 382 888		624 136 511	624 136 511 512 339 764
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 956 814		390 522 988 199 415 680		390 522 988	390 522 988 201 372 493
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		233 613 523 310 967 208		233 613 523	233 613 523 310 967 270

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 826 125 4 236 911 404	662	1 476 523 527 2 743 753 458		1 590 349 652	1 590 349 652 6 980 665 524
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	50 106	662	1 000 000 369 986		1 000 000	1 000 000 420 754
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125 4 236 861 298		1 475 523 527 2 743 383 472		1 589 349 652	1 589 349 652 6 980 244 770
03 – Développement de l'emploi	8 179 780		3 462 629 170 3 597 784 274		3 462 629 170	3 462 629 170 3 605 964 054
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 031 258 465		2 937 132 989	2 937 132 989 3 031 258 465
03.02 – Promotion de l'activité	8 179 780		525 496 181 566 525 809		525 496 181	525 496 181 574 705 589
03.03 – Aide à l'embauche					0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	114 604 419		407 809 423 1 586 671 852	1 389 941	407 809 423	2 091 809 423 1 702 666 212
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	113 826 125	0	5 971 098 631	0	6 084 924 756	7 768 924 756
Total des CP consommés	4 361 652 479	662	8 438 592 473	1 389 941		12 801 635 554

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 335 415 494	1 798 326 125	2 064 811 038	4 361 652 479	1 798 326 125	2 046 927 191
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 552 353	2 000 000	33 983 142	22 478 787	2 000 000	19 200 810
Subventions pour charges de service public	4 311 863 140	1 796 326 125	2 030 827 895	4 339 173 692	1 796 326 125	2 027 726 381
Titre 5 – Dépenses d'investissement	662	0	3 908 427	662	0	3 908 427
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	662	0	0	662	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 908 427	0	0	3 908 427
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 316 859 029	10 089 865 805	11 193 058 485	8 438 592 473	10 844 034 148	11 380 813 459
Transferts aux ménages	1 540 545 662	1 440 603 704	1 469 999 096	1 484 011 141	1 446 803 704	1 646 378 350
Transferts aux entreprises	8 902 075 488	7 096 493 430	7 758 745 785	5 563 045 114	8 127 665 916	8 075 821 305
Transferts aux collectivités territoriales	1 707 720 192	810 000 000	1 330 829 309	1 053 860 559	541 273 587	994 092 990
Transferts aux autres collectivités	166 517 687	742 768 671	633 484 296	337 675 659	728 290 941	664 520 815

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 760 897	0	2 642 758	1 389 941	0	595 600
Dotations en fonds propres	2 760 897	0	2 642 758	1 389 941	0	595 600
Total hors FdC et AdP		11 888 191 930			12 642 360 273	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 347 250 925			+1 808 833 114	
Total*	16 655 036 082	14 235 442 855	13 264 420 708	12 801 635 554	14 451 193 387	13 432 244 677

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 683 068 184	800 000 000	570 057 785	1 683 068 184	400 000 000	-204 794 684
Total	1 683 068 184	800 000 000	570 057 785	1 683 068 184	400 000 000	-204 794 684

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		800		800				
03/2023		1 664		1 664				
05/2023		800		800				
06/2023		27 799		27 799				
07/2023		800		800				
08/2023		20 751		20 751				
10/2023		800		800				
11/2023		800		800				
12/2023		3 571		3 571				
Total		57 785		57 785				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		800 000 000						
01/2024				25 147 531				
Total		800 000 000		25 147 531				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		476 026 648		1 830 767 381				
Total		476 026 648		1 830 767 381				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023		77 334 141		227 629 571				
Total		77 334 141		227 629 571				

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/06/2023						230 000 000		230 000 000
Total						230 000 000		230 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						16 340 000		16 340 000
20/11/2023				91 701 076		9 286 868		
Total				91 701 076		25 626 868		16 340 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 375 000		2 375 000
Total						2 375 000		2 375 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		1 251 834 219						117 755 230
Total		1 251 834 219						117 755 230

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 605 252 793		2 175 303 344		258 001 868		366 470 230

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4487333 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	5 670	7 950	5 920
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 707	1 867	1 867
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	327	356
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	320	680	300
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 517302 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodecimes-1-6°</i>	279	254	279
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	46	81	79

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	<i>Bénéficiaires 2021 : 178861 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i>			
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	76	131	72
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	80	50
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i>	47	45	47
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	20	24
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i>	nc	nc	nc
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		8 548	11 435	8 994

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907 564 555 065		951 545 179 413 286 803	951 545 179 413 286 803
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		702 049 533 207 554 897	702 049 533 207 554 897		532 966 805 174 558 116	532 966 805 174 558 116
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		414 578 374 357 000 168	414 578 374 357 000 168		418 578 374 238 728 688	418 578 374 238 728 688
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271 6 598 329 101		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619 7 055 470 690
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 681 612	1 000 000 681 612		1 000 000 648 862	1 000 000 648 862
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271 6 597 647 489		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619 7 054 821 829
03 – Développement de l'emploi		3 638 634 752 3 804 117 857	3 638 634 752 3 804 117 857		3 642 039 252 3 804 198 099	3 642 039 252 3 804 198 099
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699 3 395 145 206	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Promotion de l'activité		517 373 053 407 772 651	517 373 053 407 772 651		520 777 553 408 944 678	520 777 553 408 944 678
03.03 – Aide à l'embauche		1 200 000	0 1 200 000		108 215	0 108 215
04 – Plan d'investissement des compétences		1 584 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000 2 297 418 686		1 302 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223 2 159 289 084
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	11 888 191 930	11 888 191 930	0	12 642 360 273	12 642 360 273
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 347 250 925	+2 347 250 925		+1 808 833 114	+1 808 833 114
Total des crédits ouverts	0	14 235 442 855	14 235 442 855	0	14 451 193 387	14 451 193 387
Total des crédits consommés	0	13 264 420 708	13 264 420 708	0	13 432 244 677	13 432 244 677
Crédits ouverts - crédits consommés		+971 022 147	+971 022 147		+1 018 948 710	+1 018 948 710

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

N.B. En préambule, la DGEFP rappelle que l'exécution 2023 sur les programmes 102 et 103 est fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP (généralisation de la facturation à terme échu afin d'asseoir les paiements de l'État à l'opérateur sur la dépense réelle) qui a conduit d'une part à ajuster les versements de la DGEFP à la trésorerie déjà existante à l'ASP, notamment par des remontées de fonds de l'opérateur vers l'État (rétablissements

de crédits), et d'autre part à réaliser de nombreux retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont certains ont donné lieu à recyclage. Ces éléments peuvent complexifier la lecture des engagements sous Chorus.

La dépense en AE présentée dans le tableau de synthèse ci-dessus correspond ainsi aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) et aux rétablissements de crédits.

La dépense en AE présentée par la DGEFP dans les parties littérales de cette justification au premier euro correspond quant à elle aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux seuls REJB ayant donné lieu à un recyclage de crédits et aux rétablissements de crédits.

Dans le contexte de la réforme des modalités de facturation de l'ASP, l'utilisation de la trésorerie disponible de l'opérateur, issue d'une facturation en partie préalablement réalisée par avance, a permis de réduire fortement la dépense 2023 : la dépense sur le champ ASP a ainsi été de 6,4 Mds € en CP (en intégrant les charges à payer). Sans ces travaux (le montant ci-après est estimé à partir de la dépense de l'ASP facturée selon les anciennes modalités), elle aurait été de 7,3 Mds€ soit une moindre dépense de 836,8 M€ dont 627,2 M€ sur le programme 102.

La généralisation des modalités de facturation à terme échu permet d'améliorer de pilotage de la trésorerie de l'opérateur qui s'élève au 31/12/2023 à 124,1 M€ sur le P102 et 122,6 M€ sur le P103, soit 246,7 M€, là où elle était en 2022 de 309,6 M€ sur le P102 et 690,6 M€ sur le P103, soit 1,0 Mds€. La trésorerie a ainsi été réduite de 753,5 M€.

En outre, cette réforme renforce la cohérence de la répartition de la trésorerie avec le montant dépensé sur les dispositifs.

Une sous-exécution de **315,4 M€ en AE et 1 018,9 M€ en CP** -sur un montant de crédits disponibles de 14,24 Mds€ en AE et 14,45 Mds€ en CP- est constatée dont :

- **276,48 M€ en AE et 738,35 M€ en CP sur crédits fonds de concours ;**
- **38,9 M€ en AE et 280,58 M€ en CP sur crédits budgétaires** dont 12,15 M€ en AE et M€ en 225,56 M€ en CP de crédits hors relance et 26,76 M€ en AE et 52,97 M€ de crédits relance.

Cette sous-exécution correspond à un taux d'exécution en net hausse par rapport à 2022 de **97,8 % en AE et 92,9 % en CP (vs 96,8 % en AE et 85 % en 2022)**.

Hors Fonds de concours -dont la sous-consommation est liée aux modalités de versement de la contribution France compétences au financement des PRIC sur la période 2018-2022, déconnectée du rythme de paiement de l'effort de formation des régions-, **la consommation s'élève à 99,7 % en AE et 96,7 % en CP.** Il est à noter qu'il s'agit pour les dispositifs gérés par l'Agence de service et de paiement (aide unique aux employeurs d'apprentis, aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage, aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation, Activité partielle, Activité partielle de longue durée, Rémunération des bénéficiaires des appels à projet du PIC, Aide au projet initiative jeune) de la première année où la dépense sous Chorus des dispositifs gérés par l'ASP a été assise sur la dépense réelle.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	11 898 191 930	11 898 191 930	0	12 652 360 273	12 652 360 273
Amendements	0	-10 000 000	-10 000 000	0	-10 000 000	-10 000 000
LFI	0	11 888 191 930	11 888 191 930	0	12 642 360 273	12 642 360 273

Deux amendements de -5 M€ en AE=CP ont été votés par le Parlement :

- Un amendement pour diminuer les crédits du Plan d'investissement dans les compétences ;
- Un amendement pour diminuer les crédits finançant les emplois francs.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La DGEFP a engagé à la fin de l'année 2022 une revue de la nomenclature des Programmes 102 (P102) et 103 (P103). Celle-ci a fait apparaître son inadéquation aux objectifs de lisibilité et de correctes imputations comptables. La nomenclature existante était en effet le résultat d'une superposition de codes activité, d'actions et de sous-actions, créés à l'occasion de la mise en place de nouvelles mesures ou de grands plans, sans qu'un nettoyage des dispositifs éteints n'ait été réalisé depuis plusieurs années.

Pour cette raison, la DGEFP a mené un projet de refonte construit d'une part sur la suppression des codes activité devenus caduques et d'autre part sur la réaffirmation du principe « 1 dispositif = 1 code activité » ainsi que sur la réorganisation des actions et sous-actions autour des grands objectifs métiers de la politique de l'emploi.

Seul le volet afférent au principe « 1 dispositif = 1 code activité » a été appliqué dès la gestion 2023, celui relatif à l'évolution des actions/sous-actions ayant été mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances 2024. Des activités ont donc été créés en 2023 en appliquant ce principe afin d'avoir une nomenclature structurante et pérenne (en accord avec la recommandation de la circulaire du 3 juin 2022 relative à l'élaboration des nomenclatures budgétaires pour le PLF 2023) et non dépendante de plans ponctuels. Cette évolution explique la différence de nomenclature par activité entre le projet annuel de performance 2023 et celle figurant dans ce document. Afin d'assurer une lisibilité et une traçabilité, les montants ouverts en loi de finances initiale pour 2023 sont présentés dans la justification au premier euro avec la nouvelle nomenclature.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires correspondent :

- **Aux reports du programme 103 : 553,36 M€ en AE et 2 058,40 M€ en CP dont 476,03 M€ en AE et 1 830,77 M€ en CP de crédits fonds de concours reportés (fonds de concours France compétences principalement).** Ces crédits ont permis de financer à titre principal :
 - le plan d'investissement dans les compétences : 319,95 M€ en AE et 1 794,28 M€ en CP dont **73,92 M€ en AE et 255,78 M€ en CP** de crédits budgétaires ;
 - le reversement à France compétences des crédits fonds de concours PIC non consommés en 2022 à hauteur de **230 M€ en AE/CP** (reversement effectué par l'intermédiaire d'un décret d'annulation à due concurrence) ;
 - les dispositifs d'anticipation des mutations économiques (transitions collectives en particulier) pour un montant de **3,1 M€ en AE et 8,3 M€ en CP**.
- **Aux virements et transferts de crédits :**
 - Le solde net transféré au titre du Plan de relance (principalement via un décret de transfert depuis le Programme 364) est de :
 - -3,95 M€ en AE soit un transfert Relance sortant correspondant principalement à un mouvement de crédits vers le programme géré par le SGPIC au titre de l'appel à projets Tiers lieux ;
 - 97,04 M€ en CP qui recouvre les transferts entrants du Programme 364 afin de financer les restes à payer de plusieurs dispositifs (conventions PACTE régionaux ciblées sur les publics jeunes dans le cadre du Plan 1Jeune1solution, Revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, convention finançant des formations à distance, de la prestation conseil en ressources humaines).
 - Les autres décrets de virement et de transfert s'élèvent à 24,05 M€ en AE et en CP dont :
 - Un décret de virement sortant de 2,38 M€ en AE/CP pour le financement de la plateforme REVA sur le P155 ;
 - Un décret de transfert sortant couvrant principalement les engagements complémentaires au titre du Plan Imprimeries et le financement du Programme AGIR par le Ministère de l'Intérieur.

La loi de fin de gestion a procédé à :

- L'ouverture de 1 251,8 M€ en AE traduisant +2 187,3 M€ de sur-exécutions par rapport aux crédits disponibles dont principalement +1 443,7 M€ au titre des primes aux employeurs d'alternants et +542,7 M€ au titre des compensations d'exonérations dans le champ de l'apprentissage et des services à la personne, qui sont modérées par la mobilisation de 935,5 M€ de la réserve de précaution.
- L'annulation de 117,8 M€ en CP traduisant +863,0 M€ de sur-exécution principalement expliquée par +306,3 M€ au titre des primes aux employeurs d'alternants et +542,7 M€ au titre des compensations d'exonérations dans le champ de l'apprentissage et des services à la personne, modérée par l'évolution de la facturation à l'Agence de services et de paiement (ASP) et la mobilisation de la réserve de précaution.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le Programme 103, les rattachements sont liés à au fonds de cours versé par France Compétences pour financer la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été abondé en 2023. Ce sont 800 M€ qui ont été ouverts en autorisation d'engagement, en cohérence avec la convention 2023 signée entre France Compétences et l'État. Cette convention n'a pas donné lieu à un versement effectif de l'opérateur, en application de la nouvelle doctrine de modulation des versements mise en œuvre en 2023, prévue par le décret n° 2023-535 du 28 juin 2023.

Les crédits disponibles sur le fonds de concours ont été complétés :

- D'une part par les reports des crédits non consommés au 31/12/2022 à hauteur de 476 M€ en AE et 1 830,8 M€ en CP ;
- D'autre part par des recyclages à hauteur d'environ 139 M€ d'AE.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	591 257 381	591 257 381	0	628 965 798	628 965 798
Surgels	0	344 251 476	344 251 476	0	351 793 160	351 793 160
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	935 508 857	935 508 857	0	980 758 958	980 758 958

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programmes 103 (Hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué au titre des dépenses de personnel).

Les crédits ouverts dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier et un taux de mise en réserve initiale de 5 % a également été appliqué.

Un surgel de 226 M€ en AE en CP a été appliqué pour tenir compte de la révision à la baisse de la dépense relative à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée. Un second gel de 118,25 M€ en AE et 125,79 M€ en CP a été appliqué dans le cadre du surgel transverse en mai.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	86 610 588					86 610 588	
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	123 729 412					95 734 196	
Total	210 340 000					182 344 784	

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	90 393 594	14 093 305	14 383 017	6 447 578	6 485 353	32 382 764	31 588 947
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	129 133 706	20 133 292	20 547 168	18 157 209	17 753 206	50 420 767	50 160 617
03 - Développement de l'emploi				4 154 896	3 326 637	4 154 896	3 326 637
Total	219 527 300	34 226 597	34 930 185	28 759 683	27 565 196	86 958 427	85 076 201

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 661 175	1 137 161	1 191 825	219 940	529 704	5 257 885	4 510 609
Guadeloupe	549 019	137 255	137 255		7 500	311 540	376 318
Guyane	549 019	137 255	137 255	179 940	161 904	334 940	291 756
La Réunion	1 492 647	368 872	368 872		32 000	1 703 774	1 679 385

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Martinique	829 706	225 355	225 355			453 750	456 750
Mayotte	549 019	95 483	150 147	40 000	269 500	2 240 960	1 543 879
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765	172 941	172 941		58 800	212 921	162 521
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	6 731 617	1 624 516	2 302 607	1 877 715	1 697 289	6 724 565	5 724 220
Guadeloupe	792 888	196 078	196 078	100 000	100 000	503 141	482 513
Guyane	792 887	196 078	196 078				
La Réunion	2 155 664	526 961	526 961	579 210	574 605	2 066 668	1 770 104
Martinique	1 198 252	321 936	921 936	605 309	524 803	2 054 359	1 885 360
Mayotte	792 887	136 404	214 495	426 000	330 685	983 373	535 469
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039	247 059	247 059	167 196	167 196	1 117 024	1 050 774
03 - Développement de l'emploi				323 156	226 174	323 156	226 174
La Réunion				52 938		52 938	
Mayotte				50 000	40 000	50 000	40 000
Saint-Pierre-et-Miquelon				220 218	186 174	220 218	186 174
Total	11 392 792	2 761 677	3 494 432	2 420 811	2 453 167	12 305 606	10 461 003

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 14 235 442 855	CP ouverts en 2023 * (P1) 14 451 193 387
AE engagées en 2023 (E2) 13 264 420 708	CP consommés en 2023 (P2) 13 432 244 677
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 3 431 563 402
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 971 022 147	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 000 681 275

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 8 944 784 969				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 61 268				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 8 944 846 236	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 3 431 563 402	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 5 513 282 834	
AE engagées en 2023 (E2) 13 264 420 708	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 000 681 275	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 3 263 739 433	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 8 777 022 267	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 4 382 651 977
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 4 394 370 290

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		1 116 627 907 564 555 065	1 116 627 907 564 555 065		951 545 179 413 286 803	951 545 179 413 286 803
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		702 049 533 207 554 897	702 049 533 207 554 897		532 966 805 174 558 116	532 966 805 174 558 116
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		414 578 374 357 000 168	414 578 374 357 000 168		418 578 374 238 728 688	418 578 374 238 728 688

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		14 594 619		3 250 609
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		14 636 091		3 250 609
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 301 343		3 216 676
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		13 334 748		33 932
Subventions pour charges de service public		-41 472		
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		-41 472		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 116 627 907	549 960 445	951 545 179	410 036 195
Transferts aux ménages	3 100 000	8 820 219	7 100 000	7 639 750
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		73 696		86 527
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	3 100 000	8 746 523	7 100 000	7 553 223
Transferts aux entreprises	1 099 434 602	533 222 768	930 062 162	363 401 592
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	687 956 228	198 308 810	518 583 788	132 264 997
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	411 478 374	334 913 958	411 478 374	231 136 595
Transferts aux collectivités territoriales		1 033 221		1 145 153
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 033 221		1 145 153
Transferts aux autres collectivités	14 093 305	6 884 238	14 383 017	37 849 700
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	14 093 305	6 879 300	14 383 017	37 844 762
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		4 938		4 938
Total	1 116 627 907	564 555 065	951 545 179	413 286 803

SOUS-ACTION

01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME

Les actions relatives à cette sous-action permettent d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (numérique, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- l'appui aux mutations des filières via les EDEC ;
- la sécurisation des parcours des actifs ;
- la prestation conseil en RH ;
- les transitions collectives.

Cette sous-action intègre également les engagements et paiements relatifs aux emplois francs.

Les crédits complémentaires relatifs aux EDEC (4 M€ en autorisations d'engagement et 1,6 M€ en crédits de paiement), financés dans le cadre du PIC, n'ont pas été intégrés dans cette sous-action.

1. L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
- l'appui aux mutations des filières ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

Aucun crédit n'a été ouvert au titre de cet ensemble en loi de finances initiale, ces dispositifs disposant désormais de leurs lignes de financement propres. Des crédits de paiement ont été consommés au titre des restes à payer, pour un montant de 6,20 M€ en CP.

2. L'appui aux mutations des filières via les EDEC

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DR(I)EETS et les DDETS.

Le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation et des certifications professionnelles, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés tels que la transition numérique et la transition écologique) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA, recherche de nouveaux canaux de recrutement...).

L'approche peut être sectorielle (exemple : secteur du gaz), transversale (grand âge et autonomie) ou interbranches au sein du périmètre d'un OPCO (transition numérique chez les branches d'Atlas). Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés et répondre aux problématiques des entreprises de besoins en

compétences. Fin 2023, 21 EDEC sont actifs au niveau national. En 2023, sept nouveaux EDEC nationaux ont été signés :

- EDEC Les métiers du Cycle avec la branche des services automobile (secteur du commerce et de la réparation des cycles) et l'OPCO Mobilités ;
- EDEC Industrie ferroviaire avec la filière ferroviaire et l'OPCO 21 ;
- EDEC inclusion numérique avec 16 branches professionnelles et UNIFORMATION ;
- EDEC transition écologique EP avec les 54 branches professionnelles de l'OPCO EP et l'OPCO EP ;
- EDEC Objectifs transitions 2025 avec le secteur de l'économie sociale et solidaire et 2 OPCO, UNIFORMATION ET ADFAS ;
- EDEC climat et métiers de l'ingénierie avec les branches des bureaux d'étude technique et FIIAC et l'OPCO ATLAS ;
- EDEC organismes de formation avec la branche des organismes de formation et l'OPCO AKTO.

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à une centaine d'EDEC permettant de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

La LFI 2023 a ouvert 29,3 M€ en autorisations d'engagement et 21,1 M€ en crédits de paiement au titre de ce dispositif. Ces crédits ont été complétés par des reports à hauteur 16,5 M€ en crédits de paiement ainsi que 22 M€ en crédits de paiement par décret de transfert relance (programme 364). Enfin, 16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été transférés au ministère de la Culture par décret. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 8,5 M€ en autorisations d'engagement et 14,2 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 4,7 M€ en autorisations d'engagement et 29,5 M€ en crédits de paiement, dont 22 M€ au titre du plan de relance.

La consommation Chorus s'élève à 1,2 M€ en autorisations d'engagement, dont 16,1 M€ hors relance et -14,9 M€ au titre de la relance, et 17,9 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (16,2 M€ en AE dont 14,9 M€ au titre du plan de relance) et des recyclages (14,9 M€ au titre du plan de relance), **l'exécution s'élève à 2,6 M€ en autorisations d'engagement et 17,9 M€ en crédits de paiement, dont 17,44 M€ en AE et 11,93 M€ en CP correspondant à des crédits hors relance et -14,85 M€ en AE (conséquence d'un retrait d'AE sur la convention conclue au titre de l'EDEC Plan réseau imprimerie) et 6,0 M€ en CP au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

3. L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région » (CPER).

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 14,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés par un décret de transfert à partir du plan de relance, à hauteur de 0,06 M€ en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,70 M€ en autorisations d'engagement et 0,72 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 13,4 € en autorisations d'engagement et 13,7 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à 5,9 M€ en autorisations d'engagement et 7,0 M€ en crédits de paiements. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (0,7 M€ en AE), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 6,7 M€ en autorisations d'engagements et 7 M€ en crédits de paiement, dont 0,06 M€ en autorisations d'engagement et 0,04 M€ en crédits de paiement au titre de la consommation de crédits portée par le plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

4. La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

La prestation de conseil en ressources humaines est un dispositif mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

Au 30 novembre 2023, 4412 prestations de conseil en ressources humaines ont été cofinancées par les DREETS (hors AURA, PACA, et DROM). Plus de 89 % des entreprises concernées par cet accompagnement en 2023 avaient un effectif inférieur à 50 salariés. Enfin, les thématiques d'intervention les plus sollicitées par les entreprises ont été la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'organisation du travail et la professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

Un montant de 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2023. Ces crédits ont été complétés en crédits de paiement par des reports, hors plan de relance, à hauteur 9,0 M€ et, par décret de transfert relance, à hauteur de 6,0 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 14,3 € en autorisations d'engagement et 23,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à 17,6 M€ en autorisations d'engagement et 14,9 M€ en crédits de paiement. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (1,1 M€ en AE dont 0,7 M€ hors relance et 0,4 M€ au titre de la relance) et des recyclages (0,1 M€ en AE hors relance), **l'exécution 2023 s'est élevée à 18,7 M€ en autorisations d'engagement et 14,9 M€ en crédits de paiement dont 0,01 M€ en autorisations d'engagement et 3,3 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

5. Les marchés d'appui aux mutations économique - sécurisation des parcours

Les crédits ouverts en LFI s'élevaient à 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,15 M€ en AE et CP portant le total des crédits disponibles à 2,85 M€.

La consommation Chorus s'est élevée à 0,58 M€ en autorisations d'engagement et 0,68 M€ en crédits de paiement. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (0,06 M€ en AE), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 0,64 M€ en autorisations d'engagements et 0,68 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

6. Transitions collectives

Le dispositif Transitions collectives (Transco) permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir sur des métiers porteurs au sein de leur bassin de vie et d'emploi. Le dispositif a donc pour objectif de protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé en leur proposant de développer leurs compétences dans le cadre d'un cycle maximum de 24 mois de formations certifiantes tout en sécurisant la rémunération du salarié pendant la durée du parcours avec un maintien du contrat de travail. Ce dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Le dispositif vient compléter les différents outils visant à accompagner les mutations économiques auxquelles sont confrontées les entreprises et les salariés.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 50 M€ en autorisations d'engagement et 20 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés par des reports à hauteur de 3,1 M€ en autorisations d'engagement et 8,3 M€ en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 31,5 M€ en autorisations d'engagement et 17,5 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 21,6 M€ en autorisations d'engagement et 10,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation Chorus s'est élevée à -22,4 M€ en autorisations d'engagement, dont -42,6 M€ au titre du plan de relance, et 12,3 M€ en crédits de paiement, dont 0,2 M€ au titre du plan de relance. Après correction des retraits d'engagements juridiques basculés (42,6 M€ en AE, dont 42,6 M€ au titre de la relance et 0,02 M€ hors relance), **la dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 20,2 M€ en autorisations d'engagement et 12,3 M€ en crédits de paiement, dont 0,2 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

7. Emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, les emplois francs consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire. Ils permettent ainsi d'encourager la mobilité professionnelle des personnes discriminées sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versée semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation locale courant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020. Le dispositif a par la suite été prolongé en 2021 par le décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020, en 2022 par le décret n° 2021-1848 du 27 décembre 2021, puis en 2023 par le décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022.

Ainsi, l'État a réaffirmé en 2023 son attention particulière en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation du dispositif emplois francs. La dynamique de prescription s'est ralentie au second semestre par rapport au rythme de prescription enregistré depuis 2021 pour atteindre un total de

24 014 demandes acceptées sur l'année, portant ainsi à plus de 120 000 entrées en dispositif depuis son lancement (121 783), dont 81 % l'ont été sous forme de CDI.

Une évaluation du dispositif a été réalisée sur 2022 et 2023 en trois volets :

- un axe monographies de territoires ;
- un axe statistique ;
- un axe enquête employeurs.

L'évaluation « Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ? » menée par la DARES a été publiée en septembre 2023. Le principal résultat réside dans le « fort effet d'aubaine » associé au dispositif : parmi les employeurs ayant eu recours aux emplois francs en 2022, 77 % déclarent qu'ils auraient recruté la même personne, et au même moment, en l'absence d'aide. 6 % des recrutements n'auraient pas eu lieu en l'absence du dispositif et 5 % des recrutements auraient bénéficié à une autre personne.

Les crédits prévus en LFI 2023 sur le programme 103 s'élevaient à 294,7 M€ en autorisations d'engagement et 156,1 M€ en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 235,8 M€ en autorisations d'engagement et 115,6 M€ en crédits de paiement, dont 0,89 M€ de crédits issus de la relance.**

La sous-exécution s'explique par une baisse de la dynamique d'entrées constatées : alors que la LFI 2023 se fondait sur une prévision de 25 000 nouvelles entrées en sus des restes à payer au titre des contrats signés les années précédentes, seules 24 014 entrées ont été enregistrées.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

N.B. Dans le PAP 2023, les crédits afférents au dispositif FNE-Formation (300 M€ en autorisations d'engagement et 305 M€ en crédits de paiement) étaient compris dans la sous-action 01-01 alors qu'ils ont relevé, en gestion 2023, de la sous-action 01-02.

1. ACTIVITÉ PARTIELLE

1.1 Activité partielle (AP)

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC avec un plancher de 8,21 € en 2023. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % de son salaire brut soit un reste à charge moyen de 40 %

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 160,82 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 152,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à 8,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à -15,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Cette consommation négative s'explique par le remboursement effectué par l'ASP de 19,83 M€ dans le cadre de la réallocation de trésorerie opérée lors de la mise en œuvre de la révision des modalités de facturation de l'ASP. Sans ce remboursement, la dépense Chorus aurait été de 4,10 M€.

1.2 Activité partielle de longue durée (APLD)

Afin de répondre aux conséquences économiques durables de la crise sanitaire, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) a été créé à l'été 2020. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité qui n'est pas de nature à compromettre sa pérennité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail), et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.

L'APLD a été mise en place par l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et précisé par le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.

Le dispositif d'APLD est mis en œuvre par la voie de la négociation collective, avec l'établissement par l'employeur d'un document unilatéral conforme aux stipulations de l'accord de branche et précisant notamment ses engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

L'autorisation par l'autorité administrative d'activité partielle de longue durée vaut pour une durée de six mois. L'autorisation est renouvelée par période de six mois, au vu notamment d'un bilan portant sur le respect des engagements de l'employeur et d'un diagnostic actualisé de la situation économique et des perspectives d'activité de l'établissement, transmis au moment de la demande de renouvellement.

Le taux horaire de l'allocation versée à l'employeur en APLD est égal à 60 % de la rémunération horaire brute calculée selon les modalités prévues à l'article R. 5122-12 du code du travail. L'allocation est plafonnée à 60 % de 4,5 fois le taux horaire du SMIC et est planchée à 9,12 € en 2023. Le salarié placé en activité partielle de longue durée reçoit, quant à lui, une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute. Ce mécanisme permet à l'employeur de bénéficier d'un reste à charge de 15 %.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 239,18 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 122,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 116,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à 99,06 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. ACTIONS EN FAVEUR DU RECLASSEMENT DES SALARIÉS

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'allocation temporaire dégressive (ATD) ;
- les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

2.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 0,80 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 0,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 0,04 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

2.2 Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés.

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2023 prévoyait 2,3 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et 6,3 M€ en crédits de paiement pour les CASP. Cette dotation visait à :

- Tenir compte de la situation de l'économie : retour des crédits au niveau pré-crise soit un montant de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- Assurer le financement des restes à payer du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile à la suite de l'accord-cadre conclu le 17 juin 2021 entre l'État et les constructeurs automobiles Stellantis et Renault/PFA. Cet accord-cadre acte la création d'un fonds de 50 M€ dont 30 M€ financés par l'État et 20 M€ par les constructeurs automobiles. Pôle emploi est chargé de la mise en œuvre des formations et des cellules d'appui à la sécurisation professionnelle dans le cadre de cet accord. A ce titre, un financement de l'État à hauteur de 4 M€ en crédits de paiement est prévu en 2023 pour le déploiement de cellules d'appui à la sécurisation professionnelle pour les salariés du secteur. Il est à noter que le financement du volet formation de l'accord-cadre est assuré à travers des crédits de l'action 4 du programme 103 « Plan d'investissement des compétences ».

En 2023, la dépense s'est élevée à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la sous-exécution du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France mis en place en 2021. Aucun crédit n'a été versé à ce titre en 2023, par rapport à une prévision initiale de 4 M€ en crédits de paiement.

La consommation hors fonds exceptionnel est de 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Toutefois, les dépenses totales en 2023 seraient de l'ordre de 2,9 M€, la facturation des CASP intervenant dans un second temps.

Le coût moyen de l'accompagnement CASP est en baisse : 299,59 € en 2023 contre 335,00 € en 2022. Initialement d'une durée de six semaines, les CASP durent moins longtemps en général et la facturation est effectuée désormais au jour accompagné.

Dépenses de CASP hors fonds exceptionnel

	LFI 2023	Exécution 2023
Nombre de nouveaux bénéficiaires (1)	6 798	9 625
Coût moyen de l'accompagnement (2)	338,35 €	299,59 €
Dépense au titre des CASP (1) x (2)	2,3 M€	2,9 M€

2.3 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

A compter de l'année 2022 a pris fin la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 6,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 5,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée, quant à elle, à 5,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre les montants ouverts en LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2022, a été prorogé d'un an par la loi de finances initiale pour 2022.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.4 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 0,82 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 0,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 0,70 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI-FORMATION (FNE-FORMATION)

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés en cofinancement avec l'employeur. Le taux d'intensité de l'aide dépend de la taille de l'entreprise conformément aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie.

L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 300,0 M€ en autorisations d'engagement et 305,0 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont été complétés en crédits de paiement, par décret de transfert depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », à hauteur de 1,35 M€. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 15,0 M€ en autorisations d'engagement et 139,0 M€ en crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 285,0 M€ en autorisations d'engagement et 167,4 M€ en crédits de paiement, dont 1,35 M€ au titre du plan de relance.

En 2023, la consommation s'élève à 265,3 M€ en autorisations d'engagement et 142,0 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

4. Parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) parlementaire

Mis en place en 2017, le parcours d'accompagnement personnalisé parlementaire permet aux collaborateurs parlementaires dont le contrat est rompu en raison de la fin du mandat de leur employeur de bénéficier d'une indemnisation et d'un accompagnement spécifique par Pôle emploi.

Aucun crédit n'a été ouvert sur ce dispositif en LFI 2023. Les crédits disponibles atteignent 1,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du redéploiement post loi de finances de fin de gestion.

L'exécution 2023 s'élève à 1,3 M€ en autorisations d'engagement et à 0,1 M€ en crédits de paiement.

5. L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

En LFI 2023, une dotation de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte pour financer cette aide.

L'exécution 2023 s'établit finalement à **5,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation seniors est de 3 500 pour 2023.

ACTION**02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		5 548 569 271 6 598 329 101	5 548 569 271 6 598 329 101		6 746 126 619 7 055 470 690	6 746 126 619 7 055 470 690
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 681 612	1 000 000 681 612		1 000 000 648 862	1 000 000 648 862
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		5 547 569 271 6 597 647 489	5 547 569 271 6 597 647 489		6 745 126 619 7 054 821 829	6 745 126 619 7 054 821 829

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 793 826 125	1 902 557 031	1 793 826 125	1 902 710 469
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-94 854		58 584
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		42 825		58 584
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-137 678		
Subventions pour charges de service public	1 793 826 125	1 902 651 885	1 793 826 125	1 902 651 885
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 793 826 125	1 902 651 885	1 793 826 125	1 902 651 885
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 754 743 146	4 695 772 069	4 952 300 494	5 152 760 221
Transferts aux entreprises	3 722 427 780	4 661 536 727	4 919 568 206	5 121 855 260
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		-12 650		13 041
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	3 722 427 780	4 661 549 377	4 919 568 206	5 121 842 219
Transferts aux collectivités territoriales		2 090 183		1 915 499
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		33 650		23 555
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		2 056 533		1 891 944
Transferts aux autres collectivités	32 315 366	32 145 160	32 732 288	28 989 461
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 000 000	617 788	1 000 000	553 682
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	31 315 366	31 527 372	31 732 288	28 435 779
Total	5 548 569 271	6 598 329 101	6 746 126 619	7 055 470 690

SOUS-ACTION

02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

Financement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle :

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Les dispositions de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont renforcé le rôle des régions, qui « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation.

La loi de finance initiale 2023 prévoyait un 1 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention pour charges de service public), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 0,89 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,68 M€ en autorisations d'engagement et 0,65 M€ en crédits de paiement. Retraitée des retraits d'engagements juridiques basculés (0,1 M€), l'exécution totale des AE s'établit à 0,78 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public

1. Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO)

Centre INFFO est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charges de service public prévue en LFI pour 2023 s'élevait à 3,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3,76 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement soit un niveau d'exécution conforme aux crédits disponibles après application de la mise en réserve.

2. France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 15,4 Md€ en 2023 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

La LFI 2023 prévoyait 1 680 M€ pour France Compétences afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées, ainsi que pour assurer le financement du Compte personnel de formation (CPF), soit 1 596 M€ après mise en réserve. La totalité des crédits ont été versés à France Compétences (deux versements en mars et mai 2023). **L'exécution 2023 s'établit ainsi à 1 596 M€ en AE et en CP.**

La situation financière de l'opérateur fait l'objet d'une présentation complète dans la partie « Opérateurs ».

3. L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2023, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 » initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Une subvention pour charge de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2023 pour financer ces missions. En 2023, l'État a versé 107,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, après application de la réserve de précaution.

Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 195,0 M€.

Au total, la consommation 2023 s'établit à 302,5 M€ en autorisations d'engagement en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1^{er} janvier

2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale. Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

L'exonération de cotisations salariales dont bénéficient les apprentis est accordée sur la part du salaire inférieure à 79 % du SMIC. Elle est financée par des crédits du budget de l'emploi.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 386,43 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 1 507,15 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, en cohérence avec l'augmentation du volume d'apprentis en 2023.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

2. Aides aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1^{er} juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse significative au cours des dernières années, conformément à l'objectif présidentiel du million d'apprentis d'ici 2027.

Plusieurs mécanismes d'aides aux employeurs d'apprentis ont été mis en œuvre au cours de cette période : l'aide unique aux employeurs d'apprentis et l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été créée en janvier 2019 en substitution de quatre dispositifs : les primes à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE Jeune apprenti et le crédit d'impôt apprentissage. Elle a été ouverte aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluaient un contrat d'apprentissage avec une personne préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au baccalauréat. Elle s'est étendue dans les collectivités d'outre-mer aux formations jusqu'à bac+2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du plan de Relance et afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des jeunes, l'AUEA a été remplacée, pour la première année de contrat et pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 par l'aide exceptionnelle (d'un montant de 8 000 € pour les majeurs et 5 000 € pour les mineurs, ouverte à toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ainsi qu'aux entreprises de plus de 250 salariés respectant une part minimum de contrats favorisant l'insertion dans l'effectif total). Initialement imputée sur le plan de Relance (programme 364), la dépense associée est financée sur le programme 103 pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, l'aide à l'embauche d'apprentis a été adaptée : une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Cette nouvelle aide est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. En 2023, l'aide a ainsi été revalorisée pour les apprentis mineurs, qui constituent une cible prioritaire de la politique gouvernementale, passant de 5 000 à 6 000 €. Elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

Le nombre prévisionnel d'entrées en contrat d'apprentissage pour 2023 s'élève à près de 830 000 dans le secteur privé.

En loi de finances initiale 2023, le montant dédié aux aides aux employeurs d'apprentis (AUEA et AECA) s'établissait à 2 098 M€ en autorisations d'engagement et 3 301 M€ en crédits de paiement, dont 375 M€ en AE et 185 M€ en CP pour l'AUEA.

A la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, et au regard des prévisions d'entrées en apprentissage en 2023, les crédits disponibles se sont établis à :

- 148 M€ en AE et 292 M€ en CP pour l'AUEA ;
- 3 257 M€ en AE et 3 131 M€ en CP pour l'AECA.

L'exécution 2023 sur l'AUEA est de -408 M€ en AE et de 189 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 453 M€ de retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) correspondant au taux de chute constaté sur les engagements effectués les années précédentes, dont 10,7 M€ ont été recyclés afin de compléter les engagements nécessaires sur les cohortes antérieures à 2023. **Retraite de ces éléments, l'exécution en AE s'établit ainsi à 45,1 M€,** dont 34,4 M€ au titre d'une dotation exceptionnelle de trésorerie à l'ASP afin d'atteindre la cible de trésorerie fixée dans le cadre du passage d'une facturation par avance à une facturation à terme échue.

En CP, l'exécution (189 M€) est également impactée par la révision des modalités de facturation sur le P103. **Les dépenses réelles de l'ASP se sont ainsi élevées à 195,8 M€ sur le programme 103.**

L'exécution chorus constatée au 31 décembre 2023 **concernant l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis s'établit à 3 477,4 M€ en AE,** après recyclage des REJB d'un montant de 894,6 M€. Retraite de ces éléments, la

consommation s'établirait à 4 372 M€ dont 3 706 M€ au titre de la cohorte 2023 et 284 M€ au titre d'une dotation exceptionnelle de trésorerie à l'ASP afin d'atteindre la cible de trésorerie fixée dans le cadre de la réforme des modalités de facturation (passage d'une facturation par avance à une facturation à terme échu).

L'écart avec les crédits ouverts en LFI 2023 repose sur la prolongation de l'AECA, décidée en fin d'année 2022.

L'exécution 2023 en CP s'établit à hauteur de 3 277,9 M€. Cette exécution est impactée par la révision des modalités de facturation sur le P103. **Les dépenses réelles de l'ASP au titre de l'AECA se sont ainsi élevées à 3 701,7 M€ sur le Programme 103.**

3. Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une prime exceptionnelle avait été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2020.

Cette aide s'adressait aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles étaient celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, l'aide s'élevait à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

L'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations s'agissant des contrats signés en 2022, l'aide devant initialement prendre fin au 31 décembre 2021 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 103 concerne les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2022, à la suite de la prolongation de l'aide sur cette période.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, une aide financière de 6 000 € maximum s'y est substituée. Elle est versée au titre de la première année du contrat de professionnalisation aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

La loi de finance initiale 2023 prévoyait 237,5 M€ en autorisations d'engagement et 232,2 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, s'élève **245,3 M€ en AE et 223,9 M€ en CP.**

L'exécution chorus constatée au 31 décembre 2023 s'établit à 88,1 M€ en AE et 147,5 M€ en CP. La consommation en AE tient toutefois compte du retrait d'engagements juridiques basculés (REJB) à hauteur de 132,6 M€ dont 23,9 M€ ont été recyclés afin de compléter les engagements nécessaires sur les cohortes antérieures à 2023. Retraite de ces effets et de l'impact de la réforme des modalités de facturation sur le programme 103, l'exécution 2023 en AE s'établit à 283,6 M€, dont 259,7 M€ au titre de la cohorte 2023.

L'exécution en CP (147,5 M€) est également impactée par la révision des modalités de facturation sur le programme 103. **Les dépenses réelles de l'ASP se sont élevées à 223,1 M€, soit un niveau cohérent avec celui de la budgétisation en LFI 2023.**

En 2023, le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation s'est élevé à environ 116 000.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

4. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de l'alternance et de la formation professionnelle. Une vision consolidée des dépenses relatives aux CPER figure dans la partie « Contrats de plan État- Région-CPER »

Contrats de plan État-régions – Alternance (CPER-Alternance)

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 0,89 M€ en AE et 1,13 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 0,94 M€ en AE et 0,77 M€ en CP.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

Contrats de plan État-régions – CARIF-OREF

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permet de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;

Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission :

- D'une part, la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage. Ces données sont destinées à tous les acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à l'apprentissage, notamment dans le champ de l'Éducation nationale (Affelnet, Parcoursup) et aux opérateurs du service public de l'emploi ;
- D'autre part, la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs. Cette mission suppose une forte implication dans les communautés de projets hébergées dans la plateforme collaborative La Place, créée par le ministère.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 14,91 M€ en AE et 15,51 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 13,23 M€ en AE et 11,58 M€ en CP.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

CPER-ANACT-ARACT

Concernant les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), les financements passent désormais (hors situation spécifique en Outre-Mer) par une convention avec l'Agence nationale ANACT.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2023 s'élevaient à 4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP. **La dépense constatée en 2023 s'est élevée à hauteur de 4,13 M€ en AE et en CP.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

CPER – Organismes de formation qualifiante

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2023 au titre de cette ligne.

L'exécution 2023 est de 1,79 M€ en AE et 2,97 M€ en CP. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,04 M€) et des recyclages (0,02 M€), **l'exécution réelle en AE s'élève à 1,81 M€.**

CPER DOM - AAQ / DAQ

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2023 au titre de cette ligne.

L'exécution 2023, relatives à d'anciennes générations de CPER, est de -0,07 M€ en AE et 0,01 M€ en CP.

5. Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle – SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme : Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Objectifs des échanges : Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées) ;
- compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue conformément aux dispositions prévues par une note de service annuellement publiée.

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élèvent à 0,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à 1,52 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2023 s'est élevée à 0,66 M€ en autorisations d'engagement et 0,11 M€ en crédits de paiement. Cette exécution en CP s'explique par l'engagement des crédits avec le Ministère allemand de la formation professionnelle sans que toutefois le versement ne soit effectué dans le cadre de la gestion 2023. Il s'agit donc d'une charge à payer sur l'année 2024.

6. Les écoles de production

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés, gérés par des organismes à but non lucratif et reconnus par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation. En 2023, ce réseau est composé de 46 écoles et accueille plus de 1 500 élèves.

Les écoles de production dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en 2 ans pour le certificat d'aptitude professionnelle ou en 3 ans pour le baccalauréat professionnel.

En loi de finances initiale, les crédits attribués aux écoles de production s'élevaient à **10,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à **10,39 M€ en AE et en CP**.

Conformément à l'arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation, 10 nouvelles écoles de production ont obtenu la reconnaissance par l'État du statut d'école de production, portant ainsi le nombre d'écoles de production à 46. Cette reconnaissance est indispensable pour l'octroi d'une subvention sur les crédits du programme 103.

En 2023, l'exécution des crédits s'est élevée à **9,26 M€ en autorisations d'engagement et à 8,92 M€ en crédits de paiement**.

L'écart par rapport aux crédits disponibles s'explique par :

- une budgétisation initialement prévue pour dix-neuf nouvelles écoles en 2023 alors que seules dix écoles ont finalement obtenu une reconnaissance par l'État ;
- un rythme de versement qui prévoit un versement de 80 % des crédits de paiement durant l'année de conventionnement, et le versement du solde l'année suivante.

7. GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été créé par une convention constitutive approuvée par arrêté du 24 octobre 2014 pour une durée de sept ans entre 2014 et 2020 et a été prorogé pour une durée indéterminée au 1^{er} janvier 2021. Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre des programmes et dispositifs européens relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.

En loi de finances initiales, aucun crédit n'était attribué au GIP Erasmus. Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à 373 951 € en AE et en CP.

En 2023, l'exécution des crédits a été identique aux crédits disponibles à la suite de la loi de finance de fin de gestion, soit 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

8. Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base.

En loi de finances initiales, les crédits attribués à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'élevaient à **1,64 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**

Après l'application de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, les crédits disponibles se sont élevés à **1,84 M€ en AE et en CP**.

En 2023, l'exécution des crédits s'est élevée à **3,69 M€ en autorisations d'engagement et à 1,84 M€ en crédits de paiement**.

ACTION

03 – Développement de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Développement de l'emploi		3 638 634 752	3 638 634 752		3 642 039 252	3 642 039 252
		3 804 117 857	3 804 117 857		3 804 198 099	3 804 198 099
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 121 261 699	3 121 261 699		3 121 261 699	3 121 261 699
		3 395 145 206	3 395 145 206		3 395 145 206	3 395 145 206
03.02 – Promotion de l'activité		517 373 053	517 373 053		520 777 553	520 777 553
		407 772 651	407 772 651		408 944 678	408 944 678
03.03 – Aide à l'embauche			0			0
		1 200 000	1 200 000		108 215	108 215

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 500 000	3 391 872	4 500 000	3 231 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 150 872	2 000 000	3 106 169
03.02 – Promotion de l'activité	2 000 000	2 066 872	2 000 000	3 106 169
03.03 – Aide à l'embauche		84 000		
Subventions pour charges de service public	2 500 000	1 241 000	2 500 000	125 000
03.02 – Promotion de l'activité	2 500 000	125 000	2 500 000	125 000
03.03 – Aide à l'embauche		1 116 000		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 634 134 752	3 800 725 985	3 637 539 252	3 800 966 930
Transferts aux ménages	1 353 503 704	1 352 219 658	1 353 503 704	1 352 217 782
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 353 503 704	1 352 210 280	1 353 503 704	1 352 210 280
03.02 – Promotion de l'activité		9 378		7 502
Transferts aux entreprises	2 274 631 048	2 426 515 164	2 278 035 548	2 426 310 396
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 767 757 995	2 042 934 926	1 767 757 995	2 042 934 926
03.02 – Promotion de l'activité	506 873 053	383 580 238	510 277 553	383 267 255
03.03 – Aide à l'embauche				108 215
Transferts aux collectivités territoriales		372 631		346 431
03.02 – Promotion de l'activité		372 631		346 431
Transferts aux autres collectivités	6 000 000	21 618 532	6 000 000	22 092 321
03.02 – Promotion de l'activité	6 000 000	21 618 532	6 000 000	22 092 321
Total	3 638 634 752	3 804 117 857	3 642 039 252	3 804 198 099

SOUS-ACTION

03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires est accordé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés (1,5 € par heure supplémentaire). Ce dispositif a été élargi aux entreprises de 20 à 249 salariés (0,5 € par heure supplémentaire) à compter du 1^{er} octobre 2022 (loi n° 2022-1158 portant Mesures d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat promulguée le 16 août 2022).

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 796,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 114,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 910,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 910,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale compte tenu du dynamisme de l'emploi dans le secteur privé et des heures supplémentaire, ainsi que de l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles en 2023.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 18,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 3,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 21,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 21,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale du coût de l'exonération, s'élevaient à 63,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 6,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 70,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 70,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

4. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 407,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 25,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 381,6 M€ en autorisations d'engagement et 10,8 M€ en crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 381,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

5. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne. L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), **les crédits prévus en LFI pour 2023**, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, **s'élevaient à 927,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement**. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 42,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 970,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 970,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), **les crédits prévus en LFI pour 2023**, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, **s'élevaient à 908,0 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement**. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé ces crédits à hauteur de 132,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 1 040,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 1 040,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

SOUS-ACTION

03.02 – Promotion de l'activité

1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises

1.1. Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de micro-crédit social et jusqu'à 80 % des encours de crédit professionnel.

Les crédits ouverts en LFI 2023 pour l'ensemble du FCS s'élevaient à 23 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2023 est conforme aux crédits disponibles après mise en réserve, soit 21,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés au fonds de cohésion sociale.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.2. L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée les 12 premiers mois au créateur ou repreneur d'entreprise au titre de sa nouvelle activité. Le bénéfice de l'ACRE en tant que microentreprise est ciblé vers les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise). L'exonération porte sur la fraction de son revenu inférieure au plafond annuel de la sécurité sociale au titre de sa nouvelle activité.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont totalement exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS. Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 1 PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste, la première année de son activité, en un taux de cotisation de 50 % du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social. En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

Les crédits prévus en LFI pour 2023, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 472,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 122,84 M€ en

autorisations d'engagement et crédits de paiement ainsi que d'un redéploiement de 6,64 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en portant le montant total des **crédits disponibles à hauteur de 356,67 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

La dépense au titre de l'exercice 2023 s'élève à 356,67 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les conventions pour la promotion de l'emploi - Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)

Les crédits des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) permettent des parcours d'insertion et de qualification pour les personnes éloignées du marché du travail (publics prioritaires des politiques de l'emploi : notamment chômeurs de longue durée, et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés via des contrats en alternance, essentiellement des contrats de professionnalisation).

Ces parcours d'accompagnement interviennent sur des métiers en tension et participent au développement économique des territoires.

Depuis le décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, les GEIQ peuvent recevoir une aide financière de l'État au titre de l'ensemble des publics prioritaires qu'ils accueillent en leur sein alors qu'auparavant seul l'accompagnement de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvrait un tel droit.

En outre, l'arrêté du 10 mars 2022 a revalorisé l'aide de l'État à hauteur de 1400 € au lieu de 814 € pour les publics correspondants aux critères des services d'insertion par l'activité économique.

En LFI 2023, ce dispositif était doté de 6,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit 5,7 M€ après application de la réserve de précaution.

Ces crédits ont fait l'objet d'un abondement en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 7,0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 13,0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

Cet abondement tient compte de la disparition des crédits PIC qui venaient compléter le financement du dispositif.

La consommation 2023 s'est élevée à 12,7 M€ en autorisations d'engagement et 10,9 M€ en crédits

Ce financement a ainsi permis le déploiement du dispositif :

- 9664 contrats signés dans les GEIQ ;
- 11 GEIQ nouveaux ont été créés ;
- 71 % de taux de sortie en emploi
- 58 % de taux de sortie en emploi durable

3. Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2023, le total des crédits dédiés à ces actions étaient de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense d'intervention totale 2023 s'est élevée à 1,93 M€ en autorisations d'engagement et 2,95 M€ en crédits de paiement.

4. Les subvention de promotion de l'emploi

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En LFI 2023, 4,36 M€ en autorisations d'engagement et € en crédits de paiement ont été ouverts pour ce dispositif. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, portant le montant total des **crédits disponibles à hauteur de 4,14 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

L'exécution 2023 sur cette ligne s'est élevée à 0,11 M€ en autorisations d'engagement et à 3,34 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,08 M€), la consommation est de 0,18 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

5. Les dispositifs spécifiques à l'outre-mer

5.1. Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de cotisations sociales ou fiscales, versé aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, demandeurs d'emploi porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise dans les départements d'outre-mer. Le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide. Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des primes et par les services déconcentrés de l'État pour le versement des aides à l'accompagnement, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont en totalité versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à 5,0 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement auxquels viennent s'ajouter 0,31 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement au titre des reports plan de relance et 0,56 M€ en autorisations d'engagements et 0,96 M€ en crédits de paiement en loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 portant **le montant total des crédits disponibles à hauteur de 5,87 M€ en autorisations d'engagement et 6,27 M€ crédits de paiement.**

La dépense totale au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 3,29 M€ en autorisations d'engagements et à 3,37 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

5.2. L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer le code du travail depuis le 1^{er} janvier 2018. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient d'une aide financière de l'État définie par l'article 35 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, en contrepartie du maintien des salaires.

L'aide est versée pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2023 s'élevaient à 3,4 M€ en crédits de paiement. La loi de finances rectificative n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a abondé de 1,53 M€ en autorisations d'engagement et annulé 1 M€ en crédits de paiement. **Le total des crédits 2023 s'élève ainsi à 1,53 M€ en autorisations d'engagement et 2,42 en crédits de paiement.**

La dépense totale au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à hauteur de 0,01 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités

6. Groupement d'intérêt public " Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Les crédits ouverts en LFI 2023 prévoyaient 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP.

La subvention de l'État versée au GIP en 2023 s'établit à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits affectés au financement des clubs territoriaux se sont quant à eux élevés à 2,8 M€ en autorisations d'engagement et 2,2 M€ en crédits de paiement, **portant la consommation totale de la ligne à 5,2 M€ en autorisations d'engagement et 4,6 M€ en crédits de paiement.**

SOUS-ACTION

03.03 – Aide à l'embauche

Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert)

Aucun crédit n'était prévu pour ce dispositif en LFI 2023. La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a ouvert 0,11 M€ crédits de paiement portant le montant total des crédits disponibles à hauteur de 0,11 M€ en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 0,11 M€ en CP au titre du plan de relance.

ACTION**04 – Plan d'investissement des compétences**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Plan d'investissement des compétences		2 384 360 000 2 297 418 686	2 384 360 000 2 297 418 686		1 702 649 223 2 159 289 084	1 702 649 223 2 159 289 084

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance. En intégrant les reports entrants issus de la gestion 2022, le montant total de crédits disponibles relance s'élève à 26,2 M€ en autorisations d'engagement et 189,7 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur crédits relance est de 13,6 M€ en autorisations d'engagement et 133,2 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont permis de financer des dispositifs tels que l'appel à projets Tiers-Lieux (DEFFINOV), la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, les parcours qualifiants pour les jeunes à travers les pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		144 267 515		137 734 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		17 291 033		12 785 448
Subventions pour charges de service public		126 976 482		124 949 496
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 908 427		3 908 427
Subventions pour charges d'investissement		3 908 427		3 908 427
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 384 360 000	2 146 599 986	1 702 649 223	2 017 050 113
Transferts aux ménages	84 000 000	108 959 219	86 200 000	286 520 817
Transferts aux entreprises		137 471 126		164 254 056
Transferts aux collectivités territoriales	1 610 000 000	1 327 333 274	941 273 587	990 685 907
Transferts aux autres collectivités	690 360 000	572 836 366	675 175 636	575 589 333
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 642 758		595 600
Dotations en fonds propres		2 642 758		595 600
Total	2 384 360 000	2 297 418 686	1 702 649 223	2 159 289 084

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des efforts sur les différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Le PIC poursuit deux objectifs majeurs :

- protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

En 2023, la nomenclature budgétaire de gestion et de suivi des dépenses liées au Pic a été enrichie afin d'accroître la précision de l'information financière de l'exécution du plan et de favoriser sa lisibilité : la plupart des dispositifs possède désormais un code d'activité propre sous Chorus. Toutefois, les restes à payer des actions et conventions engagées avant le 1^{er} janvier 2023 demeurent imputées sur les anciens codes activité « globaux ».

RESSOURCES 2023

En loi de finance initiale pour 2023, des crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 1 580,36 M€ en autorisations d'engagement et 1 301,05 M€ en crédits de paiement au titre de l'action 04 – « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103. L'action a également bénéficié de l'apport du fonds de concours versé par France Compétences à hauteur de 800 M€ en autorisations d'engagement. L'écart avec le tableau supra (4 M€ en AE et 401,6 M€ en CP) est lié à une erreur en LFI de 4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP qui auraient dû être imputés sur la sous-action 01-01 sur programme 103 et à la non-perception de 400 M€ en CP au titre du fonds de concours versé par France Compétences, ces crédits n'étant pas nécessaires en 2024 pour le versement des PRIC.

Plusieurs reports ont en outre abondé les ressources de l'action, notamment des reports de crédits budgétaires d'un montant de 43,8 M€ en autorisations d'engagement et 71,5 M€ en crédits de paiement. Également, l'action a bénéficié de reports de crédits de fonds de concours d'un montant de 476,0 M€ en autorisations d'engagement et 1 830,8 M€ en crédits de paiement.

À l'inverse, les ressources allouées au Pic ont été réduites de 230 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement en raison de l'annulation à hauteur de ces montants de crédits du fonds de concours mentionné précédemment. Cette annulation de crédits a donné lieu à remboursement de même montant à la partie versante du fonds de concours, à savoir l'opérateur France compétences.

Le total des crédits hors relance disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant des redéploiements de crédits, était de 2 586,2 M€ en autorisations d'engagement et 2 842,2 en crédits de paiement.

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance. En intégrant les reports entrants issus de la gestion 2022, le montant total de crédits disponibles relance s'élève à 26,2 M€ en autorisations d'engagement et 189,7 M€ en crédits de paiement.

EXÉCUTION 2023

L'exécution 2023 de l'action 04 « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103 s'élève au total à **2 316,18 M€ en autorisations d'engagement et 2 176,31 M€ en crédits de paiement**. L'exécution en autorisations d'engagement est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB), ce qui explique l'écart avec le tableau ci-dessus..

Exécution crédits hors-relance

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur crédits hors-relance est de **2 302,57 M€ en autorisations d'engagement et 2 026,01 M€ en crédits de paiement**. Elle se décompose de la manière suivante :

Dépenses relatives à des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023

Le suivi du Plan d'investissement dans les compétences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de cinq activités (dont une relative aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui a été conservée). Afin d'améliorer substantiellement le suivi du PIC, il a été décidé d'imputer les engagements et les paiements relatifs aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2023 sur de nouvelles activités, la plupart des dispositifs possédant désormais son activité Chorus propre.

Les éléments ci-après portent sur les paiements relatifs à des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et sont donc imputés sur les anciennes activités.

Les présentations des dispositifs financés sur ces activités initiales sont au niveau de la description présente dans la catégorie « Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023.

- **Plan d'investissement dans les compétences- Activité générique de gestion de l'année 2018**

La consommation des crédits budgétaires s'est élevée à 0,2 M€ en autorisations d'engagement et à 1,3 M€ en crédits de paiement.

Ces montants ont permis le versement de subventions en faveur des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

À cette exécution s'ajoute celle sur le Fonds de concours de France compétences à hauteur de -17,23 M€ en autorisations d'engagement et 17,48 M€ en crédits de paiement. Cette consommation en crédits de paiement couvre un versement à l'AFPA au titre du dispositif Prépa-compétences.

- **PIC – Programmes nationaux – formation**

La consommation des crédits budgétaires s'est élevée 324,1 M€ en crédits de paiement.

Le PIC regroupe plusieurs programmes nationaux de formations. Parmi ces programmes, il comprend principalement des dispositifs comme :

- les EDEC (2,96 M€ en crédits de paiement) ;
- Valoriser son Image professionnelle (24,52 M€ en crédits de paiement) ;
- Réponse aux métiers en tension via les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) (37,56 M€ en crédits de paiement) ;
- Réponse aux métiers en tension via les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) (42,90 M€ en crédits de paiement) ;
- Marché national de Formations Ouvertes et à distance FOAD (163,38 M€ en crédits de paiement dont 40,89 M€ au titre du Plan de relance soit 122,49 M€ hors Plan de relance).

- Formation des personnes bénéficiaires de l’insertion par l’activité économique (34,09 M€ en crédits de paiement) ;
- Évaluation Cléa (0,40 M€ en crédits de paiement) ;
- Hébergement Orientation Parcours vers l’Emploi HOPE (3,34 M€ en crédits de paiement) ;
- Les conventions conclues avec les organismes suivants : FNPSL/ANSA/Ancpiep/ASPC pour 0,1 M€ en crédits de paiement
- Accélérateur Entreprenariat de BPI France (2,17 M€ en crédits de paiement) ;
- Formation dans les entreprises adaptées (9,82 M€ en crédits de paiement) ;
- Portail 1 jeune 1 solution (1,04 M€ en crédits de paiement) ;
- Appel à manifestation d’intérêt Groupement d’employeurs (1,83 M€ en crédits de paiement) ;
- La convention conclue avec le forum des acteurs de la formation digitale pour 0,05 M€ en crédits de paiement.

À cette exécution s’ajoute celle sur le Fonds de concours de France compétences à hauteur de -8,49 M€ en autorisations d’engagement et 41,28 M€ en crédits de paiement. Cette consommation en crédits de paiement couvre un versement à l’AFPA au titre du dispositif Promo 16-18. La consommation négative en autorisations d’engagement traduit le retrait d’engagements basculés des années antérieures à 2023 qui ne donneront plus lieu à paiement.

- **PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective**

La consommation des crédits s’est élevée à 24,9 M€ en autorisations d’engagement et 41,3 M€ en crédits de paiements, permettant principalement le financement de :

- dépenses au titre des start-ups d’État (4,4 M€ en autorisations d’engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement) :
- Éva : 0,27 M€ en crédits de paiement ;
- Diag’orienté : 1,02 M€ en autorisations d’engagement et 2,43 M€ en crédits de paiement ;
- Mission nationale Apprentissage pour 3,43 M€ en autorisations d’engagement et 3,02 M€ en crédits de paiement ;
- Worldskills, compétition internationale de métiers organisée à Lyon en septembre 2024 (15,04 M€ en crédits de paiement) ;
- L’appel à projets « Intégration Professionnelle des Réfugiés » (IPR) : 1,3 M€ en crédits de paiement ;
- l’expérimentation REVA (1 M€ en autorisations d’engagement et 1,84 M€ en crédits de paiement) ;
- Abilympics, déclinaison de Worldskills en faveur des travailleurs handicapés (1,03 M€ en crédits de paiement) ;
- 100 % Inclusion (17,62 M€ en crédits de paiement) ;
- dépenses relatives aux contrats à impact social (19,48 M€ en AE et 0,03 M€ en CP)

Les présentations de ces dispositifs sont détaillées plus loin dans des paragraphes consacrés à chacun d’entre eux.

- **PIC - Systèmes d’information**

La consommation des crédits s’est élevée à 20,3 M€ en crédits de paiements. Ce montant finance principalement :

- la mesure des compétences numériques - PIX (2,51 M€ en crédits de paiement)
- la Grande École du Numérique (0,86 M€ en crédits de paiement) ;
- les formations inclusives aux métiers du numérique prescrites par Pôle Emploi (13,64 M€ en crédits de paiement).
- Le système d’information Ouiform relatif au suivi des formations par les demandeurs d’emploi (3,30 M€ en crédits de paiement) ;

Les présentations de ces dispositifs sont détaillées plus loin dans des paragraphes consacrés à chacun d’entre eux.

- **Volets régionaux du Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 120 M€ de crédits de paiement à ce titre.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 3,52 M € en autorisations d'engagement et 106,22 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a finalement été de 3,52 M€ en autorisations d'engagement et 57,27 M€ en crédits de paiement au titre du volet Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) du Plan de réduction des tensions de recrutement visant à former des demandeurs d'emploi de longue durée sur les métiers en tension.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement – Actions de formation des DELD**

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 22,60 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 15,18 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a été de 16,80 M€ en crédits de paiement.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement – Orientation et préparation DELD**

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 1,30 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 1,40 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2023 a été de -1,09 en autorisations d'engagement et 1,40 M€ en crédits de paiement. La consommation négative en autorisations d'engagement traduit le retrait d'engagements contractés en 2022 qui ne transformeront jamais en paiement effectif.

- **Contrats pro DELD**

Aucun crédit n'a été ouvert en loi de finance initiale pour 2023 au titre du contrat de professionnalisation ciblés sur les DELD, du fait d'un niveau de trésorerie de Pôle emploi élevé au titre de ce dispositif et compte tenu de son extinction programmée. Le total des crédits disponibles, à la suite d'un redéploiement après la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 0,6 M€ en crédits de paiement. *In fine*, la consommation s'est effectivement élevée à 0,6 M€ en crédits de paiement qui correspondent au versement à Pôle emploi de frais de gestion.

DEPENSES RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES POSTERIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

- **Prépa Apprentissage**

Le dispositif « Prépa Apprentissage » démarré en 2018 a pour objectif d'accompagner les jeunes vers leur entrée en contrat d'apprentissage.

L'ambition de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes en difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes.

L'appel à projets vise également à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage.

En 2023, plus de 80 000 bénéficiaires ont bénéficié d'un parcours d'accompagnement prépa-apprentissage depuis le début du dispositif.

En loi de finances initiale 2023, 35 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 24 M€ en crédits de paiement étaient inscrits au titre du dispositif.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a supprimé l'ensemble des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante pour le financement de la mesure en 2023.

En 2023, aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- **Mission interministérielle pour l'apprentissage**

Commanditée par les ministres en charge du Travail, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Transformation et de la fonction publiques et la ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnels, la mission interministérielle pour l'apprentissage développe des services numériques facilitant les entrées en apprentissage. Elle a pour objectifs de :

- Rendre visibles les offres de formation et de contrats d'apprentissage ;
- Sécuriser et fluidifier les inscriptions en apprentissage ;
- Aider les jeunes à s'orienter ;
- Aider les jeunes et les entreprises à se comprendre ;
- Diminuer les ruptures des contrats d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas de crédits pour la mission interministérielle apprentissage. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 3,43 M€ **en autorisations d'engagement et 2,30 M€ en crédits de paiement**. Cette dépense a été exécutée sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (cf supra) à hauteur de 3,43 M€ en autorisations d'engagement et 3,02 M€ en crédits de paiement.

- **PIC Pactes régionaux**

Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) contractualisés avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 320 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi en 2023 **de 1 568,09 M€ en autorisations d'engagement (exécution retraitée des REJB) et 1 111,89 M€ en crédits de paiement**. Cette consommation en crédits de paiement intègre des restes à payer au titre des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures. La loi de finances initiale 2023 prévoyait 170 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 68 M€ en crédits de paiement.

Les crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à 170 M€ en autorisations d'engagement et 94 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 170 M€ en autorisations d'engagement et en 93,5 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (37,56 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 170 M€ en autorisations d'engagement et 131,06 M€ en crédits de paiement.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)**

La PCEI est une aide financière de Pôle Emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à Pôle Emploi, ayant reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. Pôle Emploi, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures. Au-delà du coût horaire forfaitaire, l'État intervient et compense le surplus.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 164,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 65,6 M€ en crédits de paiement

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 119,0 M € en autorisations d'engagement et 100,0 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 119,0 M€ en autorisations d'engagement et en 103,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (42,9 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 119,0 M€ en autorisations d'engagement et 146,0 M€ en crédits de paiement.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers Pôle Emploi, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 50 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 20 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 50 M € en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 50 M€ en autorisations d'engagement et en 30 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (163,38 M€ en crédits de paiement dont 40,89 M€ au titre du Plan de relance), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 50 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement, dont 152,5 M€ de crédits hors relance.

- **OUIFORM**

OUIFORM est un outil de positionnement en formation à destination des partenaires de Pôle emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et Pôle emploi, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant pour vocation de répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 3,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 7,38 M € en autorisations d'engagement et 4,93 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 7,38 M€ en autorisations d'engagement et en 4,35 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (3,30 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 7,38 M€ en autorisations d'engagement et 7,65 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)**

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'Activité Économique. Les conventions financières conclues en 2023 ont permis d'harmoniser les actions éligibles et ont simplifié les modalités de prise en charge par les opérateurs de compétence (OPCO).

Un objectif d'au moins 70 000 entrées en formation était fixé en LFI 2023. En fin d'année 2023, 79 000 formations étaient réalisées.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 100 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 40 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 99,86 M € en autorisations d'engagement et 38,5 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est finalement élevée à 96,81 M€ en autorisations d'engagement et à 36,98 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (34,09 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 96,81 M€ en autorisations d'engagement et 71,07 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)**

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) dans leurs démarches de formation de leurs salariés employés dans le cadre de contrats expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La pérennisation des CDD tremplin et des entreprises adaptées de travail temporaire annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et la poursuite d'un financement PIC dédié aux entreprises adaptées constitueront un véritable levier pour le développement des compétences des publics en situation de handicap dans les entreprises adaptées.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (9,82 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 9,82 M€ en crédits de paiement.

- **Valoriser Son Image professionnelle (VSI)**

Depuis 2018, Pôle emploi a mis en place la prestation « Valoriser son image pro » (VSI) pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier et de renforcer leurs savoirs-être professionnels.

La prestation est réservée à tout demandeur d'emploi pour lequel est identifié le besoin de travailler les savoir être professionnels. Il s'agit d'un parcours de 2 à 3 semaines alternant temps individuels et séquences collectives.

La prestation repose sur la dynamique de groupe (5 à 10 participants) et favorise les mises en situation, dans un contexte concret et impliquant.

L'intervention de l'État se concrétise par le financement d'un marché conclu par Pôle emploi. Ce marché a été lancé sur une période de quatre ans de 2018 à 2022 avant d'être prolongé d'un an à compter du 1^{er} avril 2023. Le financement s'est traduit par la signature d'une convention financière entre l'État et Pôle emploi qui a fait l'objet d'avenants pour renouveler les différentes périodes du marché et le financement associé. Le dernier avenant couvre la prolongation d'un an avec une dotation de 45 M€ pour la réalisation de 54 000 prestations.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 18 M€ en crédits de paiement

La consommation des crédits s'est élevée à 45 M€ en autorisations d'engagement et 17,31 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (24,52 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 45 M€ en autorisations d'engagement et 41,83 M€ en crédits de paiement.

- **Prépa Compétences**

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel a minima dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Après une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, le dispositif s'inscrit dans une tendance à la hausse en termes de nombre de participants, passant de moins de 30 000 parcours démarrés en 2021 à près de 31 500 en 2022.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 40,50 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 42,11 M € en autorisations d'engagement et 35,9 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 42,1 M€ en autorisations d'engagement et 22,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne générique « PIC » (30,4 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 42,1 M€ en autorisations d'engagement et 52,5 M€ en crédits de paiement.

- **Promo 16-18**

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a accentué la problématique du décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa contribuant à répondre à la nouvelle obligation législative de formation des 16-18 ans. L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune, la découverte de métiers, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 25 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 42,8 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 27,0 M € en autorisations d'engagement et 15,1 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 35,5 M€ en autorisations d'engagement et 22,4 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (41,3 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 35,5 M€ en autorisations d'engagement et 63,7 M€ en crédits de paiement.

- **Formations numériques inclusives**

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique.

Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les régions.

Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Régions et localement mis en œuvre.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 20 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 8 M€ en crédits de paiement au titre de ces formations.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 33,35 M € en autorisations d'engagement et 13,64 M€ en crédits de paiement. Les ressources allouées au dispositif ont notamment été abondées à hauteur de 13,4 M€ en autorisations d'engagement et de 13,6 M€ en crédits de paiement de reports de crédits demeurés sans emploi à l'issue de l'exercice 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à 33,5 M€ en autorisations d'engagement et 11,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (13,6 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 33,5 M€ en autorisations d'engagement et 24,8 M€ en crédits de paiement.

- **Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »**

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » vise à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La Grande École du Numérique fédère ainsi des centaines de formations aux métiers du numérique ouvertes à tous, sans distinction académique, économique ou sociale.

La Grande École du Numérique s'attache depuis sa création à répondre, sur le territoire national, à deux enjeux :

- Apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique ;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour répondre à ces deux enjeux, trois axes structurent ses missions :

- Un moteur de recherche pour faire connaître l'offre de formation aux métiers du numérique et un observatoire pour contribuer à l'évolution de l'offre de formations aux métiers du numérique ;
- La GEN regroupe les données d'acteurs clés afin de mettre en avant l'offre de formations disponible en France sur un seul site internet. Son moteur de recherche « GEN Scan » permet à l'utilisateur d'accéder à un catalogue de plus de 16 000 formations numériques pour trouver le parcours le plus adapté à ses besoins, selon ses critères (type de métier, niveau d'étude actuel ou visé, lieu de la formation...) ;

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 0,7 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,28 M€ en crédits de paiement

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 0,9 M € en autorisations d'engagement et 0,56 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,9 M€ en autorisations d'engagement et 0,56 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (0,86 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 0,9 M€ en autorisations d'engagement et 1,42 M€ en crédits de paiement.

- **Lab INRIA**

Le LaborIA est un laboratoire de recherche-action né d'un partenariat entre le MTPEI et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), pour une durée de 5 ans (2021-2026) et financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Son objectif est d'étudier, via une démarche scientifique et fondée sur des observations de terrain, les impacts de l'IA sur le travail, l'emploi et les compétences, afin d'éclairer les décideurs publics et privés. Il a également vocation à animer le débat public sur ces questions et à rassembler les partenaires qui travaillent sur ce sujet.

La loi de finances initiale 2023 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette initiative car sa budgétisation était agrégée avec d'autres dispositifs.

La partenariat a induit une consommation de 1,2 M€ de crédits, en autorisations d'engagement uniquement.

- **Certification Cléa**

Cléa est une certification nationale inscrite au répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette certification Cléa est prononcée par un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants des salariés à l'issue d'une évaluation positive des sept domaines du référentiel des compétences.

L'accès à la certification peut nécessiter plusieurs étapes : l'évaluation préalable permettant de mesurer les points forts et, le cas échéant, l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention de la certification. Puis, si besoin, un parcours individualisé de formation est proposé par l'organisme évaluateur, à réaliser au sein d'un organisme formateur. Et enfin, à l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 6,75 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,70 M€ en crédits de paiement au titre de ce certificat.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 6,8 M € en autorisations d'engagement et 3,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 6,8 M€ en autorisations d'engagement et 3,8 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (0,4 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 6,8 M€ en autorisations d'engagement et 4,2 M€ en crédits de paiement.

- **Groupement d'intérêt public « PIX »**

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de Pix est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

Contributeur du GIP, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou dans les missions locales.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 4,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en faveur de ce groupement d'intérêt public.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 3,0 M € en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Systèmes d'information » (2,5 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 3 M€ en autorisations d'engagement et 4,0 M€ en crédits de paiement.

- **Expérimentation REVA**

L'État a confié en 2023 la gestion financière des parcours engagés dans le cadre de l'expérimentation « REVA » à l'opérateur de compétences Uniformation. Cette expérimentation a pour objectif de développer et fluidifier l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de renforcer le système de reconnaissance des compétences tout au long de la vie.

Pour rappel, l'objectif de la seconde phase de l'expérimentation de REVA démarrée à l'été 2022, était d'engager 3 000 candidats dans un parcours de VAE à l'horizon de l'été 2023. L'expérimentation s'est terminée en juillet 2023, portant le bilan à 2718 projets initiés et 1 574 candidatures validées (entrées en parcours).

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 1,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,4 M€ en crédits de paiement sur cette ligne.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 15,0 M € en autorisations d'engagement et 5,8 M€ en crédits de paiement, principalement du fait de reports de crédits en provenance de l'exercice 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à 15,0 M€ en autorisations d'engagement et 5,8 M€ en crédits de paiement.

- **Plateforme REVA**

L'expérimentation REVA a permis le développement d'une plateforme numérique dédiée à la promotion et au suivi des parcours de VAE, renforçant le lien entre le candidat et l'accompagnateur et matérialisant le parcours par la mise en visibilité de la profession du candidat.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 2,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au profit de la plateforme.

Ces crédits ont été, après mise en réserve, virés vers le programme 155 dont la spécialité englobe les dépenses en faveur des systèmes d'information.

Aucun crédit n'a donc été consommé en 2023 sur cette ligne au titre d'engagements nouveaux.

En ajoutant cependant la consommation sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (0,3 M€ en crédits de paiement au titre d'EVA et 1,0 M€ en autorisation d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement) l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 1,0 M€ en autorisations d'engagement et 2,1 M€ en crédits de paiement.

- **Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)**

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;

- la représentation des Carif-Oref ;
- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,8 M€ en crédits de paiement sur ce poste de dépense.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, s'est élevé à 2,2 M€ € en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,9 M€ en autorisations d'engagement et 1,7 M€ en crédits de paiement.

- **Prestations – Emploi**

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

Bien que la loi de finances initiale 2023 ait été construite sur le principe d'une absence de recours à de telles prestations en 2023, un engagement de près de 3,0 M€ a tout de même été contracté et imputé sur la ligne.

La consommation des crédits s'est ainsi élevée à 3,0 M€ sur cette ligne, en autorisations d'engagement uniquement.

- **GIP « Tiers Lieux »**

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles...

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la co-construction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

La loi de finances initiale 2023 n'a pas alloué de crédits à ce GIP, ni en autorisations d'engagement ni en crédits de paiement.

La dépense constatée a donc été financée par redéploiements en gestion de crédits du Pic.

La consommation des crédits s'est *in fine* élevée à 0,15 M€ en autorisations d'engagement et à 0,05 M€ en crédits de paiement.

- **Worldskills**

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde. Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie sur le programme 103.

La loi de finances initiale 2023 fléchait 4,4 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement sur la branche française de l'organisation.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits, s'est élevé à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 5,9 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 6,1 M€ en crédits de paiement.

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (15,0 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 6,6 M€ en autorisations d'engagement et 21,2 M€ en crédits de paiement.

Ces crédits ont notamment contribué à financer la préparation de l'édition 2024 de la compétition internationale Worldskills qui se tiendra à Lyon en septembre 2024.

- **Abilympics**

Abilympics France, association nationale à but non lucratif née en 2011, a pour principale vocation de développer la participation des personnes handicapées à toutes les compétitions de métiers en France et à l'International. Elle a été financée entre autres par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion pour l'organisation des 10e Internationaux Abilympics de Metz en mars 2023. Cette compétition internationale Abilympics a été organisée pour la première fois sur le même site que les compétitions régionales Worldskills portées par l'association Worldskills France.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 8,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 3,2 M€ en crédits de paiement pour soutenir l'association. La loi de finance de fin de gestion pour 2023 a toutefois annulé l'ensemble de ces crédits, car ils se sont finalement avérés sans objet.

En 2023, aucun crédit n'a donc été consommé en faveur d'Abilympics au titre d'engagements nouveaux.

Cependant, des restes à payer d'années antérieures ont été honorés à hauteur de 3,5 M€, ce qui porte la consommation totale de crédits sur cette ligne à 3,5 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **100 % Inclusion**

L'appel à projets « 100 % inclusion » a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, applications de téléphone mobile, etc.).

Le dispositif a permis d'accompagner plus de 17 000 bénéficiaires en 2023.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 15,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 6,0 M€ en crédits de paiement. La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé l'ensemble de ces crédits au motif que la dépense était reportée.

En 2023, aucun crédit n'a ainsi été consommé au titre d'engagements nouveaux. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante pour le financement de la mesure en 2023.

En outre, des restes à payer au titre d'engagements antérieurs ont été honorés. De fait, en ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (17,6 M€ en crédits de paiement), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 17,6 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **GIP Diag'orienté**

Diag'orienté est une start'up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle. Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueille des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 4,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement pour financer la plateforme.

La consommation des crédits au bénéfice de la plateforme s'est élevée à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et 2,4 M€ en crédits de paiement en 2023.

- **Maraudes numériques**

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent.

Aucun crédit n'a été ouvert et consommé en 2023 au titre de l'appel à projets. En effet, la trésorerie disponible de la Caisse des dépôts et consignations, opérateur du dispositif, s'est avérée suffisante.

- **PIC insertion sport**

Cette activité regroupe plusieurs dispositifs et conventions conclues avec Pôle emploi comme « du stade vers l'emploi » ou « les clubs sportifs engagés » et un abondement de la Caisse des dépôts et consignations au compte personnel de formation de titulaires éligibles de la branche Sport.

Aucun crédit n'était programmé sur cette activité lors de l'élaboration de la loi de finances initiale 2023. Les projets qui lui sont imputés ont en effet émergé en cours de gestion, si bien qu'ils ont été financés par redéploiement de crédits internes au Pic.

La consommation consolidée de crédits au titre des dispositifs d'insertion par le sport s'est élevée à 6,3 M€ en autorisations d'engagement et à 0,7 M€ en crédits de paiement en 2023.

- **Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences**

Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP. C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, si par ailleurs elles ne perçoivent pas de rémunération. Cela concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés, 100 % inclusion, Maraudes Numériques, et plus largement ceux de l'Offre Inclusion ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale). Par ailleurs, les travaux de préfiguration de France travail ont permis de mettre en évidence la nécessité de pérenniser une offre d'accompagnement spécifique pour ces publics. Une « offre inclusion » doit ainsi permettre de répondre et prolonger les enjeux posés dans ces AAP sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement global en lien avec l'offre de France travail et dans une logique de complémentarité. Le bénéfice de cette offre ouvrira droit à rémunération.

En loi de finances initiale pour 2023, 31,6 M€ de crédits en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement ont été ouverts pour financer cette rémunération. Ces crédits se sont cependant avérés insuffisants au regard du besoin matérialisé et une ouverture complémentaire de 22,7 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement est intervenue en loi de finance de fin de gestion, portant après prise en compte de la réserve le total des crédits disponibles sur la ligne à 54,7 M€ en autorisations d'engagement aussi bien qu'en crédits de paiement.

Les dépenses de rémunération des bénéficiaires des appels à projets du Pic se sont finalement élevées à 47,8 M€ en 2023.

- **EMILE**

Le programme EMILE est un programme qui accompagne des personnes mal logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Île-de-France vers des territoires d'accueil qui offrent des opportunités d'emploi et de logement. Il repose sur les principes de l'emploi et du logement d'abord, et permet l'accès rapide à un emploi et à un logement pour des candidats en insertion. Il répond dans le même temps aux besoins des territoires ruraux, confortant ainsi leur politique d'attractivité pour redynamiser et développer la vie locale.

Ce programme est piloté par le GIP Habitat et Interventions Sociales dont le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion est contributeur.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 0,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,2 M€ en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 et intégrant un redéploiement de crédits s'est élevé à 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,0 M€ en crédits de paiement.

In fine, la consommation des crédits s'est élevée à 0,5 M€, en autorisations d'engagement uniquement.

- **Insertion Professionnelle pour les Réfugiés**

Un appel à projets nommé « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés » a été lancé en 2018 avec pour objectif le déploiement de parcours d'accompagnement, la reconnaissance des compétences, le développement des connaissances et la multiplication des passerelles avec des acteurs économiques des territoires au profit des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile de plus de 6 mois. Depuis sa création, le dispositif a permis la prise en charge de plus de 22 000 bénéficiaires.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert 15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement destinés à ce dispositif. La loi de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé l'ensemble de ces crédits devenus sans objet du fait d'une trésorerie disponible suffisante pour assurer le financement du dispositif à la Caisse des dépôts et consignations.

Aucun crédit du budget général de l'État n'a donc été consommé au titre d'engagements nouveaux du dispositif en 2023.

En revanche, des restes à payer ont été honorés, ce qui a porté la consommation consolidée au titre du dispositif à 1,0 M€, en crédits de paiement uniquement.

- **Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)**

HOPE est un dispositif permettant aux réfugiés politiques de s'intégrer durablement dans l'emploi en France.

Le dispositif est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés (préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le parcours Hope dure 8 mois et est mis en œuvre par l'AFPA, sur la base de l'identification par les OPCO des intentions de recrutement des employeurs.

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 7,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,8 M€ en crédits de paiement au bénéfice du dispositif HOPE. **La consommation des crédits au titre des engagements contractés en 2023 a été en tous points conforme à cette programmation.**

En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (3,34 M€ en crédits de paiement destinés à honorer des restes à payer courant sur des engagements antérieurs à 2023), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 7,0 M€ en autorisations d'engagement et 6,1 M€ en crédits de paiement.

- **AGIR**

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, transposition de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.

En loi de finances initiale 2023, 7,4 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 3,0 M€ en crédits de paiement ont été inscrits en faveur d'Agir. Ce dispositif étant d'un point de vue opérationnel assuré par le Ministère de l'Intérieur, les crédits ouverts en loi de finance ont été transférés au programme 104. Le montant nécessaire à la poursuite de la prestation en 2023 a néanmoins été révisé à la baisse, si bien que le transfert de crédits n'a porté que sur 5,8 M€ en autorisations d'engagement égales aux crédits de paiement, rendant le solde des crédits ouverts sans objet.

- **Accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous »**

À la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises dès leur création et dans leur développement.

C'est dans le cadre de ces missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous », qui se décline notamment par le biais d'un accompagnement renforcé d'entrepreneurs des QPV, les « accélérateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s'articulent autour de deux dispositifs Accélérateurs dédiés :

- l'« Accélérateur Émergence » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- l'« Accélérateur Création » : ce dispositif cible la phase de création/développement ou reprise d'entreprise et est destiné à accompagner, des créateurs d'entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d'existence, en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

La loi de finances initiale 2023 a ouvert au titre des engagements nouveaux de 2023 3,0 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement et l'exécution a été conforme à cette programmation. En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation », de 2,2 M€ en crédits de paiement employés à honorer des restes à payer, l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et 3,4 M€ en crédits de paiement.

- **Prestation de sourcing de demandeurs d'emploi susceptibles de rejoindre le secteur de la sécurité privée en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Afin de faire face aux besoins de personnels dans le secteur de la sécurité privée dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024, le Gouvernement a confié à Pôle emploi la mission d'identifier, de recenser et d'orienter des demandeurs d'emploi susceptibles de se former à la sécurité privée. Un objectif de 5 000 personnes recrutées dans le dispositif a ainsi été assigné à l'opérateur.

Cette dépense n'était pas programmée lors de l'élaboration de la loi de finance initiale pour 2023. Elle a donc été financée par redéploiement en gestion de crédits du plan d'investissement dans les compétences. Elle s'est traduite par une consommation de crédits de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et de 1,6 M€ en crédits de paiement.

Exécution crédits relance

L'exécution 2023 de l'action 04 du programme 103 sur des crédits de la relance est de 13,6 M€ en autorisations d'engagement et 133,2 M€ en crédits de paiement. Cette exécution est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB). Elle se décompose de la manière suivante :

- **Parcours qualifiants pour les jeunes**

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique (quel que soit leur niveau de qualification) et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, il a été décidé en 2021 d'augmenter l'effort de formations des demandeurs d'emploi à destination des jeunes avec un objectif de 100 000 entrées en formations supplémentaires.

Cette action déclinée depuis 2021 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences a été contractualisée avec les régions en 2021 pour un montant de 632,5 M€ en autorisations d'engagement ainsi que pour un montant de **-3,0 M€ en autorisations d'engagement en 2023 (montant négatif lié aux retraits d'engagement juridique budgétaire)**. Les crédits de paiement associés ont représenté **53,0 M€ en 2023**.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

Une convention spécifique a été conclue avec Pôle Emploi en 2021 dans le cadre du Plan de relance. L'exécution 2023 est de 40,9 M€, en crédits de paiement uniquement et correspond au solde définitif de la convention de 2021.

- **Revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation. Elle était en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation.

Par conséquent, en 2021 a été mise en place une revalorisation qui au 1^{er} avril 2023 porte la rémunération de stage de la formation professionnelle à :

- 211,20 € pour les jeunes de 16 à 18 ans
- 528,00 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- 723,36 € pour les adultes de plus de 25 ans

La loi de finances initiale 2023 prévoyait 30,0 M€ de crédits de paiement pour honorer les versements de rémunération. Le total de crédits disponibles, à la suite de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 s'est élevé à 52,4 M€ en crédits de paiement.

L'exécution totale du dispositif s'élève en 2023 à 31,8 M€ en crédits de paiement.

- **Appel à Projets Tiers-Lieux (DEFFINOV)**

Dans le cadre du plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle, un appel à projet (« DEFFINOV ») a commencé à être déployé en 2022 en régions afin de soutenir l'activité de formation dans les tiers-lieux pour rendre la formation plus attractive et accessible. Cet AAP est doté d'un budget de 50 M€ dont **16,6 M€**

en autorisations d'engagement et 7,6 M€ en crédits de paiement ont été consommés en 2023. Pour rappel, le plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle est une mesure inscrite au Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

ACTION

05 – Aide exceptionnelle apprentissage

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 789 205 413	1 454 624 769	2 772 605 363	3 973 150 289	4 110 812 984	3 830 853 750
Transferts	4 789 205 413	1 454 624 769	2 772 605 363	3 973 150 289	4 110 812 984	3 830 853 750
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)					125 000	125 000
Subventions pour charges de service public					125 000	125 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	188 400	56 520			406 043	245 426
Subventions pour charges de service public	188 400	56 520			406 043	245 426
Universités et assimilés (P150)	89 500	83 010			21 609	26 009
Transferts	89 500	83 010			21 609	26 009
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	623 951	700 927			634 951	402 455
Subventions pour charges de service public	623 951	685 927			628 951	373 951
Transferts		15 000			6 000	28 504
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	60 000	30 000			1 116 000	200 000
Subventions pour charges de service public	60 000	30 000			1 116 000	200 000
Pôle emploi (P102)	781 553 560	633 529 220	387 694 504	221 267 128	1 078 120 615	1 082 995 755
Subventions pour charges de service public	-1 495 252	34 479 033			83 300 000	68 626 156
Dotations en fonds propres	2 731 082	1 389 941			2 672 573	595 600
Transferts	780 317 730	597 660 245	387 694 504	221 267 128	988 239 615	1 009 865 573
Subventions d'investissement					3 908 427	3 908 427
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	363 048 960	303 850 364	180 000 000	193 300 000	371 849 901	421 520 065
Subventions pour charges de service public	308 717 782	300 161 887	110 000 000	110 000 000	344 629 130	357 491 605
Transferts	54 331 178	3 688 477	70 000 000	83 300 000	27 220 771	64 028 460
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	-47 669				4 539 330	4 712 583
Transferts	-47 669				4 539 330	4 712 583
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	21 680	21 680				
Transferts	21 680	21 680				
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 768 260	3 768 260	3 826 125	3 826 125	3 755 211	3 755 211
Subventions pour charges de service public	3 768 260	3 768 260	3 826 125	3 826 125	3 755 211	3 755 211
France Compétences (P103)	4 000 000 000	4 000 000 000	1 680 000 000	1 680 000 000	1 596 000 000	1 596 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000 000	4 000 000 000	1 680 000 000	1 680 000 000	1 596 000 000	1 596 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)			2 500 000	2 500 000	2 384 101	2 384 101
Subventions pour charges de service public			2 500 000	2 500 000	1 907 281	1 907 281
Transferts					476 820	476 820
Total	9 938 512 054	6 396 664 749	5 026 625 992	6 074 043 542	7 169 765 745	6 943 220 356
Total des subventions pour charges de service public	4 311 863 141	4 339 181 627	1 796 326 125	1 796 326 125	2 031 867 616	2 028 724 630
Total des dotations en fonds propres	2 731 082	1 389 941			2 672 573	595 600
Total des transferts	5 623 917 831	2 056 093 181	3 230 299 867	4 277 717 417	5 131 317 128	4 909 991 698
Total des subventions d'investissement					3 908 427	3 908 427

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Réalisation 2022	0	5 124	1 322	0	0
	Prévision 2023	0	5 487	0	0	0
	Réalisation 2023	0	5 083	1 300	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	Réalisation 2022	0	67	0	0	0
	Prévision 2023	0	72	0	0	0
	Réalisation 2023	0	66	0	0	0
France Compétences	Réalisation 2022	0	81	0	0	0
	Prévision 2023	0	91	0	0	0
	Réalisation 2023	0	89	0	0	0
GIP Les entreprises s'engagent	Réalisation 2022	0	0	0	0	0
	Prévision 2023	0	11	0	0	0
	Réalisation 2023	0	11	0	0	0
Total		0	5 272	1 322	0	0
		0	5 661	0	0	0
		0	5 249	1 300	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les effectifs consolidés des opérateurs rattachés au programme 103 constatés en 2023 respectent très largement le plafond voté en loi de finance pour 2023. Ils font en particulier apparaître une vacance sous plafond de 423 ETPT.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	5 661	5 249

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
France Compétences	10 262 000 000	10 952 250 000	11 117 021 000
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0
Total	10 262 000 000	10 952 250 000	11 117 021 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2023, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 » initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Au total, ces trois dispositifs ont conduit à la consommation de 69,4 M€ en autorisations d'engagement et de 119,0 M€ en crédits de paiement en faveur de l'Afpa.

L'année 2023 a été marquée par un contexte inflationniste et notamment une hausse importante des dépenses d'énergie de l'opérateur ainsi que par des difficultés de sourcing sur le marché de la formation des demandeurs d'emplois, apparues en 2022 et conduisant à une baisse du nombre de stagiaires sur la formation des demandeurs d'emplois entre 2021 et 2023.

Malgré ce contexte, l'opérateur a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à travers différents chantiers structurants tels que la modernisation de ses systèmes d'information (SI commercial/CRM, SI finances et achats, SI immobilier), la poursuite du programme de cession découlant de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) encore le déploiement de sa nouvelle politique HSSE (hygiène/santé, sécurité incendie, sûreté, environnement).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2023 pour financer ces missions, versée à hauteur de 107,5 M€ après application de la réserve de précaution. Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 195 M€, ouverts en loi de fin de gestion.

Au total, l'exécution 2023 s'est élevée à 371,9 M€ en autorisations d'engagement et à 421,5 M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						3
Transferts						3
P362 – Écologie	60	11 060				3 525
Dotations en fonds propres	60	11 060				3 525
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale					0	0
Transferts					0	0
P303 – Immigration et asile	1 807	2 625			4 017	2 325
Subventions pour charges de service public	-613					
Transferts	2 421	2 625			4 017	2 325
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	3 081	3 051			1 781	1 811
Subventions pour charges de service public	2 151	2 151				
Transferts	930	900			1 781	1 811
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse					23	23
Transferts					23	23
P138 – Emploi outre-mer	90	15				30
Transferts	90	15				30
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	312	521			234	223
Subventions pour charges de service public	93	303				47
Transferts	218	218			234	176
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2	2			3	3
Transferts	2	2			3	3
P219 – Sport					20	20
Transferts					20	20
P163 – Jeunesse et vie associative					9	
Transferts					9	
P102 – Accès et retour à l'emploi	5 068	3 063			214	2 248
Subventions pour charges de service public	5 000	2 921				2 079
Transferts	68	141			214	169
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	363 049	303 850	180 000	193 300	371 850	421 520
Subventions pour charges de service public	308 718	300 162	110 000	110 000	344 629	357 492
Transferts	54 331	3 688	70 000	83 300	27 221	64 028
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		0				
Transferts		0				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					1 030	
Transferts					1 030	
P147 – Politique de la ville	45	45			43	43
Transferts	45	45			43	43
P364 – Cohésion	-167 984	8 882				135
Transferts	-167 984	8 882				135
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					4 012	4 012
Dotations en fonds propres					4 012	4 012
Total	205 530	333 114	180 000	193 300	383 235	435 920

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 362 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	447 675	451 146	Subventions de l'État	210 389	215 097
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	107 000	107 555
			– crédits d'intervention(transfert)	103 389	107 542
Fonctionnement autre que les charges de personnel	355 502	423 220	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	63 410	101 049	Revenus d'activité et autres produits	444 087	648 048
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	63 410	98 396	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		21 340
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2 652	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5 314
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	979	3 847
Total des charges	803 177	874 366	Total des produits	654 476	863 145
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	148 701	11 222
Total : équilibre du CR	803 177	874 366	Total : équilibre du CR	803 177	874 366

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	86 270		Capacité d'autofinancement		59 326
Investissements	59 895	48 829	Financement de l'actif par l'État	5 039	7 647
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		5 314
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	12 000	12 625	Augmentation des dettes financières	6 650	6 262
Total des emplois	158 165	61 453	Total des ressources	11 689	78 550
Augmentation du fonds de roulement		17 096	Diminution du fonds de roulement	146 476	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant du compte de résultat, le principal écart entre le budget initial 2023 et le compte financier 2023 porte sur les versements complémentaires de l'État, réalisés pour un montant total de 195 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi. Ces versements complémentaires ont été enregistrés dans les « revenus d'activité et autres produits ».

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Budget initial Compte financier *					
Total	447 675 451 146	292 092 322 171	0 0	59 895 41 181	799 662 814 499
Total	447 675 451 146	292 092 322 171	0 0	59 895 41 181	799 662 814 499

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6 446	5 487	6 383
– sous plafond	5 124	5 487	5 083
– hors plafond	1 322		1 300
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les effectifs sous plafond de l'EPIC s'élèvent à 5 083 ETPT soit -404 ETPT par rapport au plafond d'emploi prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2023. A cela s'ajoutent un total de 1 300 ETPT hors plafond, notamment au titre de la mise en œuvre des dispositifs Prépa-compétence, Promo 16-18, ainsi que du déploiement de la nouvelle stratégie commerciale de l'AFPA.

En 2023, les effectifs consolidés de l'AFPA se sont repliés de 63 ETPT, dont 41 ETPT sous plafond et 22 ETPT hors plafond.

L'écart entre les ETPT consommés sous plafond et le plafond 2023 de l'opérateur s'explique par des postes vacants, dont une partie vient d'une vacance frictionnelle normale.

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé le 24 mars 2022 pour la période 2022-2025. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 768	3 796	3 826	3 826	3 755	3 755
Subventions pour charges de service public	3 768	3 768	3 826	3 826	3 755	3 755
Transferts		28				
Total	3 768	3 796	3 826	3 826	3 755	3 755

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,76 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2023 pour un montant inscrit en LFI 2023 de 3,83 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 622 58	5 639	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	3 755 3 755	3 755 3 755
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 937	3 850	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	11	13
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	416	348	Revenus d'activité et autres produits	5 833	5 767
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	416	348	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	428	42
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	9 559	9 490	Total des produits	9 599	9 536
Résultat : bénéfice	40	46	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	9 599	9 536	Total : équilibre du CR	9 599	9 536

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	28	352
Investissements	107	25	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	12	12
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	107	25	Total des ressources	40	364
Augmentation du fonds de roulement		339	Diminution du fonds de roulement	67	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'organisation de l'Université d'hiver de la formation professionnelle a permis d'augmenter de façon significative le résultat d'exploitation, et donc la capacité d'autofinancement qui s'élève à 352 k€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
4 979	3 169	3 970

Le solde de trésorerie s'établit à 3,97 M € au 31/12/2023 soit 152 jours de fonctionnement (sur une base de 251 jours ouvrés en 2023).

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Budget initial 2022	5 622 0	3 089 0	0 0	416 0	9 127 0
Total	5 622 0	3 089 0	0 0	416 0	9 127 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	72	66
– sous plafond	67	72	66
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le nombre de salariés a augmenté d'une unité pour atteindre un effectif de 76 personnes, soit 73,29 équivalents temps plein (ETP) répartis en 72 CDI et 4 CDD. Cela représente 66,20 ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé). La masse salariale a augmenté de 5 % entre 2022 et 2023.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 15,4 Md€ en 2023 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1er janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

En 2023, le montant prévisionnel des contributions des employeurs déclarées auprès des Urssaf et des caisses de la MSA et reversées à France compétences s'élève à 11,1 Md€ (montant prévisionnel présenté par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Conformément à ses missions, l'opérateur a continué à jouer pleinement son rôle de financeur des acteurs du secteur de l'alternance et de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la poursuite du développement de l'apprentissage (environ 830 000 contrats signés en 2023 dans le secteur privé). Il a également lancé la procédure de passation du marché du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés pour la période 2024-2027.

Face aux enjeux de soutenabilité financière du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a poursuivi son action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, avec l'analyse des remontées de comptabilité analytique des centres de formation d'apprentis (CFA) et un exercice général de révision aboutissant à un rapprochement entre les coûts réels portés par les CFA et les niveaux de prise en charge.

Les mesures de régulation du compte personnel de formation ont également permis de contenir la dépense à ce titre.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000
Total	4 000 000	4 000 000	1 680 000	1 680 000	1 596 000	1 596 000

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'État a versé 1 596 M€ à France Compétences en 2023 afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de poursuite du dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées. Ces crédits ont été ouverts en loi de finances initiale.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	9 366	9 090	Subventions de l'État	1 596 000	1 596 000
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 366		– subventions pour charges de service public	1 596 000	1 596 000
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	69 719	22 263	Fiscalité affectée	10 952 250	11 117 021
Intervention (le cas échéant)	14 880 347	15 410 000	Autres subventions	230 000	230 979
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 579	3 160	Revenus d'activité et autres produits	50 000	
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 579	3 160	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	14 959 432	15 441 353	Total des produits	12 828 250	12 944 000
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 131 182	2 497 353
Total : équilibre du CR	14 959 432	15 441 353	Total : équilibre du CR	14 959 432	15 441 353

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	2 127 603	2 494 193	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 569	4 122	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 131 172	2 498 315	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 131 172	2 498 315

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

Les comptes annuels 2023 ne sont pas arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes (prévu pour juin 2024). Les prévisions ont été réalisées par l'opérateur et présentées au conseil d'administration en novembre 2023.

À ce stade, la réalisation 2023 demeure donc sous réserve.

Les ressources de France Compétences sont composées :

- D'une subvention de l'État à hauteur de 1 596 M€, versée en mars et en mai 2023 ;
- De la fiscalité affectée à hauteur de 11 117 M€ ;
- D'un remboursement à hauteur de 231 M€, principalement compte tenu des sous-réalisations des conventions PRIC antérieures à 2023.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 661 293	-1 977 000	1 491 072

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2023 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'une trésorerie positive tout au long de l'année a nécessité le versement de 1,596 Md€ de dotations d'équilibre de l'État. Les versements ont lieu en mars et en mai 2023.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>					
BI 2023	9 366 9 090	66 140 19 103	14 880 347 15 410 000	3 569 4 122	14 959 421 15 442 315

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	9 366 9 090	66 140 19 103	14 880 347 15 410 000	3 569 4 122	14 959 421 15 442 315

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	91	89
– sous plafond	81	91	89
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, le plafond d'emploi de France Compétences a été revu à la hausse (86 ETPT en 2022 contre 91 ETPT en 2023). Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2023 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT).

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

1. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 70 000 entreprises (à septembre 2023) et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Le montant total des subvention de l'État et les transferts versés au GIP en 2023 s'établissait à 2,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

2. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent développe, sur la base d'engagements volontaires portés par les entreprises à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises, notamment dans le cadre d'actions de communication.

En contrepartie, l'État s'engage à faciliter et à accompagner la mise en œuvre de leurs engagements volontaires. Pour ce faire, la communauté s'appuie sur un réseau de clubs locaux (animés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités - Ddets - et les acteurs du monde économique) permettant aux entreprises de se réunir, de partager et d'agir ensemble.

La récente création du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent » vise à concrétiser l'ambition de rassembler d'ici 2026 150 000 entreprises engagées en donnant à chaque entreprise les moyens d'agir concrètement et en l'accompagnant pour faire évoluer ses pratiques.

2,8 M€ en autorisations d'engagement et 2,2 M€ crédits de paiements ont été exécutés en 2023 sur le programme 103 afin de soutenir l'animation de ces clubs locaux.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie					30	30
Transferts					30	30
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			2 500	2 500	2 384	2 384
Subventions pour charges de service public			2 500	2 500	1 907	1 907
Transferts					477	477
Total			2 500	2 500	2 414	2 414

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 369	967	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	2 500 2 500	4 888 2 384 2 504
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 124	3 181	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 000	100
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 050	
Total des charges	5 493	4 148	Total des produits	5 550	4 988
Résultat : bénéfice	57	839	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 550	4 988	Total : équilibre du CR	5 550	4 988

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	57	839
Investissements		32	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		32	Total des ressources	57	839
Augmentation du fonds de roulement	57	808	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 149	1 282	1 177

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
ANIM / Animer la Communauté des clubs et des entreprises en France	297 0	1 281 0	0 0	0 0	1 578 0
ATI / Activités transverses internes et support	431 0	458 0	0 0	0 0	889 0
COMM / Faire connaître l'engagement des entreprises	239 0	500 0	0 0	0 0	739 0
DEV / Développer la communauté des entreprises engagées en France	187 0	160 0	0 0	0 0	347 0
FSO / Soutenir des opérateurs nationaux et locaux	0 0	1 570 0	0 0	0 0	1 570 0
PROG / Concevoir et proposer des programmes, opérations et services aux entreprises	215 0	155 0	0 0	0 0	370 0
Total	1 369 0	4 124 0	0 0	0 0	5 493 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		11	11
– sous plafond		11	11
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

PROGRAMME 111
**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Les questions relatives aux **conditions de travail, à la santé au travail et à l'organisation du travail**, sont restées au cœur des priorités du ministère chargé du travail en 2023. La mise en œuvre de **la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail** a constitué un chantier majeur en matière de gouvernance, de qualité et de fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (SPST).

Outre **l'action 1 qui vise la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles ainsi que l'amélioration des conditions de travail**, la LFI 2023 a maintenu **l'action n° 6 « renforcement de la sécurité santé au travail », créée par la loi de finances 2022.**

La réforme vise, en premier lieu, **l'amélioration de l'action des SPST** avec la mise en œuvre d'un ensemble socle de services à fournir aux entreprises adhérentes.

Le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires des SPST est modernisé grâce aux possibilités accrues de délégations des missions du médecin du travail, notamment vers les infirmiers en santé au travail.

La régulation des SPST est renforcée avec l'introduction d'une procédure de certification en complément de leur agrément et de la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). La définition opérationnelle de la procédure de certification s'est achevée par la publication de l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant son cahier des charges au travers de l'AFNOR SPEC 2217.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des actions du **4^e plan de santé au travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et des plans régionaux de santé au travail (PRST)**. Les premiers livrables ont été réalisés et diffusés aux publics-cibles : outils de sensibilisation à destination des travailleurs vulnérables, ressources en prévention sur les principaux risques professionnels et les risques émergents. Des actions importantes de communication ont été déployées, pour sensibiliser les employeurs, travailleurs et acteurs de la santé au travail, ainsi que le grand public, aux enjeux de la santé et sécurité au travail. Ces différentes actions ont été déclinées au niveau local et au plus près des publics-cibles, au travers de la mise en œuvre des PRST.

Le dispositif d'appel à projets dédié à la réalisation des actions des PST, PATGM et PRST, d'un montant de 2,7 millions d'euros, a été poursuivi en 2023. Co-piloté par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, il a permis le financement de 52 projets régionaux et nationaux portant sur les thématiques de la culture de prévention chez les jeunes, la prévention face aux risques prioritaires et la prévention de la désinsertion professionnelle et de l'usure professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2023, **l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)** a fusionné avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, conformément aux dispositions du décret du 22 avril 2022. Les 16 Aract existantes sont devenues des directions régionales de l'Anact. Dans le contexte de la réorganisation du réseau, l'Anact s'est pleinement mobilisée pour diffuser son offre de services et ses outils

prioritairement à destination des TPE-PME. Dans la poursuite de la mise en œuvre du COP 2022-2025, elle a veillé à l'accompagnement des transformations durables qui découlent des crises (travail à distance ou hybride, transformation des organisations de travail liée au changement climatique et au numérique, etc.). L'Anact a par ailleurs activement participé à la mise en œuvre du PST4, sur la qualité de vie au travail, la prévention des risques psychosociaux et sur l'attractivité des emplois dans les secteurs en manque de main d'œuvre.

D'autres actions ont été conduites sur le champ de la santé au travail.

Au cours du premier semestre 2023, l'application DEMAT@MIANTE, pour l'élaboration et la transmission des plans de retrait d'amiante, et la nouvelle version de l'application SISERI, outil national de suivi de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, ont été généralisées à l'ensemble du territoire national pour la première, et mise à disposition des usagers pour la seconde.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Plus de 16 millions de visiteurs ont consulté le site du **Code du travail numérique en 2023**. Le développement phare de 2023 a abouti à la mise en ligne **du simulateur d'indemnité de licenciement pour les 49 principales branches**.

S'agissant de la formation continue prud'homale, 2023 a marqué un nouveau cycle conventionnel avec l'agrément de 22 organismes de formation prud'homale. **Le cycle triennal de formation continue prud'homale 2023-2025** garantit une volumétrie de formations équivalente à celle du cycle quadriennal précédent. Les barèmes des journées stagiaires ont été revalorisés de 7 %. Conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes, la DGT a renforcé le suivi qualitatif et l'évaluation de la formation dispensée par les organismes de formation.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

Pour favoriser le développement du dialogue social, la DGT veille à l'adaptation des règles de fonctionnement des comités sociaux et économiques (CSE).

Après un premier mandat de quatre années, une grande majorité des 89 934 CSE recensés dans le cadre de l'évaluation des ordonnances en juillet 2021 était renouvelée à la fin 2023.

La DGT accompagne la mise en place des nouvelles attributions du CSE en matière environnementale (décret n° 2022-678 du 26 avril 2022 relatif aux indicateurs environnementaux devant figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) et aux formations économiques, sociales, environnementales et syndicales).

En matière de financement du dialogue social, la DGT, en lien avec la DGEFP et la DSS, a poursuivi les travaux relatifs au transfert de la collecte des contributions conventionnelles de dialogue social : les Urssaf et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pourront collecter les contributions conventionnelles de dialogue social à compter du 1^{er} janvier 2026, pour leur reversement à l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), qui les redistribuera aux associations de gestion des branches concernées.

La DGT veille à la mise en œuvre, par les organismes paritaires nationaux interprofessionnels (OPNI), de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 avril 2022 « Pour un paritarisme rénové et ambitieux dans une économie en profonde mutation » qui prévoit la possibilité pour les OPNI de confier à l'AGFPN la gestion de leurs dotations d'ici au 1^{er} janvier 2026.

En matière de formation syndicale, une reprise claire de l'activité de la formation économique, sociale, environnementale et syndicale (FESES) est constatée sur le cycle triennal achevé en 2023. Les volumes de stages organisés sont revenus aux niveaux d'avant la crise sanitaire et le budget consacré par les instituts du travail à la FESES a progressé : dans l'attente du bilan définitif du cycle, +12,7 % en 2022 (dernière année connue) par rapport à 2020.

En matière de démocratie sociale, l'année 2023, troisième année du cycle 2021-2024 de mesure de la représentativité syndicale et patronale, a vu la préparation de la mesure de représentativité 2025 et l'accélération des chantiers de refonte des systèmes d'information dédiés, pour améliorer les systèmes existants et développer les outils nécessaires à l'organisation du scrutin TPE de décembre 2024.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2023, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires, sous l'impulsion d'un nouveau plan national d'action (PNA) pluriannuel.

Le nouveau PNA 2023-2025 pour l'inspection du travail, rappelle les thèmes incontournables de mobilisation de l'inspection du travail, figurant au cœur de ses missions et sur lesquels tous les agents du système d'inspection du travail (SIT) sont amenés à intervenir tant dans leur action quotidienne que de manière organisée, dans le cadre d'actions collectives. Ces thèmes touchent aux droits fondamentaux des travailleurs : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités, la protection des travailleurs vulnérables, le dialogue social.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents : il prévoit les conditions d'une mobilisation collective autour des grands objectifs du SIT, et comporte des nouveautés : la place donnée aux initiatives locales est accrue pour mieux répondre aux spécificités territoriales. Il promeut également une approche plus qualitative privilégiant la recherche et la mesure de l'impact des actions.

Le PNA se décline lors de campagnes thématiques ciblées au niveau national et local, pour agir efficacement sur les situations de travail. Deux campagnes d'initiatives nationales ont été déclinées en 2023 :

- sur le travail à temps partiel dans les secteurs d'activité du nettoyage, de l'aide à domicile et des services à la personne : dans ces secteurs particulièrement féminisés, l'action du SIT a permis l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des femmes
- sur le contrôle des équipements de travail, première cause d'accidents du travail graves ou mortels.

A ces campagnes nationales s'ajoutent des campagnes locales pilotées au niveau des DREETS.

L'année 2023 a également vu le maintien du fort engagement de l'administration du travail dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement. L'action des agents de contrôle, portée par l'expertise des unités de contrôles spécialisées, a été orientée sur les situations complexes préjudiciables aux travailleurs : dissimulation d'heures de travail, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage, faux statuts excluant les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail et emploi d'étrangers sans-titre liés à des situations d'exploitation. Au cours de l'année 2023, 211 886 interventions ont été réalisées par les unités de contrôle du SIT.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR 1.1 : Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

INDICATEUR 4.1 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

INDICATEUR 4.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR

1.1 – Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions	%	66	56	50	Non déterminé	donnée non renseignée	50
Part des interventions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les interventions relatives aux priorités nationales	%	Non connu	8	8	Non déterminé	donnée non renseignée	8

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, présente la part des interventions liées à la priorité « égalité professionnelle » par rapport au nombre global d'interventions liées à l'ensemble des priorités.

L'intervention concerne une palette d'actes plus étendue que le simple contrôle, comme les décisions administratives, les réunions de comité d'entreprise, où les enquêtes suite à accident du travail. Il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

ANALYSE DES RESULTATS

Un nouveau plan d'action national (PNA) pour l'inspection du travail a été mis en place pour les années 2023 à 2025 et diffusé aux services le 30 novembre 2022. Il couvre les enjeux incontournables en faveur de la protection des droits fondamentaux des travailleurs : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités, la protection des travailleurs vulnérables ainsi que la promotion du dialogue social.

De manière opérationnelle, le plan national d'action accorde une grande capacité d'adaptation aux équipes sous l'autorité des directeurs régionaux, départementaux et des responsables d'unités de contrôle, pour organiser l'action de l'inspection du travail en fonction des diagnostics et des besoins locaux.

En contrepartie, le plan d'action porte des exigences de présence renforcée sur les lieux de travail, de recherche d'un meilleur impact des actions du système d'inspection du travail par la mise en œuvre d'actions collectives organisées notamment sous forme de campagnes et une exigence en termes de qualité des suites apportées aux interventions.

Dans ce cadre, les objectifs chiffrés ne sont plus fixés par thématiques comme dans le précédent plan (travail illégal, égalité professionnelle, amiante, etc.) mais les indicateurs de pilotage et de suivi sont d'avantage des indicateurs d'impact (le nombre d'entreprises ayant déclaré leur index de l'égalité professionnelle par exemple) ou de mobilisation (la présence sur le terrain et sur les chantiers du BTP des agents de contrôle par exemple).

Compte tenu du changement de la méthodologie mise en œuvre, ces indicateurs chiffrés ne pourront être complétés pour cette année de transition.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR

2.1 – Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST	%	Sans objet	Non déterminé	65	65	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RESULTATS

Le premier indicateur est relatif à la part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail. L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre du quatrième Plan Santé au travail (PST 4) qui constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. Ses actions visent plus spécifiquement à fournir aux acteurs des entreprises, des associations et des administrations publiques, des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail, en agissant sur l'organisation du travail et les relations sociales.

Depuis 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, la mesure de l'indicateur porte sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacrée aux actions du PST, pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable.

En 2023 la mesure de l'indicateur atteint la cible fixée dans le PAP 2023 soit 65 %, pour la deuxième année de mise en œuvre du PST 4.

Les actions conduites par l'Anact ont principalement porté sur la poursuite des travaux engagés avec le pilotage de 9 actions du PST4 : 3 actions RPS, 2 actions QVCT dont une sur le dialogue social, et une autre sur le dispositif « ReflexQVCT », 2 actions sur les transformations du travail et des organisations, 2 actions sur la santé des femmes

au travail et les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), mais également avec sa contribution à 12 actions du PST4 et du PATGM et la participation des Aract aux différents PRST.

Par ailleurs, en 2023, l'Anact a co-piloté, aux côtés de la DGT, le dispositif d'appels à projet PST/PRST mis en place en 2022 et 2023 grâce à une dotation exceptionnelle (Action 6) de 2,7 millions d'euros. Ce dispositif a permis de soutenir 52 projets répartis sur 5 vagues d'appel à projets (1 en 2022, et 4 en 2023).

INDICATEUR

2.2 – Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	5,5	4,7	6,5	Non déterminé	donnée non renseignée	6,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour les mêmes raisons que précédemment évoquées, relative à l'évolution du pilotage du système d'inspection du travail, l'indicateur n'est pas renseigné pour 2023.

Le contrôle des interventions relatives à l'amiante reste néanmoins l'un des sujets prioritaires pour l'inspection du travail pour la période 2023-2025 puisqu'il fait partie intégrante de l'objectif de prévention des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles prévu au PNA 2023-2025.

OBJECTIF**3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR mission****3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18	19,4	20	18	absence amélioration	21
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51,7	53	60	52,5	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62,6	63,9	65	63,1	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,1	81,5	85	81,1	absence amélioration	85

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Lecture : en RAP 2023, 18,0 % des entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,1 % des salariés du champ.

Notes : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP l'année N des résultats N -1.

Les négociations sont engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) et/ou du groupe.

ANALYSE DES RESULTATS

La place de la négociation d'entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension a connu deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part ne peuvent être étendus que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'experts chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords. En outre, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et son décret d'application n° 2023-98 du 14 février 2023 portant application des dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat en matière de négociation collective et d'épargne salariale imposent que lorsque le salaire minimum interprofessionnel de croissance a augmenté au moins deux fois en application des articles L. 3231-5, L. 3231-6 à L. 3231-9 ou L. 3231-10 au cours des douze mois précédant la conclusion d'un avenant portant sur les salaires, le ministre chargé du travail dispose, à compter de la réception de la demande d'extension, d'un délai de deux mois pour étendre ledit avenant.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » dans l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » :

Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » réalisée en 2023, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective baisse notamment dans les entreprises de petite taille, après avoir atteint un pic l'année précédente. Malgré la baisse de cet indicateur, son niveau reste égal ou supérieur à celui observé durant la crise sanitaire. Par ailleurs, les entreprises ayant signé un accord parmi celles ayant négocié sont plus nombreuses en 2023 qu'en 2022. Cette proportion augmente encore plus fortement par rapport à 2021, ce qui traduit une dynamique de dialogue social relativement porteuse.

INDICATEUR

3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	80	88,8	80	92	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : : DGT (BD3C)

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », l'effort de réduction des délais d'instruction et du stock d'accords à étendre a pleinement porté ses fruits et permet de dépasser de 7 points la cible fixée pour 2023 et d'atteindre un délai moyen d'extension conforme aux attentes des branches professionnelles. Les délais et le stock avaient en effet connu une augmentation importante en 2018 en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388, combiné aux évolutions législatives relatives au délai d'extension des accords de salaires. Il doit être précisé que les délais légaux et réglementaires s'imposant dans le cadre de la procédure d'extension permettent difficilement une extension dans un délai inférieur à 2 mois.

OBJECTIF**4 – Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement****INDICATEUR****4.1 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	17,3	17,3	15	Non déterminé	donnée non renseignée	15
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	1,3	1	2	Non déterminé	donnée non renseignée	2

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : DGT (base WIKI'T)Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

ANALYSE DES RESULTATS

Pour les mêmes raisons que précédemment évoqué, relatives à l'évolution du pilotage du système d'inspection du travail, l'indicateur n'est pas renseigné pour 2023.

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail et constituent l'un des axes du PNA 2023-2025. L'efficacité de l'intervention des services de l'État sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux. Dans cet objectif, des unités de contrôle spécialisées dans la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé sont constituées dans chaque région (URACTI). Elles permettent d'assurer un contrôle régulier de l'ensemble des secteurs d'activités sur ce thème ainsi que le développement d'une expertise certaine nécessaire notamment à la lutte contre les fraudes les plus complexes. Des actions interservices coordonnées dans le cadre de comités opérationnels départementaux antifraudes (CODAF) viennent renforcer l'action du SIT en la matière.

S'agissant du premier indicateur, quelle que soit la forme qu'il revêt, le travail illégal reste l'une des fraudes les plus graves aussi bien sur un plan individuel (privation des droits les plus élémentaires pour les travailleurs) que sur un plan collectif (préjudice aux comptes publics et mise en danger des opérateurs économiques qui respectent les règles communes). L'inspection du travail est l'une des administrations qui concoure à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Son action s'inscrit notamment dans le cadre du plan national de lutte contre le travail dissimulé (PNLTI) et s'exerce en partie dans le cadre des CODAF. Les agents des URACTI sont particulièrement mobilisés sur les actions de coopération inter administrations mais tous les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'investir sur cette thématique, pour faire cesser les situations frauduleuses qu'ils constatent au cours de leurs interventions. Leur expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail doit les conduire à ne pas se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations mais à s'intéresser aux situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs et, en particulier, à : la dissimulation

d'heures de travail, le prêt illicite de main d'œuvre et le marchandage, les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail ainsi que la fraude à l'établissement dans le cadre du détachement.

INDICATEUR

4.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	6,4	6,2	6,5	Non déterminé	donnée non renseignée	6,5
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	4	3,3	4	Non déterminé	donnée non renseignée	4

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions
 sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant plus spécifiquement le contrôle des situations de détachement transnational de salariés, il importe de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail détaché (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minimas de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement. Le dispositif juridique a été renforcé (obligations incombant aux entreprises, pouvoir de contrôle des agents, sanctions aggravées). Par ailleurs, la ministre du travail a publié une instruction fin septembre 2021, visant à renforcer les contrôles. Tous ces éléments favorisent les interventions en ce domaine.

Pour mener à bien leurs missions, les agents disposent, en sus de cet arsenal législatif assortie de sanctions efficacement mobilisables, d'un SI leur permettant de consulter l'ensemble des déclarations de détachement transmises. Cet outil, SIPSi, est enrichi de plusieurs informations, notamment relatives aux sanctions antérieures prononcées à l'encontre des entreprises étrangères, pouvant permettre un meilleur ciblage de contrôle.

En 2023 les inspections conjointes ou staff exchange, réalisées sous l'égide de l'Autorité européenne du travail, se sont poursuivies, notamment avec l'Italie, la Slovaquie, la Suède, la Finlande, l'Espagne, l'Irlande et le Portugal. L'objectif est de vérifier le respect du noyau dur de la réglementation et de lutter contre les entreprises boîtes aux lettres. Les échanges intra-européens d'agents de contrôles permettent de confronter les méthodes de

travail et outils et bases de données à disposition des agents de contrôle pour lutter contre le travail illégal. Le soutien logistique de l’Autorité européenne du travail est apprécié (prise en charge des frais de transport et d’hébergement pour les délégations qui doivent se déplacer, frais d’interprétariat et de traduction).

Le dispositif de performance du programme 111, en place en 2023, a été élaboré en cohérence avec les priorités de la politique du travail du gouvernement menée depuis 2017. Il a notamment pris en compte les évolutions législatives et réglementaires introduites par les ordonnances travail.

Le nouveau plan national d’action du système d’inspection du travail 2023-2025 (PNA 2023-2025), introduit de nouvelles priorités, qui encadrent l’action du SIT et ne permettent plus de renseigner les 4 indicateurs se référant aux objectifs fixés au PNA précédent.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 506 624	5 750 000 3 216 679	23 730 000 23 723 302	23 730 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 42 631	18 290 142 10 158 585	18 532 243 10 201 215	18 532 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 651 547 10 002 239	2 004 050 1 453 179	7 655 597 11 455 418	7 655 597
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 12 127 209	15 600 000 50 000	23 830 000 12 177 209	23 830 000
Total des AE prévues en LFI	32 103 648	41 644 192	73 747 840	73 747 840
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-8 526 201 (hors titre 2)	-8 526 201	
Total des AE ouvertes		65 221 639 (hors titre 2)	65 221 639	
Total des AE consommées	42 678 702	14 878 443	57 557 145	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 633 030	6 050 000 3 608 887	24 030 000 24 241 917	24 030 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 674 170	18 290 142 8 548 314	18 532 243 9 222 483	18 532 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 910 000 9 932 386	36 004 050 34 180 997	43 914 050 44 113 383	43 914 050
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 11 585 745	15 750 000 95 212	23 980 000 11 680 957	23 980 000
Total des CP prévus en LFI	34 362 101	76 094 192	110 456 293	110 456 293
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-14 155 656 (hors titre 2)	-14 155 656	
Total des CP ouverts		96 300 637 (hors titre 2)	96 300 637	
Total des CP consommés	42 825 331	46 433 410	89 258 741	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	6 350 000	24 330 000	24 330 000
	20 614 847	3 874 773		24 489 619
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304	16 055 142	16 781 446	16 781 446
	431 105	566 061		997 166
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 491 547	2 004 050	4 495 597	4 495 597
	3 487 019	1 247 148		4 734 166
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000	5 900 000	11 790 000	11 790 000
	8 601 294	242 124		8 843 418
Total des AE prévues en LFI	27 087 851	30 309 192	57 397 043	57 397 043
Total des AE consommées	33 134 265	5 930 105		39 064 370

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	6 050 000	24 030 000	24 030 000
	20 698 944	3 631 221		24 330 165
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304	16 055 142	16 781 446	16 781 446
	281 114	5 245 311		5 526 425
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 820 000	36 004 050	39 824 050	39 824 050
	4 024 483	34 323 824		38 348 306
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000	5 900 000	11 790 000	11 790 000
	8 495 385	181 912		8 677 298
Total des CP prévus en LFI	28 416 304	64 009 192	92 425 496	92 425 496
Total des CP consommés	33 499 926	43 382 268		76 882 194

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 134 265	32 103 648	42 678 702	33 499 926	34 362 101	42 825 331
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 928 325	5 893 648	11 071 516	3 027 353	8 152 101	9 630 116

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges de service public	29 205 940	26 210 000	31 607 186	30 472 573	26 210 000	33 195 215
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 930 105	41 644 192	14 878 443	43 382 268	76 094 192	46 433 410
Transferts aux ménages	388 109	740 000	377 417	388 527	740 000	377 286
Transferts aux entreprises	611 349	4 572 000	825 444	567 479	4 572 000	814 472
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	-5 124	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 930 647	36 332 192	13 680 706	42 426 262	70 782 192	45 241 652
Total hors FdC et AdP		73 747 840			110 456 293	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-8 526 201			-14 155 656	
Total*	39 064 370	65 221 639	57 557 145	76 882 194	96 300 637	89 258 741

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		4 604 389						
Total		4 604 389						

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023				425 292				
Total				425 292				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						84 200		84 200
Total						84 200		84 200

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 046 390		14 496 748
Total						13 046 390		14 496 748

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 604 389		425 292		13 130 590		14 580 948

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 5000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	443	431	505
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	155	nc	170

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>				
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	159	382	149
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1267790 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	143	144	142
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	8	8	8
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		908	965	974

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		23 730 000 23 723 302	23 730 000 23 723 302		24 030 000 24 241 917	24 030 000 24 241 917
02 – Qualité et effectivité du droit		18 532 243 10 201 215	18 532 243 10 201 215		18 532 243 9 222 483	18 532 243 9 222 483
03 – Dialogue social et démocratie sociale		7 655 597 11 455 418	7 655 597 11 455 418		43 914 050 44 113 383	43 914 050 44 113 383
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		23 830 000 12 177 209	23 830 000 12 177 209		23 980 000 11 680 957	23 980 000 11 680 957
Total des crédits prévus en LFI *	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-8 526 201	-8 526 201		-14 155 656	-14 155 656
Total des crédits ouverts	0	65 221 639	65 221 639	0	96 300 637	96 300 637
Total des crédits consommés	0	57 557 145	57 557 145	0	89 258 741	89 258 741
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 664 494	+7 664 494		+7 041 896	+7 041 896

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 57 557 145 € est majorée de 4 302 585 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2023.

La consommation nette du programme 111 est donc de 61 859 730 € en AE.

Par ailleurs, le montant des **crédits disponibles non utilisés sur la tranche fonctionnelle** créée en 2021 pour la **refonte du SI MARS** de mesure de la représentativité syndicale, s'élèvent à **3 099 442 €, pour être reportés sur 2024.**

Le montant des crédits non consommés en AE est de 262 467 € en AE.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293

Les chiffres du PLF n'ont pas été amendés en LFI.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme n'est pas concerné.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 20 janvier 2023 portant report de crédits 2022 sur 2023 a ouvert 4 604 388,50 € en AE au profit du programme 111.

L'arrêté du 14 mars 2023 portant report de crédits 2022 sur 2023 a ouvert 425 292 € en CP afin de financer les charges à payer constatées et divers restes à payer non budgétés en 2023.

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 84 200 € en AE et CP sur le P111 pour financer le plan Chlordécone IV du MOM (P162).

Au titre de la Loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 13 046 390 € en AE, dont 3 863 984 € au titre de la réserve et 9 182 406 € au titre des crédits disponibles sans objet, et 14 496 748 € en CP, dont 6 066 492 € au titre de la réserve et 9 930 256 € au titre des crédits disponibles sans objet.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme n'est pas concerné.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	3 219 987	3 219 987	0	5 055 410	5 055 410
Surgels	0	643 997	643 997	0	1 011 082	1 011 082
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	3 863 984	3 863 984	0	6 066 492	6 066 492

Les crédits de mise en réserve initiale de 3 219 987 € en AE et 5 055 410 € en CP, et du surgel de 643 997 € en AE et 1 011 082 € en CP, ont été annulés par la loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRESENTATIVITE - CYCLE 2021-2024

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le quatrième cycle de mesure de la représentativité couvre la période 2021-24. En parallèle à la mesure des représentativités, ce cycle voit les travaux de refonte du SI Mars (mesure de la représentativité syndicale) pour sa mise en production au début du prochain cycle.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,54	1,93	3,18	2,28	5,65	7,91	9,20	8,35	27,05	24,99	0,89	5,32	42,87	42,87
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2,54	1,93	3,18	2,28	5,65	7,91	9,20	8,35	27,05	24,99	0,89	5,32	42,87	42,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,46	42,87	+11,46 %
Durée totale en mois	48	54	+12,50 %

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, le projet « MARS » présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2024 pour le cycle en cours.

Développé en 2010 pour le 1^{er} cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète : il ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). Il fait l'objet d'une refonte totale, débutée en 2022, pour être en service dès le début 2025, au début du prochain cycle. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données.

Les crédits d'AE, à hauteur de 4,85 M€ pour l'ensemble de la refonte, sont financés sur une tranche fonctionnelle créée en 2021 et alimentée par des AE disponibles du programme 111 en 2021 et 2022.

Les dépenses liées au projet « TPE » sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'édition, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Les dépenses se concentrent essentiellement en 2024, la tenue du scrutin étant prévue en fin d'année. L'année 2023 a vu le lancement des premières études et développements pour le renouvellement des SI développés durant le cycle précédent.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. L'année 2023 a vu, là aussi, le lancement des premières études.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'élève à 42,87 M€ sur la période 2021-2024, en augmentation par rapport à la budgétisation initiale, en raison notamment du financement du SI MARS, et également de l'augmentation du coût de l'ensemble des prestations de services nécessaires.

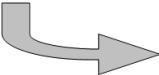

Le cycle s'achèvera réellement à la mi 2025, à la réception du nouveau SI MARS et après le paiement des soldes des prestations réalisées sur l'ensemble du cycle.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 65 221 639	CP ouverts en 2023 * (P1) 96 300 637
AE engagées en 2023 (E2) 57 557 145	CP consommés en 2023 (P2) 89 258 741
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 3 099 442	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 38 757 840
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 4 565 052	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 50 500 901

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 50 291 839					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 50 291 839	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 38 757 840	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 11 533 999	
AE engagées en 2023 (E2) 57 557 145	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 50 500 901	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 7 056 244	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 18 590 243	
					
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 10 854 720	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 7 735 523	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 57 557 145 € est majorée de 4 302 585 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2023.

La consommation nette du programme 111 est donc de 61 859 730 € en AE.

Le montant des restes à payer du programme 111 (Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 - cellule R6) à fin 2023 s'élève à **18,7 M€** (50,3 M€ à fin 2022). Il porte essentiellement sur :

- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 11,37 M€ (10,14 M€ fin 2022),
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 3,46 M€ (2,27 M€ fin 2022),
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,34 M€ (1,86 M€ fin 2022),
- le défenseur syndical pour 1,20 M€ (1,44 M€ fin 2022),
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,56 M€ (0,46 M€ fin 2022).

La forte diminution par rapport à 2022 s'explique par la cyclicité de la contribution de l'État au Fonds paritaire national (32,6 M€) et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale (1,4 M€) : fin 2022, les restes à payer, à hauteur de 34 M€, correspondaient à la tranche CP 2023 des conventions couvrant la période 2021-2023.

Justification par action

ACTION

01 – Santé et sécurité au travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail		23 730 000 23 723 302	23 730 000 23 723 302		24 030 000 24 241 917	24 030 000 24 241 917

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 980 000	20 506 624	17 980 000	20 633 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		316 624		443 030
Subventions pour charges de service public	17 980 000	20 190 000	17 980 000	20 190 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 750 000	3 216 679	6 050 000	3 608 887
Transferts aux entreprises	2 000 000	281 320	2 000 000	298 787
Transferts aux collectivités territoriales		-5 124		
Transferts aux autres collectivités	3 750 000	2 940 483	4 050 000	3 310 100
Total	23 730 000	23 723 302	24 030 000	24 241 917

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	20,37	20,45	0,18	0,18	20,54	20,63
Études et recherche	0,59	0,67	0,18	0,18	0,76	0,85
Fonctionnement hors T2	0,18	0,26	0,18	0,18	0,35	0,44
SCSP	0,41	0,41			0,41	0,41
ANSèS	8,21	8,21	0,00	0,00	8,21	8,21
SCSP	8,21	8,21			8,21	8,21
ANACT	9,77	9,77	0,00	0,00	9,77	9,77
SCSP	9,77	9,77			9,77	9,77
FACT	1,80	1,80	0,00	0,00	1,80	1,80
SCSP	1,80	1,80			1,80	1,80

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,03 M€) = consommation réelle des AE

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 17,98 M€ en AE et en CP : 8,21 M€ en AE et CP à l'ANSèS et 9,77 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,21 M€ en AE et CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Ce montant de 2,21 M€ se répartit sur le programme 111 ainsi :

- 0,41 M€ en AE et en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale,
- 1,8 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,35 M€ en AE et 0,44 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,18 M€ en AE et 0,26 M€ en CP,
- dans les services territoriaux pour 0,18 M€ en AE et CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	1,54	1,98	1,72	1,63	3,26	3,61
Études et recherche	1,54	1,98	1,72	1,63	3,26	3,61
Transferts entreprises			0,28	0,30	0,28	0,30
Transferts autres collectivités	1,54	1,98	1,44	1,33	2,98	3,31

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,04 M€) = consommation réelle des AE

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,541 M€ en AE et 1,98 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,44 M€ en AE et 1,33 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,28 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

ACTION**02 – Qualité et effectivité du droit**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Qualité et effectivité du droit		18 532 243 10 201 215	18 532 243 10 201 215		18 532 243 9 222 483	18 532 243 9 222 483

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	242 101	42 631	242 101	674 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 101	38 531	242 101	273 740
Subventions pour charges de service public		4 100		400 429
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 290 142	10 158 585	18 290 142	8 548 314
Transferts aux ménages	740 000	376 997	740 000	376 866
Transferts aux entreprises	572 000	152 621	572 000	152 609
Transferts aux autres collectivités	16 978 142	9 628 966	16 978 142	8 018 839
Total	18 532 243	10 201 215	18 532 243	9 222 483

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0,58	0,67	0,00	0,00	0,58	0,67
FCPH	0,52	0,36	0,00	0,00	0,52	0,36
Fonctionnement hors T2			0,00	0,00	0,00	0,00
SCSP	0,52	0,36			0,52	0,36
Conseiller du salarié	0,06	0,07	0,00	0,00	0,06	0,08
Fonctionnement hors T2	0,04	0,04	0,00	0,00	0,04	0,04
SCSP	0,02	0,04			0,02	0,04
Défenseur syndical	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24
Fonctionnement hors T2	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,54 M€) = consommation réelle des AE

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,42 M€ en AE et 0,36 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État. En AE, la dépense constatée est majorée du montant des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2022, soit 0,1 M€. La consommation nette au titre de la FCPH est donc de 0,52 M€ en AE, pour les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, 0,24 M€ en CP ont été versés à l'agence de services et de paiements (ASP) pour le financement des frais de gestion du dispositif du défenseur syndical.

dépenses d'intervention

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	13,27	8,01	0,53	0,53	13,80	8,55
FCPH	13,15	7,89	0,00	0,00	13,15	7,89
Transferts autres collectivités	13,15	7,89			13,15	7,89
Conseiller du salarié	0,12	0,12	0,53	0,53	0,65	0,65
Transferts ménages			0,38	0,38	0,38	0,38
Transferts entreprises			0,15	0,15	0,15	0,15
Transferts autres collectivités	0,12	0,12	0,01	0,01	0,12	0,12

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (3,64 M€) = consommation réelle des AE

L'année 2023 a vu la réalisation d'une importante opération technique de clôture des engagements juridiques non soldés des exercices antérieurs à 2022. S'agissant de la formation continue des conseillers prud'hommes, le montant des AE clôturées s'est élevé à 4,18 M€ au titre des transferts aux autres collectivités.

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2023 s'est élevée à 13,67 M€, en autorisations d'engagements, correspondant au niveau de la tranche 2023 des conventionnements conclus avec les organismes de formation pour la période 2023-2025.

La consommation en crédits de paiement à hauteur de 8,26 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (13,15 M€). Au titre de la formation 2023, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2022 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2023 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2023 devant être versé en 2024 sur la base de l'ensemble des réalisations 2023. Le niveau de la tranche 2023 des conventionnements d'une part, le niveau des réalisations des organismes de formation en 2022, d'autre part, expliquent l'écart constaté.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,12 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,38 M€ en AE et CP), transferts aux entreprises (0,15 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,01 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

ACTION**03 – Dialogue social et démocratie sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Dialogue social et démocratie sociale		7 655 597 11 455 418	7 655 597 11 455 418		43 914 050 44 113 383	43 914 050 44 113 383

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 651 547	10 002 239	7 910 000	9 932 386
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 651 547	9 783 921	7 910 000	8 522 369
Subventions pour charges de service public		218 318		1 410 017
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 004 050	1 453 179	36 004 050	34 180 997
Transferts aux ménages		420		420
Transferts aux entreprises		391 503		363 075
Transferts aux autres collectivités	2 004 050	1 061 257	36 004 050	33 817 502
Total	7 655 597	11 455 418	43 914 050	44 113 383

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	9,60	9,59	0,40	0,34	10,00	9,93
Formation syndicale	0,00	1,25	0,00	0,00	0,00	1,25
SCSP	0,00	1,25			0,00	1,25
Appui dialogue social	0,22	0,16	0,38	0,33	0,60	0,49
Fonctionnement hors T2			0,38	0,33	0,38	0,33
SCSP	0,22	0,16			0,22	0,16
Mesure représentativités	9,38	8,18	0,03	0,01	9,41	8,19
Fonctionnement hors T2	9,38	8,18	0,03	0,01	9,41	8,19

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis en 2023 le financement, sur les crédits de l'administration centrale, de la tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicales et patronales (9,4 M€

en AE et 8,2 M€ en CP). Les dépenses ont concerné essentiellement le projet SI de Mesure d'audience de la représentativité syndicale dit MARS, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,22 M€ en AE et 1,41 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses rattachées :

- à la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,25 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,22 M€ en AE et 0,16 M€ CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,38 M€ en AE et 0,23 M€ en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	32,70	1,54	1,48	1,54	34,18
Formation syndicale	0,00	32,70	0,00	0,00	0,00	32,70
Transferts autres collectivités	0,00	32,70			0,00	32,70
Appui dialogue social	0,00	0,00	1,54	1,48	1,54	1,48
Transferts ménages			0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entreprises			0,41	0,36	0,41	0,36
Transferts autres collectivités			1,13	1,11	1,13	1,11
Mesure représentativités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts autres collectivités	0,00				0,00	0,00

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,08 M€) = consommation réelle des AE

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective.

L'année 2023 a vu le paiement de la deuxième année de la convention triennale 2021-2023 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (32,6 M€ en CP), complétée par le versement 2023 des organismes non opérateurs de l'État et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,54 M€ en AE et 1,48 M€ en CP.

ACTION**04 – Lutte contre le travail illégal**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION**06 – Renforcement de la prévention en santé au travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		23 830 000 12 177 209	23 830 000 12 177 209		23 980 000 11 680 957	23 980 000 11 680 957

Pour porter les crédits qui permettent de financer les actions prévues par la Loi du 2 août 2021 pour le renforcement de la prévention en santé au travail, la LFI 2022 a vu la création de l'action n° 6 « Renforcement de la sécurité santé au travail ». Les dispositifs financés n'ont pas vocation à être pérennes.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 230 000	12 127 209	8 230 000	11 585 745
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		932 441		390 977
Subventions pour charges de service public	8 230 000	11 194 769	8 230 000	11 194 769
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 600 000	50 000	15 750 000	95 212
Transferts aux entreprises	2 000 000		2 000 000	
Transferts aux autres collectivités	13 600 000	50 000	13 750 000	95 212
Total	23 830 000	12 177 209	23 980 000	11 680 957

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	11,19	11,30	0,93	0,29	12,13	11,59
Modernisation SST	0,00	0,10	0,04	0,01	0,04	0,11
Fonctionnement hors T2	0,00	0,10	0,04	0,01	0,04	0,11
Anact/Aract	8,23	8,23	0,00	0,00	8,23	8,23
SCSP	8,23	8,23			8,23	8,23
Renforcement FACT	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
SCSP	2,00	2,00			2,00	2,00
Accompagnement PST4/PRST	0,96	0,96	0,89	0,28	1,86	1,24
SCSP	0,96	0,96	0,89	0,28	1,86	1,24

L'ensemble des subventions versées à l'Anact ont été imputées comme subventions pour charges de service public en application de la règle qui prévoit cette imputation dès lors que l'établissement figure dans la liste des opérateurs de l'État.

Les montants versés sur l'action 06 s'élèvent à 11,19 M€ en AE et en CP, et se répartissent de la manière suivante :

- 8,23 M€ en AE et CP pour poursuivre la réorganisation de l'opérateur et la sécurisation juridique de son réseau déconcentré des ARACT. Ils financent la deuxième tranche des chantiers de la réforme relatifs au nouveau statut de l'établissement public intégrant les associations régionales, ainsi qu'à son futur modèle économique ;
- 2 M€ en AE et CP pour un financement exceptionnel du FACT, géré par l'ANACT, pour des appels à projets supplémentaires liés à la réforme ;
- 0,96 M€ en AE et CP pour l'accompagnement des actions du plan santé au travail (PST4) et des plans régionaux de santé au travail, par la mise en place du fonds pour la mise en œuvre d'actions pilotes, piloté conjointement par l'Anact et la DGT.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement en administration centrale, pour un total de 0,10 M€ en CP, elles concernent les paiements du marché public conclu avec l'AFNOR pour l'élaboration du dispositif de certification des services de prévention et santé au travail - SPST).

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	0,00	0,05	0,10	0,05	0,10
Modernisation SST	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,06
Transferts autres collectivités			0,00	0,06	0,00	0,06
Accompagnement PST4/PRST	0,00	0,00	0,05	0,04	0,05	0,04
Transferts autres collectivités			0,05	0,04	0,05	0,04

S'agissant de la modernisation des services de santé au travail, l'élaboration du programme de certification des SPST n'a pas démontré de besoin en matière d'équipements : les crédits prévus ont été annulés en fin de gestion.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
Subventions pour charges de service public	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	662 442	1 865 630			480 375	1 981 006
Subventions pour charges de service public	422 138	1 584 731			193 713	1 651 685
Transferts	240 304	280 899			286 662	329 321
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	29 016	13 057			21 000	28 762
Subventions pour charges de service public	29 016	13 057			21 000	28 762
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					10 000	5 000
Transferts					10 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	10 000	8 000			9 721	9 721
Transferts	10 000	8 000			9 721	9 721
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)						366
Transferts						366
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)					240 000	240 000
Subventions pour charges de service public					240 000	240 000
Pôle emploi (P102)		5 316				6 316
Transferts		5 316				6 316
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)		165				
Transferts		165				
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	20 460 000	20 460 000	22 200 000	22 200 000	23 992 219	23 900 270
Subventions pour charges de service public	17 010 000	17 010 000	18 000 000	18 000 000	22 964 769	22 924 769
Transferts	3 450 000	3 450 000	4 200 000	4 200 000	1 027 450	975 501
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)		120 000				
Subventions pour charges de service public		120 000				
Total	29 471 458	30 782 168	30 410 000	30 410 000	33 063 314	34 481 441
Total des subventions pour charges de service public	25 771 154	27 037 788	26 210 000	26 210 000	31 729 481	33 155 215
Total des transferts	3 700 304	3 744 380	4 200 000	4 200 000	1 333 833	1 326 226

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0	0	68	8	1	0	0
	0	0	265	25	3	0	0
	0	0	242	14	0	0	0
Total	0	0	68	8	1	0	0
	0	0	265	25	3	0	0
	0	0	242	14	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

L'intégration des emplois des Aract au sein de l'Anact a conduit à prévoir une mesure de périmètre de +180 ETPT en LFI 2022 visant à sécuriser le plafond d'emplois en cas de mouvements durant l'année de mise en œuvre de la réforme. Un complément de +15 ETPT a été prévu en LFI 2023 pour prendre en compte l'intégralité des emplois des Aract devant intégrer l'Anact au 1^{er} janvier 2023. La vacance de 35 emplois au moment de la fusion a conduit à ne pas saturer le plafond d'emplois en 2023.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	265	242

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

Les deux mesures de périmètre prévues en 2022 et 2023 ont conduit à un rehaussement du plafond d'emplois de l'opérateur de +195 ETPT. Le schéma d'emploi est nul, comme prévu en PAP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2023 a été marquée par la transformation du réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), actant la fusion de l'établissement national et des 16 associations régionales (Aract) au 1^{er} janvier. L'agence s'est pleinement mobilisée dans la transformation effective de son réseau avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

Par ailleurs, l'Anact a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025 ainsi que dans le cadre du quatrième plan de santé au travail 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 portés par le ministère chargé du travail.

1 - La conduite de la réforme du réseau Anact-Aract

Au 1^{er} janvier 2023, l'Anact a fusionné avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et de son décret d'application du 22 avril 2022. Les 16 Aract existantes sont ainsi devenues des directions régionales de l'Anact. La mise en place du schéma d'organisation du nouvel établissement s'est faite en lien étroit avec les services du ministère chargé du travail et en concertation continue avec les Aract.

• **Réorganisation et transfert de personnels** : les évolutions nécessaires ont été apportées aux textes définissant les conditions d'emploi du personnel du réseau (salaires, protection sociale complémentaire, etc.) et l'ensemble des salariés des Aract se sont vus proposer des contrats de droit public (194 contrats). Ainsi, dans son nouveau périmètre, l'Anact compte 265 ETPT, dont 194 issus de la fusion.

• **Adaptation du fonctionnement de l'agence au nouveau périmètre de l'établissement** : en lien avec la réforme du réseau Anact-Aract, l'agence a simplifié le processus de paie avec le recours à un nouveau logiciel SIRH permettant de gérer l'ensemble des opérations de paie du nouvel établissement. Les outils retenus ont permis la sécurisation et la mise en paiement de l'ensemble des salaires dès le 1^{er} janvier 2023. L'Anact s'est de plus fortement mobilisée pour former et acculturer ses nouveaux services régionaux à la gestion budgétaire et comptable publiques (GBCP). Par ailleurs, l'agence a adopté un schéma de fonctionnement entre ses différents échelons (siège et directions régionales) afin de définir un processus de programmation budgétaire et ainsi fluidifier les circuits financiers via notamment la mise en place de dialogues de gestion.

2 – Contribution à la mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail 4 (PST4) 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) 2022-2025.

Contribuant pleinement à la mise en œuvre du PST4 et du PATGM, l'Anact est chargée de piloter plusieurs actions de ces plans en lien avec les thématiques pour lesquelles elle bénéficie d'une expertise, notamment en matière d'appui à la conduite des démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de prévention des risques psychosociaux (RPS) ou de promotion de la santé des femmes au travail.

Dans ce cadre, l'Anact a mis en place et pilote les groupes de travail relatifs aux actions suivantes :

- Action 3.1 : « Reflex QVT » ;
- Action 3.2 : « Accompagner les transformations du travail et des organisations grâce aux démarches QVCT » avec la contribution des partenaires sociaux (dialogue social et transformations numériques) ;
- Action 3.3 : « Faire des démarches QVCT de véritables leviers d'égalité Femme-Homme ».

Les travaux de ces groupes de travail aboutiront à des livrables en 2024.

L'Anact a par ailleurs été désignée pour **co-piloter le dispositif d'appel à projets de 2,7 millions d'euros dédié à la réalisation des actions du PST, du PATGM et des plans régionaux de santé au travail (PRST)**, lancé en 2022 et poursuivi en 2023. Ce dispositif a permis, sur deux années, le financement de 52 projets régionaux et nationaux portant sur des thématiques diverses telles que la culture de prévention chez les jeunes, la prévention face aux risques prioritaires (risque chimique, risques psychosociaux, risque professionnel routier) et la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle en proposant des solutions innovantes.

L'Anact est également associée à des actions dans les domaines des nouvelles technologies, de la désinsertion professionnelle, de la prévention de l'usure professionnelle, des maladies chroniques, des addictions, auxquelles elle a notamment contribué par la production de fiche-actions.

3 – Mise en œuvre des objectifs du COP 2022-2025

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux orientations du COP 2022-2025, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : L'Anact propose un accompagnement des entreprises dans la conduite du dialogue social par le développement et la mise à disposition d'outils. L'Anact a par ailleurs fortement contribué à la mise en place de l'espace-ressources à destinations des observatoires départementaux du dialogue social (ODDS), dont la mise en ligne a été achevée à l'automne dernier.
- **Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** : L'Anact a publié en juillet 2023 un guide permettant d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche QVCT. Fortement attendu par les partenaires sociaux, ce guide s'appuie sur les principes posés de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, en mettant notamment en avant la nécessité de placer les enjeux relatifs à l'organisation du travail (horaires, charge de travail, sens, etc.) au cœur de la démarche.
- **Égalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, l'Anact a mené des actions visant à **sensibiliser le public** et à **outiller les entreprises** qui souhaitent s'engager dans une démarche de promotion de l'égalité professionnelle. La création de Diag-Éga Pro-Index permet par exemple aux entreprises de disposer d'un outil pour établir un diagnostic sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes en entreprise et établir un plan d'actions.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					20	20
Transferts					20	20
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale					150	150
Subventions pour charges de service public					150	150
P143 – Enseignement technique agricole					37	37
Transferts					37	37
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		25				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts		25				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 360	118			273	1 026
Subventions pour charges de service public	1 910	96			248	821
Transferts	450	23			26	206
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	90	90			69	69
Subventions pour charges de service public	90	90				
Transferts					69	69
P102 – Accès et retour à l'emploi					52	52
Transferts					52	52
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	-48				4 539	4 713
Transferts	-48				4 539	4 713
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	20 460	20 460	22 200	22 200	23 992	23 900
Subventions pour charges de service public	17 010	17 010	18 000	18 000	22 965	22 925
Transferts	3 450	3 450	4 200	4 200	1 027	976
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					51	51
Transferts					51	51
Total	22 862	20 693	22 200	22 200	29 185	30 019

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, les crédits prévus se répartissent de la manière suivante :

- 9,77 M€ au titre de la SCSP
- 8,23 M€ pour la réorganisation du réseau de l'opérateur, référencé en SCSP
- 4 M€ pour le financement du FACT, référencé en transfert
- 0,2 M€ pour le financement du dispositif Areso, référencé en transfert.

En réalisation 2023, l'ensemble des crédits versés à l'Anact est comptabilisé en tant que subventions pour charges de service public.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	23 520	17 712	Subventions de l'État	23 900	22 850
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	157	178	– subventions pour charges de service public	18 000	18 000
			– crédits d'intervention(transfert)	5 900	4 850
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 341	9 856	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 302	2 334	Autres subventions	14 589	11 145
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	575	1 306	Revenus d'activité et autres produits	2 605	3 393
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	575	1 302	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		432
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		4	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		13
Total des charges	43 163	29 901	Total des produits	41 094	37 388
Résultat : bénéfice		7 487	Résultat : perte	2 069	
Total : équilibre du CR	43 163	37 388	Total : équilibre du CR	43 163	37 388

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 494		Capacité d'autofinancement		8 348
Investissements	954	536	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 448	539	Total des ressources		8 348
Augmentation du fonds de roulement		7 810	Diminution du fonds de roulement	2 448	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (9,77 M€) et à la subvention versée pour la réorganisation du réseau des Aract (8,23 M€). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 3,8 M€) et à la dotation 2023 du fonds créé en 2022 pour l'accompagnement du PST4 et des PRST (1,05 M€), tous les deux gérés par l'Anact.

S'agissant des charges, le CA de l'ANACT a voté 1 budget rectificatif au cours de l'année 2023, pour prendre en compte la baisse des dépenses.

Dans le contexte de sa réorganisation, l'opérateur a décalé un certain nombre d'actions sur 2024, occasionnant un bénéfice de 7,49 M€ et une augmentation du fonds de roulement de 7,81 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 252	14 715	23 365

Dans le contexte de la réorganisation de l'opérateur, en raison du décalage d'un certain nombre d'actions sur 2024, La trésorerie de l'Anact s'est fortement accrue.

En outre, le niveau de trésorerie renseigné pour 2022 est celui de l'ANACT sans les ARACT, tandis que le niveau de trésorerie du compte financier 2023 inclut la trésorerie de l'ensemble du réseau.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 971	24 971	20 057	20 057
Fonctionnement	14 574	12 263	8 183	7 460
Intervention	5 900	5 302	4 164	2 334
Investissement	923	954	655	576
Total des dépenses AE (A) CP (B)	46 367	43 489	33 060	30 427
dont contributions employeur au CAS pensions	157	157	178	178

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	34 846	32 958
Subvention pour charges de service public	18 000	18 000
Autres financements de l'État	5 681	5 746
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	8 356	6 902
Recettes propres	2 810	2 310
Recettes fléchées	5 900	4 325
Financements de l'État fléchés	5 900	4 325
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	40 746	37 283
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	6 856
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 743	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Capitalisation	5 836 4 705	1 636 628	1 465 436	0 0	0 0	0 0	0 0	7 472 5 333	7 301 5 141
Déploiement et diffusion	6 923 5 581	1 130 746	1 130 593	0 0	0 0	0 0	0 0	8 053 6 327	8 053 6 174
Expérimentations	5 836 4 705	4 329	4 225	0 0	0 0	0 0	0 0	5 839 5 034	5 839 4 930
Fonctions support et frais généraux	4 826 3 889	4 205 3 961	4 891 4 483	0 0	0 0	413 355	444 366	9 444 8 205	10 161 8 738
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	0 0	0 0	0 0	1 800 2 521	3 427 1 890	0 0	0 0	1 800 2 521	3 427 1 890
Prévention en santé au travail (loi n°2021-1018)	1 550 1 177	7 599 2 520	4 773 1 722	4 100 1 643	1 875 444	510 301	510 211	13 759 5 640	8 708 3 553
Total	24 971 20 057	14 574 8 183	12 263 7 460	5 900 4 164	5 302 2 334	923 655	954 576	46 367 33 060	43 489 30 427

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 743	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	13
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	293
Autres décaissements non budgétaires	0	3 049
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 743	3 354
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	5 830
Abondement de la trésorerie fléchée	598	1 991
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 839
Total des besoins	2 743	9 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 856
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	15
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	113
Autres encaissements non budgétaires	0	2 200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 184
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 743	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 341	0
Total des financements	2 743	9 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le décalage d'actions sur 2024, en lien avec la réorganisation de l'opérateur occasionne un important abondement de la trésorerie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	290	256
– sous plafond	68	265	242
– hors plafond	8	25	14
<i>dont contrats aidés</i>	1	3	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 242 ETPT en 2023, contre 68 ETPT en 2022, traduisant le rattachement des personnels des Aract au plafond d'emplois de l'Anact au 1^{er} janvier 2023. Au 31 décembre 2023, l'effectif sous plafond d'emplois est de 256 ETP.

La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 14 ETPT pour une autorisation de 25 ETPT.

PROGRAMME 155
Conception, gestion et évaluation des politiques de
l'emploi et du travail

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux. Il porte principalement les emplois et la masse salariale des agents du ministère exerçant en cabinet, en administration centrale et dans ses services déconcentrés, les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Hors titre 2, le programme porte des crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux, au soutien du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et à la gestion des ressources humaines. Il porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

En 2023, la réforme de l'organisation territoriale de l'État pour les ministères sociaux et la crise sanitaire et sociale sur la gestion des emplois et des dépenses de masse salariale ont continué à produire des effets en 2023, de manière atténuée par rapport aux années précédentes.

L'intégration des corrections des compensations au titre de l'OTE ou des renforts au titre des délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP), ont visé à lisser leurs effets pour les services.

Après près d'une décennie de baisse, la LFI présente un schéma d'emplois positif. La gestion a été marquée par des recrutements plus élevés aux concours d'inspecteurs du travail, que les années antérieures, signe que la politique d'attractivité du ministère menée depuis plusieurs années porte ses fruits. Ainsi, en 2023, les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires (dépenses globales de 3,85 M€) ont concouru à l'attractivité des métiers, notamment en poursuivant la revalorisation statutaire du corps de l'inspection du travail.

Ensuite, les mesures de revalorisation salariale interministérielles intervenues à l'été 2023 (par exemple, la hausse du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet) ont conduit à des ouvertures de crédits en loi de fin de gestion.

Pour ces raisons, le montant des dépenses au titre de la masse salariale du P 155 a été plus élevé que prévu en LFI 2023.

Les moyens hors titre 2 ont été mobilisés pour financer des dépenses dans le domaine des systèmes d'information « métier » de la sphère Travail/Emploi (46,3 M€ au total en AE), résultat de l'engagement du ministère dans sa transformation numérique et de la poursuite du déploiement de la feuille de route ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources.

Des crédits ont également été mobilisés dans le domaine de la communication, pour un montant de 7,9 M€ et AE et 7,4 M€ en CP., avec notamment une campagne de communication sur les accidents du travail graves et mortels, visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail auprès des employeurs, travailleurs mais aussi du grand public, ou encore en soutien du déploiement du « plan d'investissement dans les compétences » (PIC).

Les crédits ouverts sur le programme 155 ont également permis de verser une subvention pour charges de service public à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), dont l'activité de formation statutaire et continue a connu une forte augmentation en 2023, en raison notamment de l'accroissement significatif du nombre d'inspecteurs du travail issus des concours ou du détachement.

En matière de crédits de fonctionnement, l'exécution a été marquée par un surgel de presque un million d'euros en AE et CP en mai. D'autre part, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 8 820 000 € en AE et 9 480 000 € en CP sur le programme, dont près de 3 M€ en AE et 4 M€ en CP de crédits disponibles en fin de gestion au-delà de la réserve actualisée.

Enfin, la Direction des finances, des achats et des services a entrepris, sur le périmètre pour lequel elle est responsable de programme, de mutualiser sur le P1 55 en gestion 2023 les crédits hors titre 2 des D(R)(I)EETS issues des programmes 124 et 155.

Le bilan de cette expérimentation est globalement positif pour les services déconcentrés en premier lieu qui ont vu leur gestion simplifiée, dans le sens d'une déconcentration budgétaire accrue. Le pilotage budgétaire a été également plus efficace du point de vue du responsable de programme, avec en particulier un dialogue de gestion plus qualitatif.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.2 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR

1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,12	3,05	3,10	3,07	amélioration	3,07
Pour information : effectifs gérés	effectifs physiques	12 366	12 453	12 210	12 486	donnée non retenue	12 382

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département « Allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération »

Mode de calcul :

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux : Santé / Solidarité / Travail et Emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETP et l'effectif géré en unités physiques.

L'effectif gérant comprend les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative (dont opérations de pré-liquidation de la paie), la formation, le suivi des conditions de travail et le pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'autorisation d'emplois intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle d'élaboration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH assurent la gestion administrative d'une partie des effectifs de ces opérateurs. Les données n'intègrent pas non plus les populations d'agents appartenant à des corps gérés par d'autres ministères. Du fait de cette méthodologie, seuls 62,9 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2023. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, le nombre des effectifs gérants est minoré par application d'un coefficient de 62,9 % à l'ensemble de l'effectif gérant.

ANALYSE DES RESULTATS

L'efficacité de la gestion des ressources humaines est mesurée par le ratio « Gérants / Gérés » qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée sur la base d'une méthodologie interministérielle.

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales assure la gestion des agents relevant des périmètres Santé, Solidarité, Travail et Emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés ou, pour partie, la gestion des personnels affectés au sein des opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (Agences régionales de santé).

Par ailleurs, la gestion RH des corps et des statuts sur les deux programmes (environ une quinzaine de statuts différents) génère toujours une charge de gestion importante pour les services RH des ministères sociaux notamment en termes d'avancement et promotion, de mobilité, de recrutement, de concours, de rémunération et de formation.

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines qui est constaté en réalisation 2023 (3,07) est quasiment conforme à l'objectif cible 2023 attendu (3,10). Cela résulte d'une très faible évolution à la hausse du nombre d'effectifs gérés (+2,2 %) et d'un volume d'effectifs gérants stable.

INDICATEUR

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	7,05	6,03	6	Non connu	donnée non renseignée	6

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Service des politiques sociales et des parcours / Sous-direction de l'attractivité et des parcours / Bureau égalité, diversité, handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 5^e plan d'action triennal 2022-2024. Financée en partie par la 4^e convention passée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label égalité » obtenu depuis 2018, tous deux renouvelés en 2023.

La cible légale fixée à 6 % est l'objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux.

L'atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d'action de la politique handicap, animé par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicap nommés dans chaque direction d'administration centrale et dans chaque service déconcentré. Ils sont chargés du déploiement des différents axes du plan et de l'accompagnement des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. L'axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une lutte efficace contre les préjugés incitant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à se déclarer auprès de leur administration et de connaître leurs droits associés, permettant ainsi le maintien, voire un accroissement, de la cible. Ces actions s'appuient également sur une politique de

recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l'article L 352-4 du Code général de la fonction publique, toutes catégories confondues. Ainsi, chaque année, 6 % des postes ouverts aux différents concours sont accessibles aux personnes éligibles par la voie contractuelle. Le recrutement des apprentis en situation de handicap est un objectif prioritaire du 5^e plan handicap des ministères sociaux.

Le taux d'emploi de 6,03 % en 2022 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 7,05 % en 2021 et 6,56 % en 2020. La campagne actuelle, lancée du 1^{er} février au 30 avril 2024 par le Fiphfp, va permettre d'actualiser le nouveau taux d'emploi 2023 des ministères sociaux dont la cible à atteindre demeure à 6 %.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficacité de la fonction achat	M€	Non connu	2,3	Non connu	1,727	donnée non renseignée	Non connu

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des achats de l'État (DAE) – données issues de l'application des achats de l'État APPACH

Mode de calcul :

La méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

Depuis 2018, le principe des modalités d'imputation des résultats d'efficacité économique des achats public, consiste à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

ANALYSE DES RESULTATS

Les ministères sociaux ont mis en œuvre des actions favorisant la performance économique de ses achats en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le cadre du plan d'achat de l'État (PAE). L'une de ces principales actions a été de centraliser tous les achats des directions d'administration centrale au sein de la sous-direction des achats et du développement durable de la DFAS.

Parmi les autres actions, le recours massif à des accords cadre interministériels (ACIM) est à souligner. Or, les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels massifiant les besoins de plusieurs services et opérateurs de l'État. Cependant, une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de cette direction et non pas sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Pour l'exercice 2023, le recensement des gains achats a été enregistré dans l'application informatique des achats de l'État (APPACH) et au fil de l'eau, contrairement aux années précédentes durant lesquelles la saisie se faisait en une seule campagne en fin de gestion.

Les gains achat se sont élevés à 1,72 M€ en 2023 contre 1,37 M€ en 2022 et 2,10 M€ en 2021.

Un groupe de travail organisé par la DAE rassemblant tous les Responsables Ministériels Achats (RMA) a conclu à la nécessité d'élaborer une méthodologie plus précise des modalités de calcul des gains. Cette démarche devrait permettre d'améliorer le travail des acheteurs, notamment en expérimentant un calcul des gains achat non plus sur 12 mois mais sur la durée totale du marché, ce qui permettra de mieux prendre en compte les aléas économiques tels que l'inflation.

INDICATEUR

2.2 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	11,9	Sans objet	donnée non retenue	11,9
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	0	Sans objet	donnée non retenue	0

Commentaires techniques

Source des données :

Pour les systèmes d'information et de communication (SIC) : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / DAR et panorama des grands projets numériques (anciennement « panorama des grands projets SI »), arrêté par la DINUM (anciennement DINSIC).

Mode de calcul :

Les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\frac{\Sigma (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial})}{\Sigma \text{Budget initial}}$.

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\frac{\Sigma (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale})}{\Sigma \text{Durée initiale}}$.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, les ministères sociaux ne financent aucun projet retenu dans la définition des grands projets sur ses programmes supports.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales****INDICATEUR****3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de citations dans un panel de publications	Nb retombées médias	4610	4896	5 000	5 000	cible atteinte	6 000
Visite sur le site (web) de la DARES	Nb	1 061 216	1323804	900 000	1 489 981	cible atteinte	1 000 000
Occasion de voir	Nb	598 532 503	640700000	250 000 000	665 200 000	cible atteinte	250 000 000

Commentaires techniquesSources des données :

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) / organisme extérieur.

Mode de calcul :

- Le nombre de citations mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la Dares (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou « l'emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».
- Le nombre de visites sur le site internet de la Dares renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année.
- Les occasions de voir représentent le nombre de contacts potentiels des personnes avec un contenu presse qui mentionne la Dares. L'indicateur est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article et, est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts car un même individu peut lire, par exemple, à la fois Le Monde papier, online et écouter France Inter. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, la Dares dépasse légèrement sa cible en termes de nombre de citations, de visites sur le site et d'occasions de voir. La Dares a profité de l'actualité politique quant au nombre de citations (seniors, tensions, abandons de poste, intéressement...). La Dares continue ainsi de bénéficier d'une exposition grand public (70 % des citations) et a été davantage visible dans la presse et les radios locales.

Pour l'année 2024, la Dares prévoit de maintenir, voire d'augmenter légèrement sa cible en travaillant de façon plus pro-active avec les journalistes et en développant de nouveaux supports sur son site internet (une data visualisation sur les chiffres demandeurs d'emploi, par exemple).

Présentation des crédits

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 7 009 706		-75 196	12 699 384 8 125 294	12 699 384
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 964 937	9 649 142			0 12 614 079	11 320 000
08 – Fonctionnement des services		2 395 687 3 204 304		193 306 293	2 588 993 3 204 597	2 588 993
09 – Systèmes d'information		43 909 677 46 314 134			43 909 677 46 314 134	43 909 677
11 – Communication		9 719 906 7 869 311		7 800	9 719 906 7 877 111	9 719 906
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 146 925 4 934 809		546 199	8 146 925 5 481 008	8 146 925
13 – Politique des ressources humaines		27 397 617 26 516 041	1 249 507	122 425	28 647 124 26 638 466	28 647 124
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337				70 837 317 72 624 337	70 837 317
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997				93 853 338 97 964 997	93 853 338
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366				330 124 554 320 756 366	330 124 554
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106				20 739 946 22 391 106	20 739 946
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800			65 343 089 70 828 762	65 343 089
Total des AE prévues en LFI	582 957 628	102 209 812	1 249 507	193 306	686 610 253	697 930 253
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 469 281	+9 714 523 (hors titre 2)			+12 183 804	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 721 962	+6 841 751 (hors titre 2)			+18 563 713	
Total des AE ouvertes	597 148 871	120 208 899 (hors titre 2)			717 357 770	
Total des AE consommées	588 719 487	105 499 247	0	601 522	694 820 255	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 9 035 866		294 565	12 699 384 10 521 214	12 699 384
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 964 937	11 276 002			0 14 240 939	11 320 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
08 – Fonctionnement des services		2 613 192 3 154 793		193 280 293	2 806 472 3 155 086	2 806 472
09 – Systèmes d'information		39 407 643 41 274 334			39 407 643 41 274 334	39 407 643
11 – Communication		9 792 413 7 430 223		7 800	9 792 413 7 438 023	9 792 413
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		7 752 003 6 416 799		541 791	7 752 003 6 958 590	7 752 003
13 – Politique des ressources humaines		26 614 442 26 976 393	1 103 440	118 175	27 717 882 27 094 568	27 717 882
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337				70 837 317 72 624 337	70 837 317
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997				93 853 338 97 964 997	93 853 338
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366				330 124 554 320 756 366	330 124 554
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106				20 739 946 22 391 106	20 739 946
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800			65 343 089 70 828 762	65 343 089
Total des CP prévus en LFI	582 957 628	96 819 693	1 103 440	193 280	681 074 041	692 394 041
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 469 281		+9 714 523 (hors titre 2)		+12 183 804	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 721 962		+12 668 573 (hors titre 2)		+24 390 535	
Total des CP ouverts	597 148 871		120 499 509 (hors titre 2)		717 648 380	
Total des CP consommés	588 719 487	105 566 210	0	962 624	695 248 321	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	1 155 990 1 550 673	10 640 000 9 291 516			11 795 990 11 134 968	11 795 990 11 134 968
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 615 688	8 328 752			0	10 785 000 10 944 440
08 – Fonctionnement des services		2 395 687 2 424 484	15 811	193 306	2 588 993	2 588 993 2 440 294
09 – Systèmes d'information	6 541	38 862 887 35 859 255			38 862 887	38 862 887 35 865 797
11 – Communication		3 414 856 5 724 420		13 125	3 414 856	3 414 856 5 737 545
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 146 925 5 497 094		891 544	8 146 925	8 146 925 6 388 637

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
13 – Politique des ressources humaines	26 386	27 852 596 24 989 564		80 968	27 852 596	27 852 596 25 096 918
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	65 687 507 73 226 885				65 687 507	65 687 507 73 226 885
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	98 206 751 93 191 704				98 206 751	98 206 751 93 191 704
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	317 634 525 306 360 461				317 634 525	317 634 525 306 360 461
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	19 948 870 21 774 434				19 948 870	19 948 870 21 774 434
18 – Personnels transversaux et de soutien	67 532 668 73 197 673	3 420			67 532 668	67 532 668 73 201 093
Total des AE prévues en LFI	570 166 311	91 312 951	0	193 306	661 672 568	672 457 568
Total des AE consommées	571 950 444	92 118 505	15 811	1 278 415		665 363 176

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	1 155 990 1 550 673	10 640 000 13 395 978		459 177	11 795 990	11 795 990 15 405 828
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 615 688	9 216 320			0	10 785 000 11 832 008
08 – Fonctionnement des services		2 613 192 2 520 445	39 805	193 280	2 806 472	2 806 472 2 560 250
09 – Systèmes d'information	6 541	34 360 853 31 099 996			34 360 853	34 360 853 31 106 538
11 – Communication		3 487 363 8 482 276		13 125	3 487 363	3 487 363 8 495 401
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		7 752 003 4 091 577		886 293	7 752 003	7 752 003 4 977 869
13 – Politique des ressources humaines	26 386	26 923 354 25 513 923		80 968	26 923 354	26 923 354 25 621 277
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	65 687 507 73 226 885				65 687 507	65 687 507 73 226 885
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	98 206 751 93 191 704				98 206 751	98 206 751 93 191 704
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	317 634 525 306 360 461				317 634 525	317 634 525 306 360 461
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	19 948 870 21 774 434				19 948 870	19 948 870 21 774 434
18 – Personnels transversaux et de soutien	67 532 668 73 197 673	3 100			67 532 668	67 532 668 73 200 773
Total des CP prévus en LFI	570 166 311	85 776 765	0	193 280	656 136 356	666 921 356
Total des CP consommés	571 950 444	94 323 616	39 805	1 439 563		667 753 428

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	571 950 444	582 957 628	588 719 487	571 950 444	582 957 628	588 719 487
Rémunérations d'activité	354 825 437	358 878 873	362 965 650	354 825 437	358 878 873	362 965 650
Cotisations et contributions sociales	212 174 567	218 973 208	218 828 791	212 174 567	218 973 208	218 828 791
Prestations sociales et allocations diverses	4 950 440	5 105 547	6 925 046	4 950 440	5 105 547	6 925 046
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	92 118 505	102 209 812	105 499 247	94 323 616	96 819 693	105 566 210
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 472 615	89 172 146	90 554 527	79 453 652	83 635 960	90 831 518
Subventions pour charges de service public	14 645 890	13 037 666	14 944 719	14 869 964	13 183 733	14 734 692
Titre 5 – Dépenses d'investissement	15 811	1 249 507	0	39 805	1 103 440	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 811	0	0	39 805	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	1 249 507	0	0	1 103 440	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 278 415	193 306	601 522	1 439 563	193 280	962 624
Transferts aux ménages	0	0	293	0	0	293
Transferts aux entreprises	0	0	3 650	0	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 000	0	2 625	6 000	0	2 625
Transferts aux autres collectivités	1 272 415	193 306	594 953	1 433 563	193 280	959 706
Total hors FdC et AdP		686 610 253			681 074 041	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+14 191 243			+14 191 243	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+16 556 274			+22 383 096	
Total*	665 363 176	717 357 770	694 820 255	667 753 428	717 648 380	695 248 321

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	2 869 396	3 320 000	2 469 281	2 869 396	3 320 000	2 469 281
Autres natures de dépenses	5 635 546	8 000 000	9 714 523	5 635 546	8 000 000	9 714 523
Total	8 504 942	11 320 000	12 183 804	8 504 942	11 320 000	12 183 804

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	300 000	2 500 000	300 000	2 500 000				
03/2023		4 048 576		4 048 576				
06/2023		100 000		100 000				
09/2023		2 000 000		2 000 000				
11/2023	907 749	50 000	907 749	50 000				
12/2023	1 261 532	1 015 947	1 261 532	1 015 947				
Total	2 469 281	9 714 523	2 469 281	9 714 523				

ARRETES DE REPARTITION POUR MESURES GENERALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2023	10 429 902		10 429 902					
Total	10 429 902		10 429 902					

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		2 267 672						
Total		2 267 672						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	703 494	5 037 003	703 494	11 207 732				
Total	703 494	5 037 003	703 494	11 207 732				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023				2 579 101				
Total				2 579 101				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	310 000	2 830 119	310 000	2 836 291				
20/11/2023	278 566	651 957	278 566	650 449				
Total	588 566	3 482 076	588 566	3 486 740				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		4 875 000		4 875 000				
Total		4 875 000		4 875 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						8 820 000		9 480 000
Total						8 820 000		9 480 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	14 191 243	25 376 274	14 191 243	31 863 096		8 820 000		9 480 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 6 934 510	12 699 384 8 125 294	2 059 384 1 190 783	10 640 000 9 330 431	12 699 384 10 521 214
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 964 937	9 649 142	11 320 000 12 614 079	2 964 937	11 276 002	11 320 000 14 240 939
08 – Fonctionnement des services		2 588 993 3 204 597	2 588 993 3 204 597		2 806 472 3 155 086	2 806 472 3 155 086
09 – Systèmes d'information		43 909 677 46 314 134	43 909 677 46 314 134		39 407 643 41 274 334	39 407 643 41 274 334
11 – Communication		9 719 906 7 877 111	9 719 906 7 877 111		9 792 413 7 438 023	9 792 413 7 438 023
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 146 925 5 481 008	8 146 925 5 481 008		7 752 003 6 958 590	7 752 003 6 958 590
13 – Politique des ressources humaines		28 647 124 26 638 466	28 647 124 26 638 466		27 717 882 27 094 568	27 717 882 27 094 568
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337		70 837 317 72 624 337	70 837 317 72 624 337		70 837 317 72 624 337
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997		93 853 338 97 964 997	93 853 338 97 964 997		93 853 338 97 964 997
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366		330 124 554 320 756 366	330 124 554 320 756 366		330 124 554 320 756 366
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106		20 739 946 22 391 106	20 739 946 22 391 106		20 739 946 22 391 106
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800	65 343 089 70 828 762	65 343 089 70 826 962	1 800	65 343 089 70 828 762
Total des crédits prévus en LFI *	582 957 628	103 652 625	686 610 253	582 957 628	98 116 413	681 074 041
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+14 191 243	+16 556 274	+30 747 517	+14 191 243	+22 383 096	+36 574 339
Total des crédits ouverts	597 148 871	120 208 899	717 357 770	597 148 871	120 499 509	717 648 380
Total des crédits consommés	588 719 487	106 100 768	694 820 255	588 719 487	106 528 835	695 248 321
Crédits ouverts - crédits consommés	+8 429 384	+14 108 131	+22 537 515	+8 429 384	+13 970 674	+22 400 059

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	582 957 628	103 652 625	686 610 253	582 957 628	98 116 413	681 074 041
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	582 957 628	103 652 625	686 610 253	582 957 628	98 116 413	681 074 041

Titre 2 :

Aucune modification n'a été apportée sur les crédits de titre 2 du programme lors de l'examen parlementaire du PLF 2023.

Pour autant, par amendement du Gouvernement en première lecture au Sénat (amendement II-1284), le plafond d'emplois pour 2023 du ministère a été minoré de 6 ETPT pour tirer les conséquences d'un redéploiement d'emplois intervenu en 2022 entre services relevant de l'administration territoriale de l'État.

Hors titre 2

Aucune modification n'a été apportée sur les crédits hors titre 2 du programme lors de l'examen parlementaire du PLF 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1) Des décrets de transfert et de virement ont modifié les crédits disponibles :

Titre 2 :

1. Les mouvements entrants en gestion 2023 sont les suivants, pour un montant total de 635 000 euros en AE et en CP :

décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

- un transfert entrant en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet, pour un montant de +310 000 € en AE et CP (+5 ETPT).

décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transferts de crédits :

- un transfert entrant en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet, pour un montant de +265 000 € en AE et CP (+4 ETPT).
- un transfert entrant en provenance du programme 352 « Innovation et transformation numériques » de la mission « transformation et fonction publiques » pour un montant de +60 000 € en AE et en CP, au titre des entrepreneurs d'intérêt général (EIG) sur le défi « CHAMPOLLION ». Ce mouvement de crédits ne s'est pas accompagné de transferts d'ETPT.

2. Un seul mouvement sortant est intervenu en gestion 2023 par **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transferts de crédits :**

- un transfert sortant à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », destiné au financement d'un emploi de conseiller

emploi/travail de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), pour un montant de -46 434 € en AE et CP (-1 ETPT).

Hors titre 2 :

1. Les mouvements entrants s'élevaient à 8 541 651 € en AE et 8 546 314 € en CP et se répartissent comme suit :
 - un transfert entrant à hauteur de 3 014 694 € en AE et 3 020 866 € en CP en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits) ;
 - un virement entrant à hauteur de 2 500 000 M€ en AE et CP en provenance du programme 102 au titre du financement des travaux de refonte et d'évolution de la plateforme « 1 jeune 1 solution » et du produit « Aides Jeunes » (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits) ;
 - un virement entrant à hauteur de 2 375 000 M€ en AE et CP en provenance du programme 103 au titre du financement du groupement d'intérêt public Reva (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits).
 - un transfert entrant à hauteur de 651 957 € en AE et 650 449 € CP en provenance du programme 124 au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transferts de crédits) :

2. Les mouvements sortants s'élevaient à 184 575 € en AE et CP et se répartissent comme suit :
 - Un transfert sortant à hauteur de 124 500 € en AE et CP vers le programme 148 pour la contribution de la DRH au projet interministériel MENTOR (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits) ;
 - un transfert sortant à hauteur de 60 075 € en AE et CP vers le programme 216 au titre du sac à dos des crédits d'action sociale des agents ESIC et DATE, transférés au ministère de l'Intérieur en LFI 2023 (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits).

2) Reports de crédits :

Titre 2 :

Par arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours, 703 494 € en AE et CP ont été reportés au titre de l'assistance technique du Fonds social européen.

Hors titre 2

Les crédits de fonds de concours non consommés en 2022 ont été reportés en 2023 (Arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours) pour un montant de **5 037 003 € en AE et 11 207 732 € en CP**. Ces crédits se décomposent comme suit :

Intitulé des fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	2 514 178	8 584 534
1-2-00862 - Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens	12 142 €	12 142 €
1-1-00573 - Participation de l'union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	950 902 €	950 915 €
1-2-00771 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	1 213 506	1 203 887
1-2-00551 – Contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences	340 775 €	450 754 €
1-2-00457 – Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique et participation à des opérations de communication dans les domaines du travail et de l'emploi	5 500 €	5 500 €
Total	5 037 003	11 207 732

Sur les crédits budgétaires non consommés en 2022, **2 579 101 € en CP** ont été reportés sur 2023 par arrêté du 14 mars 2023 portant report de crédits.

Enfin, un total de **2 267 672 € d'AE affectées non engagées (AENE)** a été reporté sur 2023 par arrêté du 20 janvier 2023 portant report de crédits.

3) Fonds de concours et attributions de produits reçus :

Titre 2 :

Par voie de fonds de concours, 2,47 M€ en AE et CP ont été rattachés au programme, dont 2,35 M€ au titre de l'assistance technique du fonds social européen (AT-FSE) et 0,12 M€ au titre du FIPHFP. Le détail est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

Hors titre 2 :

Ont été rattachés par voie de fonds de concours et attributions de produits des crédits à hauteur de **9 714 523 € en AE et CP**.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « Origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

4) Loi de finance de fin de gestion (LFG) :

Titre 2 :

Sans objet.

Hors titre 2 :

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a porté annulation de 8 820 000 € en AE et 9 480 000 € en CP, correspondant à la réserve de précaution (4 851 335 € en AE et 4 574 524 € en CP), au surgel intervenu (970 267 € en AE et 914 905 € en CP), ainsi qu'à des crédits disponibles en fin de gestion pour annulation au niveau du programme à hauteur de 2 998 398 € en AE et 3 990 571 € en CP.

5) Arrêtés de répartition 2023 :

Titre 2 :

L'arrêté de répartition du 6 décembre 2023 portant répartition de crédits est venu abonder le programme 155 à hauteur de 10 429 902 € en AE et en CP pour couvrir les besoins de l'enveloppe hors CAS Pensions, liés aux recrutements supplémentaires et aux mesures nouvelles de la gestion 2023 (notamment la hausse du point d'indice et la prime « pouvoir d'achat »).

Hors titre 2 :

Sans objet.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Titre 2

En 2023, deux fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition d'ouverture sur ces fonds est la suivante :

Ouverture AE/CP en 2023

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00344	Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique (AT-FSE)	2 349 277
1-2-00771	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	120 004
TOTAL		2 469 281

Hors titre 2

En 2023, les deux fonds de concours suivants ont été abondés pour un total de 9 714 523 € en AE et CP.

1-1-00863 - Contribution du FSE à l'assistance technique : ce fonds porte les crédits hors titre 2 cofinçant des projets européens sous maîtrise d'ouvrage de l'État ainsi que les crédits cofinçant les dépenses d'assistance technique de l'État mises en œuvre en tout ou partie par recours aux marchés publics dans le cadre de projets liés au FSE.

1-2-00771 – Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : ce fonds porte les crédits hors titre 2, versés en année N+1 par le FIPHFP, à titre de remboursement des dépenses effectuées par les administrations pour des actions visant à favoriser l'emploi ou le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

La répartition des ouvertures de crédits en 2023 sur ces fonds est la suivante :

N° et libellé	HT2
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique (HT2)	9 198 576 €
1-2-00771 – Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (HT2)	515 947 €
Total	9 714 523 €

En 2023, aucune attribution de produits n'a abondé le programme 155.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 914 788	4 851 335	7 766 123	2 914 788	4 574 524	7 489 312
Surgels	0	970 267	970 267	0	914 905	914 905
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 914 788	5 821 602	8 736 390	2 914 788	5 489 429	8 404 217

Titre 2 :

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 2 914 788 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de Titre 2 ouverts en loi de finance initiale. Elle a été rendue disponible en fin de gestion.

Hors titre 2

Pour les crédits hors titre 2, la mise en réserve initiale s'est élevée à 4 851 335 € en AE et 4 574 524 € en CP, soit 4,7 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale. Ce taux s'explique par l'application d'un taux de réserve de 5 % aux crédits hors T2 du programme et d'un taux de réserve pondéré pour les subventions versées aux opérateurs.

Un surgel est intervenu à hauteur de 970 267 € en AE et 914 905 € en CP.

En fin de gestion 2023, la réserve de précaution et le surgel ont été annulés dans leur intégralité par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1072 – Emplois fonctionnels	-21,00	79,00	70,00	0,00	74,00	+4,00
1073 – A administratifs	+7,00	1 748,00	1 625,00	+5,25	1 844,00	+213,75
1074 – A techniques	+2,00	2 959,00	2 796,00	+2,75	3 017,00	+218,25
1075 – B administratifs	-23,00	1 117,00	935,00	0,00	1 180,00	+245,00
1076 – B techniques	-2,00	550,00	982,00	0,00	447,00	-535,00
1077 – Catégorie C	-28,00	1 278,00	1 359,10	0,00	1 155,00	-204,10
Total	-65,00	7 731,00	7 767,10	+8,00	7 717,00	-58,10

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1072 – Emplois fonctionnels	0,00	-21,00	+0,69	-5,69	-3,79	-1,90
1073 – A administratifs	0,00	-1,00	-29,48	+128,23	+50,48	+77,75
1074 – A techniques	0,00	0,00	+18,94	+38,31	-20,57	+58,88
1075 – B administratifs	0,00	-27,00	-42,13	+109,13	+29,54	+79,59
1076 – B techniques	0,00	0,00	-34,26	-70,74	-34,99	-35,75
1077 – Catégorie C	0,00	-27,00	-78,46	-45,54	-40,12	-5,42
Total	0,00	-76,00	-164,70	+153,70	-19,45	+173,15

Le plafond d'emplois du programme 155 a été fixé à 7 767 ETPT en LFI 2023.

Il est actualisé à 7 775 ETPT par les deux décrets de transferts en gestion : +9 ETPT entrants au titre des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et -1 ETPT au titre de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

La consommation des emplois constatée en 2023 s'élève à 7717 ETPT.

L'écart au plafond 2023 actualisé des mouvements en gestion s'établit à -58 ETPT, soit 0,74 %.

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emplois 2023 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 sur 2023) et la variation de la consommation des emplois (ETPT), hors transferts, entre 2022 et 2023.

Cette correction rend compte de l'évolution de la consommation des agents qui ne sont pas pris en compte dans le schéma d'emplois : il s'agit d'une part des occasionnels dont la consommation baisse de 22 ETPT par rapport à 2022 et d'autre part des renforts au sein des services déconcentrés (accompagnement des mutations économiques) dont la consommation diminue, conformément aux arbitrages rendus : en 2023, la consommation des renforts en services déconcentrés s'élève à 91 ETPT contre une consommation de 114 ETPT en 2022, soit une baisse de 23 ETPT.

La correction technique rend par ailleurs compte des décalages entre la gestion administrative et la prise en charge effective en paie sur le programme : ainsi, la correction technique négative traduit principalement l'existence de rémunérations versées par acompte (recrutements) qui ne donnent pas lieu, pour autant, à consommation d'ETPT dans le plafond d'emplois. A contrario, le schéma d'emploi déclaré décompte des ETPT aux dates d'effet administratives indiquées.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1072 – Emplois fonctionnels	12,00	6,00	5,90	12,00	0,00	7,80	0,00	+3,00
1073 – A administratifs	290,00	38,50	7,50	395,00	25,00	6,60	+105,00	+244,00
1074 – A techniques	182,00	109,60	6,70	261,00	112,00	5,90	+79,00	+122,00
1075 – B administratifs	172,00	41,60	7,20	283,00	51,00	6,10	+111,00	-53,00
1076 – B techniques	72,00	67,20	6,80	3,00	0,00	7,20	-69,00	-83,00
1077 – Catégorie C	170,00	92,40	7,10	134,00	1,00	6,00	-36,00	-173,00
Total	898,00	355,30		1 088,00	189,00		+190,00	+60,00

Le schéma d'emplois exécuté en 2023 sur le programme 155 est de +190 ETP ; la cible sous-jacente à la LFI 2023 était de +60 ETP.

Différentes tendances ont été constatées en gestion qui expliquent ce schéma d'emplois :

- Les entrées sur le programme ont été très dynamiques tout au long de l'année 2023. S'agissant de l'inspection du travail, 113 inspecteurs élèves ont été pris en charge en février (recrutements par voie de concours) et 97 agents ont été pris en charge en octobre au titre de la campagne de recrutements par voie de détachement (101 inspecteurs détachés en octobre, dont 4 déjà pris en charge sur le programme).
- On constate une baisse des départs à la retraite. En effet, la réforme des retraites (qui concerne les agents nés après le 01.09.1961) a produit ses effets dès 2023. Il s'agit du principal facteur de baisse des départs par rapport à la programmation initiale 2023 (-79 ETP ; baisse de 15 % par rapport à l'année 2022).

Pour rappel, les recrutements d'agents en renforts dans les DREETS n'impactent pas le schéma d'emplois mais seulement le plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 092,00	1 100,20	-1,00	0,00	-91,45	+109,45	-7,75	+117,20
Services régionaux	1 647,10	1 574,00	-75,00	0,00	-73,25	+44,25	-11,70	+55,95
Opérateurs	0,00	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	4 962,00	4 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	65,00	215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7 767,10	7 717,00	-76,00	0,00	-164,70	+153,70	-19,45	+173,15

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+22,00	1 175,00
Services régionaux	+9,00	1 581,00
Opérateurs	0,00	2,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
Services départementaux	+29,00	4 847,00
Autres	0,00	222,00
Total	+60,00	7 827,00

La consommation des emplois en 2023 du programme 155 a pour source les données des outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus.

La comparaison de la réalisation 2023 avec la prévision initiale doit être appréciée avec prudence dans la mesure où la prévision (réalisée à l'été 2022) est indicative.

Les emplois renseignés dans la catégorie « autres » renvoient à la valorisation, sur 2023, des agents en formation à l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). Sont inclus des IET des promotions 2022 et 2023, ainsi que des agents recrutés par voie de détachement dans le corps des inspecteurs, également en formation.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	22,00	17,00
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60,00	50,00
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	934,00	975,00

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 298,00	1 290,00
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 336,00	4 164,00
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	240,00	267,00
18 – Personnels transversaux et de soutien	877,10	954,00
Total	7 767,10	7 717,00
Transferts en gestion		+8,00

La répartition par action de la consommation 2023 est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en oeuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé en administration centrale mais aussi en service déconcentré sur la base des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) la plus récente, au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'une enquête annuelle pilotée par la DFAS permettant de rendre compte de la répartition des ressources humaines dans les services déconcentrés des ministères sociaux entre les différentes fonctions et missions assurées par ces services.

En plus de la comparaison entre la réalisation 2023 et la LFI 2023, le rapprochement de la réalisation 2023 à la réalisation 2022 (répartition basée sur les résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) au 31 décembre 2021) apporte un éclairage complémentaire.

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Réalisation 2022 ETPT	Réalisation 2023 ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	21	17
07 – Fonds social européen - Assistance technique	47	50
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	1005	975
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1271	1290
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4118	4164
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	266	267
18 – Personnels transversaux et de soutien	1003	954
Total	7731	7717
Transferts en gestion	-65	+8,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
137,00	2,43	1,07

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 155 en 2023 s'élève à 137 ETPT. Conformément aux orientations interministérielles, les recrutements d'apprentis sont dynamiques : 111 ETPT étaient constatés en 2022 et 97 ETPT en 2021.

Depuis la gestion 2022, les apprentis ne sont plus décomptés dans le plafond d'emplois, mais la masse salariale des apprentis reste imputée sur le programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	354 825 437	358 878 873	362 965 650
Cotisations et contributions sociales	212 174 567	218 973 208	218 828 791
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	155 657 295	166 052 557	158 347 326
– Civils (y.c. ATI)	155 377 145	166 052 557	157 985 822
– Militaires	280 150		361 504
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	35 718		
Autres cotisations	56 481 554	52 920 651	60 481 464
Prestations sociales et allocations diverses	4 950 440	5 105 547	6 925 046
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	571 950 444	582 957 628	588 719 487
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	416 293 150	416 905 071	430 372 160
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		3 320 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2023 s'élèvent à 5,8 M€ dont 1,37 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

L'évolution de l'exécution entre 2022 et 2023 s'explique par différents facteurs, liés à la sur-exécution du schéma d'emplois et aux mesures nouvelles relatives au pouvoir d'achat des gestions 2022 (effet année pleine) et 2023 (hausse du point d'indice de la fonction publique, prime pouvoir d'achat, mesures bas salaires).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	391,34
Exécution 2022 hors CAS Pensions	416,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-4,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,96
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-2,52
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-18,32
Impact du schéma d'emplois	7,83
EAP schéma d'emplois 2022	-0,52
Schéma d'emplois 2023	8,35
Mesures catégorielles	3,85
Mesures générales	7,97

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,50
Variation du point de la fonction publique	7,27
Mesures bas salaires	0,20
GVT solde	2,39
GVT positif	6,83
GVT négatif	-4,43
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	16,09
Indemnisation des jours de CET	2,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	13,64
Autres variations des dépenses de personnel	0,89
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,27
Autres variations	0,62
Total	430,37

Socle Exécution 2022 retraitée

Les 18,32 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent notamment aux rémunérations des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont une partie de l'activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (6,87 M€), aux rémunérations versées aux apprentis (1,83 M€), aux rémunérations versées aux agents recrutés en renforts dans les services déconcentrés pour le contrôle de l'activité partielle et pour l'accompagnement des reconversions professionnelles (4,95 M€).

Le solde correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours (-3,39 M€), aux versements d'indemnités ainsi qu'au retraitement des rétablissements de crédits mobilisés en 2022.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif hors CAS Pensions s'élève à 6,83 M€, soit +1,6 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -4,43 M€, soit -1 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT solde est évalué à 0,56 % et à +2,39 M€.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 13,64 M€ figurant dans l'item « autres rebasages » couvrent la rémunération des apprentis (2,49 M€), la rémunération des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont une partie de l'activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (4,66 M€), les dépenses relatives aux renforts en services déconcentrés pour l'accompagnement des reconversions professionnelles (5,26 M€), ainsi qu'aux dépenses relatives à la mesure « prime pouvoir d'achat » versée aux agents éligibles, uniquement en 2023 (1,22 M€).

Autres variations des dépenses de personnels

Les 0,62 M€ inscrits sous ce poste au titre des autres variations couvrent l'augmentation de la prise en charge des frais de transports intervenue au 1^{er} septembre 2023 (0,27 M€), ainsi que les dépenses relatives aux fonds de concours (2,96 M€).

Cet item rend compte également de rétablissements de crédits (en atténuation de la dépense) qui ont été exécutés au cours de la gestion 2023.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1072 – Emplois fonctionnels	126 348	140 491	139 999	113 137	127 385	126 428
1073 – A administratifs	57 312	65 175	62 875	49 098	53 887	54 117
1074 – A techniques	49 928	58 651	56 339	43 069	51 237	48 793
1075 – B administratifs	38 011	40 996	40 421	32 551	34 950	34 826
1076 – B techniques	45 849	49 243	52 363	39 356	43 314	45 084
1077 – Catégorie C	35 442	36 205	37 592	30 192	31 284	32 197

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2023.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 212 630	2 067 794
Revalorisation grille indiciaire catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	8	51 333	77 000
Revalorisation statutaire du corps de l'Inspection du travail		A	Inspecteurs du travail	08-2022	7	1 161 297	1 990 795
Mesures statutaires						440 000	440 000
Mesure nouvelle indiciaire A+		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	380 000	380 000
Nouvelle grille indiciaire catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	60 000	60 000
Mesures indemnitaires						2 200 000	2 200 000
Mesures indemnitaires		Toutes	Tous	01-2023	12	2 200 000	2 200 000
Total						3 852 630	4 707 794

Les mesures catégorielles exécutées en 2023 comprennent des mesures statutaires et indemnitaires :

a) Effet d'extension en année pleine d'une mesure prise en 2022 (1,21 M€) :

- la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B pour un montant de 0,05 M€ hors CAS Pensions;
- la revalorisation statutaire du corps de l'Inspection du travail pour un montant de 1,16 M€ hors CAS Pensions.

b) Mesures statutaires (0,44 M€) :

- la mise en œuvre de la nouvelle grille indiciaire de la catégorie B pour un montant de 0,06 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre d'une mesure statutaire interministérielle (reclassement indiciaire) en faveur de l'encadrement supérieur pour un montant de 0,38 M€ hors CAS Pensions.

c) Mesure indemnitaire (2,2 M€) :

- la mise en œuvre d'une mesure générale pour un montant de 2,2 M€ hors CAS Pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 962 669		1 962 669
Famille, vacances		935 548		935 548
Mutuelles, associations		1 024 493		1 024 493
Prévention / secours		1 370 072		1 370 072
Autres		1 526 179		1 526 179
Total		6 818 961		6 818 961

Aux dépenses décrites ci-dessous, il convient d'ajouter la somme de :

- 115 550 € (poste Mutuelles, associations) imputée par erreur sur le titre 6 ;
- 2 625 € (poste Prévention/secours) imputée par erreur sur le titre 6.

Les dépenses d'action sociale s'élèvent à 6,8 M€ en 2023. Elles ont permis de financer toutes les prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents rémunérés sur le programme 155 et de leur famille.

En 2023, dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155, elles permettent également de financer toutes les prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents des D(R)(I)EETS rémunérés sur le programme 124 et de leur famille. Ces dépenses ont été financées à partir des crédits des deux transferts en provenance du programme 124 au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (Décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits).

Ce changement de périmètre a une conséquence directe sur le niveau de dépense sur chaque poste.

Globalement, on observe une augmentation du montant dépensé en Action sociale de +1,2 M€ par rapport à 2022, soit plus de 21 % d'augmentation. Cette augmentation est visible principalement sur les postes Mutuelles, associations (+300 k€), Prévention/secours (+400 k€) et Autres (+500 k€).

Les dépenses d'action sociale se décomposent, en CP, autour de cinq postes :

- 1 962 669 € pour le poste *Restauration* qui recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ; ce poste de dépense est stable par rapport à 2022 ;
- 935 548 € pour le poste *Famille, vacances*, qui regroupe les dépenses liées à la petite enfance, à l'organisation des arbres de Noël, aux bons cadeaux et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés ; Ce poste est stable par rapport à 2022 ;
- 1 024 493 € pour le poste *Mutuelles, associations*, en forte hausse, qui concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale (y compris sur le nouveau site de la Tour Olivier-de-Serres, Paris XV^e) qu'en services déconcentrés ;
- 1 370 072 € pour le poste *Prévention*, en forte hausse, dont les dépenses ne relèvent pas de l'action sociale au sens strict, mais accompagnent les objectifs conduits par la DRH. Ainsi sont financées des actions liées aux conditions de travail : réseau de psychologues du travail pour les risques psycho-sociaux, cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur et qui concernent la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ;
- 1 526 179 € pour le poste *Autres*, en forte hausse, qui correspond en partie à l'accompagnement et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés et à d'autres dépenses d'action sociale.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 120 208 899	CP ouverts en 2023 * (P1) 120 499 509
AE engagées en 2023 (E2) 106 100 768	CP consommés en 2023 (P2) 106 528 835
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 2 132 114	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 41 916 383
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 11 976 017	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 64 612 452

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 48 575 082				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 661 177				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 49 236 258	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 41 916 383	=
	AE engagées en 2023 (E2) 106 100 768	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 64 612 452	=
				Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 7 319 876
				Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 41 488 316
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 48 808 192
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 39 122 836
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 9 685 356

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 6 934 510	12 699 384 8 125 294	2 059 384 1 190 783	10 640 000 9 330 431	12 699 384 10 521 214

Le programme 155 accompagne depuis 2019 le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement (GPI) dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, par le financement, d'une part d'actions de **communication**, d'**évaluation**, de **conseil** et d'**informatique** et, d'autre part, de personnels, répartis entre la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

L'action 01 « Soutien au Plan d'investissement dans les compétences » a été créée en 2021 pour porter les crédits dédiés à cet accompagnement du PIC. Pour mémoire, les crédits correspondants étaient auparavant inscrits en LFI sur plusieurs actions (08, 09, 11 et 12 pour le hors titre 2 et 14, 15 ou 17 pour le titre 2). Pour le hors titre 2, ils étaient exécutés sur l'action n° 08.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 059 384	1 190 783	2 059 384	1 190 783
Rémunérations d'activité	1 377 483	835 179	1 377 483	835 179
Cotisations et contributions sociales	631 747	345 514	631 747	345 514
Prestations sociales et allocations diverses	50 154	10 090	50 154	10 090
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 640 000	7 009 706	10 640 000	9 035 866
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 640 000	6 992 644	10 640 000	8 984 243
Subventions pour charges de service public		17 063		51 623
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-75 196		294 565
Transferts aux autres collectivités		-75 196		294 565
Total	12 699 384	8 125 294	12 699 384	10 521 214

TITRE 2

En 2023, 17 ETPT ont été mobilisés en administration centrale pour la mise en œuvre du plan d'accompagnement dans les compétences. Le coût 2023 de leur masse salariale s'élève à 1,2 M€ en AE et CP.

HORS TITRE 2

En LFI 2023, les crédits HT2 du programme 155 dédiés au PIC (10,64 M€ en AE et CP) ont été répartis comme suit :

- 0,14 M€ en AE et CP pour des actions de conseil et d'accompagnement à la modernisation ;
- 7,5 M€ en AE et 5,5 M€ en CP pour des actions relatives aux systèmes d'information ;
- 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour des actions de communication ;
- 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour des actions d'évaluation.

L'exécution 2023 s'élève quant à elle à 6,9 M€ en AE et 9,3 M€ en CP, soit -3,7 M€ en AE et -1,3 M€ en CP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique en particulier par l'annulation de crédits intervenue dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 à hauteur de 0,66 M€ en AE et 1,66 M€ en CP concernant le PIC.

1. Conseil (accompagnement à la modernisation)

PIC : Conseil/modernisation	LFI 2023		Exécution RAP 2023	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	140 000	140 000	• 54 372	• 54 372
Crédits de paiement	140 000	140 000	437 235	437 235

Les crédits consommés s'élèvent à 0,44 M€ en CP. Des redéploiements internes de crédits ont permis de financer cette consommation supérieure en CP aux crédits inscrits en LFI.

Le niveau d'exécution 2023 en AE qui laisse apparaître un montant négatif s'explique pour une raison technique : un retrait d'engagement juridique basculé (REJB) à hauteur de 59 394 € en AE a minoré la consommation effective sur cette UO qui s'élève à 5023 € en AE.

Les principales actions financées sont :

- L'appui à la démarche de modules pédagogiques immersifs sur les secteurs du cuir, du commerce, de la prothèse dentaire, de l'horlogerie et de l'automobile (0,4 M€ en CP) ;
- L'expérimentation des démarches de dialogue et de concertation avec les bénéficiaires dans le cadre du projet « 100 % inclusion » (0,03 M€ en CP).

2. Systèmes d'information

PIC : systèmes d'information	Prévisions PAP 2023		Exécution RAP 2023	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	7 125 000	7 125 000	5 179 885	5 179 885
Crédits de paiement	5 225 000	5 225 000	5 358 128	5 358 128

En LFI 2023, une enveloppe de 7,1 M€ en AE et 5,2 M€ en CP était prévue pour le soutien aux applicatifs informatiques du PIC. Les crédits consommés en gestion s'élèvent à 5,18 M€ en AE et 5,36 M€ en CP.

Ces dépenses ont contribué à la modernisation et à la refonte du système d'information de la formation professionnelle, permettant en particulier d'améliorer l'accès à la formation, notamment en articulation avec le SI des missions locales. Elles ont également permis la poursuite des travaux d'optimisation du data hub des données de la formation professionnelle.

La sous exécution en AE s'explique par le report de certains projets en 2024 d'une part et par le fait que d'autres ont démarré avec du retard, décalant les besoins en financement.

3. Dépenses de communication

PIC : Communication	Prévisions 2023		Exécution RAP 2023	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisations d'engagement	1 500 000	1 500 000	1 356 447	1 356 447
Crédits de paiement	2 500 000	2 500 000	1 368 652	1 368 652

Les dépenses de communication liées au PIC se sont élevées à **1 356 447 € en AE et 1 368 652 € en CP.**

Une campagne de communication sur l'apprentissage a été lancée de mai à juillet 2023 auprès des jeunes, de leurs parents et des entreprises afin de poursuivre la valorisation de l'apprentissage en tant que voie gagnante pour l'insertion professionnelle. Le parti pris de cette campagne était de mettre en avant des conseils afin d'aiguiller les entreprises dans l'embauche d'apprentis, mais également de guider les jeunes en pleine réflexion sur leur orientation ainsi que leurs parents souhaitant les accompagner dans cette démarche.

4. Dépenses d'évaluation et statistiques

PIC : Évaluation et statistiques	Prévisions PAP 2023			Exécution RAP 2023		
	Titre 3	Titre 6	Total	Titre 3	Titre 6	Total
Autorisation d'engagement	3 401 296		3 401 296	527 746	-75 196	452 550
Crédits de paiement	2 541 789		2 541 789	1 871 851	294 565	2 166 416

En LFI 2023, une enveloppe de 3,40 M€ en AE et 2,54 M€ en CP était prévue pour les dépenses d'évaluation et de statistiques du PIC. En gestion, les crédits consommés se sont élevés à 0,53 M€ en AE et 1,87 M€ pour le titre 3 et à -0,075 M€ en AE et 0,3 M€ en CP. Le niveau d'exécution 2023 en AE du titre 6 s'explique par un retrait d'engagement juridique basculé (REJB) du même montant.

Les actions d'évaluation du PIC s'effectuent par le biais d'enquêtes et d'études qui s'inscrivent dans le cadre de commandes publiques ou d'appels à projet de recherche (APR). Ainsi, en 2023, les projets suivants ont été poursuivis :

- un accord-cadre d'enquêtes multi-attributaires afin de réaliser une enquête auprès des sortants de formation, des bénéficiaires du dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) ou encore auprès des réfugiés ;
- des études qualitatives et quantitatives pour le suivi et l'évaluation du PIC ;
- quatre éditions d'un APR concernant les personnes en recherche d'emploi ;
- un APR d'évaluation et d'analyse coût-bénéfice du programme Engagés pour la Mobilité et l'Insertion, par le Logement et l'Emploi
- un APR relatif au dispositif 100 % inclusion ;
- et un APR « Évaluation de programmes et dispositifs » visant l'intégration professionnelle des réfugiés.

ACTION**07 – Fonds social européen - Assistance technique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 320 000 2 964 937	8 000 000 9 649 142	11 320 000 12 614 079	3 320 000 2 964 937	8 000 000 11 276 002	11 320 000 14 240 939

L'action n° 07 permet de porter les crédits européens au titre de l'assistance technique relative au Fonds social européen (FSE) et d'en assurer la traçabilité.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 320 000	2 964 937	3 320 000	2 964 937
Rémunérations d'activité	3 320 000	2 172 577	3 320 000	2 172 577
Cotisations et contributions sociales		773 828		773 828
Prestations sociales et allocations diverses		18 532		18 532
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 000 000	9 649 142	8 000 000	11 276 002
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000	9 649 142	8 000 000	11 276 002
Total	11 320 000	12 614 079	11 320 000	14 240 939

TITRE 2

Les effectifs de l'action 07 correspondent aux agents contractuels, en poste en administration centrale et en services déconcentrés, rémunérés sur crédits d'assistance technique du FSE (rattachés au programme 155 par fonds de concours dédié) pour la mise en œuvre de missions exclusivement consacrées à la gestion des Fonds européens (FSE pour la programmation 2014/2020, FSE+ et FTJ pour la programmation 2021/2027) ; leur nombre s'élève à 49,77 ETPT en 2023 soit 0,64 % des emplois consommés en 2023 sur l'ensemble du programme. La dépense en masse salariale constatée en 2023 à ce titre s'élève à 2,96 M€ en AE et CP.

HORS TITRE 2

En 2023, les dépenses de fonctionnement sur l'action 07 s'élèvent à **9,6 M€ en AE et 11,3 M€ en CP**.

L'écart constaté (**1,6 M€ en AE et 3,3 M€ en CP**) entre les prévisions de fonds de concours inscrites dans le PAP et l'exécution 2023 est couvert par les reports sur 2023 de crédits de fonds de concours non consommés en 2022.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur cette action en administration centrale et dans les services déconcentrés permettent d'assurer le suivi, la communication, le contrôle, la formation et l'évaluation des opérations bénéficiant d'un financement du FSE, et de contribuer à apporter une plus grande visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France. Ces dépenses sont dédiées :

- à l'hébergement et au développement des **systèmes d'information (SI)** : deux SI de gestion des opérations cofinancées (Ma-démarche-FSE pour la programmation 2014-2020, et Ma-démarche-FSE+ pour la programmation 2021-2027) et SI décisionnels de pilotage des programmes ;
- à des actions de **communication** qui sont des obligations réglementaires à la charge des autorités de gestion et contribuent à apporter une plus grande visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France ;
- à l'**évaluation** des actions conduites dans les programmes, conformément aux obligations réglementaires ;
- à la **formation** des gestionnaires en vue de sécuriser la gestion et le renforcement des contrôles et d'optimiser la consommation des crédits, en améliorant le rythme de programmation et de déclaration à la Commission européenne des dépenses encourues par les bénéficiaires ;
- à l'**appui** aux bénéficiaires (Organismes intermédiaires), aux gestionnaires de crédits et aux contrôleurs du FSE : aide au montage de projets, appui à l'instruction et au contrôle de supervision des délégataires de gestion, du service fait, des audits d'opérations, etc.

Le premier poste des dépenses d'assistance technique correspond, en 2023, à l'hébergement et à la maintenance du système d'information et de gestion « Ma-démarche-FSE », ainsi qu'à l'hébergement, au développement et au déploiement du SI « Ma-démarche-FSE+ » pour la gestion des opérations de la programmation 2021-2027. Les autres dépenses importantes d'assistance technique concernent les opérations de communication puis l'externalisation des contrôles de services faits et d'audits d'opérations.

ACTION

08 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonctionnement des services		2 588 993 3 204 597	2 588 993 3 204 597		2 806 472 3 155 086	2 806 472 3 155 086

En LFI 2023, l'action n° 08 porte, pour le Ministère en charge du travail, les crédits relatifs :

- aux dépenses de **fonctionnement courant** du seul Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna ;

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale sont en effet portées depuis 2018 par l'autre programme support des ministères sociaux, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et celles des D(R)(I)EETS par le programme 354 « Administration territoriale de l'État » piloté par le ministère chargé de l'Intérieur depuis 2018 pour la métropole et 2020 pour les Outre-mer.

- aux **frais de justice et de réparations civiles** liés à l'activité des administrations du ministère ;
- à la commande de travaux dans le domaine du travail et de l'emploi auprès de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France ;
- et à l'accompagnement à la modernisation (prestations intellectuelles) des services du ministère en charge du travail.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 395 687	3 204 304	2 613 192	3 154 793
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 395 687	3 204 304	2 613 192	3 154 793
Titre 6 : Dépenses d'intervention	193 306	293	193 280	293
Transferts aux ménages		293		293
Transferts aux autres collectivités	193 306		193 280	
Total	2 588 993	3 204 597	2 806 472	3 155 086

En LFI 2023, l'action 08 est dotée de 2,59 M€ en AE et 2,81 M€ en CP. En gestion 2023, les dépenses exécutées sur l'action 08 se sont élevées à 3,2 M€ en AE et CP. Cet écart entre le montant LFI et le montant consommé s'explique par la réception de ressources supplémentaires par transfert de crédits depuis le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au titre de l'expérimentation en gestion de la mutualisation des crédits sur le programme 155 de la part des dépenses supports des services déconcentrés qui ne sont pas prises en charge par le programme 354. Pour cette action, en effet, les crédits reçus s'élèvent à 0,98 M € en AE et CP.

Les dépenses de l'action 08 concernent principalement :

Le fonctionnement courant (1 295 385 € en AE et 1 246 004 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant exécutées en 2023 concernent à titre principal les dépenses relevant de l'expérimentation en gestion de la mutualisation des crédits hors titre 2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155. Ces dépenses ont été financées à partir des crédits des deux transferts en provenance du programme 124 au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits). Cette expérimentation de la mutualisation répond à des besoins de simplification de gestion pour les services déconcentrés et s'inscrit dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire.

Par ailleurs, le montant des dépenses sur l'action 08 exécutées en dehors du cadre de la mutualisation par le Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna s'élève à 16 070 € en AE et 16 788 € en CP.

Les frais de justice et de réparations civiles (1 909 212 € en AE et 1 909 082 € en CP)

En 2023, les crédits consommés par la direction des affaires juridiques (DAJ) s'élèvent à 1 908 918 € en AE et CP sur l'action 08 Fonctionnement des services :

- 111 792 € pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du contentieux lié à l'amiante.

Par 53 ordonnances rendues le 29 août 2023, la Cour administrative d'appel de Douai a annulé les articles 1^{er} et 2 des 53 jugements rendus le 26 août 2022 par le TA de Lille. Les dépenses en matière de contentieux amiante sont donc atténuées de 153 029 €.

- 1 380 027 € pour les dépenses de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés et dans le cadre de Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;

- 125 777 € pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (honoraires d'avocats, condamnations civiles) des agents publics victimes de violences ou poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail ;
- 5 093 € pour les dépenses relatives aux procédures d'huissiers de justice ou d'avocats visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical ;
- 181 268 € pour les dépenses relatives à diverses indemnités dans les contentieux de personnels et au titre des frais de procédure versés en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- 104 961 € pour des dépenses relatives à des procédures de médiation ayant vu la signature de trois protocoles transactionnels dans le cadre de l'engagement pour faute de l'État en matière de ressources humaines.

Expertise France

En LFI 2023, un montant de 193 306 € en AE et 193 280 € en CP avait été provisionné pour financer le cas échéant des actions de coopération internationale sur les champs travail, emploi et formation professionnelle qui seraient proposées par Expertise France, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

En gestion 2023, aucun nouveau projet n'a finalement été présenté par Expertise France et validé par les services du ministère.

ACTION

09 – Systèmes d'information

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Systèmes d'information		43 909 677	43 909 677		39 407 643	39 407 643
		46 314 134	46 314 134		41 274 334	41 274 334

L'action n° 09 porte les dépenses liées aux systèmes d'information dans le champ des projets applicatifs des domaines travail, emploi et formation professionnelle (étude, développement, maintenance) et à l'informatique statistique. Ces dépenses ne concernent que l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 909 677	46 314 134	39 407 643	41 274 334
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 909 677	46 314 134	39 407 643	41 274 334
Total	43 909 677	46 314 134	39 407 643	41 274 334

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En LFI 2023, l'action 09 était dotée de à **43,91 M€ en AE et 39,41 M€ en CP**. En gestion 2023, les dépenses exécutées s'élevaient à **46,31 M€ en AE et 41,27 M€ en CP**. L'écart constaté entre les crédits inscrits en LFI et l'exécution (+2,4 M€ en AE et 1,87 M€ en CP) s'explique notamment par le virement de crédits depuis les programmes 102 et 103 dans le cadre du décret de virement n° 2023-511 du 27 juin 2023 à hauteur de 4,88 M€ en AE et en CP au titre du financement des travaux de refonte et d'évolution de la plateforme « 1 jeune 1 solution », du produit 'Aides Jeunes', et du groupement d'intérêt public Reva et par l'annulation portée par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 de 2,9M € en AE et 2,3M € en CP au titre des systèmes d'information.

1. L'essentiel de ces dépenses (43,58 M€ en AE et 38,70 M€ en CP) est exécuté par la Direction du numérique (DNUM) :

Poste des dépenses	AE	CP
Services applicatifs	40 840 294	38 066 723
dont :		
Domaine référentiels transverses	1 147 186	1 033 821
Domaine TMA	1 401 172	644 430
Domaine Études et statistiques	764 684	808 891
Domaine Emploi	15 227 999	17 850 567
Domaine Travail	11 391 100	8 412 045
CEJ	10 908 153	9 316 969
Services bureautiques	142 682	5 166
Services infrastructures	916 890	198 511
Services mutualisés	1 679 442	431 750
Total	43 579 308	38 702 150

Les projets applicatifs portés par la DNUM en 2023 portent pour l'essentiel sur les trois domaines suivants :

1) Sur le domaine Emploi

Les dépenses (15,23 M€ en AE et 17,85 M€ en CP) ont permis notamment de financer la possibilité donnée aux employeurs publics de rédiger, signer et transmettre à l'État leurs contrats d'apprentissage (CELIA et AGECAP) par voie dématérialisée, les évolutions règlementaires du SI des missions locales, importantes dans le cadre du CEJ (I-milo), les évolutions des modalités de gestion des titres Professionnels du Ministère du Travail (CERES) et toute la plateforme décisionnelle de la DGEFP (SID).

La consommation dynamique liée au CEJ est essentiellement due à des travaux complémentaires afin de renforcer le pilotage du dispositif d'une part et par une politique volontariste sur le sujet d'autre part.

2) Sur le domaine Travail,

Les dépenses (11,39 M€ en AE et 8,41 M€ en CP) ont permis de financer des projets tels que SUIT, le SI de l'inspection du travail qui a remplacé « Wiki'T » pendant l'été 2023.

La DNUM a mené des actions en lien avec la feuille de route data du Ministère, et notamment :

- Le ciblage des contrôles de l'inspection du travail ;
- Le projet Champollion qui vise à produire des services à valeur ajoutée à partir des données de la déclaration sociale nominative (DSN) au sein du ministère en charge du travail. Le premier cas d'usage, à destination des inspecteurs du travail, facilitera la lutte contre l'abus du recours aux contrats précaires. L'expérimentation a été ouverte aux inspecteurs du travail de deux régions en décembre 2023.
- L'analyse des accords collectifs etc...

D'autres travaux ont été menés sur Demat@miante, service en ligne destiné aux entreprises de désamiantage pour la saisie de leurs plans de démolition, retrait et encapsulage. À la suite de la généralisation de l'usage de Demat@miante le 1^{er} février 2023, la DNUM a financé la mise en place d'un support aux utilisateurs.

Concernant le SI relatif au dépôt et à la centralisation des accords d'entreprises, après l'ouverture de service le 1^{er} août 2023 de la nouvelle version de la téléprocédure permettant le dépôt des accords, les travaux pour la refonte de l'application utilisée par les agents est en cours de développement

3) Sur le domaine CEJ, les dépenses (10,91 M€ en AE et 9,32 M€ en CP) ont permis de financer des projets tels que la plateforme 1 Jeune 1 Solution (1J1S) qui intervient également en soutien des politiques d'insertion dans l'emploi à l'égard des jeunes. Il s'agit d'offrir à la jeunesse un agrégateur de services facilitant le parcours usager et ainsi la lisibilité du service public (plateforme concentrant les offres de services en matière de formations, d'emplois, d'aides ou de logement).

2. L'autre partie de ces dépenses (2,73 M€ en AE et 2,56 M€ en CP) est exécutée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Les dépenses informatiques de la Dares sont liées d'une part aux licences pour les logiciels statistiques, et d'autre part aux évolutions des systèmes d'information statistiques. Elles concernent notamment des évolutions nécessaires pour poursuivre le développement de la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement des logiciels statistiques et la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi). La Dares investit également dans un espace sécurisé de calcul nommé ESTRADD, porté en partenariat avec la Direction de la recherche, des études et des statistiques en santé (DREES) et la direction du numérique (DNUM). Une convention de quasi régie avec le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données) a été signée fin 2022.

Enfin, la Dares a poursuivi la refonte de son site internet et de sa charte graphique afin d'accroître sa lisibilité et affirmer son rôle dans le déchiffrement du monde du travail et d'éclairage du débat public.

S'agissant des dépenses effectuées par les services déconcentrés, les crédits relatifs aux achats bureautiques, aux postes de travail et solutions d'impression des D(R)(I)EETS ont été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État » en LFI 2018 pour la métropole et en LFI 2020 pour les Outre-mer, en même temps que leurs moyens de fonctionnement courant. Les dépenses effectuées en 2023 par les services déconcentrés sur l'action n° 09 résultent donc d'erreurs d'imputation (25 694 € en AE et 8 410 € en CP).

ACTION**11 – Communication**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Communication		9 719 906 7 877 111	9 719 906 7 877 111		9 792 413 7 438 023	9 792 413 7 438 023

L'action n° 11 couvre les dépenses de communication se rapportant aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 719 906	7 869 311	9 792 413	7 430 223
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 719 906	7 869 311	9 792 413	7 430 223
Titre 6 : Dépenses d'intervention		7 800		7 800
Transferts aux autres collectivités		7 800		7 800
Total	9 719 906	7 877 111	9 792 413	7 438 023

Dépenses de fonctionnement : 7 869 311 € en AE et 7 430 223 € en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n° 11 ont permis de financer des opérations menées, d'une part, par la Délégation à l'information et à la communication (Dicom) en administration centrale et, d'autre part, par les services en charge de la communication dans les D(R)(I)ETS.

Les dépenses de communication exécutées par la Dicom se sont élevées en 2023 à 7,59 M€ et 7,14 M€ en CP, décomposées de la manière suivante :

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Communication administration centrale	7,59 M€	7,14 M€
<i>dont Contrat d'engagement jeunes (CEJ)</i>	1,96 M€	1,9 M€
<i>dont Accompagnement des politiques publiques du travail et de l'emploi</i>	4,6 M€	4,24 M€
<i>dont Dépenses de communication de continuité</i>	1 M€	0,96 M€

L'écart constaté entre la dotation initiale et l'exécution s'explique par des redéploiements de crédits au sein du programme et par les effets des annulations portées par la loi de finances de fin de gestion pour 2023 pour un montant de 0,61 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

Les dépenses de communication sur le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ont concerné un événement pour les « 1 an » du CEJ (bilan et valorisation des apports concrets du dispositif en donnant la parole à des bénéficiaires) et la rediffusion de la campagne de communication de 2022.

Les dépenses consacrées à l'accompagnement des politiques publiques du travail se sont principalement concentrées sur une campagne de communication d'envergure sur les accidents du travail graves et mortels, visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels à et encourager une culture de sécurité au travail auprès des employeurs, travailleurs mais aussi le grand public.

D'autres actions ont également été menées dans le domaine du travail, de la formation professionnelle ou de l'emploi : la promotion du code du travail numérique, le recrutement d'inspecteurs du travail, la réalisation d'une newsletter hebdomadaire sur les politiques publiques de l'emploi à destination des acteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, diverses prestations liées au dispositif « 1 jeune, 1 solution ».

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques et digitales notamment avec l'organisation de la conférence sur le thème « Avenir du travail et souveraineté européennes des compétences », l'événement des 30 ans de la DARES. Le ministère a également participé au salon nouvelle vie professionnelle et lancé la préparation du salon du travail et de la mobilité professionnelle organisé en janvier 2024. Les prestations graphiques ont concerné l'accompagnement du projet de loi pour le plein emploi et la préfiguration de France Travail. Les prestations digitales ont porté sur des travaux de refonte du site internet du ministère.

Enfin, les dépenses de socle se sont élevées à 1 M€ en AE et 0,96 M€ en CP. Elles correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces prestations sont incontournables et recouvrent : la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne, la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques, les dépenses de communication interne.

A noter par ailleurs des erreurs d'imputations sur l'action 11 Communication qui s'élèvent à hauteur de 0,03 M€ en AE et en CP.

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés s'élèvent en 2023 à 277 914 € en AE 297 758 € en CP. Elles ont porté sur des actions locales de communication liées au secteur travail et au secteur solidarités dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155.

Dépenses d'intervention : 7800 € en AE et CP

Les dépenses d'intervention réalisées par la Dicom sur l'action n° 11 correspondent au versement d'une subvention à l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) pour contribuer au financement d'un prix de l'information sociale, remis annuellement à des étudiants en journalisme pour des travaux dans le champ social.

ACTION**12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 146 925 5 481 008	8 146 925 5 481 008		7 752 003 6 958 590	7 752 003 6 958 590

L'action n° 12 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Les services effectuant les dépenses sur cette action sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)(I)EETS.

En LFI 2023, l'action 12 était dotée de 8,15 M€ en AE et 7,75 M€ en CP. En AE, l'écart constaté entre les crédits inscrits en LFI et l'exécution (-2,67 M€) s'explique notamment par un redéploiement en gestion, par la Dares, d'une partie de ses crédits vers l'action 09 « Systèmes d'information », à hauteur de 0,61 M€, pour couvrir des besoins en matière d'investissement pour des systèmes d'information. En CP, l'écart constaté (-0,79 M€) est notamment dû au décalage structurel entre le rythme d'engagement et de décaissement des dépenses d'études et statistiques, par nature pluriannuelles et au retard pris depuis deux ans dans le déploiement de certaines enquêtes et études.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 146 925	4 934 809	7 752 003	6 416 799
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 232 784	3 510 068	6 837 862	5 236 646
Subventions pour charges de service public	914 141	1 424 741	914 141	1 180 153
Titre 6 : Dépenses d'intervention		546 199		541 791
Transferts aux autres collectivités		546 199		541 791
Total	8 146 925	5 481 008	7 752 003	6 958 590

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n° 12 s'élèvent au total à **4,93 M€ en AE et 6,42 € en CP** et se décomposent comme suit :

En M€	Consommation AE	Consommation CP
Études et statistiques (Dares)	3,05	4,79
Études et statistiques D(R)(I)EETS	0,46	0,44
TOTAL	3,51	5,24

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2023 par la Dares s'élèvent à 3,51 M€ en AE et 5,24 M€ en CP, soit un écart en exécution de -3,7 M€ en AE et -1,6 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI.

Cet écart s'explique par les événements suivants :

- un virement à destination du BOP DNUM visant à contribuer au financement d'achat de licences perpétuelles SAS (pour 756 k€ en AE) ;
- des redéploiements internes au sein du budget opérationnel de programme (BOP) dont la DARES est responsable, depuis l'action 12 et vers l'action 09, cette dernière s'élevant en 2023 à hauteur de 2,7 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP, contre 2,1 M€ en AE et 1,2 M€ de CP en 2022.

Ces redéploiements internes ont visé à poursuivre l'action de réception et de traitement des données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN) pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre et à absorber le financement conséquent du projet ESTRADD.

- diverses requalifications « comptable » de dépenses prévues initialement en « fonctionnement », d'une part, en dépenses de « subventions pour charges de service publique » pour 0,5 M€ en AE et 0,27M € en CP, et d'autre part, en dépenses « d'intervention » à hauteur de 0,54 M € en AE et CP ;
- enfin, plusieurs projets, initialement prévus en 2023, ont fait l'objet d'un report sur 2024 : il s'agit notamment de l'évaluation de l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée et de l'enquête emplois vacants.

Les dépenses effectuées en 2023 ont permis à la Dares de financer plusieurs grandes enquêtes :

- la poursuite des enquêtes sur le devenir des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation et sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) ;
- la poursuite de l'enquête REPONSE 2023 sur les relations professionnelles et négociations d'entreprise ;
- la finalisation d'une enquête sur les emplois francs ;
- la poursuite de l'enquête Formation Employeur Européenne - annuelle (EFE-a) en coopération avec le CEREQ et France Compétences ;
- une contribution à des enquêtes telles que celles sur les modes de garde et celles sur les « Autonomies » menées par la DREES, à l'enquête « Sortants » réalisée par Pôle emploi ou encore à l'enquête sur les compétences dans la vie quotidienne (FLV) menée par l'INSEE ;
- et le lancement de l'évaluation du Contrat Engagement Jeune (CEJ).

La Dares a contribué en parallèle au programme de travail du Groupement d'intérêt scientifique « Centre de Recherche sur l'Expérience, l'Âge et les Populations au Travail » (GIS-CREAPT), rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), et participé au financement des enquêtes sur le Coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2023 par les DR(I)EETS se sont élevées à 0,46 M€ en AE et 0,45 M€ en CP. Au sein des DR(I)EETS, les Services « Études-Statistique-Évaluation » (SESE) apportent leurs compétences d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation, et assurent la qualité des remontées statistiques administratives en appui à l'action des directions régionales. Ces dépenses en études et statistiques ont concerné en 2023 à la fois le périmètre travail et le périmètre solidarités en vertu de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155. Les dépenses du secteur solidarités ont été financées à partir des crédits des deux transferts en provenance du programme 124 au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (Décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) dont 0,71 M € en AE et CP au titre de l'action 12.

2. Les subventions pour charges de service public (SCSP) : 1,42 M€ en AE et 1,18 M€ en CP

Subventions	Consommation en AE	Consommation en CP
CEREQ	927 685 €	927 685 €
Autres	497 055 €	252 468 €
Total	1 424 741	1 180 153

Ces crédits concernent essentiellement la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), établissement public chargé de conduire des travaux d'études et de recherche dans les domaines du marché du travail, des qualifications et de la formation professionnelle. Le montant alloué est de 927 685 € en AE et CP, dont 69 % correspondent à des charges de personnel en 2023.

La Dares attribue par ailleurs dans le cadre de ses appels à projets de recherche (APR) des subventions à des entités, telles que les universités et les instituts de recherche ou encore le CNRS, considérées comme entités contrôlées par l'État. Elles sont de ce fait comptablement exécutées comme des « Subventions pour charges de service public ». La Dares a ainsi attribué pour 2023, 497 055 € en AE de subventions dans le cadre de l'APR relatif à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage et de l'APR « Suivi qualitatif et quantitatif du recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ) ». Des recherches de doctorants ont également été soutenues financièrement.

S'agissant de la consommation des CP, des acomptes intermédiaires et soldes ont été versés à hauteur de 252 468 € au titre de subventions attribuées dans le cadre d'APR :

- APR relatifs à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage,
- APR « Suivi qualitatif et quantitatif du recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ) » ;

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, les dépenses d'intervention de l'action 12 se sont élevées à 546 199 € en AE et 541 791 € en CP dont 318 698 € en AE et 314 291 € en CP pour la Dares et 227 500 € en AE et CP pour les services déconcentrés.

Dans ce cadre, la Dares a notamment attribué des subventions à des organismes de recherche et elle a aussi participé au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels à la Fondation du risque et à la création de la Chaire de recherche Travail à l'École d'Économie de Paris. Elle a également versé à l'OCDE la contribution obligatoire de la France à l'enquête PIAAC pour 2023 et un acompte sur la contribution 2024.

ACTION

13 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Politique des ressources humaines		28 647 124	28 647 124		27 717 882	27 717 882
		26 638 466	26 638 466		27 094 568	27 094 568

L'action n° 13 regroupe les dépenses de personnel hors masse salariale suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 155 et en services déconcentrés par le programme 124 (dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155), à l'exception des moyens de formation transverses des agents affectés dans les D(R)(I)EETS ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services en administration centrale et en services déconcentrés ;
- les frais liés à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;

- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des services centraux du ministère et de gratification des stagiaires ;
- la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 397 617	26 516 041	26 614 442	26 976 393
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 274 092	13 013 125	14 344 850	13 473 477
Subventions pour charges de service public	12 123 525	13 502 916	12 269 592	13 502 916
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 249 507		1 103 440	
Subventions pour charges d'investissement	1 249 507		1 103 440	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		122 425		118 175
Transferts aux entreprises		3 650		
Transferts aux collectivités territoriales		2 625		2 625
Transferts aux autres collectivités		116 150		115 550
Total	28 647 124	26 638 466	27 717 882	27 094 568

Les dépenses de titre 6 (122 425,01 € en AE et 118 175 € en CP) correspondant à des erreurs d'imputation sur le groupe de marchandises (GM). Elles doivent être considérées comme des opérations relevant du titre 3 à imputer respectivement sur les postes d'Action sociale suivants :

- AS Famille, vacances : 4 250,01 € en AE
- AS Prévention/secours : 2 625 € en AE et CP
- AS Mutuelles, associations : 115 550 € en AE et CP

Elles sont à ajouter aux montants cités ci-dessous.

dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n° 13 s'élèvent à **26,52 M€ en AE et 26,98 M€ en CP** et se décomposent de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement 13,01 M€ en AE et 13,47 M€ en CP

Postes de dépenses (en M€)	AE	CP
Action sociale	6,75	6,82
Formation	2,28	1,90
Gestion RH hors paie (remboursement de personnes mises à disposition, gratifications de stagiaires...)	3,24	3,93
Accompagnement RH	0,74	0,82
Total	13,01	13,47

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et la réalisation des dépenses de fonctionnement de l'action 13 (-2,29 M€ en AE et -0,83 M€ en CP) s'explique principalement par une sous-exécution constatée sur les dépenses relatives au remboursement à leurs employeurs d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition des ministères sociaux (MAD), celles liées à l'accompagnement du management et des organisations et dans une moindre mesure sur les dépenses de formation. Le dispositif d'accompagnement des services déconcentrés initialement prévu n'a quant à lui pu être mené dans sa globalité.

Les dépenses relatives à l'action sociale (titre 3) s'élèvent à 6,75 M€ en AE et 6,82 M€ en CP, réparties entre l'administration centrale (1,47 M€ en AE et 1,67 M€ en CP) et les services déconcentrés (5,28 M€ en AE et 5,14 M€ en CP). Elles sont détaillées dans la partie « Action sociale-hors titre 2 » des dépenses de personnel. Les dépenses d'action sociale en service déconcentrés 2023 sont en hausse par rapport à 2022 où elles s'élevaient à 3,83 M€ en AE et 4,29 M€ en CP.

Les dépenses relatives à la formation s'élèvent à 2,28 M€ en AE et 1,90 M€ en CP, soit 1,12 M€ en AE et 1,09 M€ en CP sur le budget de l'administration centrale, et 1,16 M€ en AE et 0,80 M€ en CP sur le budget des services déconcentrés.

En administration centrale, ces dépenses financent les préparations aux concours et examens des corps communs et spécifiques, les formations continues principalement dans les domaines de formation suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique, bureautique et langues, et les formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Elles financent aussi les frais pédagogiques afférents au recrutement des apprentis (en forte progression dans le cadre du plan jeunes).

Dans les D(R)(I)EETS, les dépenses de formation constatées sont, en métropole, principalement liées au paiement des formations des apprentis de la fonction publique sur des fonctions « métiers » et au financement de formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ces dépenses sont en augmentation par rapport à 2022 où elles s'élevaient à et 0,53 M€ en AE et 0,40 M€ en CP.

Les plans régionaux de formation métier (PRFM) des directions régionales métropolitaines sont gérés de façon mutualisée par l'INTEFP.

L'augmentation des dépenses de formation et d'action sociale en 2023 dans les services déconcentrés s'explique principalement par l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155. En effet, ces dépenses concernent également les agents des D(R)(I)EETS rémunérés sur le programme 124. Ces dernières ont été financées à partir des crédits des deux transferts en provenance du programme 124 au titre de la mutualisation des crédits support des DREETS sur le programme 155 en gestion 2023 (Décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) dont 1,97 M€ en AE et CP au titre de l'action 13.

Les dépenses relatives à la gestion RH hors titre 2 s'élèvent à 3,24 M€ en AE et 3,93 M€ en CP, et correspondent principalement :

- au remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers partenaires du ministère (Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, etc.) ;
- au paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale et services déconcentrés.

Les dépenses relatives à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines s'élèvent à 0,74 M€ en AE et 0,82 M€ en CP.

Le dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés, piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux, propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou des accompagnements individuels (bilans de compétences, formations managériales, coaching...).

En 2023, l'accompagnement des nouvelles structures issues de la réforme OTE s'est poursuivi (notamment DREETS PACA, Corse, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté, Île-de-France et DEETS d'outre-mer). En parallèle,

l'accompagnement des directions d'administration centrale impactées par une réorganisation se poursuit (DSS, DNUM, DICOM, DNS).

• **La SCSP versée à l'INTEFP : 13,503 M€ en AE et en CP**

Opérateur de l'État, l'INTEFP est en charge de la formation initiale des inspecteurs du travail et de la formation continue des agents rémunérés sur le programme 155 et affectés dans les D(R)(I)EETS et, à ce titre, il bénéficie d'une subvention pour charges de service public destinée à financer chaque année son fonctionnement, sa masse salariale et son activité. En 2023, la SCSP allouée à ce titre s'élève à 13 502 916 € en AE et en CP dont une subvention complémentaire de 500 000 € versée en fin d'année pour le financement des dépenses liées à l'augmentation notable des stagiaires inspecteurs élèves du travail.

Au regard de l'instruction du 20 décembre 2023 relative aux « modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement, catégorie budgétaire 53 », il apparaît que l'INTEFP n'a pas vocation à réaliser d'investissement consécutif à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État. Par conséquent, en application de cette instruction, les montants estimatifs inscrits à titre informatif en PLF (pour rappel, 1,25 M€ en AE et 1,103 M€ en CP) ne se sont pas confirmés en exécution 2023. Une seule subvention pour charges de service public a ainsi fait l'objet d'un versement à l'opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses exécutées en 2023 correspondent à des erreurs d'imputation sur le groupe de marchandises (GM) en services déconcentrés.

ACTION

14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337		70 837 317 72 624 337	70 837 317 72 624 337		70 837 317 72 624 337

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre s'élève à 975 ETPT annuels, soit 12,6 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	70 837 317	72 624 337	70 837 317	72 624 337
Rémunérations d'activité	44 550 277	45 944 663	44 550 277	45 944 663
Cotisations et contributions sociales	25 564 124	25 772 281	25 564 124	25 772 281
Prestations sociales et allocations diverses	722 916	907 393	722 916	907 393
Total	70 837 317	72 624 337	70 837 317	72 624 337

ACTION**15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997		93 853 338 97 964 997	93 853 338 97 964 997		93 853 338 97 964 997

Constitués d'une partie des effectifs de la DGEFP et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 15 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre s'élève à 1 290 ETPT annuels, soit 16,7 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	93 853 338	97 964 997	93 853 338	97 964 997
Rémunérations d'activité	58 295 708	61 576 865	58 295 708	61 576 865
Cotisations et contributions sociales	34 823 343	35 287 931	34 823 343	35 287 931
Prestations sociales et allocations diverses	734 287	1 100 201	734 287	1 100 201
Total	93 853 338	97 964 997	93 853 338	97 964 997

ACTION**16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366		330 124 554 320 756 366	330 124 554 320 756 366		330 124 554 320 756 366

Les effectifs de l'action 16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale

du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés, notamment les agents de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre s'élève à 4 164 ETPT annuels, soit 54 % des emplois consommés en 2023.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	330 124 554	320 756 366	330 124 554	320 756 366
Rémunérations d'activité	199 584 033	193 324 564	199 584 033	193 324 564
Cotisations et contributions sociales	128 401 322	124 024 309	128 401 322	124 024 309
Prestations sociales et allocations diverses	2 139 199	3 407 493	2 139 199	3 407 493
Total	330 124 554	320 756 366	330 124 554	320 756 366

ACTION

17 – Personnels de statistiques, études et recherche

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946		20 739 946	20 739 946		20 739 946
	22 391 106		22 391 106	22 391 106		22 391 106

Les effectifs de l'action 17 participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement des travaux de recherche et d'études.

Les agents sont affectés en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques au sein des services déconcentrés.

Leur nombre s'élève à 267 ETPT annuels, soit 3,5 % des emplois consommés en 2023.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 739 946	22 391 106	20 739 946	22 391 106
Rémunérations d'activité	13 316 870	14 137 557	13 316 870	14 137 557
Cotisations et contributions sociales	7 010 552	7 848 419	7 010 552	7 848 419
Prestations sociales et allocations diverses	412 524	405 130	412 524	405 130
Total	20 739 946	22 391 106	20 739 946	22 391 106

ACTION**18 – Personnels transversaux et de soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800	65 343 089 70 828 762	65 343 089 70 826 962	1 800	65 343 089 70 828 762

Constitués des agents chargés des fonctions d'État-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions supports du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action 18 s'élevaient à 954 ETPT annuels, soit 12,4 % des emplois consommés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 343 089	70 826 962	65 343 089	70 826 962
Rémunérations d'activité	41 754 502	44 974 245	41 754 502	44 974 245
Cotisations et contributions sociales	22 542 120	24 776 509	22 542 120	24 776 509
Prestations sociales et allocations diverses	1 046 467	1 076 207	1 046 467	1 076 207
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 800		1 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 800		1 800
Total	65 343 089	70 828 762	65 343 089	70 828 762

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	914 637	1 025 162	914 141	914 141	927 685	970 777
Subventions pour charges de service public	914 637	1 025 162	914 141	914 141	927 685	970 777
Universités et assimilés (P150)	86 579	183 690			230 256	124 158
Subventions pour charges de service public	86 579	183 690			230 256	124 158
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	83 571	41 785			144 126	64 132
Subventions pour charges de service public	83 571	41 785			144 126	64 132
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-29 114	57 109				
Subventions pour charges de service public	-29 114	57 109				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					122 674	36 802
Subventions pour charges de service public					122 674	36 802
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	40 000	12 000			17 063	35 907
Subventions pour charges de service public	40 000	12 000			17 063	35 907
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	13 550 218	13 550 218	13 373 032	13 373 032	13 502 916	13 502 916
Subventions pour charges de service public	13 550 218	13 550 218	12 123 525	12 269 592	13 502 916	13 502 916
Subventions d'investissement			1 249 507	1 103 440		
Total	14 645 890	14 869 964	14 287 173	14 287 173	14 944 719	14 734 692
Total des subventions pour charges de service public	14 645 890	14 869 964	13 037 666	13 183 733	14 944 719	14 734 692
Total des subventions d'investissement			1 249 507	1 103 440		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2	85	7	3	0	0
	0	91	6	3	0	0
	2	89	6	3	0	0
Total	2	85	7	3	0	0
	0	91	6	3	0	0
	2	89	6	3	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	91	89

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	2

Opérateurs

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'INTEFP, créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy-L'étoile et de six centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.

Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021 sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des fonctionnaires et agents publics du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- et la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Outre cette mission structurante, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux représentants des organisations syndicales salariées et aux employeurs ou leurs représentants.

Son budget initial pour 2023 s'élève à 18,4 M€ en AE et 18,8 M€ en CP. Il est financé à près de 70 % par une subvention pour charges de service public versée par le programme 155, et son plafond d'emplois est de 91 ETPT.

Le montant du budget 2023 consommé s'élève à 17,5 M€ en AE et 17 M€ en CP. Son plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 88,64 ETPT.

En 2023, les dépenses de l'INTEFP se sont inscrites dans les évolutions tendanciennes suivantes.

Tout d'abord, l'année 2023, tout comme celle de 2022, a été marquée par une forte augmentation de l'activité de formation continue et statutaire de l'INTEFP. Ainsi, l'établissement a formé 20 499 stagiaires en 2023 (soit une hausse de 26 % par rapport à 2022), représentant 61 756 journées de stage.

Cette évolution s'explique, d'une part, par l'augmentation significative du nombre d'inspecteurs du travail issus du détachement ou des concours. Les promotions d'inspecteurs élèves du travail sont en hausse depuis plusieurs années pour atteindre 225 élèves en 2023 dont 125 inspecteurs élèves du travail (IET) formés sur trois lieux de formation et 100 inspecteurs du travail détachés (ITD) formés sur 6 lieux de formation. En 2022, on comptait 82 élèves, et en 2021, 67. La dynamique de 2023 se poursuivra en 2024.

D'autre part, cette évolution s'explique par le développement d'une activité de formation continue importante. En 2023, le nombre de journées de stages s'élève à 10 036 (stable par rapport à 2022). L'INTEFP comptabilise 4 238 stagiaires, 1 668 agents formés, 301 sessions organisées, 153 thématiques de formation utilisées.

Par ailleurs, poursuivant la démarche de « virage numérique » que l'opérateur a initiée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, l'INTEFP a continué à développer son offre de formations à distance, et plus généralement à anticiper sur la transformation numérique de son modèle de formation. En 2023, 25 % de la formation s'est ainsi réalisée en distanciel. Le projet d'établissement de l'INTEFP pour les années 2021 à 2024 se fonde notamment sur l'axe « accélérer le virage numérique » qui vise à développer son offre de formation à distance pour les personnels du ministère.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	22	22				
Transferts	22	22				
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		120				
Subventions pour charges de service public		120				
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	13 550	13 550	13 373	13 373	13 503	13 503
Subventions pour charges de service public	13 550	13 550	12 124	12 270	13 503	13 503
Subventions d'investissement			1 250	1 103		
P148 – Fonction publique	163	111			260	117
Transferts	163	111			260	117
Total	13 734	13 802	13 373	13 373	13 763	13 620

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public allouée à l'INTEFP en 2023 s'est élevée à 13 502 916 €. Celle-ci comprend une subvention complémentaire de 500 000 € versée en fin d'année pour le financement des dépenses liées à l'augmentation du nombre de stagiaires inspecteurs élèves du travail.

Par ailleurs, le programme 148 « Fonction publique » a versé 0,12 M€ en AE et en CP à l'établissement au titre des classes Prépa talents.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	7 850	7 336	Subventions de l'État	11 899	13 620
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 753</i>	<i>1 416</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>11 899</i>	<i>13 620</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 940	9 223	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 262	1 486	Revenus d'activité et autres produits	1 646	1 704
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 262</i>	<i>1 486</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>615</i>	<i>595</i>
Total des charges	17 789	16 559	Total des produits	13 546	15 324
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 244	1 235
Total : équilibre du CR	17 789	16 559	Total : équilibre du CR	17 789	16 559

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 596	344	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 247	2 077	Financement de l'actif par l'État	1 103	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 843	2 421	Total des ressources	1 103	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 740	2 421

* Voté

L'écart des charges entre le budget initial et le compte financier s'explique notamment par une diminution des dépenses liées à la baisse du nombre de stagiaires dans les CIF (39 IET pour 50 prévus initialement et 75 ITD pour 100 prévus au BI), le report du projet Eurodétachement, le report de certaines dépenses d'investissements numériques ou encore la baisse des dépenses concernant la masse salariale des agents de l'INTEFP.

S'agissant des produits, l'écart du montant de la subvention de l'État entre le budget initial et le compte financier provient notamment de la SCSP complémentaire de 0,5 M€ versée en fin d'année 2023.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
7 779	1 564	5 089

Le niveau élevé de trésorerie, en baisse sensible cependant par rapport à celui de 2022, est en hausse par rapport à la prévision du budget initial 2023. Cela s'explique par une sous-consommation des principaux postes de dépenses par l'INTEFP par rapport au budget initial et la recherche d'économies, malgré une reprogrammation des dépenses en cours de gestion et la présentation d'un budget rectificatif.

Cette situation pourra néanmoins permettre à l'opérateur de faire face à l'amplification de son activité de formation en 2024, en particulier l'augmentation programmée des promotions d'inspecteurs du travail (il est prévu le recrutement de 170 élèves inspecteurs du travail en 2024, alors que le nombre d'élèves inspecteurs recrutés en 2023 était de 120), ce qui aura nécessairement un impact à la hausse pour les dépenses obligatoires de l'opérateur (personnel et fonctionnement courant des structures, et énergétiques).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 310	8 310	7 928	7 928
Fonctionnement	8 454	8 217	7 921	7 035
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 652	2 247	1 616	2 050
Total des dépenses AE (A) CP (B)	18 415	18 774	17 465	17 013
dont contributions employeur au CAS pensions	1 753	1 753	1 416	1 416

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	13 650	14 205
Subvention pour charges de service public	11 899	13 503
Autres financements de l'État	1 103	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	647	702
Recettes fléchées	384	117
Financements de l'État fléchés	163	117
Autres financements publics fléchés	222	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	14 034	14 322
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 740	2 691

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
INTEFP	8 310 7 928		8 454 7 921	8 217 7 035	0 0	0 0	1 652 1 616	2 247 2 050	18 415 17 465	18 774 17 013
Total	8 310 7 928		8 454 7 921	8 217 7 035	0 0	0 0	1 652 1 616	2 247 2 050	18 415 17 465	18 774 17 013

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 740	2 691
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 740	2 691
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 740	2 691

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	2
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 740	2 689
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	223	421
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 517	2 268
Total des financements	4 740	2 691

* Voté

Le compte financier fait apparaître un déficit budgétaire de -2,691 M€ contre une prévision de -4,740 M€ en budget initial 2023, couvert par la trésorerie. Ce moindre déficit s'explique par la baisse des dépenses, et le versement d'une SCSP complémentaire de 0,5 M€ à la fin de l'année.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	92	97	95
– sous plafond	85	91	89
– hors plafond	7	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	3	3	3
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2		2
– rémunérés par l'État par ce programme	2		2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Concernant les emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond, la prévision était de 91 ETPT et la réalisation s'élève à 88,64 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond, la prévision au BI 2023 était de 10 ETPT. La réalisation s'élève à 6,48 ETPT.

Cet écart s'explique entre la prévision et l'exécution par la vacance frictionnelle sur le plafond emploi.